This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Library of the University of Michigan
The Coyl Collection.
Miss Jean L. Coyl
of Detroit
in memory of her brother
Col. William Henry Coyl
1894.

E. F. FABER

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

MERCURE
DE FRANCE,
DÉDIÉ AU ROI,

COMPOSÉ & rédigé, quant à la partie littéraire, par MM. MARMONTEL, DE LA HARPE & CHAMFORT, *tous trois de l'Académie Françoise; & par M.* IMBERT, *ancien Editeur : quant à la partie historique & politique, par M.* MALLET DU PAN, *Citoyen de Genève.*

SAMEDI 6 FÉVRIER 1790.

A PARIS,

Au Bureau du Mercure, Hôtel de Thou, rue des Poitevins, N°. 18.

Avec Privilége du Roi.

Digitized by Google

84016
M558
1790
Feb.

TABLE

Du mois de Janvier 1790.

Epître.	3	Essai.	29
Sur la Bruyère, &c.	9	Honorine.	42
Charade, Enig. & Logog.	28	Variétés.	47

Quatrain.	49	Les Nuits Antiques.	72
Vers.	50	Vers.	76
La Veillée.	52	Nouveau Dictionnaire.	79
Charade, Enig. Log.	57	Variétés.	86
Mémoires.	62	Théatre de la Nation.	88
Relation.	67		

Mes Vœux.	145	La Proposition, &c.	170
La Différence.	151	Variétés.	176
Suite des Réflexions.	152	Théatre Italien.	188
Charade, Enig. Logog.	167		

Couplets.	97	Suite.	127
L'Homme & les 3 Dames.	99	Plan d'établissement.	130
Réflexions.	100	Motifs essentiels.	132
Charade, Enig. Log.	113	Variétés.	136
Mémoires.	115	Théatre de la Nation.	142

Vers.	193	Etrennes.	209
Couplets.	194	Idylles.	211
Vers.	195	Le Crime.	215
Epigramme.	196	Variétés.	223
Charade, En. Log.	Idem.	Acad. Roy. de Musiq.	236
Lettre d'un Créole.	198	Théatre de la Nation.	238
Situation.	203		

A Paris, de l'Imprimerie de MOUTARD, rue des Mathurins, Hôtel de Cluni.

Digitized by Google

G.L
Coyl
Gottschalk
10.6.55
S85594

MERCURE DE FRANCE.

PIÈCES FUGITIVES EN VERS ET EN PROSE.

VERS

Sur un gant perdu, à Mlle. VICTORINE.

Qui t'a perdu, trop heureux gant,
Toi qu'avec transport je ramasse,
Qui couvris quelque bras charmant
Parmi ce sexe plein de grace :
Quel plaisir d'y glisser sa main !
D'y sentir la chaleur vitale
Qu'y répandit une Vestale,
Au cœur tendre, au regard humain !
Qu'il est doux au toucher ! & comme dans mon ame
Il fait par-tout couler une amoureuse flamme !
Quel art à cette peau put donner ce poli ?......
C'est d'en couvrir une autre & plus douce & plus fine;
Oui, c'est le gant de Victorine.
Sans doute elle laissa, dans un aimable oubli,
Flotter ce bras que l'œil [illegible]
Ce bras qu'Amour voulut [illegible],

Digitized by Google

Plus uni que l'ivoire encore,
Laissa glisser le gant qu'il ne put retenir.
Le rendrai-je, ce gant qui fait ma joie extrême,
Que le sort plaça sur mes pas,
Qui serra de si près le plus charmant des bras,
Qu'en le baisant on croit baiser le bras lui-même?
Non, je le veux garder; il ne sera rendu
Que quand de cent baisers, seul intérêt que j'aime,
J'aurai couvert le bras que l'ingrat laisse à nu.

(*Par M. Perrière.*)

---

*A mon Oncle M. D***. T******.*

LES TROIS TEMPLES.

UN nouvel an, & mieux encore,
Un nouvel âge vient d'éclore;
Il nous promet des jours plus doux;
Ma verve se ranime; il faut donc que j'honore
Les Muses, la Patrie, & vous.
Quand on a des graces à rendre,
Reste-t-il des vœux à former?
Il en est trois pourtant que je veux faire entendre
A ces objets qu'il m'est si doux d'aimer.
Je m'effarouche un peu de nos braves armées;
Mars me plaît seulement dans les bras de Vénus;
Ainsi, du Temple de Janus
Je veux voir les portes fermées.

Digitized by Google

Je le dis sans détour, je n'aime point du tout
Des Ecrivains du temps la troupe politique;
Mon souhait, c'est que la critique
R'ouvre enfin le Temple du Goût.

Horace, votre ami, vous donna vos entrées
Au sein de cet aimable lieu.
Obtenez pour nous de ce Dieu
Le don de ses faveurs, trop long-temps retirées.
Mais j'aime encor bien moins, j'entends avec pitié
Des complimens du jour, l'hypocrite langage:
Je veux qu'on porte son hommage
Au Temple seul de l'Amitié;
Près de votre belle moitié
Je cours donc placer votre image.

(*Par M. Boisjoslin.*)

RÉPONSE *aux Vers précédens.*

LES SIX TEMPLES.

IL en faut convenir, cher ami, l'An nouveau,
A l'œil observateur offre un piquant tableau:
Chaque jour, chaque instant voit changer quelque chose;
Déjà tout est moins mal, tout ira mieux encor;
Après l'âge de fer, nous verrons l'âge d'or;
Ah! bénis avec moi cette métamorphose.

Digitized by Google

Nous avons, je le sais, acheté tant de bien ;
Mon cœur en a souvent gémi comme le tien ;
Comme toi, des excès j'ai désiré le terme ;
Que l'Aristocrate orgueilleux
Renonce aux complots odieux,
Et de Janus alors que le Temple se ferme ;
J'y consens, & crois-moi, sans me faire prier ;
La sainte Liberté me fit prendre les armes,
C'est en la possédant que je sens mieux ses charmes ;
Mais je suis Citoyen plus encor que Guerrier.

Si du Goût le Temple agréable,
Depuis quelques mois est désert,
Croyons que chez un Peuple aimable
Il doit être bientôt r'ouvert :
Peut-être on m'y verra, mais loin, bien loin d'Horace ;
J'en suis l'admirateur & non le favori ;
Il siége auprès du Dieu, ce Poëte chéri,
Tandis que dans la nef à peine j'ai ma place.
Mais de ce rang obscur je suis tout consolé
Si je te vois loin du vulgaire,
Et par le Dieu même appelé,
Avec très-peu d'Elus, briller au sanctuaire.

Dans le Temple de l'Amitié,
Je ne veux pas un rang modeste ;
Entre mon digne frère & ma tendre moitié,
J'y prétends être auprès de Pylade & d'Oreste :
Viens-y ; viens, il me sera doux

Digitized by Google

De t'y voir à côté de nous ;
C'est-là qu'est le bonheur, la volupté céleste.

Eh ! ne dirons-nous rien du Temple de l'Amour ?
Trois lustres sont passés depuis cet heureux jour,
Ce jour présent encore à mon ame ravie,
Où je reçus, heureux Amant,
Des mains du Dieu, l'objet charmant
Qui seul devoit fixer le destin de ma vie.
Depuis, en nous serrant de son heureux lien,
L'Hymen qu'on raille trop, le respectable Hymen
Ne nous a point fermé le Temple de son frère;
On nous y voit souvent venir en station ;
Et la même dévotion,
Dans nos cœurs très-long temps durera, je l'espère.

Il est un Temple encor dont tu ne parles pas ;
C'est le premier de tous, celui de la Patrie ;
Tout homme, tout François y doit jusqu'au trépas
Servir avec idolâtrie ;
Grenadier, Citoyen, s'il le faut, j'y mourrai,
J'en ai fait le serment & je l'accomplirai.

Ce Temple mène-t-il à celui de la Gloire
Où tend avec ardeur une foule d'humains ?
Je ne sais trop ; mais j'ose croire
Que l'on y peut aller par de moins beaux chemins.

(*Par M. des Tournelles.*)

Digitized by Google

SUITE DE LA VEILLÉE.

A VOUS, Mademoiselle, dit d'Ormesan, c'est votre tour. Mon oncle, répondit Juliette, je suis un peu émue du récit que je viens d'entendre; voulez-vous bien prendre ma place, & me donner le temps de rassurer ma voix? Volontiers, reprit l'oncle: aussi bien ce jour de bonheur, que Dervis s'est approprié, vient de m'en rappeler un autre que je lui dûs aussi, mais qui fut à moi seul.

Dervis venoit d'être installé dans son office; & il alloit parler pour la première fois dans une affaire intéressante. C'étoit un procès intenté à la veuve & aux enfans d'un Monsieur de Closade...... Closade! interrompit le Baron de Drisac, je l'ai connu, il étoit du pays; jeune homme de belle espérance & d'une brillante valeur; un peu sévèrement traité de la fortune, mais raccommodé avec elle par le bon procédé d'un oncle dont sa femme avoit hérité. C'étoit, poursuivit d'Ormesan, cet héritage qu'on vouloit lui enlever. Sa partie étoit la Marquise de V***, femme altière, active, intrigante, remuant la Ville & la Cour, &, avec peu de considération, ne laissant pas d'avoir un grand crédit.

Digitized by Google

Ce procès, fort ſimple en lui-même, mais embrouillé par la chicane, fixoit l'attention du Public. C'étoit ſur les concluſions de mon jeune Avocat du Roi que dans deux jours il étoit jugé au Châtelet. Je l'en voyois très-occupé, &, quoiqu'aſſez inſtruit moi-même de l'iniquité des pourſuites dont la veuve étoit excédée, je m'abſtenois d'en parler à mon fils. L'opinion d'un père eſt d'une autorité trop forte pour ne pas entraîner quelquefois la balance; & je m'étois fait une loi de laiſſer à Dervis l'ingénuité de ſa conſcience & la liberté de ſon jugement. Je l'abandonnai donc à ſes propres lumières; mais avec une inquiétude que j'avois ſoin de lui cacher, j'obſervois ce qui ſe paſſoit autour de lui & en lui-même.

Je le vis obſédé de ſollicitations, non pas du côté de la veuve. Elle vint ſeule voir ſon Juge; & il la reçut aſſez mal. — Moi, mon père! — On la fit attendre un quart-d'heure dans ſon ſallon. J'en comptai les minutes, avec humeur, je te l'avoue. Et puis, l'audience fut courte! — Je l'écoutai bien cependant. — Tu la reconduiſis avec un air ſi digne & ſi froid! Je t'aurois battu.

Après elle, vint l'Avocat de Madame de V***. Oh! celui-là put déclamer tout à ſon aiſe: il eut une heure au moins; & la pauvre veuve un quart-d'heure! — Il fut plus long qu'elle, il eſt vrai; mais vous

Digitized by Google

favez, mon père, qu'un gros volume de paroles ne pèse pas une once de raison.

Après cet Orateur, arrive un Prélat d'importance. Il monte à pas comptés ; il s'avance, on l'annonce. Tu viens le recevoir, il se jette dans un fauteuil ; & moi, qui de mon cabinet l'observois attentivement, je vis très-bien à son geste, à sa mine, qu'il te dictoit tes conclusions. — Oh ! non ; il ne me dit qu'un mot de ce procès, qu'il croyoit infaillible : mais il me parla longuement de lui, de moi, de vous, mon père. Il me vanta son crédit à la Cour, son influence sur les choix : il étoit du Conseil secret & de la confiance intime. Il me demanda si j'avois envie de passer ma jeunesse dans cette plaidoirie obscure ; & si un homme tel que moi, avec son nom & ses talens, étoit fait pour vieillir dans la poussière du Barreau. C'étoit dans les Conseils que je devois bientôt me montrer avec avantage ; & des Conseils au Ministère il ne voyoit pour moi qu'un pas. Il me recommanda sur-tout de ne pas imiter mon père, qui, pouvant arriver à tout, n'avoit voulu prétendre à rien. Vingt fois, dit-il, la voix publique l'a nommé aux places les plus éminentes ; la Cour ne demandoit pas mieux que de l'y appeler ; il n'en voulut jamais. Croyez-moi, Monsieur, ne lui ressemblez pas, & soyez sûr que dans l'occasion vous aurez des amis puiss[...]s. Je me doutois bien, dit d'Ormesan, que quelqu'un ce jour-là

s'occuperoit de ta fortune ; & tu m'explique l'air modeste & reconnoissant dont tu accompagnois le Prélat. — Il falloit bien, mon père, lui rendre graces des dignités dont il venoit de me pourvoir.

L'homme au Cordon, qui vint le remplacer, te confirma, sans doute, dans ces brillantes espérances. — Lui, mon père ! il ne me donna que des leçons alarmantes sur le pas critique & glissant que j'étois au moment de faire. Il n'y avoit pas, me disoit-il, deux voix, ni deux opinions sur le procès de Madame de V***. Une famille comme la sienne étoit au dessus du soupçon de soutenir jamais une mauvaise cause. L'affaire étoit jugée à la Ville comme à la Cour, & ma réputation dépendoit des conclusions que j'allois donner. Ce n'est donc pas, me dit-il enfin, comme solliciteur que je vous parle, mais comme l'ancien ami des vôtres, & avec le désir de vous voir dans le monde, gagner la considération, l'estime & le crédit dont vous avez droit de jouir.

Bonne & belle leçon, s'écria d'Ormesan ! Aussi s'en alla-t-il bien fier de te l'avoir donnée. Et te voilà bien disposé à recevoir Madame de V*** que je vois paroître après lui. Comme elle étoit belle & brillante ! Et de quel air victorieux elle aborda son Juge, lorsque tu vins la recevoir ! — Son Juge ! elle en rit aux éclats, lorsqu'elle prononça ce nom. C'est donc

Digitized by Google

vous, me dit-elle, Monsieur le grave Avocat du Roi, qu'il faut venir solliciter ? Ce privilége de la robe est rare, je l'avoue; & il ne faut pas moins qu'un procès pour rendre convenable la visite qu'un jeune & joli homme reçoit le matin d'une femme de mon âge & de mon état.

Madame, lui dis-je en baissant les yeux & en rougissant, les sollicitations m'ont paru toujours inutiles, embarrassantes quelquefois, quelquefois aussi dangereuses. Je n'ai jamais bien su ce qu'on venoit demander à son Juge. De l'attention, ce seroit une offense ; de la faveur, ce seroit une injure. La simple & l'exacte justice est tout ce qu'on en peut attendre; & c'est l'humilier encore que de venir la réclamer.

Vous avez bien raison, dit-elle : aussi ne croyez pas que je vienne en plaideuse vous ennuyer de mon procès. J'ai entendu parler de vous comme d'un homme aimable, plein d'esprit, d'agrément (pardon si je répète ces adulations). J'ai eu envie de vous connoître, & de vous dire qu'un homme tel que vous est fait pour avoir dans le monde des succès plus brillans, plus flatteurs que ceux du Barreau. Plaidez ma cause, puisqu'enfin vous en êtes chargé; mais tenez-vous en là; &, si vous m'en croyez, venez plaider la vôtre au Tribunal du goût, des graces, des plaisirs, où vous la gagnerez toujours. Je rassemble à souper chez moi la meilleure compagnie, & sur-tout les plus

Digitized by Google

jolies femmes. J'espère que mon procès fini, vous en serez, Monsieur le Juge; & n'y manquez pas, s'il vous plaît. Sur quoi, je vous salue, avec tout le respect qui est dû à la robe & à vos vingt ans. Telle fut sa visite, après laquelle je m'enfermai pour mûrir dans ma tête mon plaidoyer du lendemain.

Moi, reprit d'Ormesan, qui l'avois vue sortir avec un air plus animé, plus triomphante qu'elle n'étoit venue, j'éprouvai je ne sais quelle inquiétude chagrine & sombre qui n'avoit rien d'obligeant pour toi. Tu vins dîner. Tu fus rêveur. — J'étois préoccupé. — Sans doute, mais de quoi? C'étoit là le problême. Je laissai échapper quelques mots sur les visites que tu avois reçues. Tu me répondis d'un air froid & laconique, où je crus voir de l'embarras; &, sans insister davantage, je te laissai rentrer chez toi. Mais, il faut te le dire enfin, je fus agité tout le soir. J'eus la fièvre toute la nuit. Je me rappelai la pauvre veuve suppliante, mais seule, intimidée devant toi, ne sachant ou n'osant parler, congédiée au bout d'un quart-d'heure; & ma cruelle imagination lui opposoit l'assurance de l'Avocat, la contenance de l'Evêque, l'étalage du Cordon bleu; mais sur-tout l'éclat de beauté dont brilloit la Marquise, sa démarche noble & légère, sa taille de Diane, son regard de Vénus, lorsqu'elle daignoit l'attendrir ou en adoucir la fierté,

Digitized by Google

le charme de sa voix, le prestige de son langage, & tous les artifices de la coquetterie mêlés furtivement aux airs de dignité & de grandeur; que sais-je enfin? tout ce qui peut séduire, éblouir un jeune homme, & lui troubler l'entendement, s'exagéroit dans ma pensée. Je maudis mille fois l'usage scandaleux des sollicitations. Je détestai la vanité des Magistrats qui l'avoient laissé s'introduire; j'eus la tête remplie de noirs pressentimens; en un mot, je ne dormis point, &, lorsque je te vis sortir le lendemain, pour ces fonctions redoutables que tu allois remplir pour la première fois, un frissonnement me saisit. Je me reprochai d'être injuste, je me peignis ton caractère, je me rappelai tes principes; je me dis cent fois que mon fils étoit incapable d'une bassesse. Mon cœur sembloit se soulever pour me garantir la droiture & la candeur du tien. Mais la séduction, l'erreur, l'inexpérience de ton âge, une prévention malheureuse avoit pu t'égarer. Pourquoi n'avois-je pas au moins pour cette fois osé lire dans ta pensée, entrer en confidence de ton opinion & te l'entendre raisonner? Elle en eût été plus réfléchie, & n'en eût pas été moins libre. Eclairer la justice ce n'est pas l'altérer. Ces pénibles réflexions me tourmentèrent pendant une heure, & avec tant de violence qu'il ne me fut plus possible de tenir à l'inquiétude où j'étois. Je m'affublai d'un am-

Digitized by Google

ple & grossier vêtement; j'enfonçai sur mes yeux mon chapeau de campagne; & ma canne à la main, j'allai me glisser dans la foule qui remplissoit la salle où tu devois parler.

La première partie de ton plaidoyer me fit frémir. Tu présentas la cause de Madame de V*** avec une apparence de bon droit si artistement coloré, tu en fis si bien valoir les moyens, tu les rendis si spécieux; qu'à chaque instant je disois en moi même: Je suis perdu; mon fils n'est plus digne de moi. Enfin je commençai à reprendre espérance, lorsqu'opposant à ces moyens les titres de la veuve, tu fis poindre quelques rayons de justice & de vérité, comme à travers d'épais nuages. Insensiblement les nuages se dissipèrent; la bonne cause parut au jour; & tu la fis briller avec tant d'éclat, tu mis si bien en évidence la volonté du Testateur, tu fis si vivement sentir combien des sophismes litigieux, sur de légers manques de forme, étoient contraires à l'esprit de la Loi, qui n'est jamais ni rusée, ni frauduleuse, & dont l'essence est la simplicité, la droiture & la bonne foi; tu rendis si intéressante la situation de la veuve & des enfans d'un jeune & brave militaire mort au service de l'Etat; & à leur infortune, opposant l'opulence & toutes les prospérités de la famille des V***, tu rendis si sacrés les droits du malheur & de la foiblesse, que la voix unanime de l'assemblée

Digitized by Google

dicta la Sentence des Juges. Je ne l'entendis pas, mon fils, cette Sentence. J'étois tombé évanoui, de l'excès de ma joie, entre les bras du Peuple. Quelqu'un me reconnut; car en tombant j'entendis qu'on disoit autour de moi : *Il est son père.* On m'emporta dans la salle voisine; & en reprenant mes esprits je me retrouvai dans tes bras. Je ne sais pas si on peut être plus heureux que je le fus dans ce moment; mais je sais bien qu'un seul degré d'émotion de plus m'auroit couté la vie; &, à dire vrai, si j'en avois le choix, c'est d'une mort pareille que je voudrois mourir.

(*Par M. Marmontel.*)

Explication de la Charade, de l'Enigme & du Logogriphe du Mercure précédent.

LE mot de la Charade est *Banqueroute*; celui de l'Enigme est *l'Année* 1790; & celui du Logogriphe est *Année*, où l'on trouve *Née.*

CHARADE.

A mon second souvent s'apprête mon premier;
On pleure, on rit, on chante, on danse à mon entier.

(*Par M. G... d. C... p. M...*)

Digitized by Google

ÉNIGME.

D'UN jour à l'autre il me vient des enfans
Inégaux en esprit, en taille, en caractère;
J'en ai de bons, j'en ai plus de méchans,
Mais l'honneur ou l'affront ne touche que le père;
Les recevoir est mon unique affaire.
Avec raison aux jeunes, aux brillans
Je vois souvent que l'on préfère
Les vieux dont en lambeaux s'en vont les vêtemens.

(*Par le même.*)

LOGOGRIPHE.

EN tout temps, sur sept pieds, je puis dans les desserts,
Au sèxe un peu friand faire bonne figure;
Sur cinq je puis encore y briller les hivers;
De ces cinq, par plaisir, renversez la structure,
De votre esprit, Lecteur, je suis une pâture;
Et sans mes deux premiers, je peuple les Enfers.

(*Par le même.*)

Digitized by Google

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

Du Divorce. A Paris, chez Desenne, *Libraire, au Palais-Royal.*

RIEN n'est plus digne de toute l'attention des Législateurs que la question du Divorce ; il n'y en a point de plus intéressante, il n'y en a point de plus délicate, ni de moins susceptible peut-être d'une pleine solution.

L'Auteur de l'Ouvrage que nous annonçons la décide, ou plutôt il la croit décidée de tous les temps par la Religion, par l'exemple & l'autorité des Législateurs les plus sages, enfin par la Nature, la justice & l'humanité. Il seroit difficile de plaider cette cause d'un ton plus sage & d'un style plus animé : le sentiment, la raison, les peintures les plus vives, les plus touchantes, se réunissent pour donner à l'éloquence de ce plaidoyer le charme & le pouvoir de la persuasion.

Mais enfin ce n'est qu'un plaidoyer ; on n'y défend que l'une des deux causes, & nous allons tâcher de suppléer à ce qu'on a dérobé à l'autre de sa force & de ses moyens.

Digitized by Google

L'Ouvrage est divisé en trois Livres: *Histoire du Divorce, Nécessité & Avantages du Divorce, Loix sur le Divorce.*

Dans le premier Livre, ce sont les Loix & les usages qui autorisent le Divorce; dans le second, les raisons morales & politiques, les motifs d'intérêt public & domestique qui le réclament; dans le 3e., les Loix nouvelles qui doivent le régler & le modifier.

La première Partie est comme superflue, bien heureusement pour la cause; car elle en est le côté foible: 1°. il n'est pas bien sûr que Dieu, en créant l'homme & la femme pour être unis, ait entendu qu'il leur seroit libre de se quitter & d'abandonner leurs enfans.

Moïse eut ses raisons sans doute pour permettre à l'homme qui auroit pris une femme, de la répudier après l'avoir connue, si elle n'étoit pas à son gré; mais cette Loi, si commode pour le mari & si sévère pour la femme, ne seroit pas bonne pour nous: 2°. la réponse de Jésus-Christ, qui ne permettoit le Divorce que dans le cas de l'adultère ou de l'infraction du devoir conjugal, est plus contraire que favorable aux conclusions de l'Auteur: 3°. l'exemple des Egyptiens, celui d'Athènes, du temps de Solon; celui de Rome, du temps des Triumvirs, dans les mœurs de la République, ne peut s'appliquer à nos mœurs. La Loi de Romulus, qui permet-

Digitized by Google

toit au mari de répudier sa femme, si elle avoit commis un adultère, préparé du poison, ou falsifié les clefs, l'obligeoit, dans tout autre cas, de donner à sa femme, en la répudiant, la moitié de son bien, & d'en consacrer l'autre moitié à Cérès; condition qui, par tout pays, rendroit le Divorce très-rare: 4°. puisque les Pères & les Conciles ont varié sur le Divorce, leurs autorités se balancent & ne sont ici d'aucun poids: 5°. il est encore plus inutile d'examiner si, dans nos temps de barbarie, les Peuples se donnoient pour la répudiation la même licence que les Rois: 6°. l'état actuel de l'Europe à l'égard du Divorce, ne prouve que des convenances; & pour nous-mêmes, en dernier résultat, il ne s'agit que de savoir si le Divorce nous convient; c'est ce qui reste à examiner dans la suite de cet Ouvrage.

Divorce conforme à la Nature, conforme à la justice, avantageux à la Religion, aux mœurs, à la politique; objections contre le Divorce, & réfutations: tels sont les titres du second Livre.

Pour bien connoître ce que la Nature a demandé à l'homme, il faut voir l'homme dans l'état de nature: or dans l'état de nature, la longue enfance de l'homme exige évidemment la continuité de l'union conjugale; & la survenance des enfans, nés successivement de la même union, la prolonge, & la rend indissoluble jusqu'à cet

âge où le père & la mère n'étant plus assez jeunes pour former de nouveaux liens, vont avoir besoin l'un de l'autre & du secours de leurs enfans.

Pline a dit en parlant de l'homme : » Il » est le seul des animaux que la Nature » n'a point vêtu ; elle a donné à tous les » autres une enveloppe qui leur est pro- » pre, des écailles, une coquille, une es- » pèce de coque, des piquans, du poil ou » des soies, de la laine, du crin, du duvet, » de la plume ; elle a muni les arbres mê- » mes contre le froid & la chaleur, d'une » écorce quelquefois double ; l'homme est » le seul qu'au jour de sa naissance elle » jette nu sur la terre nue, livré dès ce » moment aux larmes & aux cris...... » Les premiers essais de ses forces nais- » santes font de lui une espèce de quadru- » pède ; mais quand marchera-t-il ? quand » formera-t-il des sons articulés ? quand sa » bouche pourra-t-elle broyer les alimens ? » .... Les autres, avertis par le seul » instinct, courent, volent, ou nagent ; » l'homme ne sait rien de lui-même, ni » parler, ni marcher, ni se nourrir ; en » un mot, la Nature ne lui enseigne qu'à » pleurer «.

Est-ce là l'être qu'elle a permis à ses auteurs d'abandonner, en se détachant l'un de l'autre ? Non, sa misère, sa foiblesse, les périls qui l'assiègent, & le besoin qu'il a durant dix à douze ans d'enfance & d'im-

Digitized by Google

bécillité, de sa mère pour le nourrir, de son père pour le défendre, leur fait à tous les deux un crime de se séparer. Un mariage fortuit & passager auroit détruit l'espèce humaine, & le grand dessein de la Nature a été la conservation, la reproduction des espèces.

La Nature a voulu, dit-on, que les époux fussent heureux. Oui, sans doute, s'ils savoient l'être; mais elle a voulu sur toute chose qu'ils fussent bon père & bonne mère, & qu'ils eussent au moins l'instinct des animaux les plus sauvages, qui savent tout endurer, plutôt que d'abandonner leurs petits.

Or ce qui seroit inhumain & dénaturé dans les bois, ne le seroit guère moins dans les campagnes & parmi les Peuples des villes. Que deviendroient, par le Divorce, les enfans du Cultivateur, de l'Artisan, du Journalier? Le père trouveroit sans peine à leur donner une marâtre; mais ceux dont une pauvre mère seroit chargée, les exposeroit-elle? les laisseroit-elle périr?

Le Divorce, peut-on nous dire, ne seroit pas fait pour le Peuple; mais les Loix sont faites pour tous; & ce qui prouve au moins que la Loi du Divorce répugne à la Nature, c'est que plus l'homme est près de l'état de nature, moins le Divorce lui est permis.

Il reste à voir s'il est conforme à la justice, favorable à la Religion, avantageux aux mœurs.

Digitized by Google

En lisant cette foule d'Ecrits, où de tous côtés on réclame contre la dure captivité d'un mariage indissoluble, on se croit au milieu d'un peuple de Captifs, innocens & chargés de fers, qui demandent leur délivrance; & ce tableau devient encore plus pathétique, lorsque, dans la même prison, l'éloquence nous montre la foiblesse & la force, la douceur & la cruauté, l'innocence & le vice, la vertu & le crime, enchaînés l'un à l'autre & à jamais inséparables: mais en fait de Loix, ce n'est pas l'éloquence, c'est la raison que l'on doit écouter.

Inséparables, voilà le mot qui attache l'idée de l'enfer à ces mariages funestes; aussi les Loix n'ont-elles pas eu la rigueur de condamner deux êtres, malheureux l'un par l'autre, au tourment de rester unis: mais en les séparant, ont-elles dû les laisser libres? ont-elles dû leur interdire de former de nouveaux liens? C'est ici la question délicate & problématique.

Dans l'hypothèse que les époux seroient forcés de vivre ensemble, l'Apologiste du Divorce n'a pas eu de peine à rendre tour à tour dignes d'horreur & de pitié les mariages mal assortis. » Quelle existence, » dit-il, que celle de l'infortuné qui a » uni ses destins à ceux d'une femme in» sensée, infidelle, ou d'une humeur in» supportable? Quoi! cet homme irrépro» chable dans ses sentimens & dans sa

Digitized by Google

» conduite, cet homme dont on vante les » talens & les qualités, la Société, pour » prix des services qu'elle en reçoit, le » condamne à jamais au malheur ! Il ne » trouve point en rentrant chez lui le repos » mérité par ses travaux du jour, & néces- » saire à ceux du lendemain ; fait pour » être heureux, pour rendre heureux tout » ce qui l'environne, la joie est bannie de » son cœur, & ses yeux ne la verront jamais » régner autour de lui ! L'amertume, le » chagrin, le désespoir minent insensible- » ment des jours utiles à sa Patrie & à sa » famille ; il succombe enfin, & on s'é- » tonne de voir périr celui à qui la for- » tune & la vertu sembloient promettre » des jours longs & heureux. Ah ! l'on ne » sait pas combien il a dévoré de chagrins » intérieurs ; combien il a versé de larmes » solitaires ; on ne sait pas qu'il périt vic- » time d'une union mal assortie «.

Ce tableau n'est que trop fidèle. Celui d'une épouse innocente, malheureuse pour la même cause, n'est pas moins vrai ni moins touchant.

» Elle voit se développer & s'accroître » dans son époux, ou une passion vio- » lente, ou une humeur insociable ; c'est » un joueur, ou un libertin, ou un ja- » loux, ou un avare, ou un furieux ; c'est » quelquefois tout cela ensemble. Que de- » viendra sa triste compagne ? Elle ne peut » ni faire un pas, ni se permettre une

» légère

» légère dépense sans l'ordre de son maî-
» tre ; elle n'ose, sans son aveu, donner
» à un Domestique un ordre indifférent,
» à son enfant une leçon, une caresse ;
» elle ne peut ni rester, ni fuir, ni par-
» ler, ni se taire, s'il ne le veut pas. C'est
» la plus misérable esclave du plus redou-
» table Tyran. Epouse chaste, fille tendre,
» mère sensible, maîtresse affable, amie
» généreuse, elle verra souiller le nœud
» conjugal, insulter ses parens, maltraiter
» ses Domestiques, manquer à toute la
» société. Persécutée dans tout ce qui lui
» est cher, tout ce qui charme les autres
» est affligeant pour elle. Forcée de par-
» tager avec de viles Courtisanes les plus
» odieuses caresses, elle voit couler dans
» ses chastes veines le fruit honteux du
» libertinage de son époux ; elle donne à
» ses enfans, dans le flanc le plus pur,
» un sang vicié par des crimes qui ne sont
» pas les siens.

» Pénétrons, résume l'Auteur, dans l'in-
» térieur de ce ménage infortuné, tout y
» porte la fatale empreinte du désordre &
» du malheur. De ce séjour sont bannies
» la douce liberté, l'aimable confiance &
» l'innocente joie. Un homme toujours
» dans un état violent, sombre & terri-
» ble ; une femme flétrie par la douleur
» & le désespoir ; d'un côté, des reproches,
» des menaces, des outrages, des sévices ;
» de l'autre, des larmes, des sanglots. Le

Digitized by Google

» jour, la nuit, à chaque heure, à chaque » instant, les mêmes fureurs, les mêmes » souffrances : c'est le foie renaissant sous » le vautour rongeur ; c'est cet effroyable » Enfer où des flammes inextinguibles brû- » lent, sans les consumer, & les bourreaux » & les victimes «.

A ces peintures il n'est personne qui ne s'écrie : *Que la Loi les sépare !* & la Loi consent à les séparer. Mais ce n'est point par le Divorce, & c'est le Divorce que l'on demande, c'est-à-dire, la liberté d'aller former d'autres liens. Il seroit cependant assez étrange & assez rare que les deux innocens, que nous venons de voir si malheureux dans les liens d'un premier mariage, eussent envie de s'exposer aux mêmes repentirs ; & quant aux deux coupables, on ne pense pas, sans frémir, que la Loi leur rendroit encore l'affreuse liberté de faire d'autres malheureux.

Cependant, soit que les époux fussent coupables tous les deux, ou l'un coupable & l'autre innocent, la Loi ne distingueroit rien dans le systême qu'on propose ; & voici dans quels cas le Divorce seroit permis : *la mort civile* ; *la condamnation à une peine infamante ; la captivité dont on ne peut prévoir la fin ; l'expatriation forcée ou volontaire, ou la disparution d'un des conjoints dont on n'auroit pas de nouvelles ; l'infécondité d'un hymen pendant un temps déterminé, sans qu'on en pût rechercher les*

Digitized by Google

causes ; une maladie incurable & qui mettroit obstacle à la reproduction ; la démence ; un crime quelconque ; l'adultère ; le désordre extrême ; l'incompatibilité de caractère.

Or de ces causes, il y en a trois qui n'en font qu'une, savoir, *le crime, la mort civile & la peine infamante* : quel seroit le crime en effet, quelle seroit la mort civile, qui sans la flétrissure imprimée au coupable, autoriseroit le Divorce ?

La prison, la captivité, l'expatriation, la disparution même peuvent n'être que des malheurs, & les malheurs de l'innocence, & les malheurs de la vertu. Alors, la durée & le terme en fussent-ils indéfinis, loin de briser les nœuds du mariage, ne devroient-ils pas les serrer & les rendre encore plus sacrés ? N'y auroit-il pas une cruauté lâche à se détacher d'un captif ou d'un fugitif innocent ? Le crime seul d'un abandon bien avéré, bien volontaire & sans retour, peut mettre en liberté celui ou celle qu'on abandonne. Voilà donc quatre circonstances, où le Divorce, loin d'être légitime, seroit honteux & criminel.

L'infécondité du mariage peut être involontaire ; mais si elle favorise le changement & l'inconstance, si elle a pour les époux la perspective du Divorce, ne sera-t-elle pas quelquefois conseillée par l'amour de la liberté ? Et, dans un siècle tel que le nôtre, faut-il faire craindre aux époux d'être liés par leurs enfans ?

Digitized by Google

Une *maladie incurable* seroit la cause du Divorce ! Grand Dieu ! Est-ce là le moment d'abandonner sa femme ou son époux ? Nous ne concevons pas qu'un Ecrivain qui se montre sensible, ait pu vouloir qu'il fût permis d'être cruel.

L'incompatibilité de caractère est la cause qui sollicite le plus fréquemment le Divorce, & sur laquelle l'Auteur de cet Ouvrage insiste le plus fortement. Mais cette *incompatibilité*, comment, par qui, & devant qui sera-t-elle prouvée ? Y a-t-il rien de plus vague & de plus équivoque ? de plus facile à supposer d'un côté, & de plus difficile à contester de l'autre ? Quoi ! une femme ennuyée de ses premiers liens, n'aura, pour être libre d'en former de nouveaux, qu'à supposer entre elle & son époux une antipathie invincible ! Un homme, après avoir joui de tous les charmes de la beauté, dans une jeune & chaste épouse, n'aura pour la quitter, quand il l'aura flétrie, qu'à se rendre odieux pour elle, & qu'à la désoler au point de lui faire avouer qu'elle ne peut plus le souffrir !

L'incompatibilité naturelle est très-rare entre deux époux, témoin le peuple de la campagne, témoin toutes les classes laborieuses, où les époux ont besoin l'un de l'autre, & où le plus mauvais mari est celui, comme dit Voltaire :

Qui jure, boit, bat sa femme, & qui l'aime.

Digitized by Google

L'incompatibilité factice est commune, dans ce beau monde, où le caprice, la fantaisie, l'humeur s'érige en caractère, & se pique d'être inflexible ; où l'amour-propre est irascible au point de ne pouvoir souffrir la plus légère atteinte ; où la vanité se passionne pour ses plus frivoles objets, & se change en aversion à la moindre difficulté qui la gêne ou la contrarie. Mais ces inimitiés qu'engendre la mollesse dans le sein de l'oisiveté, ne seront-elles pas mille fois plus fréquentes, lorsqu'une pleine liberté viendra solliciter encore les dépits & l'impatience ? lorsque les caractères, au lieu de se plier, de s'accommoder l'un à l'autre, n'auront qu'à se roidir pour être indépendans ?

Si le Divorce, nous dit-on, ne permet pas l'infidélité & ne la rend pas innocente, l'inconstance aura bientôt l'art de s'échapper de ses liens, & elle sera criminelle. Mais faut-il que la Loi soit la complaisante du vice, & qu'elle l'autorise au lieu de le flétrir ? Otera-t-elle à de mauvaises mœurs la seule digue qui leur reste ? Ah ! que ce qui est mal, soit mal ; & que la honte en soit la peine, si elle n'en est pas le frein.

Mais non, le mal ne sera pas le même ; & la nécessité de rendre plus légers & plus doux des nœuds indissolubles, l'alternative inévitable, ou de s'accommoder à sa situation, ou d'en accroître les ennuis, a concilié plus souvent qu'on ne pense des

Digitized by Google

cœurs & des esprits qui sembloient inconciliables. On ne calcule pas les forces de la nécessité ; on ne calcule pas le poids de l'opinion publique, & la résistance qu'oppose à de honteux penchans l'aspect & la crainte du blâme.

La séparation simple est un Divorce puni par le célibat. Le Divorce est une séparation impunie ; dans la séparation, la peine du coupable s'étend sur l'innocent ; dans le Divorce, la liberté rendue à l'innocent est aussi rendue au coupable. Laquelle des deux Loix sera la plus injuste, ou celle qui suppose des torts aux deux époux, & qui les punit l'un & l'autre ; ou celle qui les traite également tous deux comme s'ils n'avoient aucun tort ? Celle-ci paroît la plus douce ; mais les abus en seront plus fréquens, & ils seront cruels.

Dans les formalités de la séparation, la Loi a sagement laissé des difficultés, des lenteurs, des répugnances pour les ames honnêtes, pour celles qui n'ont pas perdu encore toute pudeur. Dans le Divorce tel qu'on nous le propose, on a pris soin d'épargner aux époux jusques aux dégoûts d'un procès, jusqu'au désagrément d'une plainte publique ; & les précautions qu'on apporte au Divorce ne le rendent que plus facile en n'y laissant plus rien dont on ait à rougir.

Ce n'est pas que l'Auteur n'en ait bien senti les dangers. » Le Divorce, dit il, est

» un émétique salutaire quand il est admi-
» nistré à propos, terrible s'il est aban-
» donné au hasard ; & après le malheur
» d'en être privé, le plus grand malheur
» pour une Nation est d'en être prodigue.
» Il faut donc combiner les Loix du Di-
» vorce de manière qu'il soit impossible de
» l'obtenir sans de justes & fortes raisons,
» & sur-tout qu'il ne fasse jamais payer
» aux enfans le secours accordé à leurs
» pères «.

Mais quels moyens nous propose-t-il pour remplir ces conditions ?

Nous avons vu que des douze causes qu'il assigne au Divorce, *l'abandon volontaire*, sans espoir de retour, *l'adultère prouvé*, *les peines infamantes*, *la démence incurable* seroient les seules admissibles ; & que celle à laquelle il s'attache le plus, *l'incompatibilité de caractère*, non seulement peut être supposée, mais dépendre en réalité de celui des deux qui désire & qui demande le Divorce. Le Tribunal qui en seroit Juge ne sçauroit donc avoir trop de lumières ni trop d'impartialité. L'Auteur nous déclare lui même que s'il a été le plus zélé Sectateur du Divorce pendant sa prohibition, il en deviendra, après son rétablissement, le plus grand adversaire ; & qu'autant il en aura désiré l'usage, autant il en craindra l'abus.

Or à quel Tribunal propose-t-il de faire examiner les causes du Divorce ?

Digitized by Google

Celles dont l'existence est manifeste, il les défère au Tribunal des Loix; mais pour celles qui sont douteuses, il veut des Juges domestiques: & ces Juges quels seront-ils? Les parens mêmes de celui des deux époux qui se plaint de l'autre, & qui demande le Divorce. » L'épouse ou l'époux opposant » au Divorce, seroit averti de cette assem-» blée, & sommé de s'y trouver. Il pour-» roit y défendre sa cause & réfuter les » accusations. Alors s'éleveroit une espèce » de Tribunal qui pourroit instruire l'af-» faire sans scandale & sans crainte d'être » trompé. Lorsque les parens auroient re-» connu la légitimité du Divorce, ils si-» gneroient un Acte de famille.... L'Acte » ainsi rédigé, la partie plaignante le pré-» senteroit aux Juges; & il auroit été com-» muniqué à la partie opposante, qui n'au-» roit alors d'autres moyens de défense » que de contester la légitimité des parens, » ou la validité des suffrages «.

Nous n'opposerons à l'Auteur que ses propres réflexions.

» Qu'un homme adroit, dit-il, sache » concentrer ses fureurs dans l'intérieur de » son ménage, où sa triste compagne trou-» vera-t-elle des preuves & des témoins? » Qu'une femme artificieuse sache voiler » ses désordres, comment son malheureux » époux appuiera-t-il ses justes plaintes «?

Les voilà donc bien souvent impossibles pour l'innocent, les preuves d'incompati-

Digitized by Google

bilité. Mais si le plaignant est le coupable; si c'est l'homme bizarre, impérieux, jaloux, qui sollicite le Divorce; si c'est la femme altière, impatiente, violente à l'excès, qui, prenant ses devoirs pour des chaînes, veut les briser; si l'un ou l'autre fait donner à sa situation les apparences du malheur, & d'un malheur intolérable; quelle sera la défense de l'accusé devant l'accusateur & devant sa famille? Quels seront les parens assez incorruptibles pour n'être pas séduits ou prévenus en faveur de leur propre sang?

Les difficultés de la preuve sont les mêmes pour la séparation légale; mais les Juges y sont exempts de toute affection personnelle. L'accusateur lui-même n'y a point, pour être injuste, ce dangereux attrait de liberté, cette espérance, ce désir d'aller goûter sans honte les plaisirs d'un nouvel hymen.

Cependant, puisque du Divorce il résulte au moins pour l'innocent la même liberté qui est rendue au coupable; qu'il en résulte aussi pour lui le repos, le droit, l'espérance de se faire un sort plus heureux; qu'importe, dira-t-on que le Divorce plus attrayant & plus facile soit aussi plus fréquent? C'est ici le vrai nœud de la difficulté; car il s'agit du sort & du partage des enfans.

L'Avocat du Divorce prend soin de leur fortune, & pourvoit à leur subsistance; mais que deviennent-ils dans la dissolution du mariage dont ils sont nés?

Digitized by Google

» Lorsque la famille de l'époux plaignant » jugeroit que l'éducation physique ou mo- » rale des enfans court quelques dangers » avec l'autre époux, elle pourroit convo- » quer les plus proches parens de ce der- » nier; & si la plupart d'entre eux s'accor- » doient avec les autres, pour laisser tous » les enfans à l'un des conjoints exclusive- » ment, l'acte de famille en feroit men- » tion, & seroit homologué par les Juges «.

Et si la cause du Divorce est prise dans les mœurs, quels seront les parens qui voudront convenir que leur fils, leur neveu, leur frère, leur fille, leur nièce, leur sœur est indigne d'avoir avec soi ses enfans? Ne voit-on pas que cette exclusion seroit pour une femme la tache la plus infamante, & pour un homme le dernier degré d'opprobre & d'avilissement? Comment donc arriveroit-il que la famille de l'opposant consentît à sa honte?

S'il y a des garçons & des filles, l'Auteur propose que les filles restent à la mère, & qu'au sortir de la première enfance, le père emmène les garçons. Mais qu'il se retrace lui-même les caractères qu'il nous a peints; & qu'il regarde en quelles mains tomberoient bien souvent ces foibles victimes du Divorce.

A l'égard des conditions pécuniaires, » La femme, dit-il, après le Divorce, au- » roit seulement la moitié du douaire «. Cela est dur pour la femme innocente.

Digitized by Google

Mais l'eût-elle en entier, quel indigne partage ! un douaire, ô ciel ! en échange de toutes les fleurs de jeunesse, de grace & de beauté qu'un barbare auroit profanées !

» Il vaut mieux, nous dit-on, pour une » femme se voir remplacer par une nou» velle épouse que par une maîtresse «. Cela est-il vrai pour une mère ?

» L'Ami de l'enfance doit être l'Apôtre » du Divorce «. Quoi ! ce qui rompt tous les liens d'un père & d'une mère, ce qui les rend étrangers l'un à l'autre, seroit favorable aux enfans !

» Une belle-mère vaut mieux qu'une » mauvaise mère «. Mais une bonne mère, qui la remplacera ? Et une mauvaise mère est-elle digne de former de nouveaux liens ?

» L'idée que l'on pourra être quitté éta» blira plus d'égards, plus de ménagemens «. Mais l'idée que l'on pourra quitter, introduira plus de licence.

» Diminuer le nombre des femmes mal» heureuses, c'est diminuer le nombre des » femmes infidelles «. Mais pour remédier à l'infidélité, faut-il légitimer & faciliter l'inconstance ?

» La Loi du Divorce est le plus grand » préservatif du Divorce même : dès qu'il » est possible, il devient presque inutile ; » dès qu'il est permis, il est très-rare, & » il s'anéantit lui-même «. Cela peut être vrai en tel lieu, en tel temps ; & nous pensons avec l'Auteur, que dans un pays où

Digitized by Google

les mœurs sont bonnes, il est possible que le Divorce les rende encore meilleures. Mais dans un pays où les mœurs sont mauvaises, nous persistons à craindre que le Divorce les rende encore pires; & hormis les cas de démence déclarée incurable, d'adultère prouvé, d'abandon volontaire & de peine infamante ou sévices graves, nous croyons au moins très-douteux qu'il soit, quant à présent, convenable aux mœurs de Paris.

(*M.....*)

La Liberté, Ode, avec des notes; par M. de la Vicomterie. *A Paris, chez* Leroy, *Libraire, rue St-Jacques, N°.* 15. *Prix,* 12 *s. br.*

C'étoit un beau sujet d'Ode que la Liberté. Il ne paroît pas que l'Auteur l'ait ni conçu ni rempli; il ne manque pas d'une sorte de verve, mais dont le déréglement ne produit que du vague dans les idées, les tableaux & les expressions, ce qui est fort différent du *désordre qui est un effet de l'art.* Voici les meilleurs vers de cette Ode. L'Auteur dit, en parlant de la Bastille détruite :

D'un pied libre, sûr & tranquille,
J'ai foulé ce barbare *asile*

Où l'homme entroit épouvanté ;
Et reposant sur ces décombres,
Le Temps, le Silence & les Ombres
Parloient à mon cœur agité !

L'apostrophe suivante à M. le Marquis de la Fayette, est d'un ton noble & lyrique.

O ! toi, jeune Guerrier, brave & doux la Fayette,
Héros de l'Amérique & de la Liberté ;
La Gloire a dit ton nom, la France le répète,
Et le Temps le présente à l'Immortalité.
Villars, & Maurice, & Turenne,
Vous aviez serré notre chaîne,
Et Vainqueurs, vous portiez des fers ;
Mais qui dompte la tyrannie
Est le vengeur de la Patrie,
Et le Héros de l'Univers.

Tous les bons Citoyens applaudiront à cet hommage. Le nom de la Fayette s'est, pour ainsi dire, confondu avec celui de la Liberté, au point que c'est dans son cœur que nos ennemis voudroient la frapper. Heureusement il peut dire comme l'intrépide Matthieu Molé : » Il y a encore loin » du poignard d'un scélérat au cœur de » l'homme de bien «.

(*D.....*)

Digitized by Google

VŒUX d'un Solitaire, pour servir de suite aux Etudes de la Nature ; *par* JACQUES-BERNARDIN-HENRI DE SAINT-PIERRE. *A Paris, de l'Imprimerie de* MONSIEUR, *chez* P. F. Didot le jeune, *Libraire, quai des Augustins.*

CET Ouvrage commencé à l'époque de la convocation des Etats-Généraux, n'a pu paroître qu'au mois de Septembre dernier, & déjà une partie des questions sur lesquelles M. de Saint-Pierre donnoit son avis, étoient décidées par l'Assemblée Nationale, conformément ou contradictoirement à l'opinion de l'Auteur. Cette production n'avoit donc plus, même à sa naissance, la sorte d'intérêt qui a fait rechercher alors la plupart des écrits où ces questions étoient discutées. Mais nul Ouvrage ne pouvoit se passer plus aisément de cette faveur passagère des circonstances. Le talent & le génie sont l'àpropos de tous les temps, & l'un & l'autre brillent dans l'écrit que nous annonçons. Il est vrai qu'on retrouve dans *les Vœux d'un Solitaire*, plusieurs des idées que l'Auteur avoit déjà répandues dans ses Etudes de la Nature. Mais la variété des aspects sous lesquels il les reproduit, le surcroît de preuves, soit

Digitized by Google

en raisonnement, soit en exemples, dont il les fortifie encore, le sentiment dont il anime les nouveaux développemens qu'il leur donne, tout atteste la plénitude de sa conviction, l'abondance de ses pensées, la richesse de son talent, & sur-tout ce vif & profond désir du bonheur des hommes, seul mobile digne d'un talent si rare & si précieux.

Il est inutile d'en dire davantage sur un Ouvrage qu'on peut considérer comme le cinquième Volume des Etudes de la Nature. Il seroit trop long d'en relever les beautés; & il sembleroit fastidieux de combattre quelques opinions politiques de l'Auteur, déjà peut-être abandonnées par lui-même depuis la publication de son Livre, & que, par le fait, la Nation a laissées bien loin derrière elle.

(C.....)

MÉMOIRES *intéressans, par une Lady, traduits de l'Anglois par feu M.* LE TOURNEUR. 2 *Parties in-12. Prix,* 3 *l. broc. A Londres; & se trouve à Paris, chez* Leroy, *Libr. rue St-Jacques.*

Il y a peu d'action dans ce Roman; mais les détails & les caractères intéressent.

Digitized by Google

Mylord Grandville, & le Colonel Scymone, deux Militaires retirés, & unis par l'amitié la plus tendre, vivent dans deux châteaux voisins l'un de l'autre. Le Colonel Scymone & sa femme, enlevés par une mort imprévue, laissent une fille, Miss Scymone, qui est l'Héroïne de ce Roman. La mère a recommandé, en mourant, sa fille à l'amitié de Mylord & Lady Grandville, qui, de leur côté, ont un fils à peu près du même âge. L'amitié qui unit ces deux jeunes gens dès leur enfance, se change avec le temps en un sentiment plus tendre; mais comme leur fortune & même leur naissance sont inégales, Miss Scymone croit que la délicatesse & la reconnoissance lui font un devoir de cacher ses sentimens, & de ne pas encourager la passion du jeune Lord. Mais à la fin la vertu de Miss Scymone trouve sa juste récompense, & elle s'unit au jeune Lord, de l'aveu de ses parens.

On voit que ce fonds-là ne peut être piquant que par les détails; & il faut avouer qu'il y en a souvent d'inutiles. Le caractère de Charlotte, amie de Miss Scymone, est d'une gaîté aimable, quoiqu'un peu forcée quelquefois. Tous les personnages de ce Roman sont d'une honnêteté peut-être un peu trop uniforme: mais le caractère de Miss Scymone, qui est bien soutenu, est de la plus touchante sensibilité.

Digitized by Google

La Physique à la portée de tout le monde, par M. Aimé-Henri Paulian, Prêtre, de différentes Académies. A Nismes, chez J. Gaude & Compagnie, Libr.; & à Paris, chez les Marchands de Nouveautés.

M. l'Abbé Paulian est un des plus célèbres Physiciens de nos jours. C'est un préjugé avantageux en faveur de cet Ouvrage, dont il paroît une feuille in-8°. par semaine. Après cinq années, on aura dix Volumes ornés de Planches, qui formeront une Bibliothèque de Physique. Le prix de la souscription est de 12 liv., & 15 liv. francs de port. On souscrit aussi à Toulouse, chez Seres, & chez les principaux Libraires du Royaume.

Dissertation sur le pouvoir de l'imagination des Femmes enceintes. Par Mr. Benjamin Bablot, Conseiller-Médecin ordinaire du Roi, à Châlons sur Marne. in-8°. Prix, 2 liv. 10 s. br. A Paris, chez Croullebois, Libr. rue des Mathurins; & Royez, quai des Augustins.

Cet Ouvrage est aussi curieux qu'intéressant, & mérite l'estime des Savans, & l'accueil du Public.

La Solitude considérée relativement à l'esprit & au cœur. Ouvrage traduit de l'allemand de M. Zimmermann, Conseiller aulique & Médecin de Sa Majesté Britannique. Par M. J. B. Mercier, in-8°. Prix, 3 liv. br. 3 liv. 12 s. franc de port. A Paris, chez Leroy, Libr. rue St. Jacques.

On lira avec intérêt cet Ouvrage, dont l'original est estimé en Allemagne.

Digitized by Google

Le Berger fidèle, traduit de l'Italien; in-16. Prix, 36 f. broché, 2 liv. 8 f. relié. A Paris, chez Visse, Libr. rue de la Harpe.

Cet Ouvrage, imprimé en 1775, n'a paru qu'en 1789.

Histoire de la Décadence & de la Chute de l'Empire Romain, traduit de l'Anglois de Gibbon. Tom. VIII & IX. Prix, 5 liv. le Volume broché, & 6 liv. rel. A Paris, chez Moutard, Lib-Impr. de la Reine, rue des Mathurins.

Cet Ouvrage doit avoir en tout 18 Volumes. Les Tomes VIII & IX que nous annonçons, comprennent depuis l'Empire d'Occident en 395, jusqu'à l'extinction du Consulat en 541.

MUSIQUE.

Les Délassemens de Polymnie, ou les Petits Concerts de Paris, contenant des Airs nouveaux de tous les genres, par les premiers Compositeurs François & Etrangers, avec accompagnement de Clavecin ou Piano-Forté, & d'un Violon ou d'une Flûte. 5e. Année, 1er. Recueil. Le prix de l'Abonnement pour 12 Recueils par an, est de 18 liv. pour Paris & la Province, port franc. Chaque Livraison contiendra 8 Planches de Musique in-fol. & se fera le 15 de chaque mois. Chaque Recueil séparé, 2 liv. 8 f. (Cette Année 1790 contiendra des Pièces nouvelles pour le Clavecin seul, composées par les meilleurs Maîtres.) On souscrit à Paris, chez M. Porro seul, rue Tiquetonne, N°. 10; en Province, chez tous les Directeurs des Postes. Les 5 Années de cet Ouvrage se vendent 72 liv.

Etrennes & Journal de Guitare, par M. Porro. 18 l. par Abonnement. Même adresse.

Journal de Violon pour l'étude, par une Société de Professeurs choisis. Prix, 18 liv. Même adresse.

Digitized by Google

VARIÉTÉS.

Du Style sublime & du Dessin chez les Grecs ; Fragmens historiques tirés du Discours préliminaire des Monumenti inediti (1), *de* WINCKELMANN, *& traduits en François par M.* GRAINVILLE.

L'ART du Dessin dans la Grèce, en suivant le sort de la Nation, fut soumis aux mêmes révolutions que les Athéniens éprouvèrent ; c'est chez eux qu'il se fixa & qu'il s'éleva au dernier degré de perfection. Lorsqu'Athènes, saccagée & détruite par les Perses, sortit de ses ruines ; quand elle remporta, dans les champs de Marathon & sur les eaux de Salamine, ces victoires à jamais mémorables ; lorsque Thémistocles la refonda sur la liberté, alors, couronnée de gloire, & après l'avoir communiquée à la Grèce entière, elle devint l'école & l'asile de l'Art dont nous parlons. Périclès ensuite, cherchant à rendre célèbre sa patrie, fut encore, par le moyen des Beaux-Arts,

(1) On a déjà publié le premier N°. de cet Ouvrage intéressant ; le second doit incessamment paroître, & les autres le suivront sans exception. Il faut s'adresser pour l'Abonnement chez M. Simon, Graveur, rue du Plâtre St-Jacques, N°. 7, à Paris.

Digitized by Google

réveiller l'esprit de ses Concitoyens : les autres villes de la Grèce, jalouses des avantages d'Athènes, cherchèrent à contribuer à la gloire du nom Grec & aux progrès du même Art. Alors l'Ionie dans l'Asie-Mineure, la Sicile & la Grande-Grèce, dans l'Italie, unies avec la Grèce leur nourrice & leur mère commune, devinrent parfaitement libres. Les Grecs de l'Ionie en furent redevables aux Athéniens ; ceux de la Sicile & de la Grande-Grèce à Hiéron de Syracuse.

Il semble d'ailleurs que la Nature fit à cette époque tous ses efforts pour produire de grands Hommes dans tous les genres. Eschilles, l'un des défenseurs de la liberté des Grecs à la bataille de Marathon, donna les premières Tragédies sagement intriguées, remplies d'incidens divers, & anoblies par un langage héroïque & majestueux. Peu d'années après, Sophocles parvint, à pas de géant, au point où l'imagination & l'esprit humain peuvent atteindre ; & la Poésie tragique se vit dans le même temps embellie par Euripide de Sentences & de Maximes tirées de la Philosophie la plus sublime. On commença même à sentir tout le prix de la Muse épique dans les Ouvrages d'Homère répandus de toute part, & récités par les Rapsodistes. Epicure avoit déjà produit sur la Scène la première Comédie, lorsque Simonides écrivoit ses premières Elégies. Anaxagores dans Athènes, Démocrite dans l'Ionie, & Zénon d'Elée chez les Grecs de l'Italie, enseignèrent la Philosophie réduite en forme systématique. On connut enfin l'éloquence par les Ouvrages de Gorgias & l'Homère des Historiens, le nourrisson des Graces ; Hérodote transmit à la Postérité les actions héroïques de ce siècle fortuné.

Dans un temps aussi favorable aux Beaux-Arts, parurent dans la Sculpture Phidias, Poly-

Digitized by Google

tère, Alcamène, Scopas, Pithagore & Ctésilas; dans la Peinture, Parrhasias & Xeuxis: les uns chez les Grecs de l'Italie, les autres dans l'Ionie.

Praxitèle, Lisippe, Apelle & leurs successeurs embellirent le Style sublime du Dessin de la grace inconnue à leurs prédécesseurs. On découvre deux Graces différentes dans leurs Ouvrages, & deux Graces seulement furent reconnues par les Grecs dans les temps les plus éloignés: toutes deux, comme les deux Vénus, de nature différente; l'une semblable à la Vénus céleste, formée par l'Harmonie & d'une origine plus sublime; l'autre telle que la Vénus née de Dioné, est plus sujette à la matière; elle est fille du Temps, & compagne de la première Grace, ou plutôt de la Céleste: c'est elle qui l'annonce à ceux qui n'en connoissent pas les mystères; elle s'abaisse, pour ainsi dire, & se communique avec une douce complaisance; elle ne cherche point à plaire, & cependant elle n'affecte dans sa parure ni trop de soins, ni trop de négligence. La première Grace est différente; comme compagne de tous les Dieux, elle se suffit à elle-même; son essence est trop sublime pour se rendre sensible; elle s'entretient avec les hommes privilégiés, & paroît austère & difficile au vulgaire.

C'est la Grace, figurée par Aglaé ou Thalie[1], épouse de Vulcain, qui concourut, avec le divin Forgeron, à produire l'aimable Pandore; c'est cette Grace que Pallas répandit sur Ulysse; c'est celle que chanta le sublime Pindare, & à laquelle se consacroient les premiers Maîtres de l'Art; elle aida Phidias à former Jupiter Olympien; elle couronnoit, avec les Saisons ses sœurs, la célèbre Junon de Policlète à Argos; & se manifestoit dans le sourire ingénu de la Sasandra de Calamis. Soutenu & guidé par elle, le sublime créateur de

la Niobé s'avança dans la sphère des idées incorporées ; & parvint à découvrir le secret d'unir à la beauté suprême la terreur de la mort.

Les révolutions qu'éprouvèrent les Gouvernemens dans la Grèce, avoient contribué à élever l'Art du Dessin, & le choc des événemens étrangers acheva de le porter à sa perfection. Il fallut, pour produire ces derniers efforts, le bouleversement de tout le systême de la Nation ; & ce fut l'ouvrage d'Épaminondas pendant la centième Olympiade.

Vers la cent quatorzième, Alexandre, de retour à Babylone, donna la paix à l'Univers ; alors, dans ce calme profond, les Athéniens s'abandonnèrent à leur goût naturel pour le repos & les plaisirs. Sparte même adoucit la première rigueur de ses Loix. L'oisiveté multiplia les Ecoles de Philosophie ; & le plaisir occupa l'imagination des Poëtes & des Artistes.

Mais après la mort de ce fameux Conquérant, la Grèce se trouva dans un état déplorable ; des exactions exorbitantes l'appauvrirent, & des guerres continuelles la dévastèrent. L'Art avili gémissoit sous l'oppression universelle, lorsque dans l'Asie parurent les Séleucus qui l'accueillirent & la protégèrent.

Peu de temps après, la Liberté voulut reconquérir parmi les Grecs ; mais la jalousie & la rivalité de tant de Peuples divisés, rallumèrent bientôt le flambeau d'une guerre sanglante ; alors furent anéantis les Beaux-Arts ; la flamme dévora les Temples, & les Statues tombèrent renversées. Enfin les Etoliens, pour s'opposer aux Achaïens, recoururent aux Romains, qui, pour la première fois, entrèrent dans la Grèce ; ces Peuples belliqueux ne tardèrent pas à soumettre leurs nouveaux Alliés ; mais Paul Emile leur rendit leur liberté première.

Digitized by Google

Cependant cette liberté dont les Grecs ne surent pas jouir, s'anéantit bientôt. Naturellement inquiets, ils se séparèrent des Romains qui voyoient avec peine la ligue des Achaïens toujours existante. Les tentatives que fit Métellus pour assurer avec eux une amitié durable, devenant inutiles, Rome envoya Lucius Memmius à la tête d'une armée nombreuse. Il joignit les Grecs sous les murs de Corinthe; il les défit, & renversa cette ville qui étoit à la tête de la Ligue.

Afin de relever le triomphe de Métellus, on transporta & l'on fit voir pour la première fois à Rome les monumens de l'Art des Grecs; les Peintures furent enlevées avec les murailles mêmes; de sorte que les villes de ces contrées autrefois florissantes, réduites à la discrétion de leurs vainqueurs, renoncèrent à multiplier leurs monumens publics. Les Artistes sans émulation, abandonnèrent les lieux qui les avoient vu naître, pour chercher ailleurs un sort plus doux & plus tranquille.

Ainsi la Grèce étoit entièrement déchue de son ancienne splendeur, & par-tout on ne voyoit que des traces de ravage & de barbarie. Thèbes étoit saccagée; Sparte presque sans Habitans; & à peine se souvenoit-on du nom de Mycènes. Les trois Temples les plus célèbres & les plus riches de la Grèce, celui d'Apollon à Delphes, d'Esculape à Epidame, & de Jupiter en Elide, avoient été pillés par Sylla. L'état de la Grande-Grèce n'étoit pas moins déplorable; & de tant de villes puissantes, Brindes & Tarente se soutinrent seules dans le commencement de la Monarchie Romaine. En Sicile, depuis le Promontoire de Lilibée jusqu'à celui de Pachine; c'est-à-dire, d'une extrémité de l'une à l'autre, on ne voyoit que ruines & restes mutilés, &c. &c. &c.

Digitized by Google

AVIS.

ON mettra en vente, Lundi prochain 8 Février, Hôtel de Thou, rue des Poitevins, N°. 18, la 37e. Livraison de l'ENCYCLOPÉDIE méthodique.

Cette Livraison est composée de la 2e. Partie du Tome II du *Dictionnaire d'Antiquités, de Diplomatique, &c.*; par M. l'Abbé Mongez.

Et de la 1re. Livraison, 3e. Partie des Planches du *Tableau Encyclopédique & Méthodique des trois règnes de la Nature*; par M. l'Abbé Bonnaterre, contenant la fin des Figures des Serpens, & le commencement de celle des Oiseaux & des Insectes.

Le prix du demi-Volume de Discours est de.	3 liv.
Brochure de ce demi-Volume, ...	10 f.
Les 118 Planches de cette Livraison à 4 sous, ci	23 l. 12 f.
Discours & brochure du Disc. & Pl. . .	1 liv.
Total. . .	28 l. 2 f.
Prix en feuilles, ...	27 l. 12 f.

Le port de chaque Livraison est au compte des Souscripteurs.

Dans le Prospectus des Mémoires du Mal. de Richelieu, qui se vendent chez Buisson, rue Hautefeuille, il s'est glissé une erreur ; au lieu de ces mots : Vol. in-8°., *lisez* 4 Vol. in-8°.

TABLE.

VERS.	3	*Du Divorce.*	18
A mon Oncle.	4	*La Liberté.*	36
Réponse.	5	*Vœux d'un Solitaire.*	38
Suite de la Veillée.	8	*Mémoires intéressans.*	39
Charade, Enig. & Log.	16	*Variétés.*	43

Digitized by Google

MERCURE

HISTORIQUE ET POLITIQUE

DE

BRUXELLES.

POLOGNE.

De Varsovie, le 14 Janvier 1789.

DANS la Séance du 30 Décembre dernier, la Diète s'est prorogée au 8 Février, et avec elle se trouve ajournée la décision à prendre sur la dénonciation du Prince *Calixte Poninski*, contre les Personnages impliqués dans le partage. Cette affaire a été discutée dans les dernières Séances, moins par zèle pour la justice publique, que par intérêt de faction. Deux Partis, celui de la Famille *Potocki* et celui du Grand Général *Branicki*, divisent les Etats. Le dernier a redoublé d'efforts pour faire rejeter la dénonciation, défavorable à son Chef; par la même raison, l'autre Faction en

Digitized by Google

a poursuivi le succès. D'ici au mois de Février on aura le temps de préparer de nouvelles intrigues. S'il survient quelqu'affaire importante, les Nonces seront rappelés à leurs fonctions avant le terme de la prorogation.

Avant de se séparer, les Etats ont ordonné et approuvé la rédaction d'un *Universal*, que les Maréchaux de la Diète viennent d'envoyer à tous les Palatinats, et où on les informe des opérations de l'Assemblée Législative. Dans cette Adresse, la Diète s'applaudit de ses réformes, dont elle trace le sommaire et les avantages, en disant :

« L'esprit de patriotisme a confirmé unanimement les principes pour l'amélioration du Gouvernement. Par eux, le Citoyen voit que toutes les Lois, tous les pouvoirs du Gouvernement émanent de la Nation ; que les Diètines doivent être et seront la source principale du Pouvoir Souverain ; que les Diètes, dans l'ordre de la Législation ordinaire, ont une époque et un pouvoir fixé, mais que dans tous les besoins pressans de la République elles ont la confiance entière de la Nation ; que le Pouvoir exécutif trouvera constamment dans la Diète, toujours prête, le Grand Conseil (Straz), les Jugemens de la Diète, un secours, une surveillance et l'activité nécessaires. »

Les Maréchaux, Rédacteurs de l'*Universal*, y préconisent également les liaisons nouvelles de la République avec la Prusse ; liaisons qui vont prendre inces-

Digitized by Google

samment la consistance d'un Traité. La Députation des Affaires Etrangères s'est occupée sans relâche de ce Projet d'Alliance, dont les articles préliminaires furent envoyés le 5 à M. *de Lucchesini*. Immédiatement après, ce Ministre Prussien est parti pour Berlin.

ALLEMAGNE.

De Vienne, le 17 Janvier.

Quoique l'Empereur ait eu de bons intervalles, et qu'une crise favorable d'expectoration l'ait soulagé il y a huit jours; quoiqu'il ait paru à la Chapelle de la Cour, et qu'il se soit occupé des Dépêches importantes reçues de Pétersbourg et d'Yassy, son état est toujours alarmant. Les variations de la maladie sont plus ou moins défavorables; mais la maladie résiste, et la saison accroît cette résistance.

Orsova est toujours bloqué. Les troupes qui l'entourent sont chaudement vêtues et bien nourries : on a placé des poëles dans les cabanes où elles logent. Un moment, l'on a soupçonné quelque projet du Pacha de Widdin sur le poste de Kladova : quelques dispositions des Turcs accréditoient ce soupçon. Le Prince *de Hohenlohe*, qui commande en deçà de l'Aluta, a fortifié ses postes

Digitized by Google

avancés, ainsi que la garnison de Kladova, défendu par de bons fossés et un rempart garni d'Artillerie. Jusqu'ici les Ottomans n'ont rien tenté, et l'on n'a d'autres nouvelles de ces contrées que des escarmouches entre quelques partis volans.

Le Public ne pénètre pas encore le secret des premières conférences tenues à Yassy. Seulement paroît-il certain que, malgré les dispositions pacifiques des Plénipotentiaires, ils ne sont point encore convenus d'un Armistice. On débite que si la Porte cède à l'Empereur, Belgrade, Choczim, et prend la rivière d'Unna pour limite des deux Etats en Croatie, on lui restituera Gradisca, Novi et Dubitza.

S. M. I. a élevé au grade de Général de Cavalerie le Lieutenant-général *de Tige*, et à celui de Général d'Artillerie, les Lieutenans-généraux *de Mitrowsky* et *Wenceslas de Colloredo*. Le Prince *de Furstenberg* a été avancé au grade de Major-général; et le jeune Prince régnant *d'Anhalt Coëthen* à celui de Lieutenant-Colonel du Régiment de Terzy. — Le Régiment d'Arberg a été conféré au Duc *d'Ursel*. Il se répand que le Général *d'Alton* aura le Gouvernement général en Moldavie : c'est là une conjecture, et non un fait. Il semble néanmoins qu'on attribue le tort des divisions survenues aux Pays-Bas, entre le Pouvoir Civil et Militaire, à M. *de Trautmansdorff* qui s'est retiré à Aix-la-Chapelle, ainsi que le Comte *d'Arberg*. Cette supposition pourroit bien être

Digitized by Google

une injustice, et même, suivant la cause de cette mésintelligence, honorable au Ministre Plénipotentiaire.

Au reste, on ne s'occupe ici nullement des Pays-Bas; il n'est pas question encore d'y faire marcher aucunes Troupes. Le Cabinet, ou n'a pas arrêté de résolution, ou tient secrètes celles qu'il peut avoir prises. Toute son attention paroît se borner en ce moment à la conservation de Luxembourg, et à l'étude des moyens conciliatoires qui peuvent rester encore entre le Gouvernement et les Brabançons.

De Francfort sur le Mein, le 27 Janvier.

L'espoir d'une conciliation amiable s'est ranimé à Liège depuis quelques jours. Le Prince-Evêque semble ébranlé par les représentations des Etats et par les instances du Directoire de Clèves. On va même jusqu'à prévoir que ce Prince s'en rapportera à la seule médiation de ce dernier, cependant sous quelques réserves, et qu'incessamment il reviendra dans ses Etats. Ce changement ameneroit bientôt la fin des troubles, que des esprits aigris cherchent à perpétuer.

Si la Cour de Berlin remporte cette nouvelle victoire, beaucoup plus importante que le vulgaire ne l'imagine, son influence sur les Cercles du Bas-Rhin et

Digitized by Google

de Westphalie deviendra prédominante, et l'habileté de M. *Dohm* aura prévalu, à l'aide des circonstances, sur les obstacles puissans qui contrarioient ce dessein.

Le Marquis *de Lucchesini*, Ministre du Roi de Prusse à Varsovie, est arrivé le 13 à Berlin, où la circulation des Courriers étrangers est plus fréquente que jamais. — Les vastes projets du Cabinet et les dépenses de précautions qu'ils ont pu exiger, n'ont pas empêché le Roi de répandre, l'année dernière, pour trois millions et demi de *thalers*, en secours à ses divers Etats.

Les Troupes de Mayence, qui s'étoient rendues à Saint-Imbert pour y rétablir la tranquillité, sont revenues le 12 de ce mois, à l'exception d'un détachement de cinquante hommes; elles ont amené cinq des principaux Perturbateurs qui ont été conduits à la Maison de Force.

Le Prince *d'Anhalt-Zerbst*, à qui le Séniorat de la Maison *d'Anhalt* étoit dévolu par la mort du Prince *d'Anhalt Coëthen*, y a renoncé en faveur du Prince *d'Anhalt-Bernbourg*.

Le *Courrier Politique Allemand* a publié l'extrait suivant d'une Lettre écrite de l'intérieur de l'Allemagne.

« Les réclamations des Princes, possesseurs de terres en Alsace et en Lorraine, excitent de plus en plus l'attention de l'Empire. Les Etats ne voyent pas avec indifférence

Digitized by Google

l'atteinte qu'ils prétendent être portée aux propriétés de quelques-uns de ses Membres, par divers Décrets de l'Assemblée Nationale. On regarde ces Décrets, si toutefois on peut les étendre aux possessions qui faisoient autrefois partie de l'Empire, comme contraires au traité de Westphalie, dont le maintien intéresse toutes les Puissances, et nommément l'Empereur et l'Empire. Les possessions des Princes dans les Provinces susnommées, quoique soumises à la Suzeraineté du Roi, n'ont jamais cessé d'être parties intégrantes de plusieurs fiefs d'Allemagne, qu'on ne sauroit détériorer au mépris des engagemens solennels des Rois de France, qu'ont liés des traités garantis par d'autres Puissances. Plusieurs Cercles s'occupent des moyens de prévenir les suites d'un système, que les Publicistes d'Allemagne regardent comme contraire aux intérêts de toutes les Nations. Le Cercle du Haut-Rhin a déja pris un arrêté à ce sujet; il réclame l'intervention de l'Empereur et de la Diète, et invite les Cercles du Bas-Rhin, de Franconie, de Souabe et de Westphalie à faire cause commune avec lui. »

Conformément à l'usage que nous avons suivi les années précédentes, nous donnerons successivement le relevé des morts, mariages et naissances, en 1789, dans les principales Villes de l'Empire et d'autres Etats : ces notices intéressent les Amateurs de l'Arithmétique politique.

En 1789. Francfort sur le Mein. 163 ma-

Digitized by Google

riages, 852 baptêmes, dont 73 enfans illégitimes, et 1250 morts, dont 32 morts nés.

Postdam. Mariages 284, naissances 737, morts 752; l'Etat Militaire et les Juifs n'y sont pas compris.

Konigsberg. 518 mariages, 1788 naissances et 2462 morts.

Gotha. 66 mariages, 373 naissances et 359 morts.

Hambourg. 905 mariages, 2641 baptêmes, dont 281 enfans illégitimes, et 3162 morts.

Copenhague. 981 mariages, 3179 naissances et 3849 morts.

Dans l'Evêché de Séelande (Copenhague et Bornholm exceptées), 1844 mariages, 7136 naissances et 5894 morts.

Stettin et la Principauté de *Camin*, 3166 mariages, 15,368 baptêmes, et 11830 morts, parmi lesquels 13 Centenaires. L'Etat Militaire n'est pas compris dans ce relevé.

Varsovie, 3925 naissances et 3563 morts.

GRANDE-BRETAGNE.

De Londres, le 27 Janvier.

Le Roi a fait, le 21, en personne, l'ouverture solennelle de la Session du Parlement. Les Communes s'étant rendues à la Chambre Haute, qui n'est pas cassée encore, quoi qu'en disent les Gazetiers Parisiens, Sa Majesté y a pro-

Digitized by Google

noncé de son Trône le Discours suivant :

« *Milords et Messieurs*, »

« Depuis votre dernière Assemblée, la continuation de la guerre sur le Continent, et la situation intérieure de plusieurs Etats de l'Europe, ont produit des évènemens qui ont fixé mon attention la plus sérieuse. »

« Tandis que je vois, avec une véritable douleur, la tranquillité interrompue en d'autres Pays, j'ai la satisfaction de pouvoir vous apprendre que je reçois les assurances continuelles des dispositions favorables des Puissances Etrangères envers ce Royaume; et je suis persuadé que vous éprouverez avec moi les sentimens d'une profonde reconnoissance des faveurs que m'accorde la Providence, en augmentant chaque jour pour mes Sujets, les avantages de la paix, et la jouissance non interrompue DU BONHEUR INESTIMABLE QUE LEUR A PROCURÉ NOTRE INESTIMABLE CONSTITUTION. »

« *Messieurs de la Chambre des Communes*, »

« J'ai donné des ordres pour que les états des dépenses de l'année vous soient présentés, et je me repose sur votre empressement à accorder les subsides, que requerreront les différentes branches du service public. »

« *Milords et Messieurs*, »

« Les Réglemens prescrits par l'Acte passé dans la dernière Session du Parlement, relativement au Commerce des grains, n'ayant pas été exécutés fidèlement dans plusieurs lieux du Royaume, il y avoit lieu de craindre

Digitized by Google

une telle exportation de grains, et de telles difficultés à l'importation, qu'il pouvoit en résulter les plus grands inconvéniens pour mes Sujets. »

« Dans ces circonstances, il m'a paru indispensablement nécessaire de prendre des mesures immédiates pour empêcher l'exportation, et pour faciliter l'importation de certaines sortes de grains, et j'ai en conséquence, de l'avis de mon Conseil privé, donné des ordres à cet effet. J'ai prescrit qu'il vous en soit remis copie. »

« Il ne me reste qu'à desirer que vous continuiez à vous attacher aux objets qui peuvent mériter votre attention, avec le même zèle pour le service public, que vous avez montré jusqu'ici dans votre conduite. Les effets s'en sont manifestés très-heureusement par l'augmentation du revenu public, l'accroissement du Commerce et des Manufactures du pays, et la prospérité de mon Peuple. »

Ce Discours d'ouverture est, comme on le sait, une espèce de *Prospectus* des vues et de l'opinion du Gouvernement sur les affaires intérieures et sur les évènemens du dehors. Le Roi s'étant retiré, ainsi que les Communes, la Chambre Haute a mis en délibération l'Adresse de remercîment à présenter à S. M. Lord *Falmouth* en a fait la Motion; lord *Cathcart* l'a appuyée : elle a passé sans débats à l'unanimité, et l'on a nommé le Comité chargé de rédiger l'Adresse. Le Chancelier étant indisposé,

Digitized by Google

Lord *Kenyon*, Chef du Banc du Roi, a présidé la Chambre.

Les Communes rentrées dans leur Chambre se sont occupées de la même délibération. Lord *Valletort*, ami de M. *Pitt*, et fils du Comte *de Mount-Edgecumbe*, a proposé l'Adresse. Il a fait valoir la comparaison de l'état florissant et tranquille de la Grande-Bretagne, avec le déchirement de plusieurs autres Etats. « Il a représenté chaque « Province de France, comme le théâtre de « l'anarchie et de la confusion, la Capitale « comme ayant été le théâtre des plus hor- « ribles cruautés, les anciennes Lois renver- « sées avant qu'on en ait établi de nouvelles, « et le Roi prisonnier dans son propre Pa- « lais (1). »

Il a peint ensuite l'état de soulèvement et de guerre civile où se trouve le Brabant; l'Impératrice de Russie cherchant dans les horreurs de la guerre à occuper son inquiète ambition; Royaumes armés contre Royaumes, Citoyens contre Citoyens, tandis que, graces à la paternité de S. M. à la sagesse de ses Ministres, et à l'excellence de nos Lois, l'Angleterre est montée dans la Hiérarchie politique, à une élévation encore inconnue dans ses Annales.

M. *Cawthorne* a appuyé la Motion qui a passé à l'unanimité. M. *Pitt* a ensuite demandé un Bill d'*indemnité*, c'est-à-dire, de légitimation, pour l'infraction de l'Acte

---

(1) Traduit littéralement du *Diary*, or *Woodfall Register*, du *World*, du Public Advertiser.

Digitized by Google

qui autorise la libre exportation des grains, Acte dont le Parlement seul peut suspendre l'exécution; mais que la nécessité a plus d'une fois autorisé le Gouvernement à suspendre lui-même, pendant les vacances du Corps Législatif. Pendant son Ministère, Milord *Chatham* obtint un de ces Bills d'*indemnité*, et pour la même cause. L'Adresse de remercîment des deux Chambres a été présentée au Roi deux jours après.

Dans la Séance d'hier, M. *Wilberforce*, qui poursuit en Chef l'abolition de la Traite des Nègres, demanda aux Communes la formation d'un Comité général, Mercredi prochain, pour prendre cet objet en considération, recevoir les Pétitions présentées, examiner l'Enquête faite, etc. Après quelques débats peu importans sur la fixation du jour de ce Comité de toute la Chambre, la Motion a été adoptée.

Le jour de l'ouverture du Parlement, pendant que le Roi, pour s'y rendre, traversoit le Parc St. James, une pierre assez grosse fut lancée contre la voiture, et frappa le panneau le plus voisin de la glace. Nombre de Spectateurs avoient vu partir la pierre de la main d'un homme qu'on arrêta sur-le-champ. A l'interrogatoire, ce malheureux s'est trouvé être un ancien Lieutenant à demi-paye, du Régiment Royal, nommé *Frith*, et il n'a pas dissimulé que son intention étoit de frapper le Roi. Ses réponses, les

Digitized by Google

papiers qu'on a pris sur lui, un Manifeste insensé qu'il avoit répandu quelques jours auparavant, dans l'une des cours de St. James, ont constaté sa démence complète. Il a été enfermé à Newgate, pour être jugé à l'*Old Bailey*, comme coupable de Haute Trahison. Son Défenseur prouvera l'insanité du sujet qui sera renfermé à Bedlam.

PAYS-BAS.

De Bruxelles, le 29 Janvier 1790.

Il se confirme que l'Empereur ayant révoqué le Conseil de Gouvernement des Pays-Bas, les Gouverneurs Généraux des Provinces Belgiques ont établi provisoirement, à Bonn, un Conseil d'Administration pour les Pays-Bas, composé de 4 Conseillers, 3 Secrétaires et quelques autres Employés subalternes. M. *de Crumpipen*, le jeune, préside ce Conseil. Toutes les affaires seront traitées conformément au Règlement de Charles V, et à la Joyeuse-Entrée.

Cette nouvelle accrédite celle qui s'est aussi répandue de la Cession que feroit l'Empereur de la Souveraineté des Pays-Bas, à l'Archiduchesse Gouvernante, et au Duc *Albert de Saxe-Teschen*. Après la mort de LL. AA. RR., cette Souveraineté passeroit à un Archiduc de la Maison de Toscane. On dit que ce plan trouve des Partisans dans nos Provinces

Digitized by Google

auxquelles il eût épargné des malheurs et des hasards, s'il eût été proposé il y a un an. Maintenant, comment le concilier avec l'Institution fédérale qui vient de cimenter l'Union des Provinces Belgiques? Union fragile, il est vrai, Union sans Chef; mais dont l'autorité est aujourd'hui remise à un Congrès de 90 Députés, dont les droits et les devoirs ont été déterminés par l'Acte suivant, passé le 10 dans l'Assemblée générale?

« Art. I. Toutes les Provinces se réunissent et se confédèrent sous le titre d'*Etats Belgiques-Unis.* »

« II. Ils forment et concentrent entr'eux la Puissance Souveraine, bornée à leur défense mutuelle, le droit de faire la guerre et la paix, la levée et le payement d'une Armée Nationale, la construction et l'entretien de fortifications, la conclusion d'Alliances offensives et defensives avec les Puissances Etrangères, l'envoi et la réception d'Ambassadeurs, Résidens, Agens, etc., ce qui, tout sans distinction, se fera par la seule autorité de la Puissance ainsi réunie, sans en réferer aux Provinces respectives, tandis qu'on est convenu de l'influence que chaque Province aura par ses Députés dans les Délibérations sur les objets compris dans le présent Traité. »

« III. Pour la gestion de cette Puissance Souveraine, il y aura un Congrès des Députés de chaque Province sous le nom de *Congrès Souverain des Etats Belgiques-Unis.* »

« IV. Les Provinces feront toujours profession de la Religion Catholique, Apostolique, Romaine, et conserveront inviola-

Digitized by Google

blement l'unité de l'Eglise. En conséquence, le Congrès suivra et maintiendra ses relations avec le St. Siége. »

« V. Le Congrès aura seul le Pouvoir de faire frapper Monnoie au coin des *Etats Belgiques-Unis*, d'en fixer le titre et la valeur. »

« VI. Les Provinces de l'Union pourvoiront aux frais de l'exercice du Pouvoir Souverain, reconnu au Congrès, dans la même proportion que sous le précédent Souverain. »

« VII. Chaque Province conserve tous Droits de Souveraineté, ses Lois, Liberté et Indépendance, pour autant qu'elles ne se les sont pas cédés réciproquement, et ne les ont pas déférés au Souverain Congrès. »

« VIII. Quant aux differends qui pourroient survenir, soit relativement à la Contribution générale, ou sur quelque objet que ce soit, tant de la part d'une Province à l'égard du Congrès, ou du Congrès à l'égard d'une Province, ou d'une Province envers une autre, le Congrès tâchera de les terminer à l'amiable; sinon, chaque Province nommera, à la requisition de l'une ou de l'autre des Parties, une Personne, et ces Personnes examineront duement l'affaire, et la décideront. »

« IX. Les *Etats-Unis* s'engagent à se secourir mutuellement, et à faire cause commune toutes les fois que l'une d'elles seroit attaquée. »

« X. Une Province ne pourra point contracter des Alliances, ni Engagemens avec une autre Province, sans l'aveu du Congrès. Les Provinces particulières ne pourront pas même se réunir, ni former des engagemens entre elles, sans l'aveu du Congrès.

Digitized by Google

Cependant la Province de Flandre pourra se réunir avec la Flandre occidentale, à condition qu'elles auront chacune leurs Députés au Congrès, avec voix libre et indépendante, etc. »

» XI. L'Union sera permanente et irrévocable. »

« XII. L'on est convenu que les Pouvoirs Civil et Militaire, ou une partie d'iceux, ne seront jamais déférés à une seule et même Personne; et que Personne ayant séance et voix au Congrès, ne pourra être employée au Service Militaire, ni aucun Militaire être Député au Congrès; comme aussi l'on ne pourra y admettre Personne qui soit au Service ou à la Pension d'une Puissance Etrangère, sous quelque nom que ce puisse être; ni aucune Personne qui après la Ratification de ce Traité d'Union accepteroit quelque Ordre Militaire, ou autre Décoration, etc. ».

La Flandre, proprement dite, la Flandre occidentale, le Brabant, le Namurois, Namur, Malines, le Hainaut, le Tournaisis, le quartier de Gueldre, ont signé cet Acte. Les Députés de Limbourg n'étoient pas autorisés à le faire par leurs pleins pouvoirs; mais pour opérer la réunion de ce Duché, les Etats de Brabant l'ont occupé à main armée; un Corps de Troupes Patriotiques s'est rendu à Herve, où il a été reçu sur une dépêche du Premier Ministre *Van der Noot.* A l'approche de ce Corps, les Troupes Munstériennes, destinées à l'expédition de Liège, ont quitté Herve, où elles avoient séjourné, et ont marché vers Aix-la-

Digitized by Google

Chapelle. Le Général Baron *de Wenge*, qui les commande, leur a fait observer une discipline très-exacte, à laquelle la Régence de Herve a rendu un témoignage officiel. Le Manifeste Brabançon sera proclamé dans le Limbourg sous la protection du Corps Militaire qu'on vient d'y faire entrer.

Pendant que l'Union fédérale semble se consolider, au moins par de premiers Pactes, on multiplie les semences de discorde dans le Brabant. Il se forme ici des Assemblées, bien foibles encore, contre la Constitution des Etats, jurée, solennisée, applaudie il y a un mois. Une foule d'Ecrits passionnés, ou injurieux, se répandent chaque jour. M. *Van der Noot* est indignement traité dans quelques-uns de ces Libelles; ainsi le principal Auteur de l'indépendance Belgique est le premier en butte aux fureurs de ceux que soulèvent son crédit, la jalousie qui accompagne toutes les Révolutions, et l'ambition de ceux qui veulent s'en arroger la gloire. Ce n'est pas le premier exemple récent de cette injustice. Il existe trois Partis bien prononcés; l'un, de ceux qui voudroient faire du Brabant une Démocratie, comme la France; l'autre qui veut conserver la Hiérarchie Aristocratique actuelle, telle qu'elle existoit en France il y a un an. Le troisième Parti étant le plus voisin de la modération, du seul et vrai patriotisme, est

Digitized by Google

par conséquent le moins nombreux ; il ne veut ni Démocratie, ni Aristocratie, ni destructions violentes, ni Lois le fusil à la main, ni guerres civiles, ni schisme éclatant qui redonneroit à l'Ennemi commun de puissans auxiliaires, en exposant les Provinces Belgiques à des périls incalculables.

La guerre des Ecrits prolémiques aigrit le mal : toutes ces disputes misérables, où des Charlatans parlent sans cesse de *leurs lumières, de leur amitié pour le Peuple*, et d'orgueilleux Patriciens de leurs *antiques droits*, font gémir le petit nombre des Sages et des Républicains sincères. Les Etats de diverses Provinces pensent arrêter ce débordement de pamphlets par des prohibitions, c'est-à-dire, que le Parti dominant se réserve le droit exclusif d'écrire. Le 12, les Etats de Flandre ont confirmé la Censure Ecclésiastique et Séculière de tout Livre à imprimer ; mais l'on jugera encore mieux des dispositions réciproques par la lettre suivante de M. *Rapsaët* à un Député des Etats de Flandre aux Etats de Brabant.

« Le *Mal-François* avoit déja gagné nos Comités. L'affaire devint d'autant plus dangereuse, que le parti Brabançon-François la fomentoit ouvertement par des offres de cinquante mille florins, selon la Lettre que j'ai reçue ce matin, et que le Comité, sur mon avis, a condamnée au feu, en traitant

de traîtres à la Patrie ceux qui proposeront des changemens à la Constitution dans l'état actuel des choses. Cette résolution sera imprimée, et je vous en ferai parvenir des exemplaires; enfin, après deux jours de fatigues et de pourparlers, j'y ai ramené l'ordre et le contentement, de sorte qu'ils m'ont même félicité et remercié.»

Le Général *Van der Mersch* ayant reçu les différens Corps qui sont venus le joindre à Namur, s'est remis en marche, le 14, pour le Duché de Luxembourg. On dit son Armée de 18 mille hommes, et partagée en plusieurs colonnes: elle n'a point de canon de siége; ainsi, il ne faut pas s'attendre, sur la foi de quelques sots Folliculaires, au siége de Luxembourg; mais on veut regagner le terrain perdu, resserrer les approches, et se délivrer, si on le peut, du Corps Autrichien qui occupe divers Postes du Duché. On s'attend à une rencontre, et déja l'on parle d'une Action à Marche. Les Patriotes prétendent être restés vainqueurs, après avoir été fort maltraités; les Autrichiens s'attribuent l'avantage: il faut attendre des avis plus certains.

Un Témoin oculaire, digne de toute créance, nous a attesté l'anecdote suivante, qui forme un trait caractéristique de la Révolution. A l'attaque de Gand, un Soldat Autrichien est blessé dangereusement, et fait prisonnier. On le porte devant une Eglise d'où sortoit

Digitized by Google

un Cordelier, qu'on prie de confesser le Soldat mourant : « N'es-tu pas repentant, lui dit le Moine, d'avoir porté « les armes contre les Patriotes, et d'avoir fait couler leur sang ? — Non, « répond l'Autrichien, l'Empereur est « mon Souverain, et jusqu'à la mort « je me battrai pour lui. » A ces mots, le Cordelier confesse le Soldat, lui donne l'absolution générale, tire un pistolet de dessous sa robe, et lui fait sauter le crâne.

P. S. Par des Lettres authentiques de Namur, en date du 20, nous apprenons avec certitude la nature de l'action dont nous venons de parler. Le 13, une colonne Autrichienne s'avança à Longpré avec sept pièces de canon ; les postes avancés de l'Armée Belgique se replièrent, mais après avoir laissé des morts, des blessés, et un nombre de prisonniers entre les mains de l'Ennemi. Le 17, il se renouvela un engagement près d'Emptines entre les Dragons de l'Empereur et les Volontaires de Mons. Ceux-ci n'ayant pas suivi les ordres de leur Général et de leur Colonel, ont été maltraités, et ont laissé 52 d'entre eux prisonniers des Autrichiens qui ont eu une trentaine de morts ou de blessés. On assure que M. *Van der Mersch* ne veut plus dans son Armée de Volontaires, dont l'indiscipline dérange toutes ses opérations. On ne peut accuser ce Général de ces revers successifs ; l'affaire de Turnhout, sa manœuvre habile au passage de l'Escaut, et l'occupation de Gand, decélent un Officier très-intelligent.

Digitized by Google

FRANCE.

De Paris, le 3 Février.

ASSEMBLÉE NATIONALE. 39e. *Semaine.*

Du Lundi 25 Janvier. Une députation du bataillon du District de St. Honoré a été admise à l'ouverture de la Séance; elle a rendu compte du procès-verbal qui constate la conduite exemplaire de ce bataillon envers la famille aussi respectable que malheureuse de deux jeunes gens, condamnés à mort pour crime de faux.

Le District a envoyé une députation à M. *Agasse*, oncle de ces Infortunés, et Président du District, pour lui présenter des témoignages d'estime, et l'assurer que la honte de ses neveux sera renfermée dans leur tombe; et que le Bataillon Saint-Honoré adopte tous leurs parens pour ses frères. On a adressé ces mots à M. *Agasse* le jeune, Grenadier de ce Bataillon : « Jeune et vertueux Citoyen, vos frères d'armes vous attendent pour vous donner un témoignage de leur tendre et fraternelle affection. » Le fils de M. *Agasse* l'oncle étoit présent : « Vous, jeune enfant, dont les dispositions heureuses annoncent des vertus qui seront chères à votre Patrie, venez; suivez vos amis et vos frères. » Ces trois Citoyens ont été conduits sur les gazons du Louvre, où le Bataillon de Saint-Honoré étoit assemblé. Le frère des Accusés a été décoré du grade de Lieutenant des Grenadiers, et le fils de M. *Agasse*, Président du District,

Digitized by Google

de celui de Lieutenant à la suite de la première Compagnie.

Ces paroles ont ensuite été adressées aux nouveaux Officiers : « Souvenez-vous que ces hommages sont rendus à la vertu, et que la vertu ne sauroit être obscurcie que par les fautes personnelles. ».

L'Assemblée et le Public ont témoigné, par des applaudissemens redoublés, les sentimens que méritoit un exemple aussi louable et aussi éclatant.

M. le Président a répondu : « Une action « si noble ne pouvoit manquer de faire « éprouver à l'Assemblée la plus douce sa« tisfaction. Je ne crains point de dire, en « son nom, que vous avez fait plus qu'Elle ; « Elle n'a fait qu'une Loi, et vous avez « donné un grand exemple. L'Assemblée « me charge, non de vous permettre, mais « de vous prier d'assister à sa Séance. »

Il a été décidé sur-le-champ que ce procès-verbal seroit imprimé et envoyé dans toutes les Villes du Royaume.

L'on a continué la discussion sur les points contentieux de la division du Royaume.

Alençon sera Chef-lieu du Département, et aura le Directoire, de préférence à Séez.

Bourg sera le Chef-lieu du Département de la Bresse, du Bugey, du Pays de Gex et de la Principauté de Dombes. Le Département divisé en neuf Districts.

Le Département de Limoges divisé en six Districts.

Arras sera provisoirement Chef-lieu du Département de l'Artois, Boulonnois, Calais ; mais la première Assemblée d'Electeurs qui se tiendra à Aire, fixera le Chef-lieu définitivement.

Digitized by Google

Le Département du Rouergue sera divisé en neuf Districts, et le Chef-lieu provisoirement à Rhodès. Cette décision a été précédée de longues et vives contestations entre les Députes de cette Ville et ceux de Ville-Franche.

Le Vivarois demandoit avec instances que le Bourg Argentál fût réuni à son territoire ; mais il a été adjugé au Forez.

Le Comité des Finances a proposé un nouveau Décret, lequel, après divers amendemens, a été adopté tel qu'il suit :

« Tous les Octrois, Droits d'Aides, de « Gros et autres de cette nature, sous quelque « dénomination qu'ils soient connus dans « les Villes et autres lieux du Royaume où « ils sont établis, continueront d'être perçus « comme par le passé, jusqu'à ce qu'il ait « été statué autrement, mais sans aucun « privilége, exemption ni distinction quel- « conque, n'entendant rien innover, quant « à présent, aux usages concernant les con- « sommations des Troupes Françoises et « Etrangères, ainsi que des Hôpitaux. »

« Les sommes qui proviendront du paye- « ment desdits Octrois, seront versées dans « les mains des Receveurs des Municipa- « lités. »

M. *Robespierre* a demandé la parole pour présenter des réclamations en faveur de l'Artois ; réclamations qu'il a généralisées dans le cours de sa harangue, et dans le Projet de Décret qui la termine.

« Dans cette Province, a-t-il dit, il n'existe que fort peu de contributions directes. La corvée y est inconnue. La taille et la capitation y sont converties en impositions indirectes. Ainsi, cette Province renferme-

Digitized by Google

roit un très-petit nombre de Citoyens actifs. Il en est de même des lieux circonvoisins ; de sorte qu'une partie considérable de la France seroit frappée *d'exhédération politique.* »

« Si vous considérez maintenant que la presque totalité du territoire des Provinces Belgiques, est possédée par des Nobles, des Ecclésiastiques, ou par quelques Bourgeois aisés, on trouvera à peine assez de Citoyens actifs, pour élire un Officier Municipal.

(M. *de Montlauzier* a demandé à l'Opinant la preuve de ces assertions; l'Opinant en a tiré les conséquences, sans s'inquiéter de la demande).

« Voulez-vous, a-t-il ajouté, qu'un Citoyen soit chez nous un être rare, par cela seul que les Propriétés sont possédées par des Moines?

« Que répondre, quant ils nous diront : « Nous vous avions confié la défense de nos droits. Il n'existe plus pour nous *de liberté ni de Constitution.* Nous ne choisirons plus nos Magistrats; nous ne pourrons plus parvenir aux fonctions publiques. Dans la France esclave nous étions distingués par quelques restes de liberté; dans la France devenue libre nous serons distingués *par l'esclavage.* Je propose la résolution suivante:

« L'Assemblée Nationale considérant que les coutributions maintenant établies dans diverses parties du Royaume, ne sont ni assez uniformes, ni assez sagement combinées pour permettre une application juste et universelle des Décrets relatifs aux conditions d'éligibilité, voulant maintenir l'égalité politique entre toutes les parties du

Royaume,

Digitized by Google

Royaume, déclare l'exécution des dispositions concernant la nature et la quotité des contributions nécessaires pour être Citoyen actif, Electeur et éligible, différée jusqu'à l'époque où un nouveau mode d'imposition sera etabli; que jusqu'à cette époque tous les François, c'est-à-dire, tous les Citoyens domiciliés, nés François ou naturalisés François, seront admissibles à tous les emplois publics, sans autre distinction que celle des vertus et des talens; sans qu'il soit dérogé, toutefois, aux motifs d'incompatibilite décrétés par l'Assemblée Nationale.»

Cet arrêté de M. *Robespierre*, annullant trois Décrets de l'Assemblée, successivement confirmatifs d'une Loi fondamentale, et sanctionnés par le Roi, a été reçu avec la plus vive improbation, par tous ceux qui ne pensent pas qu'un Corps Législatif puisse en quelques mois, faire et défaire des Institutions aussi Capitales. On a donc invoqué la question préalable, quoique l'exception particulière en faveur de l'Artois exigeât une discussion; mais de toutes parts l'esprit de parti s'est hâté d'envahir le sujet; il a produit un grand tumulte; car l'esprit de parti n'a jamais servi à autre chose.

Après une très-longue agitation, M. *Duquesnoy*, fréquemment interrompu, malgré la modération de son avis, a proposé, non la Motion générale de M. *Robespierre*, mais l'exception provisoire, en faveur des lieux où la contribution directe n'est pas établie.

M. *Charles de Lameth* avoit entamé un superbe éloge de M. *Robespierre*, que l'Assemblée n'a pas voulu entendre jusqu'à la fin; le Président a proposé de lever la

Digitized by Google

Séance; sur-le-champ, tandis qu'une partie de l'Assemblée quittoit ses sieges, l'autre s'est affermie sur les siens. M. le Président a ouvert l'avis de renvoyer la Motion au Comité de Constitution, pour le rapport en être fait le lendemain à une heure.

M. *Charles de Lameth* a repris la parole, en appuyant l'ajournement à une Séance entière et solennelle. Le renvoi de la Motion complète au Comité a été combattu par M. *d'Estourmel;* M. *Dumetz* a insisté, et selon son vœu, ce renvoi a été prononcé, pour le rapport être ensuite fait à l'Assemblée.

Du Mardi 26 Janvier.

Division du Royaume.

Il avoit été décidé la veille de poursuivre, sans l'interrompre, le travail de cette Division; M. *Gossin* en a continué le Rapport.

Deux Députés du Forez et du Vélay ont réclamé contre la division de leurs Provinces; elle a été conservée telle que le Comité l'avoit proposée.

L'on a discuté ensuite les prétentions de la ville de Roye, et en sa faveur, le Département d'Amiens a été divisé en cinq Districts.

Laon et Soissons se disputent le siége du Département. La décision a été renvoyée à la première Assemblée des Electeurs, qui se tiendra provisoirement à Chaulny.

Le Département de Blois sera partagé en six Districts.

Malgré les réclamations de la Charité,

Digitized by Google

Nevers sera chef-lieu du Département, composé de neuf Districts.

La Touraine formera sept Districts. Tours devenant chef-lieu du Departement.

Le Périgord, neuf Districts. Le chef-lieu alternera provisoirement entre Périgueux, Sarlat et Bergerac.

Le Département Occidental du Poitou, six Districts. Fontenay-le-Comte sera le chef-lieu.

M. *Salé de Chou* a proposé négativement la question, si les Religieux peuvent être comptés au rang de Citoyens actifs, excepté toutefois le cas où ces Religieux payeroient individuellement la quotité d'imposition directe exigée par la Loi.

L'examen de cette résolution a été renvoyée au Comité de Constitution.

Une seconde question, pareillement étrangère à l'ordre du jour, a été élevée par M. *Goupil de Préfeln.*

« *L'armée d'Annibal*, a-t-il dit, *victorieuse à la bataille de Cannes, perdit sa vigueur dans les délices de Capoue.* Cette Assemblée qui a soutenu avec tant d'honneur et de majesté, la présence d'une armée imposante et redoutable, peut, quelque jour, être séduite par les caresses, les graces et les bienfaits insidieux du Gouvernement. »

« Dans la Séance du soir, le 7 de ce mois, M. *le Couteux de Canteleu* ayant demandé l'agrément de l'Assemblée pour occuper la place de Caissier de l'extraordinaire, l'Assemblée déclara qu'il n'y avoit pas lieu à délibérer. M. *de Canteleu* a délibéré pour son compte, et les Papiers publics nous ont appris sa réception à cet emploi. Un autre Député a accepté la commission des vivres

Digitized by Google

et fourrages de l'Armée ; un troisième, l'inspection du Commerce de la Corse. »

« Dans une mission aussi importante et aussi délicate que celle de Membres du Corps Législatif, il faut être exempt, non-seulement de blâme, mais encore de soupçon. »

« Depuis quelques jours, trois de nos Collègues ont éprouvé les faveurs du Gouvernement ; ce nombre ne manqueroit pas d'augmenter successivement. Que penseront nos Commettans ? ils se plaignent de nos lenteurs, ce qui n'est pas étonnant, diront-ils. Nos Mandataires ne sont pas seulement occupés de nos affaires, mais ils songent aussi à leurs propres intérêts. »

« On ne dira pas que ce seroit écarter de l'Administration les personnes les plus utiles aux opérations du Gouvernement. Il est naturel que l'on n'accepte aucune place sans l'agrément de l'Assemblée ; et je persiste à croire qu'il est important de rendre un Décret qui ordonne, comme article constitutionnel, qu'aucun Membre, tant de l'Assemblée Nationale actuelle, que des Assemblées futures, ne pourra, pendant le temps de la Session, accepter du Gouvernement, soit directement par lui-même, soit indirectement par ses enfans, aucun bénéfice, don, pension, gratification, charge, place, emploi et autre faveur ; à moins qu'une délibération expresse de l'Assemblée ne l'ait autorisé à l'accepter. »

« L'Assemblée Nationale doit ordonner de plus, que le présent Décret sera exécuté à l'égard de toutes les pensions, dons, emplois, etc. qui, depuis le 1er Novembre dernier, auroient été donnés par le Gouverne-

Digitized by Google

ment à quelques Représentans de la Nation. »

M. le Vicomte *de Mirabeau.* « Si le Préopinant se fût contenté d'établir un principe général, je n'aurois pas demandé la parole pour lui répondre; mais il a fait des applications qui concernent un de mes Collègues, et je ne puis garder le silence. M. *Nourrissart* a obtenu une place dans la Direction des vivres de l'Armée. Ses Commettans en ont été instruits; ils lui ont fait écrire par la Municipalité de Limoges, qu'ils voyoient avec plaisir que le Gouvernement honoroit de sa confiance un homme auquel ils avoient donné la leur. Je défie qu'un Député ait rempli plus exactement ses devoirs que M. *Nourrissart*, actuellement absent, et qu'on cite une seule Séance à laquelle il ait manqué; il étoit donc inutile que le Préopinant se permît deux assertions inexactes. »

« Si l'Assemblée, a rappelé M. *le Couteux*, eût prononcé l'incompatibilité, j'aurois sacrifié tout autre titre à celui de votre Collègue. En décidant qu'il n'y avoit pas lieu à délibérer, vous m'avez laissé la liberté d'accepter. Je l'ai fait pour être utile à ma Patrie; j'ai prêté serment, et je ne suis plus maître de ma renonciation. »

M. le Duc *de la Rochefoucault* a présenté une réflexion aussi juste que frappante. Après s'être élevé contre l'effet rétroactif que M. *Goupil* donnoit à son Décret, effet repoussé par la raison, par la justice, par la Déclaration des Droits, il a ajouté: « En Angleterre, tout Membre du Corps Législatif laisse sa place vacante, au moment de son Election; s'il est pourvu de quelque emploi pendant la Session, il a besoin d'être réélu.

Digitized by Google

Il est juste qu'il retourne vers ses Commettans, et qu'il leur dise : Vous m'avez donné votre confiance, lorsque mes intérêts étoient tels; ils sont changés; voulez-vous me la continuer? Ce sont donc à nos Commettans, et non à l'Assemblée Législative de prononcer en pareil cas. »

« La clause qui concerne les enfans est souverainement injuste. Suivant moi, il n'y a pas lieu à délibérer sur la première partie de la Motion; la seconde doit être renvoyée au Comité. »

M. *Duport.* « Vous n'avez pas voulu avoir des Ministres dans l'Assemblée; voulez-vous avoir des Commis? un homme subordonné au Ministre, un Agent responsable qu'il faudra juger, pourra-t-il opiner avec nous? »

M. *Fréteau.* « Vous avez prononcé l'incompatibilité avec les fonctions de Juge; vous avez redouté jusqu'à la vertu même, et après ces Décrets rigoureux, vous balanceriez à vous opposer à ce que la liberté soit opprimée par la séduction Ministérielle? Il n'y a qu'un moyen d'assurer l'inviolabilité, c'est de mettre les Députés le plus loin possible des emplois, des Caisses et des Cours. »

M. *de la Cour d'Ambésieux* et plusieurs autres se déclarent liés d'obligation à ne recevoir aucune grace, et à retourner dans les Provinces tels qu'ils en sont sortis. Des applaudissemens unanimes consacrent ces dispositions.

Sans s'opposer au Décret, M. *de Volney* annonce que, nommé Intendant du Commerce en Corse, et soumis à des évènemens particuliers, il est obligé de terminer son travail de Député, et de donner sa démis-

Digitized by Google

sion. Au contraire, M. le Duc *de Biron*, nommé Commandant de cette même Isle de Corse, offre le sacrifice de sa place à l'honneur de rester dans l'Assemblée.

Beaucoup de rédactions et d'amendemens sont successivement présentés ; enfin, on décide, sur l'avis de M. *de Toulongeon*, que, « l'Assemblée Nationale, confor- « mément à l'esprit de son Décret du 3 « Novembre 1789, déclare qu'aucun Membre « de l'Assemblée actuelle ne peut accepter « du Gouvernement, pendant la présente « Session, aucune place, emploi, don, trai- « tement, gratification, etc. même en don- « nant sa démission. »

DU MARDI 27. SÉANCE DU SOIR.

M. *de Mirabeau* l'a seul occupée par un Plaidoyer de 4 heures contre le Grand Prévôt de Marseille. Cette récrimination au Rapport de la même affaire, présenté par M. l'Abbé *Maury*, emporte six chefs d'accusation contre le Prévôt. Nous présenterons le sommaire collatéral de cette discussion contradictoire, où M. *de Mirabeau* a mis la chaleur de l'intérêt personnel le plus pressant, lorsque les Pièces en seront publiques.

DU MERCREDI 27 JANVIER.

Cette Séance a été exclusivement occupée par les contestations sur la Division du Royaume.

Celle de l'Auxerrois a été long-temps discutée par les Députés du Département. Auxerre en sera le chef-lieu, et il comprendra sept Districts. La première Assemblée d'Electeurs décidera laquelle des deux

Digitized by Google

illes, Saint-Florentin ou Villeneuve-le-Roi sera chef-lieu du septième District.

Une aussi longue discussion s'est élevée entre Vic et Château-Salins, pour la possession d'un siége de District. La première Assemblée d'Electeurs décidera. Vic a le provisoire. Nancy alternera avec Lunéville pour le chef-lieu du Département.

M. *le Couteux de Canteleu* ayant saisi un moment d'interruption dans le Rapport: « Je n'ai pas cru, dit-il, devoir hier rester présent à une Délibération qui me concernoit aussi particulièrement; mais à l'instant où votre Décret a été rendu, je n'ai consulté que son esprit et les motifs qui l'avoient dicté, et sans examiner s'il avoit un effet rétroactif, je me suis empressé de donner ma démission de la place de Caissier de l'extraordinaire. »

M. *Nourrissart* a aussi déclaré qu'il renonçoit à son intérêt dans les entreprises des vivres et fourrages.

Quelques Membres demandèrent avec chaleur une exception en faveur de ces Membres, susceptibles de rendre de grands services dans l'Administration.

D'autres ont insisté sur le maintien absolu du Décret. « Rentrons dans nos foyers comme des *Cincinnatus*, a dit M. *d'Ambésieux*, et que chacun de nous se fasse la loi de n'accepter aucune place supérieure à celle qu'il possédoit en arrivant parmi nous. »

M. le Marquis *de Foucault* a demandé si un Député pouvoit accepter les places de Maire ou d'Officier Municipal.

Aussitôt les Intéressés, et plusieurs qui ne l'étoient pas, se sont empressés de crier

Digitized by Google

oui ; ce qui a donné lieu à plusieurs sarcasmes.

M. *Gossin* reprenant son Rapport, a annoncé que le Roi avoit désiré que Rambouillet fût chef-lieu de District. Mais la ville de Dourdan a réclamé la préférence, sans laquelle sa position seroit très-fâcheuse. S. M. instruite de cette réclamation, a renoncé aussitôt à sa demande, en priant cependant le Comité, même avec instance, d'établir le Tribunal du District dans cette dernière ville.

Ce sacrifice de S. M. a été senti par l'Assemblée, qui a adhéré au vœu du Roi, en décidant que le Département de Versailles seroit divisé en neuf Districts, et le Tribunal de celui de Dourdan porté à Rambouillet. Versailles, chef-lieu d'un District, sera provisoirement le chef lieu du Département.

Plusieurs contestations ont rendu difficultueuse la division du Département de Foix et de Couserans. Il a été décidé que la première Assemblée se tiendroit provisoirement à Foix. Tarascon, Saint-Giroux et Mirepoix seront les chef-lieux de Districts, et les Tribunaux seront établis à Foix, Saint-Dizier et Pamiers.

Le Département du Cotentin demeurera divisé en sept Districts, sauf à placer quelque établissement à Carentan.

La Séance s'est terminée par la proclamation du nouveau Comité des Rapports, dont voici la liste : MM. *Ricard*, *de Beauharnois*, *l'Apparent*, le Curé *Grégoire*, *Cotroller*, *Goupilleau*, *Coupé*, *Bergasse Laziroule*, *d'Harambures*, le Curé *Dillon*, *Brevet de Beaujour*, *Mathieu de Montmorency*, *Prieur*, *la Chèze*.

Digitized by Google

Du Jeudi 28 *Janvier*. M. *Demeunier* a présidé en l'absence de M. *Target*.

Division du Royaume.

M. *Gossin* a repris la suite de son Rapport, et d'après l'avis du Comité littéralement adopté, il a été décidé successivement,

1°. Que le Département Méridional de la Champagne seroit divisé en six Districts, dont les chef-lieux sont Saint-Dizier, Joinville, Cournan, Bourbonne-les-Bains, Chaumont en Bassigny et Langres. Chaumont sera provisoirement le siége du Département. Cette décision n'a pas été rendue sans coup férir. M. *Drévon*, Député de Langres, a pris avec tant de chaleur les intérêts de sa ville, qu'il a fait entrer parmi les motifs de lui adjuger le Département, la gloire dont elle jouissoit d'avoir donné naissance à *Diderot*. Chaumont a été préféré à cause de sa centralité; sauf aux Electeurs rassemblés à décider si l'alternative aura lieu.

Le Département de la Haute-Auvergne étoit d'abord divisé en trois Districts, Saint-Flour, Aurillac et Mauriac. On a pensé ensuite qu'il étoit à propos d'en établir un quatrieme à Murat ; sauf la suppression subséquente, si elle étoit jugée nécessaire.

Le chef-lieu du Département alternera entre les deux premiers Districts. Saint-Flour aura la priorité.

Le Département d'Armagnac, dont Auch est le chef-lieu, sera divisé en six Districts, Auch, Leictour, Condom, Nogarau, l'Isle-en-Jourdain et Misandre; sauf à l'Assemblée des Electeurs à en demander un septième à Vic-Fezenzac, s'il paroissoit nécessaire.

Digitized by Google

Ces discussions très-importantes pour les Provinces, mais excessivement ennuyeuses dans leurs détails, ont été terminées par la circonscription des trois Départemens du Dauphiné. Les anciennes habitudes, la chaîne de montagnes qui entoure une partie de cette Province, les intérêts de quelques villes, et d'autres puissantes considérations qu'avoit exposés la Commission Intermédiaire de Dauphiné, ont partagé les Députés sur le mode de sa division.

La division en trois Départemens, proposée par le Comité, a été définitivement adoptée, quoique contraire à l'avis de la Majorité des Députés de la Province. M. *Gossin* lui a rendu un hommage bien légitime, en disant que, la première, elle secoua les chaînes du despotisme, et fit luire aux yeux des François, l'aurore de la liberté.

Plusieurs Paroisses réclamées par le District de Ruffec en Angoumois, ont enfin été partagées entre cette Province et le Poitou.

Requête des Juifs de Bordeaux.

M. l'Evêqve d'Autun a fait ensuite, au nom du Comité de Constitution, le Rapport de la Requête présentée par les Juifs régnicoles habitans à Bordeaux. Ils demandent à être maintenus dans les droits de Citoyens François, que leur ont assurés diverses Lettres-Patentes, renouvelées en 1780 par le Roi régnant.

Le Comité a pensé que, sans rien préjuger sur le sort futur des Juifs, on pourroit décréter que ceux à qui les Lois anciennes ont accordé les droits de Citoyens, ainsi que ceux qui sont dans une possession immémoriale d'en jouir, la conserveront ; qu'en

Digitized by Google

conséquence, ils sont Citoyens actifs, s'ils réunissent les autres qualités exigées par les Décrets de l'Assemblée Nationale.

M. *Reubell*, Député d'Alsace, qui n'a jamais manqué d'exprimer la haine de ses Commettans contre les Juifs, s'est élevé avec violence contre le Décret proposé. « Vous avez reconnu, a-t-il dit, que les Juifs devoient rester Juifs; qu'ils étoient Citoyens chez eux et non chez nous, et l'on veut que vous décrétiez que les Juifs de Bordeaux ne sont pas Juifs! »

Ce prélude a été interrompu par M. l'Abbé *Maury*, qui a pris la parole pour proposer la rédaction suivante:

« L'Assemblée Nationale délibérant sur la demande qui lui a été proposée par le Collége des Juifs de Bordeaux, a decrété qu'il ne seroit rien innové à leur égard, et que les Juifs continueroient à jouir *provisoirement*, dans les différentes Provinces, des droits locaux qui leur sont attribués par Lettres-Patentes enregistrées, le tout sans rien préjuger sur l'état Civil des Juifs dans le Royaume. »

Au mot de *provisoirement*, l'orage a commencé de gronder, et c'est au milieu des rumeurs qui l'annonçoient, que M. *Reubell* a poursuivi, en disant: « Ne vous y trompez pas; les priviléges des Juifs sont les mêmes dans toute la France; leurs Lettres-Patentes sont conçues dans les mêmes termes. Vous devez donc les traiter avec la même indulgence. Mais alors, quel sera le sort de la Province d'Alsace? »

« Les Juifs y possèdent presque toutes les richesses numéraires; ils sont créanciers de sommes immenses qu'ils ont acquises par les

Digitized by Google

usures les plus criminelles ; bientôt tous les immeubles de la Province passeroient dans leurs mains. Les malheureux Cultivateurs verroient une foule d'usuriers envahir leurs possessions ; et ces derniers peut-être tomberoient eux-mêmes sous le glaive du désespoir et du fanatisme. »

« Les Lettres-Patentes invoquées par les Juifs de Bordeaux ne leur donnoient qu'une simple permission de vivre en France, suivant leurs usages. »

« Les Lettres de Bourgeoisie ont été tout au plus accordées à quelques individus. »

« La possession qu'ils réclament, n'étoit que l'effet de la tolérance et de la complaisance des Citoyens François ; cependant ils ont toujours formé une corporation absolument isolée ; ils n'ont jamais joui de la plénitude de l'état Civil. Jamais aucun Juif n'a été chargé de Tutelle, de Collecte d'impositions, même à Bordeaux. Actuellement on répand en Alsace des Libelles incendiaires. Les Peuples ne se laissent point encore séduire ; mais lorsqu'ils auront appris que vous aurez admis au rang de Citoyens, des hommes qui se préparent à envahir leurs héritages, craignons que leur confiance ne soit altérée ou même détruite, et qu'ils ne cèdent aux insinuations des ennemis du bien public. »

MM. *de Noailles* et *de Fumel* ont rappelé les services, que les Juifs de Bordeaux avoient rendus dans la malheureuse guerre de 1756, en ouvrant généreusement leurs Caisses aux Officiers François, sans aucun interêt..... Jamais ils n'ont manifesté les préjugés de leur secte.... Ils ont joui de tous les droits de Citoyens, lors de la Convocation des Etats-Généraux. M. *de Sèze*, Député de Bor-

Digitized by Google

deaux s'est étendu sur ce dernier motif. Beaucoup de Juifs, a-t-il dit, ont concouru à ma nomination et à la rédaction de mes cahiers. L'un d'eux, M. *Gradix*, a été au nombre des 90 Electeurs; il ne lui a manqué que trois voix, pour être Député à l'Assemblée Nationale.....

Ces Juifs ont le droit d'acquérir des possessions, de les transmettre par voie de succession..... Mes Commettans m'ont chargé spécialement de stipuler leurs intérêts et de demander la conservation de leurs priviléges.....

M. l'Abbé *Maury* s'est présenté pour justifier sa rédaction.

« Les titres, a-t-il exposé, sur lesquels les Juifs fondent leurs réclamations, ne parlent que de *priviléges*, et vous voudriez leur accorder des *droits*! Il est de la nature des priviléges de déroger au droit commun, et de former des exceptions à la Loi. Aussi les Juifs de Bordeaux, ceux qu'on nomme *Portugais*, *Avignonais*, etc. ont ils eu soin d'obtenir, à chaque règne, des lettres de confirmation. Des droits acquis, reconnus et inaltérables n'ont jamais besoin de cette précaution.... Ce ne sont que des lettres de régnicoles. De pareilles lettres ont été accordées aux Négocians de Hambourg, aux Genevois, qui ne sont considérés ni comme Citoyens, ni même comme naturalisés. Vous convertiriez en Décret, en Loi Nationale et éternelle, un Brevet qui, dans l'origine, n'étoit qu'une dérogation à la Loi. En n'ajoutant pas le *provisoire* que je vous propose, les Juifs ne manqueroient pas d'en conclure que leur état est jugé définitivement. »

Digitized by Google

M. *le Chapelier* : par le Décret qu'attaque le Préopinant, le Comité ne propose pas de décider l'Etat Civil des Juifs, mais au contraire de faire juger si l'Assemblée a le droit d'ôter le droit de Citoyens Actifs aux Juifs de Bordeaux. Il a supposé que les Lettres Patentes de nos Rois, enregistrées, n'étoient pas des Lois. En existait-il d'autres sous l'ancien régime, et ces Lettres Patentes étoient-elles jamais rétractées? Depuis 1550 jusqu'à 1789, les droits de Citoyens ont bien pu n'être regardés que comme des privileges ; mais il n'en est pas ainsi aujourd'hui. Les titres que vous présentent les Juifs de Bordeaux, sont le consentement des peuples, et ce consentement vaut bien les actes de bienfaisance des Rois. Qui oseroit leur disputer ce droit sacré? Peu s'en est fallu qu'un Juif soit venu siéger parmi vous. Auriez-vous osé rejeter ce Collègue ? Non sans doute, vous auriez respecté le choix libre d'une Cité célèbre, qui juge de la qualité des hommes par leur utilité réelle. »

« La crainte seule a fait requérir par les Juifs des lettres confirmatives ; ils craignoient avec raison les entreprises des Ministres et *le pillage des Grands.* »

« La cause de ceux d'Alsace est absolument différente ; ils n'ont encore ni droits ni priviléges ; ils n'y sont pas regardés comme François, et ils croient si peu que le Décret qu'on vous propose pourroit s'étendre jusqu'à eux, qu'ils demandent avec instance, que l'Assemblée ne juge rien en faveur des Juifs de Bordeaux. »

« Après ce discours, la discussion a été fermée, quoique beaucoup de Membres réclamassent encore la parole. De nouvelles

Digitized by Google

motions ont été présentées, et les questions de priorité proposées avec chaleur. Le tumulte a commencé pour ne finir qu'avec la séance. »

M. *de Beauharnois* ayant proposé une nouvelle rédaction qui rapprochoit les opinions des deux Partis opposés, elle a obtenu la priorité sur celle du Comité, qui, à cette époque du débat, avoit par conséquent la majorité contre lui. Voici la rédaction de M. *de Beauharnois :*

« L'Assemblée Nationale décrète que les Juifs de Bordeaux continueront de jouir des mêmes droits dont ils ont joui jusqu'à présent, et qui sont consacrés en leur faveur par des Lettres-patentes. »

Au mot *Juif* il a été proposé d'ajouter *Portugais*, *Espagnols* et *Avignonais*.

M. *de Sèze* a voulu rétablir dans la rédaction de M. *de Beauharnois*, la rédaction primitive du Comité, et la qualification précise de *Citoyens actifs*.

Malgré l'appui donné a cet amendement et à celui assez conforme qu'a produit M. *de Saint Fargeau*, la rédaction de M. *de Beauharnois* conservoit encore la supériorité; elle paroissoit lui être assurée, si l'on eût pris les voix en ce moment; mais la violence des debats a continué.

Le premier amendement a été admis sans difficulté. Il n'en a pas été de même de celui de M. *de Sèze*. On l'a repoussé avec fureur: le Président a redoublé d'efforts pour maintenir la délibération; deux épreuves par *assis* ou *levé* ont laissé du doute: l'agitation poussée au comble, a produit un long intervalle d'inaction. Pendant cette effervescence, où l'on méconnoissoit le Législateur, beaucoup

Digitized by Google

de Membres, d'Ecclésiastiques sur-tout, s'étoient retirés, préférant leur dîner à leur devoir. Cette circonstance explique la fureur de la guerre qui a occupé le reste de la séance. Devenu le plus foible par la retraite de quelques-uns des siens, l'un des Partis s'est opiniâtré à repousser l'appel nominal, que la même raison a fait invoquer avec persévérance par ses adversaires.

La chaleur du lieu, le méphitisme, la poussière très-nuisible que répandoient dans la Salle ces mouvemens impétueux de 800 personnes, enfin, la fatigue ou l'impatience ont fait sortir encore un grand nombre de Députés.

Les opposans à l'amendement de M. *de Sèze*, voyant leurs gradins évacués, ajournoient la délibération à sept heures du soir: ils descendoient au milieu de la Salle, tandis que la majorité restoit immobile.

Le Secrétaire commençoit l'appel vingt fois, et toujours cent cris interrompoient ceux qui vouloient donner leur voix.

M. le Vicomte *de Toulongeon*, s'écria qu'il *existoit dans l'Assemblée une conjuration impie contre le bien public*, et qu'il falloit écrire dans les Provinces.

M. *de Liancourt* observa que tant que la séance n'étoit pas légalement levée, l'absence de quelques Membres ne pouvoit suspendre une délibération. L'Assemblée s'engagea à ne pas désemparer jusqu'à ce que l'appel eût été terminé. « Nous passerons la « nuit, s'écria un grand nombre, et nous « instruirons nos Commettans des heures que « nous font perdre ceux qui ne sont réunis « à nous que pour défendre les abus. Le « plus grand de tous, crioient les Opposans,

Digitized by Google

« est le despotisme qu'exerce la pluralité. »

Enfin, après deux heures de désordre, on parvint à commencer l'appel nominal, dont le résultat fut l'admission de l'amendement, à la majorité de 374 voix contre 224. Quelques Membres n'eurent point d'avis.

On mit de suite la rédaction entière aux voix; elle fut décrétée en ces termes :

« L'Assemblée Nationale décrète que les Juifs, connus en France sous le nom de Juifs *Portugais*, *Espagnols*, et *Avignonais*, continueront de jouir des droits dont ils ont joui jusqu'à présent, et qui sont consacrés en leur faveur par des Lettres-patentes; qu'en conséquence, ils jouiront des droits de Citoyens actifs, s'ils réunissent d'ailleurs les conditions requises par les autres Décrets de l'Assemblée Nationale. »

La séance ne fut levée qu'à huit heures. Il n'y eut point de séance du soir.

Du Vendredi 29 Janvier.

Après la lecture du Procès-verbal, M. *Schwendt*, Député d'Alsace, a demandé qu'il fût ajouté au Décret d'hier, ces mots : « *sans rien préjuger à l'égard des Juifs d'Alsace.* » M. *Bouche* vouloit au contraire que l'on comprît dans le Décret *les Juifs Contadins*.

On a passé à l'ordre du jour, sans rien statuer sur ces demandes.

M. *Gossin* continuant son rapport, il a été décidé successivement, d'après l'avis du Comité de Constitution, 1°. Que le Département du *Velay* sera divisé en trois Districts, placés au *Pui*, *Brioude* et *Issingaux*. (Ce dernier provisoirement, *le Rey* sera le chef-lieu du Département.)

Cahors chef-lieu du *Quercy*. Les chef-lieux

Digitized by Google

des Districts, sont *Cahors*, *Montauban*, *Lauzerte*, *Bourdon*, *Martel* et *Figeac*. Les établissemens du District de *Lauzerte*, seront divisés entre cette ville et *Moissac*.

Carcassone sera provisoirement chef-lieu du Département de ce nom. Ce Département comprendra six Districts : *Carcassone*, *Castelnaudari*, *la Grave*, *Limoux*, *Narbonne* et *Gaillan*.

La division du Département de l'Est de la Provence, sera maintenue. *Grasse*, la *Viguerie* et *Saint-Paul* chef-lieux de Districts. Le Département de *Troyes* aura pour Districts, *Troyes*, *Nogent*, *Bar-sur-Aube*, *Bar-sur-Seine*, *Arsi-sur-Aube*, *Erny*.

Il a été décidé qu'il n'y avoit pas lieu à délibérer sur la demande du Comité. On a donné lecture d'une lettre de M. *de Volney*, qui abdique sa place d'Inspecteur du commerce de Corse, où il n'y a point de commerce.

M. *Nourrissart* a soumis de nouveau à l'Assemblée, au nom du Comité des Finances, un rapport et un projet de Décret, sur la création d'une nouvelle Monnoie de billon.

MM. l'Évêque *d'Autun*, *Rœderer*, *Fréteau*, ayant fait sentir que cette Motion exigeoit un examen approfondi, elle a été ajournée à huitaine.

M. le Marquis de *Montesquiou* a lu, au nom du même Comité, un nouveau Mémoire de chiffres en colonnes, de calculs, d'états éventuels sur le niveau FUTUR des revenus et dépenses fixes, et au moyen desquels les dépenses se trouvent, sur le papier, réduites de 75 millions par an. M. *de Mirabeau* s'étoit permis, l'autre jour, de traiter de *Grimoire* ces Rapports du Comité des Finances. Nous

Digitized by Google

n'avons ni le droit ni la pensée d'aller si loin ; mais nous avouerons que ces Rapports successifs et morcelés, embrouillent, en se multipliant, les têtes foibles, et ne présentent pas encore des résultats généraux, assez évidens, pour qu'il nous soit possible de les mettre clairement sous les yeux du Lecteur.

Le Comité des Finances a, par l'organe de M. *Dupont*, fourni encore un Rapport sur les Haras, qu'il regarde comme inutiles, comme tenant au régime prohibitif, et dont il a proposé de supprimer les dépenses, montant ci-devant à 914,000 liv. par année, en mettant les Etalons et les Haras actuels, sauf ceux des Domaines du Roi, à la disposition des Departemens.

M. *de la Borde* a objecté que le troisième article étoit inutile ; car les Domaines anciens sont Nationaux, et les Haras qui s'y trouvent, supprimés par les termes des deux premiers articles. Les Haras établis dans les Domaines nouveaux, seront compris dans la liste civile, et ne doivent avoir aucun privilége.

M. le Duc *du Châtelet* a pensé que les Haras devoient être conservés, en les confiant aux Administrations de Département.

« Voulez-vous avoir des chevaux, a dit M. *de Noailles*? n'ayez point de Haras. Voulez-vous avoir des arbres? n'ayez point de pépinières publiques. Ces établissemens enchainent l'industrie, l'émulation. Quand on ne verra plus de Haras, tout le monde élevera des chevaux, et ils seront mieux élevés. Je crois que la question peut être ajournée à deux mois, pour que les Assemblées de Departement donnent leur avis sur la quantité d'établissemens publics qu'on pourra

Digitized by Google

conserver, et à qui ils doivent être confiés. »

M. le Vicomte *de Mirabeau*. « Je n'imagine pas, Messieurs, qu'il soit dans les principes de l'Assemblée de remplacer le régime prohibitif, par un régime confiscatif. Votre Déclaration des droits de l'homme a établi que nul ne pourroit être dépouillé que pour raison d'utilité publique, et avec une préalable indemnité. »

« Pourquoi donc voudriez-vous empêcher des particuliers d'avoir des Haras chez eux? »

« Je demande l'ajournement de la question du régime prohibitif, et que le reste soit renvoyé sur-le-champ aux Assemblées de Département. »

M. *d'Ailly*. « Depuis le 1er de ce mois, le Roi a supprimé les dépenses publiques des Haras de ses Domaines; on peut donc aujourd'hui rendre ce Décret général, et supprimer le régime prohibitif. »

Plusieurs autres observations moins importantes ont été présentées, et plusieurs rédactions différentes proposées.

M. *Garat* l'aîné a comparé les Haras à des sérails, où les mâles sont enfermés, contradictoirement à l'intention de la nature, qui n'est jamais plus féconde que lorsqu'elle est en liberté.

Sans beaucoup de débats ultérieurs, il a été décrété, 1°. que le régime prohibitif des Haras est aboli; 2°. que les dépenses publiques des Haras sont supprimées, à compter du 1er Janvier 1790, et que cependant il sera pourvu à l'entretien des chevaux jusqu'à l'organisation des Administrations de Département.

Digitized by Google

Du Samedi 30 Janvier. M. *Dupont* a continué le Rapport de la division du Royaume.

M. *Gossin*, en qualité de Député de Bar, a soutenu avec force les intérêts de sa Ville contre les prétentions de Verdun. Il a été décidé, conformément à l'avis du Comité, que Bar seroit le Chef-lieu du Département du Barrois, sauf à alterner pendant quatre ans avec Saint-Michel.

Chacun des quatre Départemens de Bretagne restera divisé en neuf Districts. Ces Départemens sont: Rennes, Nantes, Vannes, Saint-Brieux. La ville de l'Orient, qui a envoyé un don patriotique de 300 mille l., réclamoit un Chef-lieu de District; établissement qu'elle prétend être nécessaire pour ranimer son commerce. Les Députés ont donné l'avantage provisoire à Hennebon. L'Assemblée de Département jugera le définitif.

Meaux, Melun, et Provins se disputoient le siége du Département de Brie et du Gâtinois. Il sera provisoirement à Melun, sauf à indemniser ses rivales par d'autres établissemens. Les Districts seront: Meaux, Melun, Nemours, Rozoi et Provins.

Les limites de la basse Auvergne et du Bourbonnois ont été réglées, d'après l'avis du Comité fondé sur le travail de deux Commissaires, et sur le consentement de la Majorité des Députés des deux Provinces.

Angoulême sera le Chef-lieu du Département d'Angoumois, divisé en six Districts.

M. *Démeunier* a relevé deux fautes graves dans le Procès-verbal du 13 de ce mois,

Digitized by Google

dont la principale a pour objet les observations faites dans cette Séance sur les réclamations du Duc *de Wirtemberg* et autres Princes Allemands ; une nouvelle discussion commençoit à s'engager sur cette affaire. M. *Dupont* a dit nettement que la Couronne de France n'avoit sur les terres possédées en Alsace par les Princes Allemands, d'autres droits que ceux dont jouit l'Empire sur les hauts fiefs d'Allemagne. M. l'Abbé *d'Eymar* vouloit que cette observation fût insérée dans le Procès-verbal.

Il a été décidé simplement d'imprimer la correction qui sera relue à l'Assemblée.

Perception des Impots.

L'ordre du jour appeloit une discussion de Finance ; M. *Anson* en a fourni la matière par le projet de Décret que voici :

« Les Préposés au recouvrement des impositions ordinaires et directes dans les différentes Municipalités du Royaume, seront tenus de verser entre les mains des Receveurs ordinaires de l'ancienne division des Provinces, chargés dans les années précédentes de la perception de ces impositions, le montant entier desdites impositions de l'exercice de 1790, et des exercices antérieurs, dans la forme et dans les termes précédemment prescrits par les anciens Réglemens ; et, attendu que les Contribuables seront soulagés dans l'année présente par la contribution des ci-devant Privilégiés, qui tourne à leur décharge, les Trésoriers ou Receveurs-généraux, entre les mains desquels lesdits Receveurs ordinaires verseront le montant de leurs recettes, seront tenus de faire de leur côté toutes diligences, pour que les

Digitized by Google

impositions de l'année 1790 et des années antérieures soient acquittées entierement dans les six premiers mois de 1791 au plus tard. Ils remettront, à cette époque, aux Administrateurs des differens Départemens, un état au vrai de la situation des recouvremens. Quant aux comptes définitifs, tant de l'exercice de 1790, que des années antérieures, ils seront présentés par eux à la vérification, dans le courant de l'année 1792 au plus tard, devant qui, et ainsi qu'il sera ordonné par l'Assemblée Nationale. »

« On ne peut disconvenir, a dit, le premier, M. *Duport*, qu'il ne soit nécessaire de nous dégager des anticipations; mais par quels moyens tendons-nous à ce but? On vous propose de conserver le régime actuel des impositions directes. Ne vaudroit-il pas mieux que les Receveurs particuliers comptassent directement au Trésor Royal? Le service ne deviendroit-il pas plus prompt et plus économique? Si, cependant, vous ne jugez pas à propos de supprimer, dès-à-présent, les Receveurs-généraux, je pense au moins qu'il faudroit les assujettir à l'inspection des Assemblées de Département qui, par ce moyen, prendroient connoissance de ces nouvelles fonctions.

« Je propose, par amendement que, mois par mois, les Receveurs soient obligés de présenter au directoire du District l'état de leur recette, et qu'aucune contrainte ne soit donnée que sur son *visa* »

M. *Reubell* a dénoncé les abus de la perception des impôts en Alsace. « Les taxes, a-t-il dit, y sont d'abord perçues par le Collecteur, qui n'a aucune remise. Il remet

fictivement

Digitized by Google

fictivement ces fonds à un Bailli, homme de la création de l'Intendant, qui reçoit 4 SOLS POUR LIVRE, pour donner seulement une quittance fictive. Le Bailli compte fictivement au Recéveur-particulier, qui lui rend une quittance fictive, et retient pour ce travail 4 SOLS POUR LIVRE. Ce Receveur remet ainsi fictivement au Receveur-général de la province; celui-ci de la même maniere, au Trésor royal; et il résulte de toutes ces fictions qu'il n'arrive PAS UN DENIER au Trésor royal, et que l'État, pour tout profit, est obligé de payer MM. les Receveurs. Ces frais montent à 200 mille livres.

Je demande que la perception soit faite en Alsaçe par le Département, qui comptera directement au Trésor public.

M. *de Custines*, a fait la même demande pour les Trois-Evêchés.

M. *Salle*, Deputé de Lorraine, est allé plus loin; car les opinions, dans les grandes Assemblées, grossissent comme les torrens. M. *Salle* donc s'est opposé ouvertement au Décret. Il s'en est pris au Ministère, aux Conspirations, à la Caisse d'Escompte, aux Agioteurs, du défaut de numéraire, qui n'a pas d'autre cause que le discrédit universel, où l'anarchie publique a mis toutes les caisses et toutes les affaires.

« Les Collecteurs particuliers, a avancé l'Opinant, sont réellement la base de l'opération. Qu'a-t-on besoin de les faire compter à des Receveurs-particuliers, et de faire passer l'argent par tant de mains?

Il ne faut pas être financier, et grand calculateur, pour recevoir des impositions et en donner quittance.

Je crains bien que l'influence ministérielle,

Digitized by Google

qui plus d'une fois s'est fait sentir dans cette tribune, ne soit ici pour quelque chose ;... que le Comité *ne soit la dupe de quelque dessein secret*.

Nous ne pouvons nous dissimuler que les Ennemis du bien public veillent encore ; ils paroissent avoir formé le dessein perfide d'accaparer le numéraire, et de détruire ainsi la liberté, au risque d'être ensevelis sous ses ruines. Parmi ces traîtres, il faut compter les traitans, ces ennemis jurés du peuple, qui ont toujours profité des troubles pour grossir des fortunes scandaleuses... Ne nous aveuglons pas. Que nous propose-t-on ? De remettre, pendant toute l'année, la recette des impositions, dans *les mains de nos ennemis* ; de confier à nos ennemis l'argent public, denrée aussi nécessaire que le blé...

« J'entends, a continué M. *Salle*, au bruit de murmures véhémens ; j'entends plusieurs voix m'opposer la probité du Ministre, la Permanence de l'Assemblée Nationale, la responsabilité des Agens, etc.... Eh ! que peut le Ministre au milieu de cette armée de gens avides intéressés *à le tromper ?* Sommes-nous sûrs que les finances ne sont pas pour lui *un chaos à débrouiller* ?... La domination est chère au cœur de l'homme ; les Ministres ne peuvent voir avec plaisir une révolution qui les ramène au simple titre de premiers serviteurs de la patrie....

Il devenoit douteux que tant d'inculpations fussent écoutées jusqu'au bout, cependant, on a laissé poursuivre M. *Salle*.

« On paye, a-t-il ajouté, la contribution du quart, en argent, et les caisses publiques ne payent qu'en papier.... La Caisse d'Escompte ne rembourse point ses billets.

Digitized by Google

L'argent se vend très-cher, même jusqu'à sa porte... Ne découvre-t-on pas dans les précautions qu'on avoit l'air de prendre un voile imaginé pour couvrir l'agiotage le plus indécent et le plus perfide? L'on assure que la Caisse d'Escompte travaille à établir des caisses particulieres dans les provinces, pour les rembourser en papier, de ce que la capitale leur doit; c'est ainsi que bientôt, par une grande émission de ces billets, elle parviendra à accaparer tout le numéraire... »

Si les troupes se payent encore en argent, ce n'est que jusqu'au moment où le mal étant à son comble, on se croira dispensé de les payer.... Le Ministre dira que l'argent n'est pas dans ses mains; qu'il est dans celles des Capitalistes, qui craignent de le négocier.

Je veux que mes soupçons soient malfondés, mais le peuple n'accusera-t-il pas de la rareté du numéraire ceux qu'il est accoutumé à regarder comme ses ennemis? Ne se portera-t-il pas à de fâcheuses extrémités?

« Attendons que les Assemblées de Département soient établies; alors nous pourrons, avec sureté, créer un nouveau régime de perception. »

Je conclus qu'il n'y a pas lieu à délibérer quant à présent sur le projet de Décret présenté par le Comité des Finances.

Ce discours n'a pas obtenu le succès qu'une partie de l'Assemblée en attendoit. On lui a reproché de n'être fondé sur aucune preuve, de tendre à augmenter la defiance publique; à produire de funestes effets sur la crédulité furieuse du peuple.

Cependant des accusations aussi violentes, ont obligé MM. *Anson* et *le Coulteux de Can-*

Digitized by Google

teleux, à justifier le Décret du Comité, et l'administration de la Caisse d'Escompte.

Le premier a dit qu'il ne sagissoit que d'un Décret de prudence, propre à maintenir la paix, en facilitant les moyens de percevoir les impôts ; que tous les Receveurs seroient soumis à la surveillance des Provinces, et qu'ils ne demandoient pas mieux que d'être surveillés.

La ville de Paris, a ajouté M. *le Coulteux*, est obligée de faire sortir de son sein, par année, 4 à 5 millions de numéraire, pour s'acquitter envers les provinces, d'où elle tire des consommations et des subsistances. Il n'est pas étonnant que la Caisse d'Escompte ne soit pas toujours prête à échanger ses billets, lorsqu'une multitude de circonstances rendent le numéraire aussi rare. Ce défaut de circulation provient en partie de la stagnation des impôts.

MM. les Représentans de la Commune de Paris, inquiets des bruits que l'on affectoit de faire courir sur la Caisse d'Escompte, ont examiné ses registres, revisé ses comptes, et sont demeurés convaincus que le désordre, dont on se plaint, ne vient point de son administration. Ils ont eu des conférences avec les Administrateurs de la Caisse, et les Députés extraordinaires du Commerce, pour savoir si l'on ne pourroit point établir un cours forcé des billets de Caisse dans les Provinces ; mais y voyant de trop grands obstacles, ils ont pensé qu'il seroit possible d'établir une circulation libre et volontaire, fondée sur le crédit de la Caisse. Il est nécessaire de calmer les inquiétudes, de ramener la confiance. Je suis chargé, spécia-

Digitized by Google

lement par les Administrateurs, de demander à l'Asssemblée Nationale, qu'elle charge des Commissaires de surveiller toutes les opérations de la Caisse.

La discussion close, plusieurs Amendemens ont été rejettés par la question préalable; cette même question a été invoquée, mais infructueusement, contre le Décret.

L'Amendement de M. *Duport* a été joint au Décret, ainsi que le suivant de M. *d'Allarde* :

« *Sans que lesdits Trésoriers ou Receveurs-généraux puissent faire compensation des fonds de leur Recette avec ceux de leur cautionnement.* »

Le tout a été adopté, sauf la rédaction.

DU SAMEDI 30 JANVIER. SÉANCE DU SOIR.

L'affaire du Grand-Prévôt de Marseille a été ultérieurement traitée, sans décision définitive.

M. *de Mirabeau* a terminé le Plaidoyer par lequel il avoit déja occupé en entier la Séance de Mardi soir. Après avoit récapitulé les différens chefs d'accusation dont il avoit chargé le Grand-Prévôt, il a fini par une péroraison en faveur des détenus, et a proposé un projet de Décret, qui révoque celui du 8 Décembre, dans la clause qui renvoyoit au Châtelet le Grand-Prevôt et le Procureur du Roi, comme prévenus du crime de lèse-Nation. Si l'on veut bien se rappeler que ce Décret fut rendu à l'instigation, et en vertu des récits de M. *de Mirabeau*, on se convaincra qu'il n'est pas heureux en dénonciations, et qu'il avoit tort, ou d'accuser le Grand-Prévôt, il y a deux

Digitized by Google

mois, ou tort de faire aujourd'hui révoquer le Décret. Au surplus, il a demandé la confirmation du renvoi des Accusés et de la Procédure à la Sénéchaussée de Marseille. Comme dans ce long *Factum*, la cause des Accusés a été discutée avec autant d'étendue que celle du Prévôt, M. *de Mirabeau* a demandé *qu'ils fussent éligibles aux nouvelles charges Municipales.*

Ces conclusions ont été également improuvées par tous les Partis; on les a trouvées contradictoires avec le Plaidoyer.

M. l'Abbé *Maury* a demandé à rétablir plusieurs faits, suivant lui, altérés dans ce Discours : il a prouvé qu'il étoit faux que le Prévôt eût tenu la Procédure secrète; qu'il eût fait entourer de 6000 hommes, le Fort où sont enfermés les Accusés; qu'il étoit Juge parfaitement compétent, mais que c'est une erreur de supposer qu'un Prévôt est le seul Juge de ces sortes de Procédures; qu'il doit avoir toujours six Adjoints, dont un seul est nommé par lui; qu'enfin M. *de Bournissac* a littéralement suivi l'Ordonnauce Criminelle, Loi de l'Etat jusqu'à ce jour.

La suite de la discussion a été une prise à partie entre les deux Athlètes, qui ont combattu seuls, corps à corps, par forme d'interpellations et de reproches.

M. *de Mirabeau* a contesté la date des faits qui ont donné lieu au Décret lancé par le Prévôt.

« Des faits antérieurs à l'amnistie, disoit-il, n'auroient jamais dû faire partie, même de l'information. C'est là un des plus cruels abus de pouvoir, dont M. *de Bournissac* s'est rendu coupable. »

« Vous me demandez, a répliqué M. l'Abbé

Digitized by Google

Maury, si le Prévôt a informé sur des faits antérieurs à l'amnistie. Je réponds OUI, et il a dû le faire, puisque les Accusés se sont rendus coupables de récidive. »

« La voici cette amnistie ; elle porte expressément qu'en cas de récidive, elle sera regardée comme nulle. Ce qui concerne les Accusés, nous est absolument étranger. L'Assemblée Nationale ne doit juger que sur l'accusation qu'elle a reçue contre le Prévôt ; c'est-à-dire, sur le seul point de savoir s'il a, ou non, contrevenu à vos Décrets. »

M. *de Mirabeau* s'est alors jeté dans d'autres retranchemens, dans l'intérêt du Peuple, dans l'ardente amitié de ses cliens pour le Peuple, dans les services qu'ils avoient rendus, selon lui, à la Révolution, à l'Assemblée, à ses Décrets, contre la conjuration de tous les Pouvoirs. Enfin, il a imaginé de commenter l'Acte d'amnistie, et d'en considérer la clause péremptoire, citée par M. l'Abbé *Maury*, comme simplement *comminatoire*.

Bientôt la question principale, qui paroissoit peu soutenable aux yeux de la Majorité, a changé de face par l'adresse avec laquelle on a demandé, à M. l'Abbé *Maury*, de représenter la Plainte même qui avoit donné lieu au Décret. Cette Plainte n'avoit jamais été remise au Comité des Rapports ; personne, pas même M. *de Mirabeau*, n'en avoit jusqu'ici réclamé l'exhibition. Cependant M. *de Beaumetz* a appuyé cette demande, que la surabondance des Pièces sur lesquelles le Rapport étoit établi, paroissoit rendre elle-même surabondante, a été immédiatement suivie de celle D'UN

NOUVEAU RAPPORTEUR ET D'UN NOUVEAU RAPPORT, FAIT PAR LE NOUVEAU COMITÉ. On conçoit bien que cette conclusion a excité une grande agitation. MM. l'Evêque de *Nancy* et *Malouet* ont ouvert l'avis le plus simple, le plus naturel, comme le plus direct aux principes de toute décision ; savoir, d'ajourner le Jugement jusqu'à l'arrivée de la Plainte, sans perdre un temps inappréciable à faire et à entendre un nouveau Rapport. Cet amendement a retardé quelques momens la premiere résolution. M. *Emery* n'a pas craint de s'en plaindre, en disant au Président, que s'il eût mis aux voix, tout de suite, la Motion de M. *de Beaumetz*, l'amendement de M. *Malouet* n'auroit pas prolongé la Délibération. Il étoit minuit ; on avoit commencé à 6 heures : nombre de Députés, sur-tout d'Ecclésiastiques, étoient allés se coucher, et la Majorité s'est enfin déclarée pour la formation d'un nouveau Rapport.

Enfin, M. *de Besenval* est libre. Le rapport de l'Information a été fait, le 29, à la Chambre du Châtelet, composée de trente-trois Juges. La lecture du Rapport et de toutes les Piéces de la Procédure a duré six heures. Le Tribunal a prononcé conformément aux conclusions de M. le Procureur du Roi, en renvoyant à l'Audience toutes les Parties, savoir ; M. *de Barentin*, M. le Comte *de Puységur*, M. le Maréchal *de Broglie*, M. le Baron *de Besenval*

Digitized by Google

et M. le Comte *d'Autichamp :* le Baron *de Besenval* devant être immédiatement élargi, et mis en liberté. Il habite son Hôtel, et a reçu des visites.

Après six mois de captivité, d'inquiétudes, de fatigues, de dangers renaissans, ce Général est sorti de prison. Nous avions depuis long-temps annoncé ce succès de la justice, et nos Lecteurs en avoient les gages dans les extraits fidèles de l'Information que nous leur avons présentés. Ce jugement honore le Châtelet, dont les Libelles, les menaces, la terreur d'une opinion artistement préparée, et heureusement impuissante, n'ont pu ébranler l'intégrité. Ainsi, le premier Comité des Recherches de l'Assemblée Nationale avoit sagement prononcé l'élargissement de M. *de Besenval*, et l'opposition victorieuse que rencontra cette décision, n'avoit en sa faveur aucun appui solide. Quelle leçon ce jugement donne à cette partie du Peuple dont on égare les intentions, dont on arme la fureur, et qui ne se défie jamais des mouvemens qu'on lui communique! Quel reproche n'auroit-il pas à se faire d'avoir trempé ses mains dans le sang d'un Innocent, et ajouté le malheur d'un pareil crime à tous les malheurs qui ont accompagné une Révolution, dont, sans les excès, chacun eût été forcé de bénir l'existence! Qu'on apprenne donc à se défier des jugemens

Digitized by Google

précipités, de l'opinion, qui n'est jamais droite ni éclairée dans les troubles civils.

Le lendemain 30, le Châtelet a sursis au jugement de M. *de Favras*, qui, peu de jours auparavant, avoit répandu un Mémoire justificatif. Le Procureur du Roi a conclu à l'amende honorable et à la corde. M. *Thilorier*, Avocat au Parlement, a défendu l'Accusé par un Plaidoyer véhément, où il s'est permis des expressions peu mesurées envers M. *de Flandres de Brunville*, Procureur du Roi. Après huit heures de Séance, il a été prononcé une Sentence interlocutoire, qui déclare non pertinens et inadmissibles, les reproches fournis par l'Accusé contre les second et quatrième témoins de l'Information; ordonne de plus, qu'avant de faire droit sur les conclusions du Procureur du Roi, il sera entendu, suivant la demande de l'Accusé, six témoins qui sont : MM. le Comte *de Mirabeau*, *de Foucaud* d'Argonne en Clermontois, *de la Châtre*, *Morel de Chedeville*, *de la Ferté* et l'Abbé *d'Eymar*. La Cour a déclaré avoir vu avec peine les personnalités que le Défenseur de l'Accusé s'est permises contre le Procureur du Roi, et lui enjoint d'être plus circonspect à l'avenir.

L'Assemblée de la Commune a décerné, le 15, une Couronne Civique et l'Epée *Nationale* à M. *Nesham*,

Digitized by Google

jeune Anglois de 20 ans, qui, au mois d'Octobre, dans l'émeute de Vernon, arracha M. *Planter* à la fureur de la multitude, au péril de sa propre vie.

La Société des *Impartiaux*, dont nous avons exposé l'origine, la formation et les principes, a déja eu tous les honneurs de la guerre, c'est-à-dire, qu'elle peut se glorifier de l'animadversion des Partis extrêmes. Les Energumènes qui catéchisent la Nation de Paris, ont gagné leur argent, en insultant cette Société qui n'insulte personne. C'est un scandale de plus que ces brutales hostilités, dont le ton décèle des Auteurs bien pervers, ou bien ignorans. Il suffit, en effet, de jeter un coup d'œil sur les principes des *Impartiaux*, pour se convaincre que, sous peine de subversion prochaine, il faudra bientôt venir se reposer sur ces bases de tout Gouvernement libre; mais libre comme peut l'être un Empire de 24 millions d'ames. On se doutera bien que si quelques-uns font semblant de croire les *Impartiaux* des sectateurs de la Démocratie, les fameux Apôtres de celle-ci les intitulent des *Aristocrates*. Des Aristocrates qui consacrent l'égalité des Droits et des Personnes, l'obéissance à la Constitution, la prérogative inaliénable du Peuple de la réformer, si l'expérience et la raison nécessitent des changemens! Des Aristocrates qui subordonnent les Corps Militaires au seul SUPRÊME, INAMOVIBLE ET HÉRÉDITAIRE REPRÉSENTANT DE LA SOUVERAINETÉ NATIONALE, qui demandent pour ce Représentant suprême, un pouvoir limité, responsable, mais suffisant à prévenir l'Aristocratie de cent mille

Digitized by Google

autorités particulières, et celle des factions! Des Aristocrates, enfin, qui, en soumettant le Roi à la Loi, lui confient, comme au seul Pouvoir de l'Etat capable de l'opérer, le maintien de cette Loi qui fonde la liberté et la sureté de tous! Ah! que ce mot d'*Aristocrate* a de commodité pour les sots qu'il dispense d'avoir des idées, et pour les brigands qui pillent les Châteaux!

Au même instant, on a vu se reproduire dans plusieurs Provinces les scènes du mois d'Août dernier, et par les mêmes causes, par des Adresses incendiaires, par des bandits qui se disent les exécuteurs des Décrets de l'Assemblée Nationale, par des enragés qui s'attribuent le droit du glaive, et qui se regardent comme dans l'état de nature.

Environ 22 Châteaux ont été livrés en Bretagne à l'exercice de ce droit primitif. On a exigé des Propriétaires, dans les uns, renonciation à leurs droits féodaux, déclarés rachetables par l'Assemblée Nationale; dans les autres on a pris et brûlé les titres; de troisièmes ont été pillés. Avant de sortir, plusieurs des honnêtes dévastateurs ont exigé des certificats, de la manière honnête dont ils s'étoient comportés : on ne sauroit pousser plus loin les scrupules. Parmi les Châteaux ainsi maltraités, on nomme ceux de M. *de Pigneux*, pillé; de M. *de Guer*, *de la Chataigneraye*, *de Lansay*. Dans quelques-uns on a brûlé les meu-

Digitized by Google

bles, entre autres chez M. *de Talouet*, qui, seul de la Chambre des Vacations, avoit opiné à reprendre les fonctions, et qui n'a pas été plus épargné que les autres.

Le Limousin a vu les mêmes excès ; le Quercy, le Périgord les ont partagés. Dans l'Angoumois, des bandes de brigands armés, commettent des horreurs. Voici ce qu'on nous mande du Bas-Limousin, par une Lettre authentique :

« M. le Comte *Daubert*, qui a toujours été, ainsi que ses ancêtres, l'ami et le protecteur de ses vassaux, M. le Marquis de *Lastegrie*, son gendre, Colonel du premier régiment des Carabiniers, qui depuis trente-deux ans sert dignement son Roi et sa Patrie, habitant leur Château de Saint-Julien, Bas-Limousin, ont été attaqués, le 10 janvier, par une troupe d'environ trois cents brigands, armés de fusils. M. le Marquis de *Lastegrie*, qui avoit été instruit du complot, leur a fait lecture de la Loi Martiale, montré le drapeau rouge et ordonné de se retirer ; ce qu'ayant refusé, le Marquis de *Lastegrie* est monté à cheval. Lui onzième, il a chassé les brigands, sans tirer un seul coup. De leur côté, ils ont tiré trois coups de fusil, dont un a percé le chapeau d'un Cavalier de Maréchaussée. M. *de Lastegrie* a été secouru par la Brigade de Meissac, commandée par M. *Boutant*, dont la conduite ferme et prudente merite des éloges, par quelques amis et ses domestiques. Malheureusement dans ce moment d'anarchie, il faut avoir un vrai courage pour oser défendre les Citoyens irréprochables.

Digitized by Google

« Les gens intéressés au malheur public, n'ayant pu soulever les Censitaires de Saint-Julien, ont mis, le 6 janvier, des Affiches incendiaires dans beaucoup de Paroisses, pour engager les mauvais sujets à venir piller et brûler Saint-Julien. La plus grande partie des habitans *de Curemont* ont sonné le tocsin, se sont armés, et ont formé la grande partie de l'attroupement, pour avoir part au pillage. Les Municipalites et Milices des petites villes, qui avoisinent Saint-Julien, ont été prévenues, plusieurs jours d'avance, des projets des brigands, et sont restées inactives. »

Les Municipalités s'organisent, et dans beaucoup de Villes, d'une manière très-favorable à l'intérêt des Lois, de la Constitution, de l'ordre et de la paix publique. On a écarté de ces emplois, aujourd'hui si importans, les perturbateurs et les factieux, pour ne confier le Peuple et la liberté qu'à des mains dignes de ce dépôt. M. l'Evêque de Langres qui a montré tant de courage, de lumières et de patriotisme à l'Assemblée Nationale, avoit été nommé Maire de sa Métropole; il a refusé cet hommage rendu à ses vertus, et qui distingue les Citoyens de Langres. La Municipalité de Châlons-sur-Marne, celle d'Orléans, sont sagement composées. A Dijon, M. *de Montigni*, ancien Trésorier des Etats de Bourgogne, a été élu Maire. A Sens, on a donné cette place à un Jardinier dont le bon sens et la probité l'ont emporté sur les

Digitized by Google

talens des Avocats, Procureurs, etc. On espère que le bon esprit qui a dirigé les Municipalités de Lyon, de Marseille, de Grenoble, se portera aussi dans les Elections.

Le Conseil Municipal renforcé de Marseille, a pris le 12 Janvier une Délibération conforme aux vrais principes, qui, peut-être, prévaudront bientôt par-tout. En se déclarant décidés à maintenir inviolables la Révolution et les Décrets de l'Assemblée, contre les atteintes qu'on voudroit y porter, le Conseil Municipal invoque le retour de l'energie du Pouvoir exécutif, nécessaire à l'exécution des Lois et au maintien de l'ordre public; l'application du Corps législatif à la formation du Pouvoir Judiciaire, qui garantira les propriétés et la sureté des Citoyens, ainsi que la subordination; la poursuite des Libelles de tout genre, soit contre le Roi, soit contre l'Assemblée, soit contre la tranquillité publique et particulière. Il met ensuite tous les Emigrans qui reviendront à Marseille, sous la sauve-garde de la Nation, de la Loi et du Roi, etc.

Quelques Feuilles de la Capitale ont calomnieusement imputé à M. *de Lally* une Réponse à M. *Servan*, sous le titre *d'Adresse aux Amis de la Liberté*; Adresse qu'ils qualifient de Libelle, envoyé de Lausanne par le Libraire de M. *de Lally*. Nous donnons le démenti le plus formel aux Imposteurs qui les premiers ont imprimé cette assertion. M. *de Lally* ne fait pas de Libelles, il ne garde jamais l'anonyme, il n'a point de Libraire à Lausanne,

Digitized by Google

il n'est pas l'Auteur de la Réponse à M. *Servan ;* il suffit de l'avoir lue avec une ombre de discernement, pour y reconnoître un ton, un style, et des principes bien étrangers à M. *de Lally.* Son Mémoire à ses Commettans, imprimé à Genève, va paroître au premier jour, signé de lui : certains Folliculaires pourront y imprimer leurs ongles ; elles ne font pas trace.

Les Etats du Comté Venaissin, alarmés de la Motion faite par M. *Bouche,* le 12 Novembre, à l'Assemblée Nationale, ont arrêté, le 25 Novembre, une Déclaration et Protestation très-explicites, sur l'avis de M. le Baron *de Sainte-Croix,* Membre de l'Assemblée, et distingué par son mérite personnel, autant que par les divers Ouvrages dont il a enrichi les Lettres. Cette Déclaration, dont on nous a demandé l'insertion dans ce Journal, est de la teneur suivante :

« M. le Baron *de Sainte-Croix* a exposé qu'il étoit du devoir de l'Assemblée ordinaire et des Membres du Comité, de manifester leurs sentimens et ceux des Habitans de cette Province, relativement à la Motion faite le 12 de ce mois à l'Assemblée Nationale de France par M. *Bouche*, l'un des Députés de Provence. »

« Sur quoi, la matière mise en délibération,

« Messeigneurs et Messieurs les Assemblés, informés de la susdite Motion pour réclamer le Comté Venaissin, croient devoir

Digitized by Google

édifier cette respectable Assemblée sur leurs principes, et donner un témoignage authentique des sentimens qui les animent envers leur Auguste Souverain. »

« Considérant que le seul fondement légitime de toute acquisition ou revendication de la Souveraineté est le consentement libre du Peuple, et que sa volonté doit être manifestée, avant qu'il puisse passer sous une nouvelle domination : »

« Considérant encore que cette Souveraineté, sur-tout entre les mains des Princes électifs, ne sauroit emporter le droit absolu d'une aliénation irrévocable, et qu'un Peuple cédé par quelque acte où il ne seroit pas intervenu, se regarderoit comme abandonné, ensuite maître de disposer de lui-même, les hommes ne pouvant être vendus ni trafiqués comme de simples propriétés mobiliaires ou territoriales : »

« Enfin, persuadés qu'une pareille réclamation seroit d'un funeste exemple, puisqu'au mépris des traités les plus solennels, il établiroit pour toute règle, celle de la force et de la convenance, et exposeroit la Nation qui l'auroit témérairement adoptée à se voir dépouiller par la même raison des meilleures portions de son Empire. »

« Ils regardent la Motion de M. *Bouche* comme attentatoire au droit des Gens, et contraire aux principes de l'Assemblée dont il est Membre. Ils déclarent en présence de l'Etre Suprême, que rien ne sauroit les délier du serment de fidélité à l'égard de leur légitime Souverain : fidélité d'autant plus inaltérable qu'elle repose sur des bases assurées, la modération et la générosité avec laquelle ils sont gouvernés depuis plus de

Digitized by Google

cinq siècles, le maintien de leurs Priviléges et immunités. Ils protestent à la face de l'Europe contre tout Traité fait à leur insu et sans une intervention directe et notoire, et où l'on disposeroit d'eux sans leur consentement préalable et une ratification subséquente. »

« Au surplus, Messeigneurs et Messieurs les Assemblés, ne pouvant réunir dans ce moment le vœu général, et ne voulant se contenter d'un vœu partiel dans une affaire d'une aussi grande importance, ont arrêté que la présente Délibération sera imprimée et adressée très-incessamment par M. le Syndic à toutes les Communautés de cette Province, en les invitant de la faire ratifier par leur Conseil respectif, et de faire parvenir au plutôt audit sieur Syndic un extrait en forme de ladite ratification. «

« Delibéré en outre de faire parvenir Copie de la présente Délibération à Monseigneur le Nonce de Sa Sainteté à Paris, et de le prier d'en faire tel usage que l'intérêt des Habitans de cette Province et celui du St. Siege pourront lui suggérer. »

« Délibéré encore d'en faire passer une Copie à l'Agent de la Province à Paris, et à M. *Celestini*, Agent du Pays en Cour de Rome; chargeant M. le Syndic-né de leur manifester plus particulièrement les sentimens de l'Assemblee. † *J.*, Ev. *de Carpentras;* † *Etie.*, Ev. *de Vaison;* le Marquis *de l'Espine*, Elu de la Noblesse; *Raphel*, Elu; *de Vignes*, Elu. Le Baron *de Ste. Croix*, *de Gerente*, *Benoît de la Paillhone.* »

Lettre au Rédacteur.

« Je vous prie, Monsieur, au nom du

Digitized by Google

Comité de Constitution, d'instruire le Public qu'il a été fait une édition infidelle du Décret de l'Assemblée Nationale du 22 Décembre dernier, concernant la Constitution des Assemblées Représentatives et des Corps Administratifs, et de l'Instruction qui est à la suite de ce Décret. Cette contrefaçon, très-dangereuse par les inexactitudes, les contre-sens, et les inepties grossieres qui altèrent, d'une maniere grave, le sens de plusieurs articles du Décret, et des passages les plus importans de l'Instruction, se reconnoît aux caractères suivans. Elle est de format in-8°. sans nom d'Imprimeur; le chiffre 17 est à la première page, au lieu du chiffre 1 : un avertissement, mis au *verso* du titre, annonce que *ce Décret devant faire suite à celui des Municipalités, on a cru devoir faire suivre les chiffres, et qu'on trouvera le Décret sur les Municipalités au Bureau du Journal de l'Assemblée Nationale, place du Palais Royal, au coin de la rue Fromenteau.* Comme il est essentiel d'éclairer les bons Citoyens sur ce piége tendu à leur confiance, en leur présentant une caricature aussi indécente des Actes les plus intéressans de l'Assemblée Nationale, je vous prie d'insérer ma Lettre dans votre prochaine Feuille.

Le 24 Janvier 1790.

THOURET, *Membre du Comité de Constitution.*

Les deux réclamations suivantes nous ont été adressées, après avoir paru dans plusieurs Feuilles publiques. Nous prenons cette occasion de déclarer que nous ne recevrons pas dorénavant les réclamations circulaires, en nous bornant

à publier celles qu'on nous adresse spécialement.

Autre Lettre au Rédacteur.

MESSIEURS,

Je vous prie de vouloir bien insérer la lettre suivante dans votre Journal.

Attaqué depuis long-temps par une foule de libelles odieux, j'ai constamment gardé le silence, et ne leur ai répondu que par le mépris. Alors mes ennemis se sont plû a inventer contre moi la plus atroce des calomnies : ils m'ont supposé le projet le plus horrible, ils ont voulu me faire croire capable de commettre un crime dont la seule idée me fait frémir, et joignant à cette supposition un rafinement de noirceur, ils ont répandu que j'avois employé le travestissement le plus ridicule pour assurer l'exécution du complot dont ils m'accusent. Fier de mon innocence, armé de la sécurité que me donne une conduite irréprochable, j'ai résisté long-temps à la volonté de ma mère, à mes parens, à mes amis, qui me pressoient de démentir mes lâches accusateurs. J'ai cru long-temps qu'une calomnie aussi absurde tomberoit d'elle-même, et que le mépris étoit la seule arme à opposer à mes ennemis ; mais enhardis par mon silence, cherchant peut-être à perdre en moi par les trames les plus odieuses, un des plus ardens défenseurs de la Constitution que l'Assemblée Nationale et le Roi ont donnée à la France, un des amis les plus zélés des droits du Peuple, ils ont continué à repandre les plus atroces calomnies. Je crois devoir enfin à mon innocence, au caractère sacré dont la con-

Digitized by Google

fiance de la Nation m'a revêtu, de repousser ces horreurs. C'est la première fois que je réponds à des libelles, et je jure que ce sera a dernière.

Je viens d'écrire au Comité des Recherches de l'Assemblée Nationale, à celui de la ville de Paris, à M. le Procureur du Roi au Châtelet, je les invite à faire les perquisitions les plus exactes sur tous les faits odieux dont on me suppose capable, sur ma conduite entière, qui doit me mettre à l'abri de tous soupçons. J'invite toutes les personnes qui auroient à déposer contre moi, de s'adresser, soit au Châtelet, soit aux Comités des Recherches. Sûr de repousser toute accusation, par la preuve la plus évidente, la plus complète, je défie qui que ce soit de m'accuser; j'attaque d'avance comme calomniateur, le premier de mes ennemis, qui, quittant l'anonyme, ce masque des lâches et des traîtres, voudra prouver légalement que je suis coupable d'une seule des horreurs dont on m'accuse.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Signé, le Duc D'AIGUILLON, Député à l'Assemblée Nationale.

Autre Lettre au Rédacteur.

A Paris, le 10 Janvier 1790.

Voulez vous bien, Messieurs, insérer dans votre Journal cette lettre que j'ai l'honneur de vous adresser? Vous faites profession d'impartialité, et vous verrez que ma demande est de toute justice.

Il a été dit dans l'Assemblée Nationale par M. *Camus*, que M. le Prince *de Lambesc*, mon beau-frère, avoit reçu d'avance le trai-

Digitized by Google

tement de sa charge de Grand Ecuyer au Trésor Royal. Dès le lendemain de cette dénonciation, M. le Marquis *de Foucault* a nie le fait dans la même Assemblée, d'après des pièces authentiques. La lettre ci-jointe de M. *Randon de la Tour*, Administrateur du Trésor Royal, vous attestera, Messieurs, que M. le Prince *de Lambesc* n'a pas reçu depuis le 1er Juillet, le traitement de sa charge, qui représente en partie les intérêts d'une finance d'un million qu'il a payée, quoiqu'on eût toujours été dans l'usage de lui payer ce traitement par mois. Il ne jouit d'ailleurs d'aucune pension; l'objet pour lequel il est employé sur l'état des pensions, est la représentation de ses appointemens de Colonel Propriétaire d'un Régiment étranger, dont il a fourni une finance de cent mille écus sans brevet de retenue, et cette forme lui est commune avec tous ceux qui ont de ces Régimens. Cette pension, ou plutôt ces appointemens, ne lui ont pas été payés pour toute l'année 1789. Le seul paiement qui lui ait été fait, est celui de ses appointemens d'Inspecteur, qu'il n'a reçu, comme tous les autres Inspecteurs, qu'aux échéances et sans nulle préférence.

Dans la position pénible de mon frère, il me semble de justice de ne pas l'aggraver, et je crois de mon devoir de vous prier de vouloir bien rendre cette vérité publique.

J'ai l'honneur d'être très-sincèrement, Messieurs, votre très-humble et très-obéissante servante,

Signé, MONTMORENCY, Princesse DE VAUDEMONT.

M. *Moreau de Saint-Méry* a reçu du

Digitized by Google

Fort-Royal de la Martinique, en date du 18 Novembre 1789, une Lettre qui renferme les faits suivans :

« Il y a une insurrection générale parmi tous les Nègres qui veulent absolument être libres. On a été obligé d'envoyer des détachemens du Régiment dans divers quartiers de la Colonie où les Negres manifestoient la révolte. Il n'y a eu jusqu'à présent que l'économe de Madame *Duharoc*, qui a eté victime de la persuasion où sont les Esclaves qu'ils sont libres. Il a été tué par sept assassins, le 8 de ce mois, à deux heures après-midi. Ce qui fait craindre que ce ne fut un projet général d'égorger tous les Blancs, c'est que les sept coupables n'ont rien dit dans leurs dépositions, sinon que cet homme n'étoit pas méchant ; qu'il ne les forçoit pas au travail ; qu'il leur avançoit même de l'argent, et qu'ils ne l'avoient *tué qu'à cause de la Nation.* Le Conseil, extraordinairement convoqué pour les juger, en a condamné six à la roue et un au gibet. Deux seront exécutés sur l'habitation où ils ont commis le délit, et les autres dans les quartiers voisins. L'on assure que tous les Nègres ont résolu de demander, au jour de l'an, à leurs Maîtres, leur liberté, et en cas de refus, de faire couler des flots de sang, etc. »

La Poudre Anti-Hémorragique et incomparable du sieur *Jacques Faynard*, dont la précieuse utilité est aujourd'hui universellement reconnue, et dont les succès multipliés, tant en Angleterre qu'en France, patrie de l'Inventeur, sont universellement reconnus, se trouve au dépôt général, chez le sieur *Fay-*

Digitized by Google

nard, maison du cimetière des Protestans, près de la Barrière de l'Hôpital S. Louis; on peut écrire à l'Auteur en affranchissant les Lettres. Les dépôts particuliers, sont, à Paris, chez le sieur *Billotte*, Receveur de la Loterie Royale de France, rue de la Féronnerie; le sieur *Gattey*, Libraire, au Palais-Royal, N°. 13 et 14; le sieur *le Vasseur*, Receveur de la Loterie Royale de France, rue Grenier-Saint-Lazarre, N°. 4; le sieur *Gibé*, Marchand Limonadier, porte Saint-Antoine, au coin du Boulevard; le sieur *Noel*, rue de Tournon, fauxbourg S. Germain; le sieur *Godeaux*, Portier aux Tuilleries, Cour du Manége; le sieur *Maulu*, au Café du Parnasse, quai de l'Ecole, N°. 5; le sieur *Rivette*, galerie du Palais-Royal, côté des Variétés, n°. 40; le sieur *Paris*, Limonadier, rue neuve des Capucines, sur le boulevard; et le sieur *Lestrade*, boulevard de la porte Saint-Martin.

« A Versailles, chez le sieur *Blaizot*, Li-
« braire, rue Satory, et le sieur *la Vallée*,
« rue Montboron, N°. 20. »

« Le prix des boîtes est de 12 liv. et 24 liv. »

M. *Bureau de Puzy* a été nommé, Lundi dernier, Président de l'Assemblée Nationale.

Quelques Lettres de Dauphiné parlent d'une émeute à Grenoble, tentée contre M. *de Lally*, qui, de Genève, étoit allé passer une semaine avec M. *Mounier*, et que la fermeté de celui-ci, aidé de l'ascendant de la vertu, a appaisée. Nous donnerons les détails dans huit jours.

Les Numéros sortis au Tirage de la Loterie Royale de France, le 1er Février 1790, sont : 86, 75, 83, 19, 34.

Digitized by Google

MERCURE DE FRANCE.

SAMEDI 13 FÉVRIER 1790.

PIÈCES FUGITIVES

EN VERS ET EN PROSE.

A M. le Marquis DE VILLETTE, *Auteur de la* Proteſtation des Serfs du Mont-Jura.

JE savois bien que l'élégant Chaulieu,
Lorsqu'au Parnasse, au Monde, il dit adieu,
T'avoit légué sa lyre enchanteresse.
Comme les siens, j'aimois tes chants,
Et je craignois, je le confesse,
Que l'héritier de ses talens
N'eût hérité de sa paresse.
Mais je t'ai lu... j'abjure mon erreur:
Pour mon esprit, ta plume sut écrire;
Elle fait mieux, elle écrit pour mon cœur.
GLOIRE au Poëte séducteur

Digitized by Google

Qui veut nous plaire et nous instruire !
Heureux lui-même alors qu'il prend sa lyre !
Ses chansons font notre bonheur.
GLOIRE à l'Ecrivain bienfaiteur
Que l'humanité seule inspire !
De l'infortuné qui soupire,
Il est le père, le vengeur,
Et l'Univers l'aime et l'admire.

Des Serfs du Mont-Jura, courageux Protecteur (1),
Tes différens succès n'ont plus rien qui m'étonne ;
Amant de la Sagesse, Elève d'Apollon,
L'heureux époux de BELLE ET BONNE
Devoit savoir mieux que personne
Unir la grace à la raison.

ENVOI,

A Mme. la Marquise DE VILLETTE, *qui m'avoit demandé copie des vers adressés à son Mari.*

JE l'avoûrai, ma main trace en tremblant
Ces foibles vers que je vous abandonne.
Rappelez-vous, en les lisant,
Que Voltaire, en vous baptisant,
Vous vit BELLE, et vous nomma BONNE (2).

---

(1) On sait que M. de Villette est le premier Ecrivain qui, dans les premiers jours de cette heureuse Révolution, ait osé prendre la défense des Serfs du Mont-Jura.

(2) Personne n'ignore que l'immortel Vieillard de Ferney avoit donné les noms de Belle et Bonne à Mlle. de Varicour, aujourd'hui Madame de Villette.

Digitized by Google

RÉPONSE DE THALIE

A l'Epître de M. COLLIN D'HARLEVILLE, *intitulée*: Mes Adieux à Thalie; *et insérée dans l'*Almanach des Muses *de* 1790.

JE caressois nos aimables (1) enfans,
Lorsque j'ai reçu ton Epître.
Juge, en l'ouvrant, juge combien le titre
A dû porter de trouble dans mes sens!
Mes Adieux à Thalie! O mon cher d'Harleville!
A ces mots seuls, tu m'aurois vu frémir.
Mon ame cependant a su se raffermir:
J'ai lu l'Epître entière .... et me voilà tranquille.
Sans doute, comme au mien, il en coute à ton cœur
D'être ainsi séparé de ta fidelle Amante!
Mais ton sang bouillonne et fermente!
Pour le calmer, il faut d'un commerce enchanteur
Rompre un temps, me dis-tu, l'habitude charmante!
Ton Médecin l'ordonne avec rigueur!
Ah! je suis loin d'en vouloir au Docteur,
Qui te sert, même alors que son art te tourmente!
Chez vous autres Mortels, quand la gloire vous rit,
L'imagination trop loin souvent s'élance;
Et ton Docteur sait très bien que l'esprit,
Comme le corps, a son intempérance.

(1) [illegible] Espagne.

Digitized by Google

Au régime qu'il te prescrit,
Soumets-toi donc sans le moindre murmure.
Tout régime, il est vrai, force un peu la Nature;
Mais la santé, lorsqu'elle refleurit,
En dédommage avec usure.
Sur le tableau touchant de tes longues douleurs,
Que tu répands d'intérêt et de grace!
Du sentiment ton style a les douces couleurs,
Et ce beau naturel dont le mérite efface
L'élégance de l'art et ses brillantes fleurs:
Je te lis... et bientôt je sens couler mes pleurs.
Faut-il pourtant qu'ici je te pardonne
L'effroi que mon Amant auroit dû me cacher?
Il craint que je ne l'abandonne!
Qui, moi?..... pour le punir, quand son cœur me soupçonne,
Sur son front je veux attacher,
Ce Printemps même, encore une couronne,
Te parlerai-je de mes jeux,
Et des lauriers que sans toi je moissonne?
Las! sur ce point... mais n'offensons personne;
Il est tant d'esprits ombrageux!
Au demeurant, tandis que ta retraite
Rembrunit ma joyeuse Cour,
(Car tout le monde t'y regrette)
Pour me dissiper je projette;
Et vingt tableaux piquans, esquissés tour à tour,
Ont déjà tenté ma palette;
Mais pour qu'ils soient rendus comme je le souhaite,
Mon bon ami, j'attendrai ton retour.

(*Par M. Mugnerot.*)

Digitized by Google

LE RENARD ET LE LOUP,

Apologue Persan.

CERTAIN Roi que l'Histoire nomme,
Mais que pour moi je ne nommerai pas,
Fit publier dans ses Etats,
Qu'au retour du Printemps, toute bête de somme
Eût à joindre les Soldats,
Afin de marcher à leur suite,
Et de traîner l'attirail des combats.
Le Renard soudain prit la fuite.
Un Loup le vit trottant et par monts et par vaux.
— Qu'as-tu donc à courir si vîte ?
— Je crains, dit le Renard, tous ces ordres nouveaux.
—Pauvre sot ! es-tu fait pour porter des fardeaux ?
—Quelqu'un des Courtisans peut se le mettre en tête;
Aussi-tôt on m'attelera ;
J'aurai beau présenter requête sur requête,
La vérité jamais, à travers ces gens-là,
Jusques au Roi ne percera.

(*Par M. Paris, de l'Oratoire.*)

Digitized by Google

Explication de la Charade, de l'Enigme et du Logogriphe du Mercure précédent.

LE mot de la Charade est *Théatre*; celui de l'Énigme est *Bibliothèque*; celui du Logogriphe est *Macaron*, où l'on trouve *Maron*, *Roman*, *Caron*.

CHARADE.

LE gueux, dans son haillon, héberge mon premier;
L'aveugle en son malheur souhaite mon dernier;
Le foible et l'opprimé désirent mon entier.

(*Par M. Pitoy, de Toul.*)

ÉNIGME.

LA sévère raison fut toujours mon partage;
De tout temps, en tout lieu j'ai sauvé des humains;
Je déteste sur-tout le crime et l'esclavage,
Et n'aime que la paix et ses plaisirs divins.
O François! ô vous tous qui, par votre courage,
Avez du Despotisme éludé les desseins;
Oui, votre liberté, François, est mon ouvrage;
Votre parfait bonheur est sorti de mes mains.

(*Par A. J. F. Grétry, âgé de 15 ans.*)

Digitized by Google

LOGOGRIPHE.

J'AIME la paix, et les corps désunis
Sont par mes soins ensemble réunis.
Je vas, je viens, je roule dans la boue,
Et très-souvent je péris sur la roue.
J'ai quatre pieds, mais non pas pour marcher;
Car sur la tête on me fait voyager:
Tirez-en un, lors d'un coup de baguette
Je fais sortir le pivot de la tête;
Changez de pied, et voilà que mon sein
Vous met au jour l'Apôtre Médecin;
Les deux derniers me rendent un adverbe;
Trois bien rangés, l'on peut m'asseoir sur l'herbe.
Lecteur, pour deviner, consultez le poisson;
Le soir, en s'égayant, il vous dira mon nom.

(Par M. David, Curé de Pompadour.)

Digitized by Google

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

PROCÈS-VERBAL de l'Assemblée Baillivale de Nemours, pour la Convocation des Etats-Généraux, avec les Cahiers des trois Ordres. A Paris, chez P. J. Duplain, *Lib. rue de l'ancienne Comédie Françoise, Cour du Commerce. 2 Vol. in-8°. Prix br. 9 liv. & 10 liv. francs de port par la Poste.*

L'OPINION publique, les besoins de l'Etat, la misère du Peuple, l'avilissement de l'autorité Royale ont forcé Louis XVI d'appeler la Nation à son secours; les cahiers de demandes furent rédigés à la hâte, et en tumulte; tous vouloient la liberté et le soulagement du Peuple; très-peu donnoient les moyens d'y parvenir; il faut compter parmi ces derniers, le cahier des Communes de Nemours, qui est un Traité presque complet de Constitution et d'économie politique.

Le Rédacteur (M. Dupont) l'a divisé en trois parties; dans la première, il expose combien les Loix fiscales, sous lesquelles le

Digitized by Google

Peuple a eu et a encore à gémir, sont imparfaites, obscures, dangereuses et cruelles; il montre les abus anciens et nouveaux dont leur exécution est chargée; il prouve qu'elles violent, à chaque instant, la propriété, le domicile, la tranquillité des Citoyens, qu'elles créent des délits imaginaires, et qu'elles nuisent à l'Agriculture, à l'Industrie et au Commerce. Ces vérités avoient été déjà démontrées par plusieurs Ecrivains très-estimables; mais leurs Ouvrages hérissés de calculs et un peu trop dépouillés de faits, n'avoient pas fait une grande impression; M. Dupont a suppléé à leurs omissions. Il écrit l'Histoire des Loix fiscales, et il peint leurs forfaits; il n'en oublie aucune, il les examine toutes, depuis celles qui règlent la taxe arbitraire du contrôle des actes, jusqu'à celles qui prescrivent des droits sur les amidons; et toujours les faits viennent à l'appui de ses raisonnemens qui sont très-clairs et très-convaincans. Il s'ensuit que la France a toujours été administrée comme un Royaume composé de plusieurs Royaumes ennemis, comme un Royaume dont on voudroit détruire l'Agriculture, le Commerce, l'Industrie, la population; et c'est-là cette Administration que l'on vantoit tant! Il s'ensuit que les François ont toujours été traités comme un vil ramas d'ignorans, d'imbécilles, indigne de la liberté et de régir même leurs affaires domestiques. Je m'arrête; et je con-

Digitized by Google

seille à ceux qui regrettent, à ceux qui entendent regretter, et à ceux qui veulent connoître notre ancienne Administration, de lire la première partie du cahier des Communes de Nemours : ils ne seront plus étonnés du zèle avec lequel les Ministres et les Parlemens repoussoient les lumières. O Louis XVI ! ô François ! entre quelles mains vous étiez !

Quel exécrable rôle la fiscalité faisoit jouer au Roi, dans *la Loterie Royale de France* ! elle l'appelle un impôt volontaire ! Le pauvre Peuple, tourmenté par le besoin, tenté par les promesses des Crieurs de billets, séduit par les guirlandes mensongères dont on pare les Bureaux de la Loterie, peut-il être maître de lui ? *Sait-il que parmi tous les jeux de hasard, permis, tolérés ou même défendus jusqu'à ce jour, il n'y en eut jamais de plus désastreux pour les joueurs, de si scandaleusement favorables pour le Banquier ?* » On dit, ajoute M. Dupont, » que si le Gouvernement ne tenoit pas » cette banque honteuse, le Peuple mettroit aux Loteries étrangères, et que l'argent sortiroit du Royaume «. M. Dupont prouve très-bien que cette objection est aussi futile et aussi ridicule que la Loterie est atroce. Ce chapitre découvre la hideuse laideur de la Loterie Royale, et tous les crimes qu'elle enfante journellement.

» Ainsi l'ignorance et l'avidité s'étoient

Digitized by Google

» étroitement alliées pour exciter et pour
» entretenir un état de guerre entre le Gou-
» vernement et la Nation, plus particuliè-
» rement encore, entre le Gouvernement
» et le Peuple «.

La seconde partie expose les moyens les plus propres *à faire cesser cette guerre, à dissiper l'ignorance, à présenter une barrière insurmontable à l'avidité.*

Une Constitution qui règle les droits de la Nation et ceux du Roi, est le plus puissant de tous les moyens. M. Dupont l'établit sur une Déclaration des droits de l'homme; base nécessaire, puisqu'elle montre aux hommes l'étendue et les bornes de leur liberté, l'étendue et les bornes du pouvoir de leurs mandataires. M. Dupont prouve ensuite que les Représentans de la Nation doivent avoir *l'initiative* pour toutes les Loix; que ce dernier pouvoir et celui de sanctionner ne peuvent, sans les plus grands abus, être réunis dans les mêmes mains; que l'on ne peut connoître le vœu général, si les Ordres votent séparément; que les mandats des Députés ne peuvent être impératifs; que plus leur liberté est grande, plus la durée de leur pouvoir doit être limitée; et que l'ancienne division du Royaume doit être détruite. L'Assemblée Nationale a consacré ces vérités, et l'opinion publique les a adoptées. L'Ouvrage de M. Dupont n'en devient que plus intéressant;

Digitized by Google

on peut alors le regarder comme un bon commentaire de quelques-uns des Décrets de l'Assemblée Nationale. Il est d'autres questions sur lesquelles M. Dupont pense autrement qu'elle ; il croit que le droit *d'éligibilité* ne doit pas être restraint ; en effet, c'est léser ceux que l'on exclut, c'est violenter les Electeurs que de les empêcher de donner leurs voix à un homme qui mérite leur confiance et qui a peu de fortune : ce sont les restrictions du droit d'éligibilité qui ont introduit en Angleterre la funeste vénalité des Electeurs, qui ont éloigné de l'étude de l'Administration une foule d'hommes, et qui ont retardé chez eux les progrès de cette Science ; ce mal sera moins grand chez nous, mais il existera. Il croit encore que tout Député doit être rééligible, et que la liberté et la fréquence des élections pourvoient à tous les abus ; cela est très-vrai, car nous n'aurons beaucoup d'Administrateurs éclairés et honnêtes, que lorsque beaucoup d'hommes auront, avec des lumières et de la probité, l'espérance d'être toujours employés dans l'Administration, ou d'être toujours Membres de l'Assemblée Nationale. La liberté entière d'élire et de réélire encourageroit le talent et la vertu.

Une Constitution libre a pour remparts, la liberté de la presse et l'instruction : le droit d'imprimer est inaliénable, comme le droit d'user de ses bras ; comme celui-ci,

Digitized by Google

il a pour bornes la liberté, la sûreté, la propriété des autres : l'instruction est toujours utile ; M. Dupont montre comment on peut la répandre, et faire faire de bons élémens de morale, de droits des hommes, d'économie politique, qui inspirent tous, aux enfans, l'amour de la justice et de la liberté ; ces Ouvrages aideront à perfectionner l'espèce humaine. Telles sont les bases principales, sur lesquelles M. Dupont vouloit élever notre nouvelle Constitution.

La troisième partie *indique l'usage que la Nation pourra faire de tous les moyens d'influence, de bienfaisance et de puissance que les Etats-Généraux lui préparent pour protéger efficacement les droits des hommes, et assurer la prospérité de l'Agriculture et du Commerce.* La réforme de nos Tribunaux est une des conséquences de toutes Déclarations des droits ; M. Dupont indique le moyen de rembourser les offices ; mais lorsqu'il parle du remplacement des Juges qui manqueront dans les Cours Supérieures ; lorsqu'il dit que pour une place vacante, les Avocats du Siège proposeront neuf sujets à la Cour, que celle-ci en choisira trois, parmi lesquels le Roi nommera celui qu'il jugera le plus convenable, nous ne pouvons être de son avis ; car le premier mérite d'un Juge est d'être connu des Justiciables, d'avoir leur confiance, et d'être de leur choix.

Digitized by Google

La réforme de nos Codes civils et criminels doit suivre celle de nos Tribunaux; nous pensons avec M. Dupont, que les Représentans de la Nation doivent charger des Commissaires, de préparer ce travail important, difficile, mais qui n'est pas impossible à des hommes qui connoissent les Droits de l'homme. Il faut lire dans l'Ouvrage même, les raisonnemens qui appuient ces opinions; et on y trouvera sur les Loix civiles et criminelles des idées très-saines.

M. Dupont passe ensuite aux Loix relatives à l'Administration des Finances; il démontre que les Assemblées graduelles, Municipales, de Département, peuvent seules répartir équitablement les impôts, et diriger les établissemens publics; que la forme des perceptions doit être changée; qu'il faut établir des Caisses de Départemens, qui soient en même temps Caisses de Recette et de Dépense; et que les Ministres doivent être responsables: il consacre la fin de ce Chapitre à donner les moyens de soulager ou d'employer ces armées de Commis dont la France n'aura heureusement plus besoin.

Le rachat des redevances ecclésiastiques et seigneuriales animera l'Agriculture qui périssoit accablée par les restes de la féodalité et de la superstition. M. Dupont montre leurs iniquités, et les moyens de les

Digitized by Google

détruire sans léser les possesseurs, qui ne le sont pas aussi légitimement qu'on le pense ; les redevances, pour la plupart, sont des usurpations, ou ont été établies pour dédommager la Noblesse d'un service personnel et gratuit qu'elle faisoit alors, et que depuis long-temps elle ne fait plus. Les encouragemens ne sont pas nécessaires aux Agriculteurs ; il leur faut de la liberté, de l'instruction, de grandes routes, des canaux ou des rivières navigables.

Il en est de même des Commerçans ; l'Administration les traitoit comme des enfans qui ne connoissoient pas leurs intérêts, et nous comme des idiots qui ne savoient rien : les Loix prohibitives en réglant tout, renversoient tout ; M. Dupont le prouve très-bien. Les Jurandes, les Priviléges exclusifs sont encore plus odieux ; ils sont des vols, puisqu'ils empêchent tous ceux qui n'ont pas part au Privilége, qui ne sont pas de la Jurande, de faire de leur temps, de leur industrie, de leur fortune, l'usage qu'ils pourroient en faire ; c'est un des principes d'après lesquels il faut examiner la Compagnie des Indes ; et M. Dupont démontre *qu'elle a été très-couteuse au Gouvernement, et que le Commerce de l'Inde se feroit très-bien sans elle.*

Cet Ouvrage ne peut qu'augmenter la grande réputation de M. Dupont ; on le lit avec autant de plaisir que de profit.

Digitized by Google

***Romances**, par M.* Berquin. *Nouvelle édition. A Paris, de l'Imprimerie de* Monsieur.

On sait que l'Auteur de ces *Romances* est *l'Ami des Enfans*, qui a mérité et rempli ce titre intéressant en mettant à leur portée une morale qui respire la simplicité de leur âge, et le charme de leur innocence. Le succès de cette espèce d'instruction périodique a été complet et durable, et le suffrage de l'Académie Françoise l'a couronné; la révolution actuelle peut donner à l'Auteur l'occasion d'imprimer un nouveau caractère à ses leçons : elles ne doivent pas être les mêmes pour former les premières idées de l'enfant qui doit vivre sujet sous un Gouvernement absolu; et de celui qui a eu le bonheur de naître pour être un Citoyen libre dans une Monarchie légale. L'éducation, désormais, doit devenir, parmi nous, un des plus solides fondemens de la liberté. Le pouvoir des premières impressions de l'enfance n'a guère été mis en usage jusqu'ici, que par ceux qui étoient intéressés à tromper et dégrader l'homme : il importe que ce pouvoir soit remis à ceux qui sçauront s'en servir pour élever l'ame d'un Citoyen.

J'ai peu de chose à dire des *Romances* :

Digitized by Google

je rendis compte autrefois de la première Edition : les changemens faits à celle-ci sont légers. L'Auteur a eu raison de mettre à la tête la Romance qui est depuis long-temps dans la bouche de tout le monde : *Dors, mon enfant, &c.* C'est un des chef-d'œuvres du genre. *Le pauvre Philène* est celle qui me paroît s'en rapprocher davantage : on y a fait entrer fort heureusement ce refrein d'une chanson célèbre de Métastase, *la Partenza.*

E tu, chi sa se maï
Ti soveraï di me?

Mais toi, qui sait, hélas ! si du pauvre Philène
Tu conserves le souvenir ?

Les autres, quoique beaucoup moins égales et moins soignées, offrent des morceaux qui ont de la douceur et de l'élégance ; mais il y manque quelquefois ce naturel qui doit en être le premier mérite. Celle qui a pour titre : *Le lit de Myrthé*, où l'on fait parler un Amant qui respecte le sommeil et l'innocence de sa jeune Maîtresse, finit ainsi :

S'il m'en coute quelques soupirs
A m'arracher de sa présence,
Je n'y perds pas tous mes plaisirs :
Sans offenser son innocence,
J'emporte avec moi mes désirs
Et les faveurs de l'espérance.

Digitized by Google

Ce couplet est excellent ; mais tout n'est pas du même ton.

> Si jusqu'au retour du soleil,
> *Baigné de l'air* qu'elle respire, etc.

Cétte expression impropre et forcée ne montre que la prétention inutile de rajeunir ce qui a été dit cent fois.

M. Berquin, qui avoit si bien réussi à placer une mère malheureuse près du berceau de son enfant, a voulu donner un pendant à la meilleure de ses Romances, en nous présentant un père qui jouit du plaisir de voir le sommeil tranquille de son fils ; mais il s'en faut de beaucoup que cette situation vaille l'autre ; et l'exécution n'en est pas non plus aussi heureuse.

> Par le charme de ta foiblesse
> Tu nous attaches *à ta loi*, etc.

Ces mots *à ta loi*, suffisent pour tout gâter : ces grands mots, faits pour des sujets graves, sont si étrangers à cet attrait de l'enfance, à cette complaisance naturelle que nous avons pour les petits jeux et les petits caprices qui font son bonheur et notre amusement ! ces mots rompent ce qu'on appelle, dans le style, l'unité de ton, essentielle sur-tout dans les petits sujets qui, ayant moins de ressources, ont besoin de tous leurs avantages. Au reste, cette

Digitized by Google

unité de ton, l'un des plus grands secrets du style et des plus inapperçus, est aujourd'hui si loin de nous, dans l'extravagance effrénée du style à la mode, que probablement très-peu de gens m'entendront.

L'Auteur ne dit pas toujours ce qu'il veut dire. Un amant qui se plaint de l'inconstance de sa maîtresse, s'exprime ainsi :

Dieux! si ces vers plaintifs de son ame inflexible
Pouvoient un jour enfin adoucir la rigueur!
On n'eut point tant d'amour sans être encor sensible.

Ce vers est fort bon : que signifie le suivant ?

On n'a point sans regrets goûté tant de bonheur.

Sans doute il veut dire : *on n'a point goûté tant de bonheur, sans qu'il en coute des regrets lorsqu'on l'a perdu.* Mais le dit-il? L'ellipse d'idées me semble trop forte, parce que *goûter un bonheur sans regrets*, présente une phrase complette qui a un sens tout différent.

Les trésors qu'*en ses murs la cabane* recèle, etc.

Voilà encore la même espèce de disconvenance que j'ai déjà remarquée. *En ses murs*, est une expression beaucoup trop haute pour *la cabane*. L'imagination ne se les représente guère ensemble, et le goût ne doit pas les associer.

Digitized by Google

En général, M. Berquin réussit beaucoup mieux dans la Romance plaintive que dans la Romance narrative, sur-tout quand le sujet se rapproche de l'héroïque, comme, par exemple, dans celle de *Genevieve des Bois*. Il y a ici un sujet de Poëme et de Drame; une fausse accusation, un scélérat, une victime, une épouse, un enfant condamnés à la mort par une vengeance aveugle, épargnés par la pitié des exécuteurs, ensuite reconnus et justifiés. Un pareil canevas demandoit beaucoup d'art : il eût fallu allier le pathétique de l'action avec la simplicité dont le genre ne doit pas trop s'écarter. L'Auteur a divisé en trois parties cette sorte de petit Poëme lyrique. Il n'a pas, je crois, assez consulté ses forces ni la nature de son talent : cette longue Romance n'est ni bien narrée, ni bien écrite, et n'étoit nullement digne de figurer dans ce Recueil, qui d'ailleurs doit faire honneur à M. Berquin. (*D....*)

Les Conversations d'Emilie; 5e. édition. 2 Vol. in-12. Prix, 6 liv. rel. A Paris, chez Belin, Lib. rue St-Jacques.

Cet Ouvrage est aussi connu qu'estimé; on sait qu'il a obtenu le Prix d'Utilité, décerné par l'Académie Françoise.

MUSIQUE.

Six Sonates pour la Guitare, avec accompa-

gnement de Violon; par M. Porro. Œuv. 11e., et 1er. Livre de Sonates. Prix, 7 liv. 4 sous port franc, et donné pour étrennes aux Souscripteurs du Journal de Guitare du même Auteur, dont le prix est de 18 liv. A Paris, chez M. Porro, Professeur et Editeur de Musique, rue Tiquetonne, N°. 10.

Six petits Duos concertans pour deux Flûtes, par Ignace Pleyel. 1er. Livre. Prix, 4 liv. 4 sous port franc par la Poste dans tout le Royaume. Même adresse que ci-dessus.

GRAVURE.

Liste de MM. les Députés à l'Assemblée Nationale, Législature de 1789 à 1790; gravée par M. Godefroy, de l'Académie Impériale et Royale de Vienne, de celles de Londres, Rouen, etc. A Paris, chez l'Auteur, rue des Francs-Bourgeois, près le Théâtre François, vis-à-vis la rue de Vaugirard, N°. 127. Prix, 3 liv.

Cette Estampe contient une Table des députations numérotées par ordre alphabétique, et les noms de MM. les Députés à l'Assemblée Nationale, réunis aussi par ordre alphabétique, avec le numéro indicatif de leur députation (Pour trouver un Député dans les listes ordinaires, il faut savoir de quel Ordre il étoit, ensuite à quel Bailliage ou à quelle Sénéchaussée il appartient. On le trouve ici sur le champ à la place que lui assigne l'ordre alphabétique. Ses qualités désignent son état; et le chiffre dit quelle Députation l'a envoyé à l'Assemblée.). Cette belle Estampe, plus commode qu'une Brochure qu'il faut feuilleter et qui s'égare, présente un tableau allégorique. L'Auteur a mis dans l'exécution de cette Gravure les mêmes soins qu'il a employés à ses autres Ouvrages.

Digitized by Google

VARIÉTÉS.

Modèle existant d'Institution pour les Maisons d'Etude et d'Education publique.

C'est une vérité reconnue, qu'un Peuple avec des mœurs pourroit plutôt se passer de Loix, qu'un Peuple avec des Loix ne pourroit se passer de mœurs Mais s'il est vrai pourtant que les mœurs font la force et la consistance des Loix, c'est sur-tout chez un Peuple libre ; car plus sa volonté a d'action et d'influence sur lui-même, plus sa destinée est dépendante de ses vices ou de ses vertus.

Ce seroit donc inutilement que la Nation Françoise, en se rendant la liberté, travailleroit à se donner de bonnes Loix, si en régénérant ses mœurs, elle n'élevoit pas son caractère politique et moral à la hauteur de sa Constitution. Jamais il n'a été aussi intéressant, aussi nécessaire pour elle de fonder ses Loix sur ses mœurs ; or la source des bonnes ou des mauvaises mœurs, c'est la première éducation. C'est des Ecoles et des Gymnases que, dans tous les temps, sont sortis ces Citoyens, qui, dans les fonctions publiques, alloient rendre à l'Etat les frais de la culture dont leurs lumières, leurs talens et leurs vertus étoient le fruit.

Il n'est donc pas douteux qu'après avoir rendu libre une grande Nation, le premier soin de ses Législateurs sera de lui donner des Citoyens di-

Digitized by Google

gnes de cette liberté, qui n'est un bien qu'autant qu'on la mérite. L'Education publique fixera leur attention; et dans ce Conseil National, les plus sages principes de l'Institution politique et morale seront développés.

Mais toutes les théories ont un vague idéal, qui laisse de l'inquiétude sur le succès de la pratique. Le calcul des causes morales dans leurs combinaisons diverses est toujours incomplet, parce qu'il est indéfini; et c'est un grand soulagement pour qui veut en saisir et en embrasser les rapports, que d'avoir sous les yeux un modèle qui réunisse à peu près tous les élémens du problême qu'on veut résoudre, ou qui, par une route sûre, en indique la solution. C'est l'avantage que nous avons cru voir dans le régime et la discipline de la Maison de Sainte-Barbe, également recommandable pour les bonnes études et pour les bonnes mœurs.

Cette Communauté fut établie, il y a près d'un siècle, sur les ruines de l'ancien Collége de Sainte-Barbe, lorsque les quarante petits Colléges furent fondus dans celui de Louis le Grand.

Un Docteur de Sorbonne, appelé Gillot, bon Janséniste et homme de bien, employoit sa fortune, qui étoit considérable, à faire élever, çà et là, de pauvres jeunes gens; et à sa mort, ces Pensionnaires, devenus orphelins, étoient au nombre de soixante. Alors Durieu, Principal du Collége du Plessis, Elève de Gillot, et Janséniste comme lui, recueillit ces enfans, et fut pour eux un nouveau père. Il les logea dans les bâtimens du Collége de Sainte-Barbe, et leur laissa pour héritage un Institut et des Réglemens conçus dans l'excellent esprit de Port-Royal.

Les Maîtres qu'il avoit donnés à cette Maison

étant tous Jansénistes, ils en furent chassés (en 1730) par le Cardinal de Fleury.

La direction de la Maison fut confiée à Gaillande, Principal du Plessis, très-zélé Moliniste, et protégé du Cardinal. Il en obtint pour sa Communauté (en 1735) deux Abbayes, valant ensemble 15,000 livres, et d'autres secours en argent.

Les *Maîtres* qu'avoit choisis Gaillande, étoient tous Molinistes et pleins d'aversion pour la mémoire de Port-Royal. Mais les Ecoliers les forcèrent à leur laisser la règle que Durieu leur avoit prescrite, et qui subsiste encore dans son intégrité.

La supériorité des études dans cette Maison s'étoit fait sentir de bonne heure. Elle a donné à l'Université ses Professeurs les plus célèbres, tels que Rollin et Lebeau ; et depuis, Thomas et Delille.

A la première distribution des Prix de l'Université (en 1747), la Maison de Sainte-Barbe les remporta tous, hormis deux ; Thomas, à lui seul, en eut quatre. Cette supériorité, qui se soutient, a une cause ; et c'est-là ce qu'il nous a paru intéressant de rechercher.

Mais observons d'abord qu'en 1764, les deux Abbayes, qui n'avoient été accordées à Sainte-Barbe que pour un temps, lui furent retirées ; et que dès-lors, jusqu'en 1784, abandonnée à elle-même, elle ne subsista que des pensions de ses Ecoliers.

Ils sont au nombre de trois cents ; les pensions sont de 300 livres ; le Roi en paye trente ; M. l'Archevêque de Paris trente, et quelquefois plus. Tout le reste des Ecoliers payé chacun la sienne ; mais un grand nombre de celles-ci encore sont

des

Digitized by Google

des œuvres de charité ; et c'est par respect pour les pauvres qu'on ne les a point augmentées.

La Maison se divise en six Classes d'Humanités, une Classe de Philosophie, et une de Théologie : celle-ci, comme on va le voir, est la base de l'Institut et la pépinière des Maîtres.

La Théologie et la Philosophie ont un *Directeur* particulier ; les Humanités sont soumises à un *Préfet* d'études ; et l'un et l'autre est subordonné à un *Supérieur* général. La surveillance du *Supérieur* s'étend aussi sur le temporel ; mais il n'en a que l'inspection. La régie en est confiée à un *Procureur* ; et cette place est une retraite pour l'un des *Maîtres* les plus chéris et les plus estimés dans la Communauté.

L'Ecole de Sainte-Barbe n'est point un Collége ; elle est attachée à celui du Plessis pour la Philosophie et les Humanités ; et pour la Théologie, elle envoye en Sorbonne.

Dans la plupart des Colléges, un intervalle immense sépare les riches et les pauvres : d'odieuses distinctions font trop cruellement sentir à ces derniers leur indigence. Leur habillement n'est pas le même, leur nourriture n'est pas la même, leur réfectoire n'est pas le même. Cette distinction les poursuit jusque dans la distribution des Prix ; et l'humiliante dénomination de *Boursiers* vient déshonorer leurs triomphes.

La Communauté de Sainte-Barbe a depuis long-temps devancé la révolution qui vient de consacrer l'égalité civile. Elle renferme trois classes de jeunes gens : les uns distingués par leur naissance, mais sans fortune, et attirés par la modicité des pensions ; les autres riches, mais à qui la réputation de la Maison fait oublier sa pauvreté ; d'autres enfin, et c'est heureusement la

Digitized by Google

classe la plus nombreuse, qui, nés sans bien, mais doués de talens, sont soutenus par des bienfaits. Cependant l'inflexible sévérité de la discipline égalise et confond ici les nobles, les riches, et les pauvres. Il n'y existe qu'une seule distinction ; c'est une table un peu moins frugalement servie, et à laquelle sont assis les deux premiers de chaque Classe. Cette aristocratie des talens est la seule qui soit admise dans cette société naissante.

On accuse la discipline de Sainte-Barbe d'une excessive sévérité ; cependant il n'en est point qui soit plus éloignée du pouvoir arbitraire. La règle de la Maison, cette régle, que nous ne craignons pas de proposer pour modèle, a établi distinctement les droits des Ecoliers pour limites au pouvoir des Maîtres. Au commencement de chaque année, elle leur est lue, développée, commentée dans le plus grand détail. Ils choisissent librement parmi eux un Représentant, espèce de Tribun du Peuple, chargé de maintenir leurs droits contre le Despotisme, et d'en appeler à la Loi, si on leur impose des devoirs qu'elle n'ait point prescrits. Il n'est pas même de Loi plus favorable à la fragilité humaine, qui est si grande chez les enfans. Ils ne sont jamais punis pour une faute particulière ; mais pour l'ensemble des fautes commises dans certain espace de temps. On en tient, jour par jour, un registre exact et sévère. A la fin de chaque semaine, les *Supérieurs*, d'un côté, leur en présentent le tableau ; de l'autre, ils leur rappellent la Loi qui en a marqué la peine ; et les Ecoliers prononcent, pour ainsi dire, eux-mêmes leur sentence.

De cette égalité parfaite, sous le seul empire de la Loi, il résulte qu'on s'habitue non seulement à respecter la Loi, mais à la chérir ; et quoiqu'il n'y ait pas d'exemple d'une ponctualité

Digitized by Google

plus rigoureuse dans la police et la discipline; quoique les minutes du temps soient comptées, et que sans être répréhensible, un enfant ne puisse manquer un seul instant à son devoir; quoique la frugalité de la table, la vie austère et laborieuse qu'on mène dans cette Maison, en fasse une petite Sparte; l'esprit public qu'on y respire, l'enthousiasme qu'on y conçoit pour cette espèce de Patrie, l'amour qui lui attache de loin comme de près, et pour toute la vie, les Elèves qu'elle a formés, sont encore l'un des caractères qui distinguent cette Maison. Les jeunes gens, après y avoir fait leurs études, ne la quittent jamais sans attendrissement; ils y reviennent avec joie. La plus petite fête qu'on y donne est un signe de ralliement pour eux. Le gain d'un procès lui assura, il y a quelques années, la possession de sa maison de campagne. Les anciens Elèves se réunirent au nombre de plus de 200 pour célébrer cet heureux succès. Plusieurs le chantèrent en vers inspirés par la joie; et tous, les larmes aux yeux, se félicitèrent comme d'un évènement qui intéressoit toute la famille.

Par un abus qui sera sans doute dénoncé à l'Assemblée Nationale, l'éducation dans les Collèges est devenue un objet de commerce. Les Principaux y réunissent deux fonctions incompatibles : celle d'Administrateurs économiques et celle d'Inspecteurs des Etudes. Dans ce système (dont plusieurs d'entre eux désirent sincèrement la réforme), la fortune du Principal dépend du grand nombre des Ecoliers. De là ces ménagemens destructeurs de toute discipline; de là cet intérêt de conserver des Ecoliers dont le bon ordre exigeroit l'éloignement; de là l'avilissement des Maîtres qui ne sont plus que des Gagistes du Principal, et à qui leur existence précaire ne laisse ni l'autorité, ni la considération nécessaire pour

Digitized by Google

opérer le bien ; de là enfin l'indiscipline, la licence, l'impunité, et, à tous égards, la contagion des mauvais exemples.

L'heureuse constitution de Ste-Barbe a écarté tous ces inconvéniens, en attribuant des honoraires fixes aux *Supérieurs* et aux *Maîtres*, et en établissant un *Procureur* chargé de la surveillance du temporel dont il est comptable. Ainsi les *Supérieurs*, absolument étrangers à l'Administration économique, n'ont d'autre intérêt que celui de faire fleurir les études ; et les *Maîtres* stipendiés, non par le Chef de la Maison, mais par la Maison même, s'honorent d'en être les Membres.

Le désintéressement des *Supérieurs* leur permet d'être difficiles sur le choix des Ecoliers. Aussi les jeunes gens n'y sont-ils admis qu'après un examen sévère. Les parens riches ont peine à concevoir qu'on exige de leurs enfans les mêmes épreuves que des pauvres ; mais on n'a nul égard à leur étonnement.

Ce qui distingue singulièrement le travail des Ecoliers de Sainte-Barbe, c'est la récapitulation des études. Les enfans oublient facilement ce qu'ils ont appris, à moins qu'on ne les fasse revenir sans cesse sur les mêmes objets. Aussi est-il établi que tous les huit jours les *Supérieurs* vont faire dans chaque Salle d'étude une longue séance, pour demander compte aux jeunes gens de tout le travail de la semaine. Ces examens faits avec appareil, dans les basses Classes comme dans les hautes, sont peut-être une des principales causes de la supériorité marquée des études de cette Maison.

La plus douce récompense que l'on puisse accorder aux enfans pour prix de leur travail, c'est la permission d'aller voir leurs parens. Cependant, comme ils reviennent toujours de la

Digitized by Google

maison maternelle, avec moins d'ardeur pour l'étude, on a rendu dans la Communauté de Ste-Barbe les sorties très-rares et très-difficiles à obtenir. Elles ne sont permises qu'une fois par mois, et encore fait-on acheter cette permission par une application constante, et par une exactitude scrupuleuse à remplir ses devoirs. Si après l'examen du travail de la semaine, après la révision des fautes, le résultat n'est point favorable, cette grace est rigoureusement refusée. Aussi le jour où les jeunes gens l'obtiennent, est-il pour eux un jour de fête. Ils sentent plus vivement le plaisir de revoir leurs parens ; et la sévérité de la Loi tourne au profit de la tendresse filiale.

Nous avons déjà fait entendre que la prospérité de cette Maison tient à la réunion de la Théologie avec les autres Classes, et singulièrement au privilége qui lui est accordé de tenir lieu de Séminaire ; car c'est parmi ces Théologiens, retenus dans la Communauté après y avoir fait leurs études d'Humanités et de Philosophie d'une manière distinguée, c'est parmi eux qu'elle a le temps de choisir ses Maîtres ; et l'on conçoit que par état, ayant des mœurs plus régulières, ils en donnent l'exemple à leurs Disciples en même temps que la leçon. On conçoit aussi que d'anciens Elèves de la Maison, qui en connoissent la règle, qui l'ont pratiquée long-temps ; qui ont appris de bonne-heure à la chérir et à la respecter, doivent avoir, pour la faire observer, un zèle et des moyens que des étrangers n'auroient pas.

On ne sera donc pas surpris qu'avec un tel régime cette Maison d'étude ait produit, dans tous les temps, un si grand nombre d'hommes recommandables dans tous les genres, et que pendant long-temps l'Université en ait tiré ses

Digitized by Google

Professeurs les plus célèbres. Mais une preuve encore plus frappante de sa supériorité sur toutes les autres Ecoles, c'est l'avantage qu'elle a tous les ans dans le concours des Prix de l'Université.

Tous les Colléges réunis forment quatre mille Humanistes. Sainte-Barbe n'en compte pas plus de cent cinquante; et dans la dernière distribution des Prix, Sainte-Barbe en a obtenu douze, c'est-à-dire, à peu près le tiers. Les années précédentes, elle en avoit eu dix et onze.

Enfin tandis que tout sembloit dégénérer, se relâcher et s'affoiblir, la Communauté de Sainte-Barbe n'a fait que se perfectionner et prendre une vigueur nouvelle. La sévérité de sa discipline a formé un contraste frappant avec la mollesse introduite de toutes parts dans l'éducation; et les bons Citoyens attachés aux vieux principes, ont regretté qu'il ne restât plus que cette seule Maison, où l'on retrouvât des traces des anciennes mœurs.

La maison de campagne de Sainte-Barbe n'est point un objet de luxe ni de simple dissipation: c'est pour les mœurs et pour les études l'un de ses plus grands avantages.

Tous les Colléges ont des jours de repos et de délassement. La récréation la plus ordinaire des Ecoliers dans ces jours de congé, c'est la promenade; or pour la plupart des Colléges, la promenade n'ayant point de but déterminé, elle est au choix des Maîtres, sous la garde desquels on met les Ecoliers; et il n'arrive que trop souvent qu'il en échappe à leur vigilance. Nous n'avons pas besoin de dire quel en peut être le danger.

La promenade de Ste-Barbe est invariablement la même; c'est la Maison de Gentilly, où les Ecoliers se délassent par toutes sortes d'amusemens,

Digitized by Google

sans jamais sortir de l'enceinte. Les Maîtres et le *Préfet* les y conduisent. Les portes sont fermées dès qu'ils sont arrivés. On fait l'appel ; et dans leurs jeux on ne les perd pas un instant de vue.

Mais à cet avantage inestimable pour les mœurs, on en a joint tout récemment encore un aussi grand pour les études.

La maison de Gentilly est belle et commode. Les jardins en sont vastes, bien enclos et bien ombragés ; par la disposition de ses dortoirs, on diroit que de tout temps elle avoit été destinée à l'usage qu'on vient d'en faire, en y formant une Ecole d'enfans du premier âge, pour les études élémentaires.

Gentilly est donc aujourd'hui la petite Communauté de Ste-Barbe ; et sous la même discipline, avec le même esprit, les mêmes Règlemens, le même système d'études, il lui forme des Ecoliers qui d'une maison à l'autre sont transplantés lorsqu'ils sont assez forts. Ainsi l'une de ces maisons est la pépinière de l'autre. Bien entendu que les Maîtres de Gentilly sont pris à Ste-Barbe, puisque ceux même de Ste-Barbe sont constamment pris dans son sein.

Or, que l'on s'imagine quelle source féconde d'émulation et d'instruction ce doit être pour l'Ecole naissante, que la fréquentation habituelle de cette grande Ecole qui va une fois la semaine se délasser dans son enclos ! Quel exemple pour ces enfans, que de voir leurs aînés brûlans de l'amour de l'étude, se dérober le plus souvent aux amusemens de leur âge, pour en donner les momens au travail ! Quel aiguillon de gloire, et quel attrait pour eux que de voir couronner de nouveau sous leurs yeux, dans une fête solennelle, ceux qui, dans le Concours de l'Université, viennent de remporter les Prix, et de se voir eux-mêmes as-

Digitized by Google

sociés à leurs triomphes par les honneurs encourageans que l'on accorde à leurs premiers essais!
Cette Institution de l'enfance donneroit seule aux études de Ste-Barbe une supériorité inappréciable; mais le systême des études y contribue encore, et ce systême, le voici.

Les enfans sont reçus à Gentilly dès l'âge de sept ans, ils en sortent à douze. La première année on commence par leur enseigner les Élémens de la Langue Françoise. Par-là on les dispose à l'étude de la Langue Latine, dont on leur rend ensuite les principes sensibles et intéressans dans de petits Thêmes relatifs à l'Histoire Naturelle. Après cette première époque, les Auteurs qu'ils expliquent, et les devoirs qui leur sont dictés forment un Cours d'Histoire Sainte et d'Histoire Ancienne; pour la troisième année, un Cours de Mythologie et d'Histoire Grecque; pour la quatrième année, un Cours d'Histoire Romaine; et enfin pour la cinquième année, un Cours d'Histoire Moderne, à commencer par l'Histoire de France.

Les enfans ainsi élevés, dès leur plus tendre enfance, arrivent dans l'Université, non seulement avec une connoissance déjà très-étendue de la Langue Latine, mais encore avec des notions historiques et géographiques, qu'on trouve rarement ailleurs dans les jeunes gens mêmes qui achèvent leurs études.

C'en est assez pour faire voir combien il est à désirer qu'un pareil établissement se soutienne et se perpétue.

Mais la Communauté de Ste-Barbe, à cause de la modicité de ses pensions qui forment son seul revenu, et dont elle n'a jamais augmenté le prix, a été forcée de contracter des dettes en 1784; au bout de vingt ans d'abandon, le Gouverne-

Digitized by Google

ment lui accorda un secours annuel de 12000 liv. Il lui en est dû plus de deux années; et ce secours lui-même seroit insuffisant pour acquitter ses dettes et pour la soutenir : elle implorera la faveur et l'appui de l'Assemblée Nationale. Quel établissement en fut jamais plus digne ?

Les bâtimens qu'elle occupe et qui tombent en ruines, ne lui appartiennent pas, et ils forment, par leur distribution, un obstacle perpétuel au maintien du bon ordre. N'a-t-elle pas bien mérité d'être logée aux frais du Public, et de l'être commodément ?

Nous examinerons peut-être dans la suite, quelle seroit l'utilité d'un système général d'études et d'éducation publique, organisé d'après ce modèle; et nous croyons pouvoir annoncer d'avance que, tant à l'égard de l'instruction, qu'à l'égard des mœurs, l'exécution d'un tel plan seroit un des beaux monumens de cette époque à jamais célèbre.

(*Par M. Marmontel.*)

SPECTACLES.

THÉATRE ITALIEN.

Les Pièces que M. le Chevalier de Florian a données à ce Théatre, ont une physionomie, un caractère qui lui est propre. On sait que sa Comédie du *Bon Ménage* faisoit suite aux *Deux Billets*; celle du *Bon Père*, qu'on a représentée avec beaucoup de succès le premier de ce mois, fait suite au *Bon Ménage*. C'est toujours Ar-

Digitized by Google

lequin, représenté d'abord comme Amant, et qui reparoît ensuite dans les deux positions les plus délicates de la vie, comme époux et comme père.

Dans ce dernier Ouvrage, Arlequin est veuf, et il pleure encore son épouse; mais il est père d'une jeune personne, pour qui il a le plus tendre amour, et qui le console par l'attachement le plus affectueux. Il est devenu riche par hasard. Se trouvant en Italie, il a rendu des services à un homme de qualité, qui, en mourant, lui a laissé une fortune considérable.

Arlequin a chez lui une espèce de Secrétaire, jeune homme aimable et plein de délicatesse, qui s'est fait aimer de sa fille, sans avoir osé se déclarer, parce qu'étant sans fortune, il ne croit pas devoir espérer d'obtenir sa main. En effet, le père a fait un choix; et il le propose à sa fille dans une Scène très-intéressante; mais dès qu'il s'apperçoit de l'éloignement de Lisida, il renonce à son projet de la manière la plus touchante, et conforme à son caractère.

Ayant appris le motif qui empêche le mariage proposé, Arlequin croit devoir renvoyer son Secrétaire; la bonté naïve qu'il met dans ses expressions en le congédiant, rend la Scène gaie et piquante. Mais enfin il découvre que ce même Secrétaire est le fruit d'un hymen secret, contracté par le bienfaiteur dont il a hérité: il est assez généreux ou assez reconnoissant

pour lui rendre la fortune de son père; et le jeune homme se propose, et est accepté pour gendre (1).

Nous n'avons pu rendre dans cette analyse rapide une foule de charmans détails qui ajoutent à l'intérêt de l'Ouvrage. On y retrouve cette ingénieuse naïveté, cette délicatesse de sentimens, et cette élégance d'expression qui caractérise tous les Ouvrages de M. de Florian. On prépare sur ce même Théatre la *Bonne Mère*; et c'est faire présumer un nouveau succès pour son Auteur.

La Pièce a été fort bien jouée; mais on doit des éloges particuliers à la manière dont M. Coraly a joué le rôle de père.

THÉATRE DE MONSIEUR.

IL étoit sans doute intéressant de voir exécuter par des Chanteurs Italiens la charmante Musique de *la Buona Figliola*; de la voir paroître, pour ainsi dire, sous son costume et dans son idiome naturel. Elle y a gagné beaucoup en effet; et malgré l'austérité et l'uniformité du Poëme, la réussite a été complète. M. Piccini, qui dirigeoit lui-même l'Orchestre, a été le témoin et l'objet de l'enthousiasme du Public, qui l'a applaudi avec transport.

(1) Cet Ouvrage est imprimé dans les Œuvres de M. de Florian.

Digitized by Google

Nous n'avons aucun compte à rendre de cet Ouvrage. Le Poëme est très-connu en françois; et ce que nous dirions de la Musique, n'ajouteroit rien à l'estime dont elle jouit. La manière dont elle a été exécutée, n'a rien laissé à désirer; et Mlle. Balletti a joué le principal rôle avec une supériorité qui mérite les plus grands éloges.

Avis, ou *Fautes à corriger.*

En parlant des dents artificielles de M. de Chemant, invention précieuse tout à la fois pour l'agrément et pour l'utilité, nous avons omis de faire mention de l'Académie des Sciences, qui a joint son suffrage à celui des autres Sociétés savantes, et des Artistes et Connoisseurs dans ce genre. Nous avions aussi oublié sa nouvelle demeure, hôtel Sillery, quai et place de Conti, derrière la Monnoie.

La Description des principaux lieux de la France, par M. Dulaure, est in-12; il en paroît 4 Vol. Et le prix de chaque Volume est de 2 liv. 10 s.

Les 5e. et 6e. Volumes sont sur le point de paroître; on y trouvera, pour les provinces qui y sont décrites, tous les détails relatifs à la nouvelle division du Royaume; et en publiant ces deux Vol. on remettra *gratis* à tous ceux qui auront les quatre premiers, *un supplément* pour chacun d'eux, qui contiendra tout ce qui aura rapport à la nouvelle organisation des provinces dont il y est fait mention.

TABLE.

A M. de Villette.	49	*Romances.*	64
Réponse de Thalie.	51	*Variétés.*	70
Le Renard & le Loup.	53	*Théâtre Italien.*	82
Cnarade, Enig. & Log.	54	*Théatre de Monsieur.*	83
Procès-verbal.	56		

Digitized by Google

MERCURE
HISTORIQUE ET POLITIQUE
DE
BRUXELLES.

ALLEMAGNE.

De Hambourg, le 26 Janvier 1790.

Les négociations de paix sont toujours accompagnées d'un très-grand déploiement de forces, et ce moyen comminatoire est conforme à la saine politique. Il n'est donc pas étonnant que les Puissances Belligérantes démontrent en ce moment leurs ressources et leurs préparatifs. Nos lettres de Stockholm nous informent que, d'ici au 12 Février, tous les Régimens seront complets : on augmentera l'escadre de galères ; on parle même d'une levée extraordinaire de nouveaux Corps. Toute la côte de Finlande est hérissée de batteries et de redoutes.

Digitized by Google

Si l'on veut se former une idée de l'accroissement du Commerce dans les ports de la Poméranie et de la Prusse occidentale, il suffit d'apprendre que, l'année dernière, Stettin a reçu 1553 navires, et en a vu sortir 1348. Il en est entré à Memel 781, tandis que Dantzick a été réduit à l'arrivée de 524, et à la sortie de 513 bâtimens. Ce dénombrement établit les pertes qu'a faites cette place, depuis que la politique du Cabinet de Berlin en a resserré les affaires, pour les porter à Elbing, Stettin, Kœnigsberg et Memel.

Suivant l'état arrêté par la Diète de Pologne, l'Armée de la République, sous les 2 divisions générales d'Armée de la Couronne et de Lithuanie, doit former un total de 98,596 hommes, dont un peu moins de la moitié est aujourd'hui sur pied. La dépense de ces forces exigera 46,375,579 florins de Pologne, dont le tiers manque encore aux ressources de l'Etat.

De Vienne, le 26 Janvier.

Il y a toujours de l'alternative dans la santé de l'Empereur. Sans faire de progrès, la maladie ne discontinue pas encore; l'oppression, la toux, la fièvre, la foiblesse ont leurs périodes, dans les intervalles desquels S. M. se trouve soulagée, et s'applique aux affaires avec une persévérance vraiment étonnante.

Digitized by Google

On a reparlé de l'arrivée du Grand Duc de Toscane, que le Public a déja si souvent mis en route, sans rencontrer juste. Quelques dispositions équivoques, faites à Florence, paroissent être le seul fondement de cette rumeur.

A aucune époque, la Monarchie n'a vu sur pied des forces aussi considérables. Outre la quatrième division précédemment ajoutée aux Régimens de Dragons, ont augmenté encore les Régimens de Hussards d'une cinquième division. Chaque Régiment d'Infanterie est porté à deux Compagnies de plus ; ce qui formera un total additionnel de 104 Compagnies. On va lever aussi quatre Corps Francs, dont le Public nomme déja le Commandant. Des magasins immenses sont ordonnés, et se forment. Une promotion nouvelle de dix-sept Lieutenans-Généraux et de vingt-un Généraux-Majors vient d'être déclarée. Le Maréchal *de Laudhon* est allé faire la revue des troupes et forteresses en Bohême et en Moravie. Tout annonce même que si la guerre continue avec les Ottomans, ou si elle éclate avec quelqu'autre Puissance, la campagne s'ouvrira dès les premiers jours du Printemps. L'opinion publique croit, ou prédit une rupture avec la Prusse. Cette conjecture est précipitée ; mais une foule de circonstances peuvent en faire craindre la justesse : il est certain qu'il existe pour

Digitized by Google

une des deux Cours des sujets de mécontentement assez graves, et des projets assez menaçans dans l'autre, pour faire concevoir des alarmes légitimes.

Les avis du Bannat portent, que le Corps de Troupes posté auprès d'Allion se soutient parfaitement. Tous les jours on tire sur Orsowa qui répond foiblement. On a publié la Relation Officielle d'un dernier succès du Lieutenant-Colonel *Liptay*, Commandant de Kladova. Le 6 Janvier, il a repoussé le Frère du Pacha d'Orsowa, arrivé de Widdin, à la tête de 2,000 hommes de secours. L'action, reprise quatre fois, a fini par la dispersion des Ennemis, qui ont laissé entre nos mains un butin considérable, et qui ont été forcés de repasser le *Timock*.

Le Général Comte *de Brown* est arrivé ici de l'Armée; on attend au premier jour le Prince *d'Esterhazy*, blessé près de Belgrade.

Nous avions eu raison de douter que le Général *d'Alton* eût été investi du commandement de la Moravie. A Baden, il a reçu ordre de retourner à Luxembourg, où une Commission va examiner sa conduite, ainsi que celle du Comte *de Trautmansdorff*. Le Comte *de Mérode* est arrivé ici en qualité de Député de la Province de Luxembourg.

Toute la garnison de cette résidence a eu ordre de se mettre en marche les 25, 26 et 27 de ce mois, pour se rendre, partie dans la Haute et Basse Autriche,

Digitized by Google

partie en Bohême et en Moravie. Dix Bataillons de Grenadiers, venant de la grande Armée, la remplaceront. Trois Régimens de Croates vont également se mettre en marche.

M. *de Sturm*, notre Interprète à Constantinople, s'est rendu à Widdin avec le *Tefterdar* qui a séjourné à Belgrade; de Widdin, il passera auprès du Grand-Visir avec une Commission importante.

De Francfort sur le Mein, le 4 Février.

L'agitation des Cabinets de l'Allemagne, les armemens qui se préparent, les desseins qu'on médite, les intrigues qui s'étendent, les préparatifs de la Prusse, ses actives démarches, les précautions qu'on prend à Vienne, la liaison des intérêts de l'Union Belgique à des intérêts plus secrets, la Pologne sur le point de s'unir à la grande Confédération fondamentale de l'Angleterre, de la Prusse et des Provinces Belgiques, tout justifie la crainte d'une explosion. L'une de ses étincelles, l'affaire de Liège, commence néanmoins à s'amortir. Le Prince-Evêque annonce des dispositions plus conciliatrices, dans une lettre de S. A. C. à M. *Dohm*, en date du 10 Janvier. La réponse définitive du Prince au Roi de Prusse décidera du sort de la querelle. Déjà la Cour de

Digitized by Google

Munich a déclaré son adhésion à un accommodement, à une réunion des Partis, comme au seul moyen propre aux circonstances.

Le Roi de Prusse envoie à Constantinople, en qualité de Ministre Plénipotentiaire, le Baron *de Knobelsdorf*, Capitaine aux Gardes. Jusqu'ici, S. M. P. n'avoit eu à la Porte qu'un Chargé d'affaires. Nous ignorons s'il est vrai, comme le bruit s'en répand, que le Baron *de Golz*, Ministre du même Souverain à Pétersbourg, a demandé son rappel, à la suite d'une altercation qu'il a, dit-on, essuyée dans le Cercle d'un des Ministres de l'Impératrice.

Les Troupes Munstériennes, revenues du Duché de Limbourg, sont arrivées le 14 à Aix-la-Chapelle, et logées aux environs de cette Ville Impériale.

Le Prince *Henri* de Prusse fait préparer ses équipages de campagne, et tous les Régimens cantonnés en Silésie ont reçu ordre de marcher dans quinze jours.

Un Journal de Commerce prétend que, depuis 1755 jusqu'en 1787, il est arrivé en Espagne, des Indes Occidentales, 474,308,663 piastres : dans cette somme on ne comprend pas les lingots d'or, l'argent ouvré, les pierres fines, ni ce qui est importé frauduleusement. Dans ces 29 années, l'importation de quinquina, cacao, tabac, cochenille, s'est élevée à 241,000,494 livres

Digitized by Google

pesant. Si l'on y ajoute le sucre, et 480 millions de piastres, qui sont fabriquées au Mexique, on peut se former une idée de la richesse de ces pays.

PAYS-BAS.

De Bruxelles, le 6 Février 1790.

L'état de notre nouvelle République est stationnaire. Les divisions qui éclatent ouvertement entre les différens Ordres, occupent une grande partie de la vigilance, de l'inquiétude, des intrigues générales. On sembleroit avoir oublié l'Empereur. Le Parti qui veut abbattre la distinction des Ordres, que S. M. Imp. avoit humiliés, prend des forces, et les tire de la fermentation des esprits, de l'opinion, des Ecrits journaliers, et surtout de la nécessité de n'avoir pas fait une révolution, sans qu'elle fût utile au Peuple.

Le Général *Van der Mersch* est arrivé ici, et a été comblé d'honneurs. Les expéditions pour le Luxembourg sont renvoyées à des temps plus propices. La forteresse, ainsi que nous l'avons annoncé, il y a deux mois, est à l'abri de toute attaque. Il est constaté que dans les deux échecs du 14 et du 17 Janvier, les Patriotes ont perdu 52 hommes tués, et 131 Prisonniers conduits à Luxembourg. M. *Van der Mersch* lui-même a failli être pris, son cheval s'étant abbattu au

Digitized by Google

moment où quelques Dragons d'Arberg le poursuivoient : heureusement il eut le temps de prendre un autre monture, et d'échapper.

FRANCE.

De Paris, le 10 Février.

Assemblée Nationale. 40e. *Semaine.*

Du Lundi 1er. Février.

Le scrutin, pour la nomination d'un nouveau Président, n'avoit point encore donné une majorité absolue. Sur 694 Votans, M. *Bureau de Puzy* n'a reuni que 331 suffrages, et M. *de Menou* 328.

Les trois nouveaux Secrétaires sont MM. *Guillotin*, le Baron *de Marguerite*, *de la Côte*.

Division du Royaume.

Dans le Département Occidental de la Provence, les villes de Manosque et Forcalquier se disputoient le siége d'un District. Forcalquier l'a emporté.

De plus grandes difficultés se sont élevées entre Aix et Marseille. Celle-ci a témoigné une invincible répugnance à faire partie du Département de l'Ouest. Elle prétend que ce seroit rompre l'équilibre que de réunir dans un seul Département toutes les grandes villes de la Province. Bordeaux, Nantes, Rouen, Lyon, chef-lieux d'Administration, n'ont pas la même influence, et sont à l'extrémité de leur Département.

Le Comité a reconnu que l'égoïsme des

Digitized by Google

villes et les difficultés qu'elles opposent à la distribution des Départemens, vient de l'ancienne influence des grands Tribunaux. Marseille redoute le Parlement d'Aix, autant qu'elle craint la subordination envers une ville moins considérable qu'elle, et purement agricole. Elle demande à faire partie du Département de l'Est; dans tous les cas elle desire être chef-lieu. Il y a eu une Délibération des Députés de la Province en sa faveur.

Vous êtes assez puissante par vous-même, réplique à Marseille la ville d'Aix; n'enviez pas à notre pauvreté, l'avantage que les convenances locales nous donnent. Ne consultez que l'intérêt général Ce qui tend à s'isoler, tend bientôt à se dissoudre. Notre position est centrale; c'est celle que doivent avoir les Corps administratifs. Marseille se plaint de la perte de son Administration? Nous perdons notre Tribunal, la Chambre des Comptes, le Parlement. Marseille a assez de son Commerce, de sa Municipalité, de son District, de son Tribunal, et elle ne conservera toujours que trop d'influence.

» C'est un spectacle bien singulier, a dit M. *Bouche*, Député d'Aix, que les contestations qu'on vous expose. Vous avez vu de petites villes vouloir devenir un peu plus grandes; des villes pauvres, un peu plus aisées; des lieux obscurs, vouloir obtenir un peu plus d'illustration; mais, ce que vous n'aviez pas vu, c'est une ville grande, riche, commerçante; une ville, qui fait annuellement un Commerce de 7 à 8 cents millions, et qui dispute à une ville pauvre l'etablissement que toutes les convenances lui accordent. »

« Le bienfait de la Révolutiou n'est pas

Digitized by Google

d'ôter aux pauvres le dernier morceau, et de faire mourir d'une apoplexie politique, des hommes déja trop engraissés dans les richesses, le luxe et le commerce. »

Le patriotisme de M. *Fouche* a encore passé en revue la peste, le lazaret de Marsielle, la plus grande dépense d'Administration.

M. l'Archevêque d'Aix a appuyé les observations précédentes, en exposant sur-tout qu'il ne s'agissoit pas de savoir quelle étoit la ville la plus importante, mais celle dont les établissemens formoient la ressource la plus indispensable.

Après quelques demandes de question préalable, de priorité etc., le chef-lieu du Département a été presque unanimement adjugé à la ville d'Aix.

D'après le vœu des Députés des Provinces Belgico-Françoises, et l'avis du Comité, le Département des deux Flandres, Hainaut et Cambresis, sera divisé en huit Districts : Valenciennes, le Quesnoi, Avesnes, Cambrai, Lille, Douai, Bergues et Hasbroug.

Le Département d'Evreux sera divisé en six Districts : Evreux, Vernay, Pont-Audemer, Louviers, les Andelys et Verneuil.

A deux heures, M. le Vicomte *de Noailles* a fait un Rapport du Comité Militaire, sur la Constitution de l'Armée; Rapport dont voici le précis :

« Le Comité propose de décréter que tout Soldat, qui d'ailleurs réunira les autres conditions de Citoyen actif, pourra en exercer le droit lorsqu'il se trouvera dans le lieu de son domicile. »

« Qu'après trente années d'un service actif dans l'Armée, il jouira de la plénitude des

droits de cité, lors même qu'il ne pourroit pas remplir la condition de la Contribution. «

« Que l'Armée ne pourra être employée que contre l'ennemi du dehors, suivant le but de son institution, sur des ordres du Pouvoir exécutif; qu'elle ne pourra agir hostilement dans l'intérieur, que sur la réquisition du Corps Législatif, des Assemblées Administratives et Municipales, et avant que la réquisition ait été lue au Corps à qui elle sera adressée. »

« Que dans les Villes et leurs territoires, les Gardes Nationales auront la droite et les Troupes réglées la gauche; mais que s'il arrive qu'elles soient chargées au dehors de quelque expédition sur les réquisitions dont il vient d'être parlé, les Troupes réglées auront alors la droite, et leurs Chefs chargés du commandement général. »

« Qu'il n'y aura plus que deux voies pour parvenir au grade d'Officier; la pratique fidèle des devoirs du Soldat, ou un examen sévère sur les élémens de l'art Militaire. Que dans ce dernier cas même, l'on ne pourra pas être Officier avant l'âge de 18 ans. »

« Que sur les places vacantes de Lieutenant et Sous-Lieutenant, il en sera nécessairement pris un sur cinq parmi les Bas-Officiers. »

« Que depuis le grade de Sous-Lieutenant, jusqu'à celui de Major exclusivement, l'on avancera par rang d'ancienneté, à moins d'une incapacité déclarée par un Conseil de guerre tenu à cet effet. »

« Que depuis le grade de Major jusqu'à celui de Lieutenant-général, le Pouvoir exé-

Digitized by Google

cutif nommera à son gré, et sur sa responsabilité, un tiers des Sujets, les deux autres tiers avançant par rang d'ancienneté.»

« Que les Sujets, dans le cas de l'avancement, ne pourront être refusés ou retardés, à moins qu'ils ne soient placés ailleurs convenablement, ou qu'ils n'aient volontairement donné leur démission, ou qu'ils n'aient été déclarés incapables par un Conseil de guerre. »

« Que le Pouvoir exécutif, également sous la responsabilité, nommera les Lieutenans-Généraux et Maréchaux de France. »

« Qu'en cas de guerre, celui qui aura fait des actions éclatantes pourra avancer hors de son rang. »

« Que celui qui, avec la permission de la France, aura servi avec distinction chez une Puissance alliée, pourra aussi avancer hors de son rang. »

« Que toutes Charges vénales, et celles de Colonels propriétaires, seront supprimées. »

L'Assemblée a ordonné l'impression et la distribution du Rapport, pour être discuté à la huitaine.

Du Mardi 2 Février.

Séance extraordinaire, consacrée à des articles explicatifs sur les Décrets de la formation des Municipalités.

Un nouveau scrutin a élevé à la Présidence M. *Bureau de Puzy*, l'un des Membres les plus modérés, les plus judicieux, les plus éloquens de l'Assemblée, qui a réuni 391 suffrages contre 318 en faveur du Baron *de Menou*.

L'ancien et le nouveau Président ont remercié l'Assemblée par le compliment d'u-

Digitized by Google

sage. M. *Durand de Maillane* a dénoncé le Grand Prévôt de Marseille, qui, à l'occasion d'une insurrection à Baux, a fait enlever M. *Servant*, ancien Conseiller au Parlement d'Aix, son fils, et le Notaire du lieu. Le Dénonciateur a peint cet acte comme un abus d'autorité : nous verrons s'il en sera de ce récit comme de tant d'autres, où il n'y avoit jamais de coupable que l'exécuteur de la Loi. L'affaire a été renvoyée au Comité des Rapports.

Pouvoir Judiciaire.

M. *Thouret* a lu la seconde partie du Rapport du Comité de Constitution, sur l'organisation des Tribunaux. On sera sans doute très-empressé de connoître comme est composée, dans ce Projet, la *Haute Cour Nationale*, qui doit remplir l'office de la Cour des Pairs en Angleterre; nous donnerons donc ce titre en entier.

« 1°. La Haute Cour Nationale sera formée par un Grand Juré, composé d'autant de Membres qu'il y a de Départemens dans le Royaume, et présidé par cinq grands Juges qui dirigeront l'instruction, et qui appliqueront la Loi, après la décision du Juré, sur le fait. »

« 2°. Lors des Elections pour le renouvellement d'une Législature, les Electeurs de chaque Département, après avoir nommé les Représentans au Corps Législatif, éliront au scrutin individuel, et à la pluralité absolue des suffrages, un Citoyen recommandable qui sera Membre du Grand Juré pendant tout le cours de cette Législature. »

« 3°. Chaque nouvelle Législature, après avoir vérifié le pouvoir de ses Membres,

Digitized by Google

dressera la liste des Jurés élus par les quatre-vingt-trois Départemens du Royaume, et la fera publier. »

« 4°. Chaque Législature sortant de fonctions désignera, dans les derniers jours de sa session, quinze Personnes qu'elle aura choisies au scrutin individuel, dans le nombre des Sujets présentés au Roi pour la Cour Suprême de revision, et inscrits sur la liste dont il est parlé dans le titre précédent. »

« 5°. Si la Législature suivante trouve matiere à une accusation devant la Haute Cour Nationale, elle fera convoquer le Grand Juré, et on tirera au sort publiquement dans la salle où la Législature sera séante, en présence de trois Commissaires du Roi que Sa Majesté sera invitée d'y envoyer, les noms des cinq Grands Juges (du nombre des quinze Sujets désignés par la précédente Législature) qui présideront le Grand Juré. »

« 6°. Il n'y aura point de Procureur-général du Roi à la Haute Cour Nationale; mais aucune affaire n'y sera portée qu'après que le Corps Législatif aura décidé qu'elle est de nature à y être poursuivie : en ce cas, le Corps Législatif nommera quatre de ses Membres pour en faire la poursuite, sous le titre de *Grands Procurateurs de la Nation*; et si le Corps Législatif ne trouvoit pas l'affaire assez grave pour être portée en la Haute Cour Nationale, elle en renverroit la connoissance aux Tribunaux ordinaires. »

« 7°. La Haute Cour Nationale connoîtra,

« 1°. Des conspirations et attentats contre la personne du Roi; »

« 2°. Des conspirations et attentats contre la sureté du Royaume; »

« 3°. Des conspirations et attentats pour

Digitized by Google

soulever le Peuple, ou une partie du Peuple, ou les Milices Nationales contre la Constitution, contre l'exercice des pouvoirs publics qu'elle a établis, et contre la soumission due aux actes émanés de leur autorité ; »

« 4°. Des conspirations et attentats pour détourner les Troupes réglées de la fidélité qu'elles doivent à la Loi, au Roi, à la Nation et à leur engagement, en conformité du serment qu'elles ont prêté ; »

« 5°. Des conspirations et attentats des Ministres, des autres Agens du Pouvoir exécutif, et de toutes Personnes, de quelle qualité qu'elles soient, contre la Constitution, notamment des complots et entreprises pour empêcher ou gêner la formation des Assemblées représentatives, ou la liberté des suffrages individuels, soit par corruption, don, ou promesse, soit par menaces, violences, et emploi de la force militaire ; »

« 6°. De la prévarication des Ministres et des autres Agens du Pouvoir exécutif dans l'exercice des fonctions de leurs Départemens, aux trois cas, d'attentats à la liberté personnelle, de violation de la propriété, et de dissipations des fonds publics qui leur auront été confiés ; »

« 7°. De la désobéissance des Assemblées Administratives, ou des Municipalités, ou des Corps des Milices Nationales aux Décrets du Corps Législatif sanctionnés par le Roi, et aux ordres de Sa Majesté, relatifs, soit à l'Administration générale, soit à la Direction de la force publique ; »

« 8°. De la désobéissance des Commandans, Officiers et Corps de Milices Nationales aux requisitions des Municipalités et

Digitized by Google

aux ordres des Corps Administratifs, conformes aux Decrets des Législatures, sanctionnés par le Roi; »

« 9°. De la désobéissance des Tribunaux et Cours Supérieures de Justice aux règles constitutionnelles sur le Pouvoir Judiciaire, soit par cessation combinée de service, soit par refus de transcription pure et simple, et d'exécution des Lois qui leur seront adressées, soit par entreprises sur les fonctions de la Puissance Législative, ou sur celles du Pouvoir Administratif. »

Les autres Titres du Projet se rapportent, 1°. à l'institution de la Procédure par Jures en matiere criminelle, telle, à peu-pres, qu'elle existe en Angleterre; 2°. à l'autorité judiciaire des Corps Municipaux en matiere de police; 3°. à l'election des Tribunaux de Commerce; 4°. à celle des Tribunaux d'Administration, Juges en matiere d'administration et d'impots; 5°. à la suppression generale de tous les Tribunaux existans, dont les Titulaires actuels seront, ou remboursés de leur office sur le pied du dernier contrat d'acquisition, ou, en attendant le remboursement, nantis d'un intérêt à cinq pour cent.

M. *Démeunier* a fait ensuite le Rapport des difficultes survenues dans la formation des Municipalites,

« Deux ou trois cents questions, a-t-il dit, ont déja été envoyées au Comité. Leur solution se trouve, soit dans vos Decrets, soit dans les Instructions déja generalement repandues, mais qui ne sont point encore parvenues dans quelques Villages. Sept points principaux ont forcé votre Comite à

vous présenter un projet de Décrets additionnels. »

Les articles ont été présentés, discutés, amendés, décrétés ou rejetés dans l'ordre suivant:

« 1°. Dans les Assemblées de Communautés et les Assemblées primaires, les Scrutateurs élus pourront seuls écrire les bulletins des Citoyens actifs qui ne savent pas écrire, et ces bulletins seront écrits à vue dans le lieu de l'Assemblée, Cet article est décrété. »

Le second article proposoit de faire les élections à haute voix, dans les lieux où plus de la moitié des Votans ne sauroit pas écrire. L'article a été rejeté.

« 3°. Pour être Citoyen actif étant encore éligible, il n'est pas nécessaire de payer une Contribution directe dans le lieu même; il suffit de la payer dans quelque endroit du Royaume. Cet article est décrété. »

« 4°. Dans les Assemblées primaires et des Communautés, chaque Citoyen sera tenu, avant l'election, de prêter le Serment patriotique; le Président prononcera la Formule, et chaque Citoyen dira, à son tour, *je le jure.* Cet article est décrété. »

« 5°. Dans les lieux où il s'est formé des Comités librement élus par la Commune, et conjointement avec les Officiers Municipaux, ils remplissent les fonctions municipales, ils procéderont conjointement à toutes les opérations nécessaires pour l'exécution des Décrets de l'Assemblée, relativement à l'organisation des Municipalités; mais dans les lieux où il n'y a pas des Municipalités en possessions des fonctions municipales,

Digitized by Google

les Comités, librement élus, veilleront seuls à cette nouvelle organisation. Cet article est décrété. »

« 6°. Lorsque les nouvelles Municipalités seront organisées; les Gardes Bourgeoises, Milices Nationales, Volontaires ou tous autres, sous quelque titre que ce soit, ne se mêleront pas des fonctions municipales; mais obéiront aux ordres des Corps Municipaux. Cet article est décrété. »

« 7°. Dans les lieux où il n'y a point d'Impositions territoriales, et dans ceux où l'on ne paie aucune Contribution directe, tout Citoyen sera Electeur et éligible, jusqu'à l'organisation d'un nouveau Plan de Finance; si dans les Villes, à défaut de proprieté foncière, il exerce quelque profession ou métier, et dans les campagnes s'il exerce quelque métier, ou paie un loyer ou fermage de 30 liv., ou s'il a une propriété quelconque. Cet article est décrété. »

(Ces articles additionnels ne donneront pas lieu à de nouvelles élections pour les Municipalités déja formées).

M. le Marquis *de Foucault*, Député du Perigord, a exposé les troubles déplorables qu'occasionne dans sa Province le soulèvement des Paysans contre le payement des droits Seigneuriaux, dont l'Assemblée a décrété la perception ou le rachat. « Le Périgord est en feu, a dit M. *de Foucault*; ce n'est plus le patriotisme, ce sont les gens sans propriétés qui pillent les Propriétaires. On diroit que, parce que le Royaume est sorti le dernier de la barbarie, il doit être le premier à y rentrer. »

Quelques Membres ont interrompu M. *de*

Digitized by Google

Foucault, en demandant l'ordre du jour; mais l'Assemblée ne pouvant refuser son attention aux excès qui se commettent contre la liberté et la propriété, a autorisé, par une Délibération expresse, M. *de Foucault* à poursuivre son Rapport.

Il a lu plusieurs Lettres qui constatent ces horreurs; l'une d'un Gentilhomme qui écrit, après avoir été 24 heures sur la sellette, à entendre délibérer un Peuple furieux sur le genre de mort qu'on lui préparoit, pour avoir voulu percevoir ses rentes Seigneuriales, dont on a exigé la renonciation.

L'autre, écrite de Sarlat, donne le détail d'une insurrection encore plus violente. Le tocsin sonnoit dans tous les villages, les prisons étoient ouvertes. — M. *de Bar* enlevé de son château brûlé, maltraité, traîné dans les cachots, prêt à être pendu; son Neveu, Garde-du-Corps, arrêté comme lui. — Tous ces troubles, ajoute la Lettre, sont trop bien combinés pour n'être pas prémédités, et dirigés par quelques causes secrètes.

« Avant-hier, dit une troisième Lettre de Mirandole, M. de... a reçu la visite de plusieurs Communautés attroupées, qui venoient le pendre, et brûler son château. — Un autre Seigneur a été couché en joue; il a couru toute la nuit pour arriver ici. — On passe de la Noblesse aux Habitans aisés, et tous les Propriétaires sont exposés à périr, ou à voir dévaster leurs propriétés. »

» Je pourrois vous lire trente Lettres pareilles, a ajouté M. *de Foucault*; mais je me borne à demander un Décret confirmatif de l'Arrêté du 6 Août, sur les Droits Féodaux, avec injonction aux Municipalités et Gardes Nationales d'empêcher les vexations,

Digitized by Google

et de protéger le recouvrement des cens et rentes. «

M. *de la Chèze*, Député du Quercy, a attesté que les mêmes excès régnoient dans sa Province. Six Particuliers y ont été tues ; le mal arrive à son comble ; on en veut à toutes les propriétés.

« L'Agénois n'est pas plus tranquille, a dit M. *de Fumel :* entre autres, on y a pris un Gentilhomme qui avoit payé une rente à son Suzerain ; apres lui avoir fait rendre sa quittance, et donner encore une pareille somme, les brigands ont mangé celle-ci sous les fenêtres même du château.

M. *Dubois de Crancé*, Député de Champagne, a avancé que dans sa Province, d'ailleurs fort tranquille, les Paysans regardent comme une servitude personnelle, les sacs de bled qu'ils sont obligés de donner à leurs Seigneurs ; ils leur demandent leurs titres, et refusent de payer, sous prétexte que les servitudes personnelles sont supprimées sans indemnité. Une quantité de Seigneurs ont fait assigner leurs vassaux ; cela a produit de la fermentation. — (Ce dernier Rapport a excité de violens murmures, plusieurs Députés de la Province l'ont démenti).

M. *de Foucault* insistoit toujours sur sa Motion ; M. *Reubell* a remarque que c'etoit au Comité Féodal, à distinguer les droits rachetables de ceux qui ne le sont pas. Tout Décret provisoire seroit inutile, ou augmenteroit le mal.

La contestation s'est prolongée jusqu'au moment où M. *Chasset* a annoncé que le Rapport du Comité Féodal seroit prêt Sa-

Digitized by Google

medi : on en a ajourné la discussion à cette époque.

M. *Fermond* a demandé et obtenu d'être entendu demain sur le refus qu'a fait la nouvelle Chambre des Vacations de Rennes, de remplir ses fonctions, et d'enregistrer les Décrets de l'Assemblée.

Il n'y a point eu de Séance du soir.

Du Mercredi 3 Février.

Division du Royaume.

Le Département du nord en Dauphiné, tiendra sa première Assemblée à Moirans ; le Département du midi, à Chabeuil ; celui de l'orient, à Chorges. Les Electeurs détermineront le lieu des Sessions suivantes.

Les Districts du premier Département sont : Grenoble, Vienne, Saint-Marcellin et la Tour-du-Pin. Pour le second, Romans, Valence, Crest, le Bien, Die, Montelimar. Pour le troisième, Gap, Embrun, Briançon et Serres.

Les Districts du Département de Lyonnois sont définitivement fixés au nombre de six : Lyon, Saint-Etienne, Montbrisson, Rouanne et Villefranche.

Lyon sera provisoirement le chef-lieu du Département.

Le Département de Rouen restera provisoirement divisé en sept Districts, qui sont ; Rouen, Caudebec, Gournay, Neufchâtel, Montivilliers et Cany.

La Corse ne formera provisoirement qu'un seul Département, divisé en neuf Districts : Bastia, Oletta, l'Isle-Rousse, la Porta d'Ampugnani, Costi, Cervioni, Ajaccio, Vico,

Digitized by Google

El-Tallano. Les cantons de ces Districts seront les anciennes Sieves de l'isle.

Le Département de Nismes en sept Districts : Nismes, Beaucaire, Alès, Uzès, le St. Esprit, St. Hyppolyte et Sommières.

Moulins, chef-lieu du Département de Bourbonnois. — Districts: Moulins, Gannat, Montmaraut, Montluçon, Donjeon, Cassel et Cerilly.

Département de l'Orléanois; chef-lieu, Orléans. Sept Districts : Orléans, Baugenci, Neuville, Montargis, Pithivier, Gien et Bois-commun.

Six Districts du Département intermédiaire de Poitou, savoir ; Niort, St. Maixent, Partenay, Thouars, Melle et Châtillon.

Municipalités.

A la suite de ces décisions, M. *Démeunier* a rendu compte de celles du Comité de Constitution, sur quelques questions relatives aux élections municipales. L'Assemblée a adopté ces résolutions, et décrété, 1°. que les Contrôleurs des Actes ne peuvent pas être assimilés aux percepteurs des impôts indirects :

« 2°. Que la retenue des vingtièmes sur les rentes pécuniaires et foncieres est un véritable impôt direct, qui est compté pour l'éligibilité et pour être Citoyen actif:

« 3°. Que les fonctions Curiales ne sont point incompatibles avec les fonctions municipales :

« 4°. Qu'un Curé nommé depuis moins d'un an, est présumé habitant ; qu'il en est de même du Vicaire. »

« 5°. Il en est de même des Réligieux Curés. »

Digitized by Google

« 6°. Les Religieux-Mendians ne peuvent pas exercer les droits de Citoyens actifs; mais il y a moins de raison d'exclure les autres Religieux. »

« 7°. La parenté n'est pas applicable aux Notables, mais seulement au Procureur du Roi de la Commune. Elle ne s'applique point au Secrétaire ni au Trésorier; il y a cependant quelques difficultés pour celui-ci. »

« 8°. Qu'un Citoyen élu pourra refuser son élection, ou donner sa démission. »

« Vous jugerez par la suite, a dit M. *Démeunier*, au sujet de ce dernier article, s'il n'est pas convenable de suivre l'exemple de plusieurs pays libres, qui ont cru devoir infliger une amende aux Refusans charges. Cette disposition seulement applicable à de petites Républiques, où le nombre des Citoyens capables des Emplois est très-borné, n'a pas été goûtée. »

Une question particulière s'est élevée dans la Ville de Chinon. — Le sieur *Picherot*, qui, depuis 5 ans, est interdit de toutes fonctions judiciaires, par Arrêt du Parlement de Paris, qui est accusé des délits les plus graves, Banqueroutier, chargé d'un Décret d'ajournement personnel, s'est présenté dans une des Sections de la Ville, pour se faire élire Officier Municipal.

Il paroît avoir séduit un grand nombre de pauvres Citoyens. Douze cents listes ont été répandues dans la Ville. La Section où il s'est présenté n'a pas voulu le recevoir.

D'après l'avis du Comité, et conformément au Décret du 22 Decembre, l'Assemblée à renvoyé cette affaire aux trois Sections de la Commune de Chinon. Que les

Digitized by Google

Officiers Municipaux et la Garde Nationale devront prendre toutes les précautions nécessaires au maintien de la tranquillité, et procéder sans delai aux Elections.

M. *Loys*, jugeant peu convenable de renvoyer M. *Richerot* au jugement de ceux qu'on l'accuse d'avoir séduits, a opiné à déclarer incapable des droits de Citoyen actif, tout homme entaché par un Arrêt.

Cette question a été renvoyée à Lundi, ordre de 2 heures.

M. *Fermond*, reprenant l'affaire de la Chambre des Vacations de Rennes, a fait lecture d'une lettre de la Municipalité de Rennes à la Députation de Bretagne. Si l'on se rappelle que dans le cours de l'Eté, cette même ville déclara *traîtres à l'Etat* les Représentans de la Nation qui voteroient pour la Sanction Royale indéfinie, on s'attendra à des expressions encore plus fortes contre des Magistrats qui laissent la Province sans Justice. Les plus violentes qualifications sont consignées dans cette lettre: on y traite les Magistrats *Réfractaires*, comme on pourroit les juger après leur condamnation. « La voilà donc consommée cette « forfaiture, dit la Ville de Rennes! La voilà « donc mise au jour cette conjuration contre « le bien public!.. Nous venons demander « qu'un aussi grand scandale soit réparé par « un grand exemple, et nous dénonçons les « Magistrats de Rennes, pour qu'ils soient « renvoyés au Tribunal chargé de juger les « crimes de Lèse-Nation. »

M. *Fermond* a proposé ensuite un projet de Décret portant établissement d'un Tribunal Supérieur provisoire, composé de M. *de Talouet*, de deux Membres de chacun des quatre Présidiaux

Digitized by Google

Présidiaux de Bretagne, de quatre Avocats militans à Rennes, et de deux Avocats de chacun des trois autres Présidiaux, avec la même attribution que la Chambre des Vacations; l'attribution de la remise au Trésorier de la Province des gages des Officiers du Parlement; 12 liv. par jour aux nouveaux Juges, que le Trésorier de la Bretagne payera mois par mois. »

« Quant au jugement des Magistrats, a ajouté M. *Fermond*, tous les Citoyens de Rennes désirent le renvoi au Châtelet de Paris. » La Députation de Bretagne adopte cette opinion.

« J'appuye, a dit M. le Vicomte *de Mirabeau*, le Décret proposé par la Députation de Bretagne. Quant à la conduite des Magistrats, je ne veux point la justifier. Je ne pourrois alléguer que les mêmes motifs que vous avez condamnés, et je sais respecter le vœu de la majorité. Je me bornerai à rendre compte de quelques faits qui ont échappé à M. *Fermond*. Voici le Procès-verbal d'une conférence entre une partie des Magistrats et une députation de la Commune, qui constate que les premiers n'ont fait aucune protestation; qu'ils ont humblement adressé leurs Motifs au Roi; qu'ils ont refusé d'enregistrer, parce qu'ils ne sont point encore Chambre des Vacations, et qu'ils ne veulent point accepter cette Commission. C'est sur ce dernier point que porte leur refus; mais, je le demande, individuellement à chacun des Membres de cette Assemblée, si n'étant point Chambre des Vacations, ils eussent voulu, dans les circonstances où nous sommes, accepter cette charge, à la veille de la destruction des

Digitized by Google

Parlemens, objets de la haine publique, lorsque leurs Confrères sont frappés d'un de vos Décrets? Je le demande à votre humanité, si renvoyer ces Magistrats au Châtelet, ne ressembleroit pas à la question préalable, qui autrefois précédoit les jugemens? Est-il un seul de nous qui ne me répondît : j'en aurois fait autant. »

Le Décret proposé par les Députés de Bretagne, a été unanimement adopté, et l'Assemblée a ajourné à demain la seconde question, relative au jugement des Magistrats.

Du Jeudi 4 Février.

Présence et Discours du Roi.

Cette journée mémorable, où l'on a vu ce que l'Histoire n'offroit pas encore, un Roi arrivé au Trône avec le pouvoir absolu, et venant aujourd'hui prendre lui-même les chaînes nécessaires de la liberté, cimenter l'édifice de ses premières bases, mettre sa gloire dans une démarche, qui, sous un Prince moins Citoyen, moins généreux, moins prudent, eût coûté dix batailles; invoquer la paix entre tous, la sureté pour tous, et au milieu de cette consécration solennelle des droits Nationaux, requérir l'unique prérogative de Protecteur de la liberté publique.

La Séance avoit commencé par le rapport de quelques articles de la division du Royaume, lorsqu'une Lettre de S. M. à M. le Président, a annoncé l'arrivée du Monarque à midi, et son desir d'être reçu sans cérémonie. Une députation de vingt-quatre Membres a été chargée d'aller au-

Digitized by Google

devant du Roi; bientôt l'Huissier a annoncé son approche : un silence solennel régnoit dans la Salle. Il est entré : quelques-uns de ses Ministres et la Députation de l'Assemblée formoient son cortège; le fauteuil du Président, recouvert d'un tapis de velours semé de fleurs de lys, a été son Trône. A son apparition, l'Assemblée Législative, les Tribunes, les Galeries où étoient entassés une multitude immense de spectateurs, ont fait retentir le cri de *Vive le Roi!* Les applaudissemens les plus éclatans ont seuls interrompu cette bénédiction universelle. Aussitôt le Roi a montré combien elle étoit juste. Debout, et l'Assemblée silencieuse dans la même attitude, il a parlé en ces termes, avec l'organe le plus net, la prononciation la plus parfaite, et l'accent d'une dignité paternelle :

MESSIEURS,

« La gravité des circonstances où se trouve la France, m'attire au milieu de vous. Le relâchement progressif de tous les liens de l'ordre et de la subordination, la suspension ou l'inactivité de la justice, les mécontentemens qui naissent des privations particulières, les oppositions, les haines malheureuses qui sont la suite inévitable des longues dissentions, la situation critique des Finances et les incertitudes sur la fortune publique; enfin l'agitation générale des esprits, tout semble se réunir pour entretenir l'inquiétude des véritables amis de la prospérité et du bonheur du Royaume. »

« Un grand but se présente à vos regards, mais il faut y atteindre sans accroissement de trouble et sans nouvelles convulsions.

Digitized by Google

C'étoit, je dois le dire, d'une manière plus douce et plus tranquille que j'espérois vous y conduire, lorsque je formai le dessein de vous rassembler et de réunir, pour la félicité publique, les lumières et les volontés des Représentans de la Nation, mais mon bonheur et ma gloire ne sont pas moins étroitement liés au succès de vos travaux.

« Je les ai garantis, par une continuelle vigilance, de l'influence funeste que pouvoient avoir sur eux les circonstances malheureuses au milieu desquelles vous vous trouviez placés. Les horreurs de la disette, que la France avoit à redouter l'année dernière, ont été éloignées par des soins multipliés et des approvisionnemens immenses. Le désordre que l'état ancien des Finances, le discrédit, l'excessive rareté du numéraire et le dépérissement graduel des revenus devoient naturellement amener; ce désordre, au moins dans son éclat et dans ses excès, a été jusqu'à présent écarté. J'ai adouci partout, et principalement dans la Capitale, les dangereuses conséquences du défaut de travail, et nonobstant l'affoiblissement de tous les moyens d'autorité, j'ai maintenu le Royaume, non pas, il s'en faut bien, dans le calme que j'eusse désiré, mais dans un état de tranquillité suffisant pour recevoir le bienfait d'une liberté sage et bien ordonnée : enfin, malgré notre situation intérieure généralement connue, et malgré les orages politiques qui agitent d'autres Nations, j'ai conservé la paix au dehors, et j'ai entretenu avec toutes les puissances de l'Europe les rapports d'égards et d'amitié, qui peuvent rendre cette paix durable. »

« Après vous avoir ainsi préservés des

Digitized by Google

grandes contrariétés qui pouvoient si aisément traverser vos soins et vos travaux, je crois le moment arrivé, où il importe à l'intérêt de l'Etat que je m'associe d'une manière encore plus expresse et plus manifeste à l'exécution et à la réussite de tout ce que vous avez concerté pour l'avantage de la France. Je ne puis saisir une plus grande occasion que celle où vous présentez à mon acceptation, des Décrets destinés à établir dans le Royaume une organisation nouvelle, qui doit avoir une influence si importante et si propice pour le bonheur de mes Sujets et sur la prospérité de cet Empire. »

« Vous savez, Messieurs, qu'il y a plus de dix ans, et dans un temps où le vœu de la Nation ne s'étoit pas encore expliqué sur les Assemblées Provinciales, j'avois commencé à substituer ce genre d'administration à celui qu'une ancienne et longue habitude avoit consacré. L'expérience m'ayant fait connoître que je ne m'étois point trompé dans l'opinion que j'avois conçue de l'utilité de ces établissemens, j'ai cherché à faire jouir du même bienfait toutes les Provinces de mon Royaume; et pour assurer aux nouvelles Administrations la confiance générale, j'ai voulu que les Membres dont elles devoient être composées, fussent nommés librement par tous les Citoyens. Vous avez amélioré ces vues de plusieurs manières, et la plus essentielle, sans doute, est cette subdivison égale et sagement motivée, qui, en affoiblissant les anciennes séparations de Province à Province, et en établissant un systême général et complet d'équilibre, réunit davantage à un même esprit et à un même intérêt toutes les parties du Royaume.

Digitized by Google

Cette grande idée, ce salutaire dessein vous sont entièrement dûs; il ne falloit pas moins qu'une réunion de volontés de la part des Représentans de la Nation; il ne falloit pas moins que leur juste ascendant sur l'opinion générale, pour entreprendre avec confiance un changement d'une si grande importance, et pour vaincre, au nom de la raison, les résistances de l'habitude et des intérêts particuliers. »

« Je favoriserai, je seconderai par tous les moyens qui sont en mon pouvoir, le succès de cette vaste organisation, d'où dépend à mes yeux le salut de la France; et, je crois nécessaire de le dire, je suis trop occupé de la situation intérieure du Royaume; j'ai les yeux trop ouverts sur les dangers de tout genre, dont nous sommes environnés, pour ne pas sentir fortement que, dans la disposition présente des esprits, et en considérant l'état où se trouvent les affaires publiques, il faut qu'un nouvel ordre de choses s'établisse avec calme et avec tranquillité, ou que le Royaume soit exposé à toutes les calamités de l'anarchie. »

» Que les vrais Citoyens y réfléchissent, ainsi que je l'ai fait, en fixant uniquement leur attention sur le bien de l'Etat, et ils verront que, même avec des opinions différentes, un intérêt éminent doit les réunir tous aujourd'hui. Le temps réformera ce qui pourra rester de défectueux dans la colection des lois qui auront été l'ouvrage de cette Assemblée; mais toute entreprise qui tendroit à ébranler les principes de la Constitution même, tout concert qui auroit pour but de les renverser ou d'en affoiblir l'heureuse influence, ne serviroient qu'à intro-

Digitized by Google

duire au milieu de nous les maux effrayans de la discorde ; et en supposant le succès d'une semblable tentative contre mon peuple et moi, le résultat nous priveroit, sans remplacement, des divers biens dont un nouvel ordre de choses nous offre la perspective. »

« Livrons-nous donc de bonne-foi aux espérances que nous pouvons concevoir, et ne songeons qu'à les réaliser par un accord unanime. Que par-tout on sache que le Monarque et les Représantans de la Nation sont unis d'un même intérêt et d'un même vœu; afin que cette opinion, cette ferme croyance répandent dans les provinces un esprit de paix et de bonne volonté, et que tous les citoyens, recommandables par leur honnêteté, tous ceux qui peuvent servir l'État essentiellement par leur zèle et par leurs lumières, s'empressent de prendre part aux différentes subdivisions de l'Administration générale, dont l'enchaînement et l'ensemble doivent concourir efficacement au rétablissement de l'ordre et à la prospérité du Royaume. »

« Nous ne devons point nous le dissimuler; il y a beaucoup à faire pour arriver à ce but. Une volonté suivie, un effort général et commun sont absolument nécessaires pour obtenir un succès véritable. Continuez donc vos travaux, sans autre passion que celle du bien; fixez toujours votre première attention sur le sort du Peuple et sur la liberté publique; mais occupez-vous aussi d'adoucir, de calmer toutes défiances, et mettez fin, le plutôt possible, aux différentes inquiétudes qui éloignent de la France un si grand nombre de ses Citoyens, et dont l'effet contraste

Digitized by Google

avec les lois de sureté et de liberté que vous voulez établir. La prospérité ne reviendra qu'avec le contentement général. Nous appercevons par-tout des espérances ; soyons impatiens de voir aussi par-tout le bonheur. »

» Un jour, j'aime à le croire, tous les François indistinctement reconnoîtront l'avantage de l'entière suppression des différences d'Ordre et d'Etat, lorsqu'il est question de travailler en commun au bien public, à cette prospérité de la patrie qui intéresse également tous les Citoyens, et chacun doit voir sans peine que, pour être appelé dorénavant à servir l'Etat de quelque manière, il suffira de s'être rendu remarquable par ses talens ou par ses vertus.

« En même temps néanmoins, tout ce qui rappelle à une Nation l'ancienneté et la continuité des services d'une race honorée, est une distinction que rien ne peut détruire ; et comme elle s'unit aux devoirs de la reconnoissance, ceux qui, dans toutes les classes de la société aspirent à servir efficacement leur patrie, et ceux qui ont eu déja le bonheur d'y réussir, ont un intérêt à respecter cette transmission de titres ou de souvenir, le plus beau de tous les héritages qu'on puisse faire passer à ses enfans. »

Le respect dû aux Ministres de la Religion, ne pourra non plus s'éffacer; et lorsque leur considération sera principalement unie aux saintes vérités qui sont la sauvegarde de l'ordre et de la morale, tous les Citoyens honnêtes, éclairés auront un égal intérêt à la maintenir et à la défendre.

Sans doute, ceux qui ont abandonné leurs privilèges pécuniaires, ceux qui ne forme-

Digitized by Google

ront plus, comme autrefois, un Ordre politique dans l'Etat, se trouvent soumis à des sacrifices dont je connois toute l'importance; mais j'en ai la persuasion, ils auront assez de générosité pour chercher un dédommagement dans tous les avantages publics dont l'établissement des Assemblées Nationales présente l'espérance.

J'aurois bien aussi des pertes à compter, si, au milieu des plus grands intérêts de l'Etat, je m'arrêtois à des calculs personnels; mais je trouve une compensation qui me suffit une compensation pleine et entière dans l'accroissement du bonheur de la Nation, et c'est du fond de mon cœur que j'exprime ici ce sentiment.

« Je défendrai donc, je maintiendrai la liberté constitutionnelle, dont le vœu général, d'accord avec le mien, a consacré les principes. Je ferai davantage, et, de concert avec la Reine, qui partage tous mes sentimens, je préparerai de bonne heure l'esprit et le cœur de mon fils au nouvel ordre de choses que les circonstances ont amené. Je l'habituerai, dès ses premiers ans, à être heureux du bonheur des François, et à reconnoître toujours, malgré le langage des flatteurs, qu'une sage Constitution le préservera des dangers de l'inexpérience, et qu'une juste liberté ajoute un nouveau prix aux sentimens d'amour et de fidélité, dont la Nation, depuis tant de siècles, donne à ses Rois des preuves si touchantes. »

« Je ne dois point le mettre en doute; en achevant votre ouvrage, vous vous occuperez sûrement avec sagesse et avec candeur de l'affermissement du pouvoir exécutif, cette condition sans laquelle il ne sauroit

Digitized by Google

exister aucun ordre durable au-dedans ni aucune considération au-dehors. Nulle défiance ne peut raisonnablement vous rester; ainsi il est de votre devoir, comme Citoyens et comme fidéles Représentans de la Nation, d'assurer au bien de l'Etat et à la liberté publique cette stabilité qui ne peut dériver que d'une autorité active et tutélaire. Vous aurez sûrement présent à l'esprit que, sans une telle autorité, toutes les parties de votre systême de Constitution resteroient à-la-fois sans lien et sans correspondance; et en vous occupant de la liberté que vous aimez et que j'aime aussi, vous ne perdrez pas de vue que le désordre en administration, en amenant la confusion des Pouvoirs, dégénère souvent, par d'aveugles violences, dans la plus dangereuse et la plus alarmante de toutes les tyrannies. »

Ainsi, non pas pour moi, Messieurs, qui ne compte point ce qui m'est personnel près des lois et des institutions qui doivent régler le destin de l'Empire, mais pour le bonheur même de notre Patrie, pour sa prospérité, pour sa puissance, je vous invite à vous affranchir de toutes les impressions du moment, qui pourroient vous détourner de considérer dans son ensemble ce qu'exige un Royaume tel que la France, et par sa vaste étendue, et par son immense population, et par ses relations inévitables au dehors. »

« Vous ne négligerez point non plus de fixer votre attention sur ce qu'exigent encore des Législateurs, les mœurs, le caractère et les habitudes d'une Nation devenue trop célèbre en Europe par la nature de son esprit et de son génie, pour qu'il puisse paroître indifférent d'entretenir ou d'altérer en

Digitized by Google

elle les sentimens de douceur, de confiance et de bonté qui lui ont valu tant de renommée.»

« Donnez lui l'exemple aussi de cet esprit de justice qui sert de sauve-garde à la propriété, à ce droit respecté de toutes les Nations, qui n'est pas l'ouvrage du hasard, qui ne dérive point des priviléges d'opinion, mais qui se lie étroitement aux rapports les plus essentiels de l'ordre public et aux premières conditions de l'harmonie sociale.»

« Par quelle fatalité, lorsque le calme commençoit à renaître, de nouvelles inquiétudes se sont-elles répandues dans les Provinces! par quelle fatalité s'y livre-t-on à de nouveaux excès! Joignez-vous à moi pour les arrêter, et empêchons de tous nos efforts, que des violences criminelles ne viennent souiller ces jours où le bonheur de la Nation se prépare. Vous qui pouvez influer par tant de moyens sur la confiance publique, éclairez sur ses véritables intérêts le Peuple qu'on égare, ce bon Peuple qui m'est si cher, et dont on m'assure que je suis aimé, quand on veut me consoler de mes peines. Ah! s'il savoit à quel point je suis malheureux à la nouvelle d'un injuste attentat contre les fortunes, ou d'un acte de violence contre les personnes, peut-être il m'épargneroit cette douloureuse amertume!»

« Je ne puis vous entretenir des grands intérêts de l'Etat, sans vous presser de vous occuper, d'une manière instante et définitive, de tout ce qui tient au rétablissement de l'ordre dans les finances, et à la tranquillité de la multitude innombrable de Citoyens qui sont unis par quelque lien à la fortune publique. Il est temps d'appaiser toutes les inquiétudes; il est temps de rendre

Digitized by Google

à ce Royaume la force de crédit à laquelle il a droit de prétendre. Vous ne pouvez pas tout entreprendre à-la-fois : aussi je vous invite à réserver pour d'autres temps une partie des biens dont la réunion de vos lumières vous présente le tableau ; mais, quand vous aurez ajouté à ce que vous avez déja fait, un plan sage et raisonnable pour l'exercice de la justice, quand vous aurez assuré les bases d'un équilibre parfait entre les revenus et les dépenses de l'Etat ; enfin, quand vous aurez achevé l'ouvrage de la Constitution, vous aurez acquis de grands droits à la reconnoissance publique ; et, dans la continuation successive des Assemblées Nationale, continuation fondée dorénavant sur cette Constitution même, il n'y aura plus qu'à ajouter d'année en année de nouveaux moyens de prospérité à tous ceux que vous avez déja préparés. Puisse cette journée, où votre Monarque vient s'unir à vous de la manière la plus franche et la plus intime, être une époque mémorable dans l'histoire de cet Empire ! Elle le sera, je l'espère, si mes vœux ardens, si mes instantes exhortations peuvent être un signal de paix et de rapprochement entre vous. Que ceux qui s'éloigneroient encore d'un esprit de concorde, devenu si nécessaire, me fassent le sacrifice de tous les souvenirs qui les affligent, je les paierai par ma reconnoissance et mon affection. Ne professons tous, à compter de ce jour, ne professons tous, je vous en donne l'exemple, qu'une seule opinion, qu'un seul intérêt, qu'une seule volonté, l'attachement à la Constitution nouvelle, et le desir ardent de la paix, du bonheur et de la prospérité de la France.

Digitized by Google

Réponse de M. le Président.

« L'Assemblée Nationale voit avec la plus vive reconnoissance, mais sans étonnement, la conduite confiante et paternelle de Votre Majesté. Négligeant l'appareil et le faste du Trône, vous avez senti, Sire, que pour convaincre tous les esprits, pour entraîner tous les cœurs, il suffisoit de vous montrer dans la simplicité de vos vertus. Et lorsque Votre Majesté vient au milieu des Représentans de la Nation contracter avec eux l'engagement d'aimer, de maintenir, et de défendre la Constitution et les Lois, je ne risquerai pas, Sire, d'affoiblir, en voulant les peindre, les témoignages de la gratitude, du respect et de l'amour que la France doit au patriotisme de son Roi, mais j'en abandonne l'expression au sentiment sûr, qui, dans cette circonstance, saura bien lui seul inspirer les François. »

Plus d'une fois des applaudissemens universels, pardonnables au sentiment le plus légitime, avoient interrompu le Discours de S. M. Ils se répétèrent à sa sortie. M. le Président l'accompagna jusqu'à la porte. La Députation qui le reconduisoit au Château, trouva la Reine se promenant sur la Terrasse avec M. le Dauphin. « Je partage, lui dit « cette Princesse, tous les sentimens du Roi. « Voici mon fils; je l'entretiendrai sans « cesse des vertus du meilleur des Pères, et « de l'amour de la liberté publique, dont « j'espère qu'il sera le ferme appui. »

Le premier vœu de l'Assemblée fut celui qu'exprima M. *de Clermont-Tonnerre*, de témoigner à S. M. la reconnoissance du Corps Législatif, par une Adresse de remer-

Digitized by Google

cîmens. On décréta la même démarche auprès de la Reine; 60 Membres présentèrent le soir même cette Adresse à LEURS MAJESTÉS.

Le spectacle auguste et touchant que nous venons de rendre, fut suivi d'un autre tableau. On n'étoit pas encore revenu de la première impression du Discours de S. M. de ce Discours, qui est l'histoire pathétique du passé, du présent, et l'espérance de l'avenir, que M. *Goupil de Préfeln* demanda qu'à l'instant, tous les Députés prêtassent le serment civique. Immédiatement, sur l'avis de M. *Emery*, il fut décidé de repousser de l'Assemblée ceux qui refuseroient cette prestation. M. le Président donna l'exemple; il ouvrit la cérémonie, monta à la Tribune et dit :

« Je jure d'être fidèle à la Nation, à la « Loi, au Roi, et de maintenir de tout mon « pouvoir la Constitution décrétée par l'As« semblée Nationale, et acceptée par le « Roi. »

Cette formule servit à tous : les Tribunes, les Galeries, peuplées de personnes des deux sexes, se joignirent à cette adhésion religieuse, en levant les mains. M. le Garde-des-Sceaux, en sa qualité de Député, prêta le même serment. Puisse-t-il remplir les vues du Chef de la Nation et de ses Représentans, et en imposer à tous ceux qui tenteroient de troubler la liberté ou la paix publique !

DU VENDREDI 5 FÉVRIER.

Les Membres qui n'avoient pas été présens à la Séance d'hier, se sont empressés

Digitized by Google

de prêter le serment civique, dont la formule a été répétée.

M. le Président a rendu compte de la Députation qui avoit été envoyée la veille vers le Roi et la Reine. Voici les deux Discours qu'il a prononcés et la réponse de Leurs Majestés :

SIRE,

« Nous venons offrir à Votre Majesté les premiers fruits de son patriotisme et de ses vertus. »

« L'oubli de toutes les divisions, le concert de toutes les volontés, la réunion de tous les intérêts particuliers dans le seul intérêt public ; le serment solennel, prononcé par tous les Représentans du Peuple François, d'être fideles *à la Nation, à la Loi, au Roi, à la Constitution ;* les Citoyens en foule, demandant leur association à ce pacte auguste et saint : tels sont, Sire, les heureux effets de votre présence à l'Assemblée Nationale. Pourquoi faut-il que le cœur humain, juste et sensible de Votre Majesté, ait été privé de ce spectacle attendrissant ! Interprètes des vœux de la Nation, nous devons l'être de sa reconnoissance. Daignez, Sire, en recevoir le tribut avec bonté. L'amour et la confiance des Peuples sont les vrais trésors des bons Rois. Jouissez-en, Sire, et que ce juste hommage de vos Contemporains vous soit le sûr garant des bénédictions que la postérité réserve à votre mémoire. »

Réponse du Roi.

« Le prix que vous attachez aux sentimens que je vous ai témoignés, m'est un nouveau garant de la réunion de nos soins pour le

Digitized by Google

bien de la Patrie. J'espère que tous les bons Citoyens, tous les vrais amis du Peuple, se rallieront autour de moi pour consolider sa liberté et son bonheur : le serment que vous avez prêté, après m'avoir entendu, m'en donne l'assurance. »

« Puisse cette heureuse conformité de nos principes et de nos sentimens, assurer la gloire et la félicité de la plus grande et de la meilleure des Nations ! »

Discours de M. le Président à la Reine.

MADAME,

« L'Assemblée Nationale a recueilli avec la plus vive et la plus douce reconnoissance, les paroles nobles et touchantes qui lui ont été transmises de la part de Votre Majesté. »

« Dépositaire des espérances de la France et du Trône, veillez, Madame, sur ce rejeton précieux. Qu'il ait la sensibilité, l'affabilité et le courage qui vous caractérisent ! Vos soins assureront sa gloire, et la France, dont vous aurez procuré le bonheur, en sentira doubler le prix, en songeant qu'elle le doit aux vertus de Votre Majesté. »

Réponse de la Reine.

« Messieurs, je suis bien sensible aux témoignages de votre affection : vous avez lu ce matin les expressions de mes sentimens ; ils n'ont jamais varié pour une Nation que je me fais gloire d'avoir adoptée en m'unissant au Roi. Mon titre de mère en assure pour toujours les liens. »

Ces Discours ont été vivement applaudis, et de la manifestation de ces sentimens, M. *Malouet* a pris occasion de dire : » Je ne pense pas qu'il ne doive rester d'autres traces

Digitized by Google

de la Séance d'hier, que de stériles applaudissemens. La demande du Roi a été déterminée par de grands motifs; il en doit résulter nécessairement de grands effets. Je demande que l'on délibère sur la demande du Roi; qu'une Séance soit consacrée à examiner les principaux points de son Discours, et à recevoir les observations auxquelles il pourra donner lieu. »

Cette ouverture a rencontré beaucoup d'opposition; on a réclamé l'ordre du jour. M. *Malouet* a insisté: M. *de Biauzat*, M. *d'Estourmel* et d'autres ont objecté que c'étoit concourir aux vues du Roi que d'accélérer la division du Royaume. L'ordre du jour a été décrété. M. *Malouet* a annoncé qu'il répéteroit sa Motion, et la rendroit publique: elle l'est, en voici la substance:

« Trois objets principaux, Messieurs, m'ont frappé dans le Discours du Roi. Sa Majesté *s'est associée d'une manière plus intime aux travaux de l'Assemblée Nationale*, à la Constitution, c'est-à-dire, que tous les pouvoirs, toutes les forces de la Nation concourent aujourd'hui à la même fin, qui est la liberté, le bonheur de tous, l'empire unique de la Loi. »

« Dès-lors, Messieurs, toutes défiances sont désormais contraires au but que vous vous proposez, toutes les divisions, toutes les exagérations, dangereuses. »

« Quel doit donc être le premier et le plus salutaire effet de la déclaration du Roi? C'est de rétablir la confiance dans tous les cœurs, comme elle doit y porter l'espérance. C'est d'étouffer tous les germes d'inimitié et de ressentiment; c'est d'effacer les soupçons, et de faire disparoître au milieu de nous,

Digitized by Google

les barrières qui nous séparent de la vraie liberté, de son esprit, de ses principes et de ses mœurs; je veux parler de ces formes inquisitoriales qui alarment une partie des Citoyens, sans faire le bonheur d'aucun; car aucun de nous ne s'intéresse au bonheur des méchans. »

« Le second objet remarquable dans le Discours du Roi, est la touchante exposition des désordres qui affligent le Royaume, et la nécessité d'y pourvoir. Je sais que la liberté vaut la peine d'être achetée; mais vous savez, Messieurs, que son plus illustre défenseur, *Rousseau*, la croyoit trop payée par le sang d'un seul Citoyen. Sans doute la liberté commande des sacrifices; mais ce n'est pas celui de l'ordre, des mœurs, des droits les plus sacrés de la Société. Les sacrifices qu'elle exige, ceux qui lui sont utiles, participent au caractère auguste qui lui appartient: elle ne retranche de nos jouissances que pour y ajouter; et ses bienfaits les plus précieux sont toujours à côté des privations qu'elle sollicite. — Mais la licence, Messieurs, les violences de la cupidité, celles de l'orgueil, de la vengeance, la violation de tous les droits! Ah! tous ces fléaux, qui désolent plusieurs de nos Provinces, ne sauroient être les précurseurs nécessaires de la liberté des François.... Et qu'il me soit permis de vous le dire, Messieurs, il n'entre ici que des hommages; mais l'inquiétude est à la porte, et cette Tribune doit être l'asyle de toutes les vérités. Si le calme ne se rétablit promptement, si les Lois éternelles de l'ordre et de la justice sont plus long-temps méconnues, en vain vous en feriez de nouvelles. »

« Jamais l'autorité Royale, dans sa pureté,

Digitized by Google

et l'excellent Prince qui en est dépositaire, ne vous ont été suspects. Ce sont les Agens du Pouvoir exécutif que vous avez redoutés; ce sont leurs anciennes habitudes, leurs prétentions, leurs usurpations que-vous avez voulu effacer, et cela est fait aujourd'hui. Mais convient-il à la Nation, à son bonheur, à son repos, au succès de vos travaux, de prolonger cette nullité du Pouvoir exécutif; et serions-nous excusables de le faire, lorsque le Chef Suprême de ce Pouvoir, se plaît à montrer des dispositions aussi conformes aux principes que vous avez consacrés? — Non, Messieurs, je vous en conjure au nom de la liberté même, ne nous permettons pas de plus longs délais pour rétablir l'action de la force publique. »

« Ici, je cherche les difficultés, j'appelle les objections, je demande ce que la prudence nous conseille, ce que la nécessité des circonstances commande; j'examine enfin le vœu de nos Commettans, leurs instances répétées pour obtenir une autorité protectrice; — par-tout je vois le nom du Roi chéri et invoqué à côté de la liberté, dont il est aujourd'hui le garant, comme il en fut le premier promoteur; par-tout je vois le besoin de cette autorité, et la liberté compromise si elle ne se manifeste. »

« La troisième partie du Discours du Roi, qui m'a paru solliciter toute votre attention, est ce que le Roi vous dit et vous conseille sur l'état des Finances. »

« Nous sommes accablés de Mémoires et de Projets sur les Finances, il en est peu, il n'en est point peut-être qui présente un systême complètement admissible; mais on trouve, dans plusieurs, les notions et les

Digitized by Google

principes qui peuvent nous conduire à en adopter un. »

« Je sais que le Comité des Finances, livré à un travail infatigable, s'est constamment occupé de remplir la mission qui lui est confiée; mais je ne peux dissimuler mon étonnement qu'il ne nous ait pas encore présenté un état exact et précis de notre situation et de nos ressources. »

D'après ces considérations, M. *Malouet* a proposé le Projet de Décret suivant :

« 1°. L'Assemblée Nationale supplie le Roi de donner tous les ordres et de prendre les mesures les plus efficaces pour la protection des propriétés et la sureté des Citoyens. »

« 2°. L'Assemblée Nationale ordonne, en conséquence, que tous les Corps Administratifs et Militaires exécutent ponctuellement les ordres qui leur seront adressés par Sa Maj. contresignés par un Secrétaire d'Etat. »

3°. L'Assemblée Nationale déclare que toute résistance aux ordres du Roi, ou leur inexécution non motivée sur la violation constatée des Décrets constitutionnels, seront punies comme *forfaiture*, et que toute insubordination dans l'Armée de terre et de mer doit être jugée et punie conformément aux Ordonnances Militaires.

4°. L'Assemblée Nationale, indissolublement unie à la Constitution et au Roi, par le serment que tous ses Membres ont renouvelé, n'ayant plus rien à craindre pour la liberté publique, qui est désormais sous la garde du Monarque et du Peuple François, révoque et abolit son Comité des Recherches, et tous ceux qui pourroient être établis dans différentes Villes du Royaume.

5°. L'Assemblée Nationale ordonne à son

Digitized by Google

Comité des Finances, de lui rendre compte incessamment du *déficit* des impulsions dans les six derniers mois de 1789, et des moyens d'assurer la balance des dépenses et des recettes.

Sur l'avis de M. l'Abbé *Grégoire*, on a décrété que le Comité des Rapports, et tous les Comités seroient autorisés à répondre aux Lettres qui leur sont adressées, après avoir consulté les Députés des Départemens intéressés.

M. *Sage*, Physicien célèbre, renonçant aux honoraires de 6000 liv. que le Gouvernement lui accorde annuellement, promet de continuer gratuitement ses leçons, ses cours et ses travaux sur la Minéralogie ; il ajoute, au sacrifice de son temps, le présent de sa Bibliothèque, valant 15,000 liv. et enfin il prend l'engagement de compléter le Cabinet Minéralogique de la Monnoie, quoique la dépense à faire pour cet objet soit au moins de 30,000 liv.

M. le Président a été chargé d'écrire une Lettre de remercîment à M. *Sage*.

Division du Royaume.

MM. *Gossin* et *Dupont* ont repris succinctement la suite des Rapports sur la division du Royaume.

L'Assemblée a décrété la division du Département de Caen, dont cette ville sera le chef-lieu, en six Districts : Caen, Bayeux, Lire, Falaise, Lisieux et Fort-l'Evêque.

Celle du Département de la Basse-Auvergne en 8 Districts, dont les chef-lieux, ainsi que celui du Département, seront incessamment fixés par les Députés du Département.

Digitized by Google

Celle du Département du Gévaudan, dont Mendes sera provisoirement le chef-lieu, en sept Districts.

Celle du Département de l'Albigeois, dont Castres provisoirement sera le chef-lieu, en cinq Districts; Castres alternera avec Alby et Lavaur.

La division du Département de Besançon, dont cette Ville sera le chef-lieu, a été décrétée en six Districts.

Le Département d'Aval, dont le chef-lieu alternera entre Lons-le-Saulnier, Dole, Salins et Poligny, sera divisé en six Districts; et le lieu de l'Élection, pour le Département et l'Assemblée Nationale, invariablement fixé à Arbois.

M. *Demeunier* a parlé avec chaleur pour obtenir l'établissement d'un septième District à Nozeroi, lieu de sa naissance; il a principalement fondé sa demande sur des motifs d'utilité publique. MM. les Députés du Département d'Aval ont proposé la question préalable, qui a été adoptée.

Le Département de Vesoul, qui aura cette ville pour chef-lieu, sera divisé en six Districts.

M. *Treilhard* a proposé, au nom du Comité Ecclésiastique, trois Projets de Décret. Le premier, ponctuellement adopté, porte sur l'adjonction de 15 personnes à ce Comité; le second, tendant à obliger tous les Bénéficiers d'envoyer, sous quinzaine, la Déclaration du nombre et du titre de leurs benéfices, ainsi que des pensions qu'ils possèdent, à quelque titre que ce soit, et sous peine d'être déchus desdits bénéfices et pensions.

Personne n'a parlé contre le fond de ce

Digitized by Google

Décret ; mais les accessoires et la rédaction ont engagé une très-longue discussion.

M. l'Abbé *de Barmand* s'est élevé contre la clause comminatoire qu'il a représentée comme injurieuse aux Ecclésiastiques, et contre le terme des déclarations : « Je ne possède aucun bénéfice, a-t-il dit, et c'est le titre avec lequel je viens défendre les bénéficiers. Il en est d'étrangers, d'absens, de malades. Comment pourront-ils satisfaire à votre Décret, dans un délai aussi court que celui qu'on vous propose? Il doit être au moins prolongé à un mois. »

Un très-grand nombre de Députés s'empressoient d'appuyer ces observations, lorsqu'un Membre a avancé que plusieurs Curés l'avoient chargé de leurs déclarations, que possédant des Cures de 18 à 19 cents liv., ils n'en avoient déclaré que 4 ou 5 cents ; qu'il avoit cru devoir leur renvoyer ces déclarations en leur disant que ce n'étoit pas ainsi qu'on trompoit la Nation.

Cette assertion, qui n'a pas été discutée, a néanmoins fait décréter la clause comminatoire.

Un Membre, Bénéficier de l'Ordre de Malthe, venoit de demander que cette espèce de bénéfices fût aussi soumise aux déclarations. Ceux de Saint-Lazare y ont été ajoutés, et aussi les Chanoinesses qui ont des pensions sur les bénéfices ou sur les économats.

Un dernier amendement a été élevé par M. *de Cazalès* ; il a demandé que les déclarations fussent envoyées par les Municipalités. M. *de Rochebrune* a vigoureusement appuyé cette opinion : « Comment, s'est-il « écrié, une infidélité de la poste, un paquet

Digitized by Google

« égaré, pourront faire décheoir un honnête
« Ecclésiastique de ses revenus !

Une foule d'amendemens et de sous-amendemens plus ou moins infructueux, flottoient dans la discussion. Enfin, celui de M. *de Cazalès* a surnagé. On l'a combattu encore, refuté, puis adopté en ces termes :

« Les déclarations seront reçues sans frais, et renvoyées à l'Assemblée dans la huitaine de l'expiration du délai, par les Municipalités des Villes les plus voisines du lieu de la résidence des Bénéficiers. »

M. *Treilhard* a proposé en troisième lieu de décréter dès-à-présent, que dans toutes les Municipalités où il y auroit deux Maisons Religieuses du même Ordre, il en seroit supprimé une ; que dans celles où il y en auroit trois, il en seroit supprimé deux, et trois dans celles où il s'en trouveroit quatre ; que la ville de Paris déclareroit dans huitaine, et les Assemblées de Département immédiatement après leur formation, quelles étoient celles de ces Maisons qu'elles entendoient conserver.

Cette proposition a été adoptée.

DU SAMEDI 6 FÉVRIER.

MM. *Gossin*, *Dupont* et *de Cernon* ont continué le Rapport de la Division du Royaume. Le Département de Bordeaux se divisera en sept Districts, Bordeaux, Libourne, Bazas, la Réolle, Cadillan, Bourg ou Blaye, et Lesparre.

Le Département d'Aunis et Saintonge en sept Districts : la Rochelle, Saint-Jean-d'Angeli, Rochefort, Marenne, Xaintes et Ponts. Xaintes sera provisoirement le Chef-lieu.

Les

Digitized by Google

Les contestations renvoyées à l'Assemblée des Electeurs.

Le Département de Vermandois et Soissonnois en six Districts : Laon, Soissons, Château-Thierry, Chauny, S. Quentin, et Puy.

M. le Président a fait lecture d'une lettre de M. *d'Antraigues* qui, étant indisposé, envoye son serment : « Je ne regarderai jamais comme une infraction à ce serment, « dit-il en terminant sa lettre, la liberté « d'exposer par écrit les imperfections de « la Constitution, pour en préparer la ré-« forme aux Législatures suivantes. »

Cette restriction a excité de violentes rumeurs dans une partie de l'Assemblée. L'on a demandé que la Lettre fût renvoyée à son Auteur. A ces mots, M. *Malouet* a abordé le principe de la question.

« Censurer, par un Décret, a-t-il dit, l'observation dont il s'agit, seroit porter une atteinte à la liberté Nationale. Il doit être permis à tout Citoyen d'écrire ses idées sur la Constitution ; il est même nécessaire que l'opinion publique éclaire le Législateur. Je crois que la censure qu'on vous demande, feroit dans les Provinces et dans la capitale une impression extrêmement défavorable. »

M. *Charles de Lameth* a abandonné le principe, pour suivre une application personnelle à M. *d'Antraigues* : il paroît, a-t-il dit, que les scrupules de M. le Comte *d'Antraigues* prennent leur source dans sa solicitude pour la chose publique. On y reconnoît le caractère d'un homme, qui s'est montré si solennellement opposé à tous vos principes et à lui-même. On ne peut lui ôter la liberté d'écrire contre la Constitution ; mais ce n'est pas à l'Assemblée à l'y autoriser. Lorsque sa santé

Digitized by Google

sera rétablie, qu'il vienne prêter le même serment que nous avons tous prêté.

Trois lettres semblables ont été annoncées de la part de MM. *de Chailloué*, *de Bouville* et le Vicomte *de Mirabeau*. « Je ne puis, dit ce dernier, jurer de maintenir toujours, de tout mon pouvoir, la Constitution que nous formons. Ce seroit jurer de m'opposer de tout mon pouvoir au droit de la Nation, qui peut toujours réformer sa Constitution. Ce seroit préférer un Décret de l'Assemblée Nationale, sanctionné par le Roi, à la volonté de la Nation. » Personne n'a demandé que cette lettre fût renvoyée à M. *de Mirabeau*; mais personne ne lui a répondu.

Le principe fondamental est demeuré non jugé. Cependant en ce moment il seroit spécialement à désirer qu'il fût donné une interprétation à la formule d'un serment, auquel tous les Citoyens sont appelés, et dont on pourroit tirer des conséquences aussi nuisibles à la liberté, que le but et l'esprit du serment doivent lui être utiles.

L'on a décidé simplement qu'on passeroit à l'ordre du jour.

M. *le Brun*, Membre du Comité des Finances, a fait ensuite un rapport sur la réduction à faire dans les dépenses de chaque Département. Il a annoncé une réduction de vingt millions sur le Département de la Guerre, d'un million cinq cents mille livres sur le Département de la Marine, de trois millions quatre cents mille livres sur les Maisons des Princes, enfin une réduction d'un million sur le Département des Affaires Etrangères. Il est entré dans les détails de la réduction que devoit supporter ce dernier Département, et il a fini par proposer

Digitized by Google

un Projet de Décret, qui fixe pour l'année 1790 les dépenses du Département des Affaires Etrangères à la somme de six millions sept cents mille livres, et pour le premier Janvier 1791, les dépenses du même Département à la somme de six millions trois cents mille livres.

Plusieurs observations de détail ont été faites sur les fixations de ce Rapport; M. *Dupont de Nemours* a pris la parole :

« Ce n'est pas, a-t-il dit, par des minuties qu'un grand Empire parviendra à se régénérer. Pendant que ces détails vous absorbent, vous risquez de perdre vos ressources et votre Constitution. »

« Depuis l'opération du 19 Décembre, dont vous attendiez votre salut, vôtre état est empiré. »

« Vous avez crée une Caisse de l'Extraordinaire, et rien n'y a été versé. »

« Il ne faudra pas négliger ces détails d'économie en 1791; mais il est instant de pourvoir sans aucun délai aux besoins de 1790. »

« Craignez que vos ressources extraordinaires n'arrivent pas à temps. Vous avez refusé de prononcer sur un point constitutionnel, sur le sort de votre Clergé, sur la place que ces Officiers publics occuperont dans un système général. Eclairez par cette résolution les ressources que vous pourrez tirer des biens Ecclésiastiques. Vous ne savez pas encore le sens de votre Décret sur les dîmes. Seront-elles rachetées ou non? Les biens Ecclésiastiques séparés des dîmes ne suffisent pas à l'entretien du Clergé. »

« Mais il ne suffira pas d'avoir décrété la vente de tant de domaines. Ne vous exposez pas au danger où se trouve la Répu-

Digitized by Google

blique Américaine ; elle subsiste par des ventes de domaines ; elle n'a pas de force publique, et si elle n'étoit séparée de l'Europe par la mer, elle seroit journellement menacée de sa ruine. Il faut des impositions. Les Gabelles, les Aides ne sont pas remplacées ; c'est un objet de 140 millions, et si les dîmes ne sont pas rachetées ou perçues, c'est 240 millions de revenu qui vous manqueront. »

« Je demande que vous ne cessiez de vous occuper des points constitutionnels qui tiennent aux Finances ; que vous déterminiez l'état des Ecclésiastiques, les fonds nécessaires à leur traitement, les ressources que vous pouvez tirer des biens du Clergé, le remplacement des revenus suspendus, ou de ceux qui doivent être supprimés. »

M. *Rœderer* : « Un autre de nos malheurs est le défaut de circulation. Le discrédit des billets de Caisse en est la cause, et il provient du non placement des assignats qui doivent payer la Caisse d'Escompte, et la mettre en état d'ouvrir ses payemens, en retirant ce numéraire fictif, qui s'avilit par sa multiplicité. C'est pour n'avoir point déterminé les biens qui seroient mis en vente, que le cours des assignats reste suspendu. »

« Le Trésor public qui doit recevoir, jusqu'au premier Juillet, 80 millions en billets de la Caisse d'Escompte, verse tous les jours ces billets dans la circulation ; les effets perdent 3 ou 4 pour 100, ils perdront incessamment 5 pour 100. »

« Je demande que Mardi l'on prenne une résolution relative au régime Ecclésiastique en général, et à la disposition des biens

Digitized by Google

dont on n'a jusqu'ici décrété que la disponibilité. »

M. *de Virieu* : « Il est impossible d'exécuter une détermination sur les biens Ecclésiastiques, sans le secours des Administrations Provinciales. Je demande qu'on s'occupe sans relâche de la division du Royaume. »

Il est décrété qu'il y aura une Séance tous les soirs, et même le Dimanche, pour terminer cet objet.

Le rapport du Comité des Finances est ajourné à Vendredi.

Enfin, sur l'avis de M. *Treillard*, il est encore décrété

« Que le Comité Ecclésiastique présentera « incessamment le plan de constitution et « d'organisation du Clergé, ainsi que ses « vues sur le sort des Titulaires actuels. »

Du Samedi 6 Février. Séance du soir.

A la suite de la lecture de nombre d'Adresses et de l'annonce de différens dons patriotiques, M. *le Chapelier* a proposé un Décret Judiciaire sur la nouvelle Chambre des Vacations de Rennes, conforme à celui rendu contre les premiers Magistrats du même Parlement, que nous vîmes le mois dernier à la Barre de l'Assemblée.

Cette conformité a paru à M. *de Cazalès* un titre d'adoption en faveur du Décret. « Cependant, a-t-il ajouté, il me seroit aisé « de prouver qu'il n'existe ici aucun délit. « Tout Citoyen est maître de rentrer dans « la vie privée, et de résigner ses fonctions « publiques ; ou la liberté est méconnue. « Laisserez-vous, d'ailleurs, sans animadver- « sion, la conduite de la Municipalité de

Digitized by Google

« Rennes, qui fait garder chez eux, et jusques dans leur appartement, onze Citoyens non prévenus de délit, non décrétés, non jugés? Aurions-nous donc changé le despotisme Ministériel contre le despotisme Municipal? Je demande que, poursuivant la tyrannie par-tout où elle se trouve, l'Assemblée fasse rendre la liberté aux Magistrats de Rennes, et blâme la Municipalité. »

M. *le Chapelier* a repris la parole, pour exposer que la désobeissance des Magistrats, à l'instant où une partie de la Garde Nationale étoit allée defendre les foyers de la Noblesse, la fermentation générale, la sureté même des onze Magistrats, légitimoient leur détention.

A une grande Majorité, il a été décrété que « les ci-devant Juges appelés pour composer la Chambre des Vacations, dernièrement nommée en Bretagne, ne seront admis à exercer les droits de Citoyens actifs, que lorsque, sur leur Requête, présentée au Corps Législatif, ils en auront obtenu la permission. »

Le Châtelet de Paris a été admis à prêter le serment civique dans l'Assemblée.

M. *Faydel*, Député du Quercy, a redemandé toute l'attention de l'Assemblée sur les horreurs dont cette Province est le théâtre. On y a poussé l'oubli de toute humanité, de toute morale, de tout respect humain, jusqu'à déterrer le cadavre d'un Gentilhomme mort il y a trois mois, pour en briser et profaner les ossemens.

Cette violation des sépultures, sacrées même pour les Sauvages les plus voisins de l'état de nature, ce récit de M. *Faydel*,

Digitized by Google

l'annonce qu'il a faite du refus de payer la Capitation dans le Quercy, ont néanmoins excité des clameurs.

M. *Emery* a prétendu que si chacun entretenoit l'Assemblée des mouvemens de sa Province, et de l'histoire de ses Correspondances, *on perdroit un temps précieux*, et qu'il falloit renvoyer ces details au Comité des Rapports.

Cette sécurité de M. *Emery* a excité la plus violente improbation. L'Assemblée, en adoptant le renvoi au Comité, a ordonné qu'il rendroit compte de l'affaire, Lundi à 2 heures.

La démarche et le Discours du Roi ont excité dans le Public de la Capitale le même enthousiasme qu'à l'Assemblée Nationale. Le soir même, l'Hôtel-de-Ville étant assemblé, M. *Bailly* proposa d'envoyer à S. M. les témoignages du respect et de l'affection de la Commune, par une Députation spéciale. D'une voix unanime cet avis fut adopté; on l'exécuta le lendemain, et 60 Députés se rendirent au Château des Tuileries. Samedi, la Reine reçut le même hommage.

La Séance de la Commune, le 4 au soir, fut encore très-remarquable par la prestation générale du Serment Civique. M. le Maire en prononça la formule; elle fut jurée par chaque Membre de l'Assemblée appelé nominativement;

Digitized by Google

ensuite les Spectateurs imitèrent cet exemple : enfin, on proposa d'y admettre la multitude rassemblée sur la place. Du perron de l'Hôtel-de-Ville, M. *Bailly* répéta le Serment ; on l'écouta en silence, et le Peuple y adhéra avec des acclamations *de vive le Roi et la Nation.*

Au nombre des Discours prononcés dans cette Séanee, il y en eut de M. l'Abbé *Fauchet*, qui employa toutes les forces de la rhétorique, et l'emphase du panégyrique, pour faire décerner à M. *Bailly* le titre de *Municipe Général de toutes les Communes du Royaume ;* et à M. *de la Fayette*, celui *de Frère d'Armes de toutes les Gardes Nationales.* Cette grande idée, très-mal accueillie, fut repoussée par des sentimens énergiquement exprimés.

De l'Assemblée et de l'Hôtel-de-Ville, la cérémonie du Serment a passé dans tous les Districts, où elle s'est faite avec plus ou moins de solennité. Dans la soirée du 4, la Ville fut illuminée ; Dimanche prochain, on chantera un *Te Deum* à Notre-Dame.

Le Serment Civique deviendra sans doute général dans le reste du Royaume. Il aura des effets propices, s'il pénètre chaque Citoyen de l'obéissance complète qu'il doit à la Constitution. Nous n'avons cessé de prêcher cette soumission à ceux que pouvoient bercer encore de chimériques espérances. La Loi

Digitized by Google

est faite, leur disions-nous, on ne peut y contrevenir sans délit; et, la trouva-t-on défectueuse, ou détestable, il faut en reconnoître l'empire, ou s'exiler. Personne ne doit opposer sa volonté particulière à celle de la Majorité du Corps Législatif, légalement déclarée, et consacrée par le Roi. Toute infraction, toute résistance active, tout projet exécuté contre la Loi, deviendroit une révolte et un parjure. Dans les terribles circonstances où nous sommes, chacun, d'ailleurs, doit se convaincre que la moindre violation fourniroit un prétexte aux excès et aux persécutions. Il ne paroît pas qu'il puisse rester deux avis à ce sujet. Quelques Personnes ont refusé leur adhésion à la dernière partie du Serment qui oblige chacun *à maintenir de tout son pouvoir la Constitution*: ils trouvoient cette clause trop vague, par conséquent dangereuse, et contraire aux droits du Citoyen et de la Nation.

M. *Bergasse*, en particulier, a développé cette opinion dans une Lettre éloquente et énergique à M. le Président de l'Assemblée Nationale. Il y énonce, sans détour, les vices qu'il impute à la Constitution, non achevée. Ces objections contre la seconde partie du serment furent alléguées Lundi dernier dans l'Assemblée Nationale par ceux des Membres qui n'avoient pas encore prêté le serment. M. le Prési-

Digitized by Google

dent expliqua qu'il ne pouvoit prévaloir contre le droit National de réformer la Constitution, et d'après cette explication, MM. *de Bouville*, *de Chailloué*, *de Saint-Simon*, *d'Argenteuil* et le Vicomte *de Mirabeau* prêtèrent le serment. M. *d'Antraigues* et M. *Bergasse*, malades, n'ont pas paru à l'Assemblée. Il nous semble qu'il ne peut leur rester de scrupules; car, non-seulement, aucun serment ne peut attaquer le droit imprescriptible de la Nation, ni le droit individuel de ceux qui la composent, de parler, d'écrire sur la Constitution, d'en discuter les Lois sans les outrager, parce que l'outrage est un délit, ni en un mot d'user de la prérogative consacrée par la Déclaration des Droits, de faire servir la raison publique à celle du Législateur. Les Citoyens sages enchaînent leur obéissance aux Décrets de la Puissance Nationale; des esclaves seuls enchaînent leur conscience et leur jugement.

On a entendu les différens témoins appelés dans l'affaire de M. *de Favras*, sur le Jugement interlocutoire du Châtelet. Le premier a été M. le Comte *de la Châtre*, dont la déposition est infidèlement rapportée dans plusieurs Feuilles publiques : nous en donnerons une copie authentique.

« Je déclare que j'ai connu M. le Marquis *de Favras* lorsqu'il servoit dans la Garde

Digitized by Google

Suisse de *Monsieur*, frère du Roi; je l'ai perdu de vue depuis le moment où il a quitté ce Corps (en 1776) jusqu'à celui de l'ouverture de l'Assemblee Nationale. Depuis cette époque, je l'ai rencontré plusieurs fois dans les Cours et Galeries de la Salle de l'Assemblée à Versailles; il m'y a parlé de Projets de Finances, m'a demandé de venir en causer chez moi, mais il n'a pu m'y lire ses Plans : les évènemens des 5 et 6 Octobre ayant nécessité le départ du Roi pour Paris, M. *de Favras* est venu peu de temps après m'y trouver, et m'y lire une Motion en Finance, qu'il me dit avoir concertée avec M. le Comte *de Mirabeau*, qui pourroit la faire le lendemain à l'Assemblée. Il revint une autre fois pour me dire qu'il avoit su que *Monsieur* vouloit supprimer un abonnement de deux places d'éleves, pour lesquelles il avoit souscrit chez le sieur *Bourdon de la Crosnière;* que son fils en remplissoit une, et qu'elles coûtoient à *Monsieur* 5000 livres par année. J'ignorois absolument ces faits; il m'ajouta qu'il desiroit que ce Prince voulût bien convertir en pension sur la tête de son fils, une partie du traitement qu'il faisoit à son Maître, afin de pouvoir continuer ses études en Province. Je trouvai sa demande raisonnable, et je promis de l'appuyer. »

« Depuis ce moment, M. *de Favras* est venu souvent chez moi, je l'y ai reçu devant toutes les personnes de ma connoissance, et notamment devant M. *Beauchêne*, Membre du Comité de Police de la Ville; il étoit très-pressé de la conclusion de l'affaire de son fils, pour envoyer sa famille en Auvergne, et se rendre en personne dans le Brabant; je parvins enfin à obtenir ce qu'il

Digitized by Google

desiroit. A-peu-près à cette époque, il vint me dire qu'il avoit appris que *Monsieur* vouloit vendre cent mille liv. de rentes viagères qu'il avoit sur les trente têtes de Genève, que le marché fait à 900,000 liv. venoit de manquer, qu'il se trouveroit heureux de donner à *Monsieur* des preuves de son respect; qu'il connoissoit des Banquiers Hollandois qui prêteroient volontiers jusqu'à la concurrence de deux millions; que par zèle il avoit fait vis-à-vis d'eux les ouvertures préliminaires; je l'engageai à les revoir, et à s'assurer de nouveau de leur bonne volonté; il revint m'assurer qu'ils étoient prêts; alors j'eus l'honneur d'en parler à *Monsieur*, qui me répondit précisément : « Il est vrai « que la vente de mes rentes viagères a « manqué; j'ai 1,200,000 liv. à payer d'ici « au 1er Février prochain, je prendrai vo- « lontiers les deux millions; les 800,000 liv. « restant serviront à mettre les payemens « de ma Maison au courant; traitez cette « affaire avec M. *de Favras.* » Je demandai la permission de ne point m'en charger; en conséquence, *Monsieur* écrivit à son Trésorier : il vint prendre ses ordres le lendemain; *Monsieur* me l'envoya ensuite; il trouva chez moi M. *de Favras.* Ils n'y traitèrent point l'affaire, mais ils convinrent d'un rendez-vous pour le soir : je n'y assistai point; et depuis ce moment, je n'en ai plus entendu parler, jusqu'au jour où M. *de Favras* a été arrêté et constitué prisonnier. Je déclare que dans les différentes conversations que j'ai eues avec M. le Marquis *de Favras*, il ne m'a entretenu que de ses affaires personnelles et de celle de l'emprunt, et qu'il ne m'a rien dit qui puisse m'empêcher de le

Digitized by Google

regarder comme un homme d'honneur et un bon Citoyen. »

Cette déposition finie, M. *de Favras* demanda la permission de parler, pour dire que la déposition de M. *de la Châtre* étoit dans la plus stricte vérité. Il l'interpella ensuite de déclarer s'il avoit été question, devant lui, des projets d'émeute et d'insurrection du faubourg S. Antoine, et s'il ne lui avoit pas fait connoître le sieur *Marquié*, Lieutenant de Grenadiers de la Garde soldée.

M. *de la Châtre* répondit au premier article, que ce n'avoit jamais été un sujet particulier de conversation; mais qu'il se rappeloit que M. *de Favras* avoit dit chez lui, devant plusieurs personnes, que logeant à la Place Royale, il étoit plus à portée que personne de connoître les dispositions du Peuple du faubourg S. Antoine, qu'elles étoient pacifiques, que ces habitans étoient de bons ouvriers, mais qu'ils manquoient d'ouvrage, et qu'on leur devoit des secours.

Et quant au sieur *Marquié*, le déposant dit: Qu'il se rappeloit avoir dit, devant l'accusé, que les Gardes-du-Corps du Roi devoient leur existence, dans la malheureuse journée du 6 Octobre, aux anciens Grenadiers des Gardes Françoises, et notamment à un de leurs Sergens, que lui déposant n'a jamais vu ni connu, mais qu'on lui avoit dit s'appeler *Marquié*, et être le même qui avoit sauvé la vie aux Invalides pris à la Bastille.

Interpellé de nouveau par l'accusé, de dire si dans nombre d'occasions il ne l'avoit pas rassuré par un seul mot, tout est calme, tout est tranquille, sur les dispositions du faubourg S. Antoine, dont il s'occupoit par zèle à étudier les mouvemens; a dit qu'il

s'en tenoit à ce qu'il avoit déclaré sur cet article, et a signé.

MM. l'Abbé *d'Eymar* et le Comte *de Mirabeau* ont déposé que M. *de Favras* leur avoit communiqué ses Plans de Finances : le dernier s'est rappelé que l'Accusé l'avoit également entretenu de ses Projets pour le Brabant, et d'un Corps de 6000 hommes, avec lesquels il se proposoit d'y passer. M. le Comte *d'Antraigues* a affirmé, dans une lettre imprimée, que M. *de Favras* ne lui avoit jamais parlé que de ses Plans de Finances, et cela au mois de Juillet : il ne l'a pas revu depuis, ne lui a jamais écrit. MM. *Papillon de la Ferté* et *Morel de Chedeville*, ont rapporté toutes les circonstances de l'emprunt, négocié pour le compte de Monsieur. De ces divers témoignages, il n'est résulté aucune charge contre l'Accusé, ni lumières suffisantes contre l'existence du Projet qu'on lui impute. Seulement paroît-il clairement prouvé que l'emprunt de deux millions étoit absolument étranger à ce Projet, et que si M. *de Favras* l'avoit sérieusement formé, il s'étoit procuré d'autres ressources proportionnées à l'étendue d'une exécution aussi dispendieuse. Jusqu'ici, on ne voit pas trace de ces ressources. Il ne reste plus à entendre que M. *de Foucault*, du Clermontois, absent; ainsi, le Jugement définitif sera rendu incessamment.

Il s'est manifesté, il y a près de deux mois, au régiment d'infanterie de Vivarais, une insurrection contre le Chevalier *de Maillier*, Lieutenant-Colonel de ce Corps, sans toutefois qu'il ait été articulé un grief contre lui. Cet Officier supérieur, informé de la fer-

Digitized by Google

mentation des esprits, et des suites dangereuses qu'elle pouvoit avoir, se rendit à Arras, pour informer le Comte *de Sommièvre*, Commandant en chef de la Province, de ce qui se passoit à Béthune; cet Officier-général lui ordonna d'en rendre compte à la Cour. Il saisit ce moyen, pour laisser aux soldats le temps de reconnoître leur faute, et éviter qu'ils ne l'agravassent par des voies de fait, auxquelles il étoit à craindre qu'ils ne se portassent.

Le Roi fit alors défendre au Colonel et aux autres Officiers supérieurs d'aller au régiment; Sa Majesté ordonna qu'il n'y seroit fait ni recrues, ni remplacement, dans aucun grade, jusqu'à nouvel ordre.

Les Officiers cherchèrent envain à profiter du temps que la bonté du Roi laissoit pour ramener les esprits; la clémence de Sa Majesté parut aux séditieux une impunité assurée, et ils persistèrent dans leurs criminelles dispositions. Sa Majesté voulant faire cesser un exemple aussi pernicieux pour l'armée, et ne pouvant plus rien espérer des efforts des Officiers et de ceux des Bas-Officiers et soldats, qui, fidèles à leur devoir, étoient seulement entraînés par le grand nombre des séditieux, a ordonné que le régiment de Vivarais partiroit de Béthune, et que le Commandant de la Province et le Colonel annonceroient l'ordre du Roi de rentrer dans le devoir, et de reconnoitre le Chevalier de Maillier pour Lieutenant-Colonel; de séparer ensuite les soldats fidèles d'avec les séditieux, et de ne garder aux drapeaux que ceux qui se soumettroient à cet ordre, d'abandonner les autres et de les renvoyer.

Digitized by Google

Cet ordre a été exécuté à Lens, première journée du régiment de Vivarais, dans sa marche pour se rendre à Verdun. Le plus grand nombre des soldats, à la lecture de l'ordre du Roi, a mis le comble à sa criminelle conduite. Non-seulement ces soldats ont persisté dans leur insubordination, en criant *nous n'en voulons pas*, mais même ils ont osé attaquer leurs Officiers et Bas-Officiers, et le petit nombre de soldats fidèles qui s'étoient ralliés aux drapeaux pour les défendre; les séditieux les ont arrachés de leurs mains, ils se sont emparés de la caisse et des équipages du Régiment, et sont retournés à Béthune, dont les portes leur ont été ouvertes.

Le Marquis *de Courtarvel*, Colonel du régiment, après avoir fait avec les Officiers, Bas-Officiers, et le reste des soldats fidèles, les derniers efforts pour la défense des drapeaux, a été à Béthune les redemander à la Municipalité; il s'est rendu ensuite à Arras pour rendre compte au Comte de Sommièvre du peu de succès de sa démarche, et de suite est venu en rendre compte à la Cour. Le Roi a ordonné qu'il seroit envoyé sur le-champ des drapeaux au régiment de Vivarais, qu'il lui a fait porter par le Marquis de *Courtarvel*, Colonel, et le Chevalier de *Maillier*, Lieutenant-Colonel, et Sa Majeste a fait écrire à la Municipalité de Béthune, la lettre qui suit:

Lettre écrite par le Secrétaire d'Etat de la Guerre, aux Officiers-Municipaux de la ville de Béthune, du 29 janvier 1790.

« J'ai mis sous les yeux du Roi, Messieurs, « le compte qui m'a été rendu par M. de

Digitized by Google

« Sommièvre de l'exécution des ordres que
« Sa Majesté avoit donnés pour faire sortir
« le régiment de Vivarais de Béthune, et
« lui faire connoître ensuite ses intentions
« sur l'insurrection dont il s'étoit rendu cou-
« pable. Si Sa Majesté a remarqué, avec
« satisfaction, que les Officiers, presque
« tous les Bas-Officiers, et une partie des
« soldats étoient demeurés fidèles, elle a vu
« avec indignation qu'une autre partie des
« Soldats et quelques Bas-Officiers avoient
« persisté dans leur conduite criminelle,
« qu'ils avoient abandonné leurs Officiers,
« qu'ils avoient osé arracher les drapeaux des
« mains mêmes de leur Colonel, et s'emparer
« de la caisse et des équipages du Régiment.
« Sa Majesté est de plus informée que ces
« Soldats sont retournés à Béthune, où ils
« ont été reçus, et qu'ils y ont déposé les
« drapeaux, la caisse et les équipages du
« Régiment chez le Commandant de la
» Garde Nationale de cette Ville.

« Le Roi m'ordonne de vous mander,
« Messieurs, que désormais Sa Majesté ne
« reconnoît plus ces soldats que comme
« des séditieux, qui, ayant volé les dra-
« peaux, la caisse et les équipages du ré-
« giment de Vivarais, doivent être livrés
« à toute la rigueur des Ordonnances Mi-
« litaires. Sa Majesté regardant comme
« souillés et dégradés les drapeaux portés
« par eux à Béthune, s'est empressée d'en
« envoyer d'autres au régiment de Vivarais,
« qui seront les seuls signes auxquels ce
« Corps aura à se rallier désormais.

« L'intention du Roi est que toute es-
« pèce de solde et de subsistance cessent
« pour ces séditieux, à compter du mo-
« ment de leur séparation du régiment;

Digitized by Google

« qu'ils soient rayés des contrôles, et pour-
« suivis et arrêtés par-tout où ils seront ren-
« contrés. Sa Majeste donne ses ordres en
« conséquence.

« J'ai cru, Messieurs, devoir vous en
« prévenir, afin que vous puissiez prendre
« les mesures que votre sagesse vous dic-
« tera, pour maintenir, dans cette circons-
« tance, la tranquillité de votre Ville, et
« veiller à la sureté de vos Concitoyens;
« il seroit à craindre qu'ils ne fussent trou-
« blés par des hommes sans chefs et sans
« règle que vous ne pouvez plus confondre
« avec des soldats fidèles et disciplinés,
« qui sont les véritables soutiens de l'ordre
« et des lois. »

La ville de Lens s'est empressée de donner au Régiment de Vivarais tous les secours qui ont dépendu d'elle, et lui a fait des avances pour lui aider à continuer sa route. Le Roi a ordonné qu'elle en fût promptement remboursée, et a chargé le Comte de Sommièvre de lui témoigner, en son nom, la satisfaction qu'à eue Sa Majesté des témoignages de patriotisme et d'union qu'elle a donnés dans cette circonstance.

La Municipalité de Landrecy a informé le Ministre de la Guerre, que les nouveaux Drapeaux accordés par le Roi sont arrivés le 1^{er} de ce mois à Landrecy, où le Régiment étoit entré le 28 Janvier; qu'on a solennellement béni ces Drapeaux, et que le Régiment a renouvelé avec enthousiasme le serment de fidélité à la Nation, à la Loi et au Roi.

M. *Bodkin-Fitzgerald*, Conseiller au Parlement de Paris, a été arrêté à Madrid, par ordre du Roi d'Espagne. Quelques Discours peu faits pour ce méridien, avoient éveillé l'attention sur lui ; bientôt il détermina son infortune par des propos tenus à table chez M. le Duc *de Crillon*, propos véhémens, et déplacés lorsqu'on se trouve étranger dans un Pays, dont la bienséance ordonne de respecter les coutumes. On assure que ce jeune Conseiller mêla à ses sermons républicains, des paroles contre un Prince de la Maison de Bourbon, encore plus étranges que le reste de la conversation. C'étoit manquer au Roi d'Espagne et à M. *de Crillon*. Le lendemain, M. *Fitz-Gerald* fut appréhendé. L'Ambassadeur de France étant intervenu en sa faveur, le Roi s'est montré inflexible. On soupçonne que le Prisonnier est accusé, sans doute faussement, d'être passé en Espagne avec des vues de révolution. Quand on se fait Apôtre, il faut s'attendre au martyre, et nous rappellerons cette vérité à ceux qu'un enthousiasme peu réfléchi feroit passer dans plusieurs Etats étrangers, dont les Gouvernemens ont les yeux très-ouverts sur les nouveaux venus.

Le Décret de l'Assemblée en faveur des Juifs de Bordeaux a excité dans ce Port des mouvemens très-vifs contre ces Israélites de race Espagnole ou Portu-

Digitized by Google

gaise. On les a forcés de sortir du spectacle. M. le Duc *de Duras*, et les 90 Electeurs les ont consolés de ce désagrément par des preuves d'estime. Nous donnerons les détails de cet évènement, lorsqu'ils nous parviendront authentiquement.

Tout est calme à Grenoble. Nous sommes informés que le mouvement relatif à M. *de Lally* avoit eu pour prétexte un écrit, qu'on lui attribuoit très-faussement, contre l'Association de la Garde Nationale de Grenoble aux Milices du Bas-Dauphiné, rassemblées à Valence. M. *Mounier* et quelques-autres Citoyens de poids ont bientôt dissipé cette effervescence, qui n'a eu aucunes suites quelconques. L'accession de la Garde Nationale de Grenoble au rassemblement de Valence n'a été que conditionnelle, ainsi qu'on en jugera par l'extrait suivant de ses Délibérations, en date du 26 Janvier :

« Les Officiers, Bas-Officiers, Grenadiers, Fusiliers et Chasseurs (nommés dans la Délibération, et choisis respectivement dans les Compagnies) se rendront en armes à Valence, au jour indiqué ; leur donnant pouvoir, au nom du Régiment, composé de 2500 Citoyens, d'adhérer aux résolutions qui seront prises par les Gardes Nationales des deux rives du Rhône, pour adopter la Constitution en son entier ; acquiescer à tous les Décrets de l'Assemblée Nationale ; procurer leur exécution par tous les moyens

Digitized by Google

qui sont en leur pouvoir ; prêter de nouveau le serment d'une inviolable fidélité à la Nation, à la Loi et au Roi ; reconnoître Sa Majesté comme étant seule revêtue du Pouvoir exécutif suprême par la Constitution ; établir entre les Gardes Nationales confédérées, une union durable, fondée sur l'amour de l'ordre, et dont l'objet sera de veiller continuellement au maintien de la tranquillité publique ; d'assurer la perception des impôts et la libre circulation des grains ; de réprimer les atteintes qui pourroient être portées à l'autorité des Pouvoirs législatif et exécutif, ainsi qu'à la liberté des Citoyens et à leurs propriétés. — Arrêté, au surplus, qu'extrait de la présente sera remis au Chef de la Garde Nationale de Valence, avec prière de le faire enregistrer dans le Procès-verbal de l'Assemblée du 31 de ce mois ; et qu'un autre extrait sera adressé à Monseigneur le Président de l'Assemblée Nationale, en le suppliant de le mettre sous les yeux de cette Diète Auguste, comme renfermant le gage de la profonde vénération des Citoyens de Grenoble, et de leur respectueuse soumission aux Lois. »

LETTRE AU RÉDACTEUR.

Paris, le 3 Février 1790.

Il s'est glissé, Monsieur, dans quelques exemplaires du N°. 4 du Mercure de France, une erreur d'impression dans l'article relatif au Tirage de la Loterie Royale de France, qui s'est exécuté le 16 Janvier dernier, où l'on a substitué le N°. 57 au N°. 67, qui fait partie des 5 Numéros de Lots de ce Tirage.

Nous vous prions, Monsieur, de vouloir bien faire relever cette erreur dans le prochain Mercure, en y rétablissant le Tirage

du 16 Janvier tel qu'il à été exécuté, suivant la liste ci-jointe.

24, 17, 67, 12, 81.

Nous avons l'honneur d'être, ect.

Les Administrateurs-généraux de la Loterie Royale de France.

Autre Lettre au Rédacteur.

Copie d'une Lettre écrite à M. le Président de l'Assemblée Nationale par M. FABRY, *Chevalier de l'Ordre de Saint-Michel, Subdélégué de l'Intendance de Bourgogne.*

De Gex, le 19 Janvier 1790.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

« Permettez-moi de vous porter mes plaintes et de réclamer, par votre organe, la justice de l'auguste Assemblée que vous présidez, contre M. *de Prez de Crassier*, l'un des Députés du Pays de Gex, qui, par un esprit de ressentiment personnel, s'est permis, dans la Séance du 28 Décembre dernier, de me denoncer comme suspect de malversation, soit par l'accroissement de ma fortune, qu'il n'a pas craint d'exagérer des trois quarts, soit par le refus qu'il a supposé que je faisois de rendre compte des deniers publics, destinés aux dépenses des Ponts et Chaussées de la Province, dont la recette m'est confiée, tandis qu'il ne peut pas ignorer que j'ai déclaré aux Administrateurs actuels du Pays, parmi lesquels sont l'un de ses frères et ses deux beaux-frères, par un Acte qui leur a été signifié judiciellement le 23 d'Octobre dernier, que tous ces comptes, jusques en 1789, ont été rendus

(1) On nous a assuré que le Dénonciateur étoit un autre Député du Pays de Gex, que M. *de Crassier*.

Digitized by Google

exactement chaque année dans la forme prescrite par un Réglement du Conseil du 12 Avril 1776 ; qu'ils ont tous passé successivement sous les yeux de M. *Necker* et de M. *Lambert*, qui les ont approuvés ; que les minutes et les pièces justificatives sont déposées au Secrétariat de l'Intendance, où ils peuvent en prendre communication, et qu'en attendant je leur ai offert de leur représenter tous les doubles de ces comptes, signés par l'Intendant, qui sont entre mes mains pour ma décharge. Je respecte infiniment le caractère dont M. *de Prez de Crassier* est présentement revêtu ; mais c'est en abuser indignement, que de se permettre, pour satisfaire sa passion, de diffamer et calomnier publiquement un Citoyen, qui, depuis 45 ans, remplit avec zèle et fidélité les devoirs de son état, et qui a bien mérité du Gouvernement. J'ose espérer, Monsieur le Président, que l'Assemblée Nationale improuvera cette conduite, qu'elle obligera M. *de Prez de Crassier* à rétracter sa dénonciation, ou qu'elle voudra bien m'autoriser à en poursuivre devant les Tribunaux ordinaires, la réparation qui m'est due. »

« Je suis, avec un très-profond respect, M. le Président, V. T. H. et O. S. »

Signé, Fabry.

Les Ministres du Roi ayant été informés que les Lettres-Patentes expédiées sur les Décrets de l'Assemblée Nationale ne parvenoient pas toujours avec promptitude à leur destination, en ont recherché les causes, et ils ont su que plusieurs Juges inférieurs refusoient de retirer à la poste, pour ne pas en payer le port, les paquets qui leur étoient adressés par les Procureurs du Roi des Bail-

Digitized by Google

liages et Sénéchaussées. Ces paquets parviendront désormais franc de port, en prenant néanmoins, par le Procureur du Roi, la précaution de les mettre sous simple bande, de manière à laisser apercevoir ce qu'ils contiennent. Cette précaution a paru nécessaire pour prévenir les abus. Les ordres ont en conséquence été donnés à tous les Directeurs de Poste des Provinces.

P. S. Les nuages s'amoncèlent sur le Brabant. Nos Lettres du 5 nous annoncent que les Etats ont pris à leur service une Brigade Angloise, et d'autres Troupes Etrangères; que M *de Schonfeld*, Général Prussien, commandera en second l'Armée Belgique; que M. le Duc *d'Ursel* a résigné sa place de Président de la Chancellerie de guerre; que les intrigues et la fermentation des divers Partis font des progrès menaçans; en un mot, que nous touchons à l'instant de voir un incendie général sortir de cette révolution.

Errata. On a oublié d'annoncer la vertu de la Poudre Anti-hémorragique du Sieur *Jacques Faynard*, dont on a parlé dans le numéro 6 de ce Mercure. Elle a la vertu d'arrêter toutes hémorragies, tant internes qu'externes, vomisssemens et crachemens de sang. Elle arrête et guérit les pertes des femmes, les saignemens de nez, etc. Le Dépôt général est chez le Sieur *Faynard*, maison du Cimetière des Protestans, près de la Barrière de l'Hôpital Saint-Louis; à qui on peut écrire, en affranchissant les lettres. Le prix des Boîtes est de 12 et 24 liv.

／MERCURE
DE FRANCE.

SAMEDI 20 FÉVRIER 1790.

PIÈCES FUGITIVES
EN VERS ET EN PROSE.

DORIS, ÉGLOGUE.

LE Soleil a déjà terminé sa carrière,
Et l'horizon au loin voit pâlir sa lumière :
Vesper de son noir crêpe enveloppe les Cieux ;
La Lune va monter sur son char radieux ;
Secouant ses pavots, cette nuit bienfaisante
Répand sur les Mortels une nuit imposante ;
Au gazon si long-temps brûlé par la chaleur,
La rosée a rendu sa première fraîcheur.

Viens, Doris, viens, suis-moi dans ce lieu solitaire
Où rien ne trouble plus le calme de la terre ;

Là nous respirerons le doux parfum des airs.
Tandis qu'autour de nous tout dort dans l'Univers,
Zéphire ici vient seul, dans sa course volage,
De son souffle léger balancer le branchage.
Doris, ne vois-tu pas ? il t'invite à venir
Goûter dans ce bosquet un tranquille loisir.
Regarde l'épaisseur de ce sombre feuillage,
Aux rayons de Phébé disputant le passage.
Entends de ces oiseaux les nocturnes accens,
Le Rossignol sur-tout, il s'adresse aux Amans.
Vois cette onde languir en sa course plus lente;
Elle se plaint aussi de ma Bergère absente.
Tout ici dès long-temps demandoit son retour,
Le ruisseau, les Zéphirs, les bois, &c... mon amour.

Ainsi parloit Tircis à sa jeune Bergère;
Tircis depuis trois ans s'efforçoit de lui plaire;
Mais il n'avoit encore osé peindre ses feux :
On parle mal d'amour quand on est amoureux.
Cependant de la nuit, le calme et le silence,
Au timide Berger donnent plus d'assurance;
Et pressé par l'ardeur de son tendre souci,
A sa Bergère enfin il le déclare ainsi :

Quoi, Doris, tu pourrois, dans l'âge heureux de plaire,
Au charmant Dieu d'Amour montrer un front sévère!
Tu fus toujours cruelle à ma constante ardeur.
Ta raison peut jouir des chagrins de ton cœur.
Mais non, ne rougis point d'une flamme si belle;
Contemple l'Univers, tout s'anime par elle.

Digitized by Google

Ce sentiment divin doit-il craindre le jour ?
La honte est pour le vice et non pas pour l'amour.
Ah ! si tu connoissois cette volupté pure
De deux jeunes Amans, enfans de la Nature,
Que l'Amour a liés de ses chaînes de fleurs,
Et qui sont déjà prêts à goûter ses douceurs :
Tu redemanderois à la Bonté suprême
Ces momens écoulés loin de celui qui t'aime :
Mais l'espérance encor soutient ma vive ardeur ;
L'espérance, de l'homme est la plus longue erreur.

Si-tôt que du Berger les accens plus sensibles,
D'une Belle ont troublé les sentimens paisibles,
Qu'elle sent de l'amour l'aimable émotion,
Que son cœur s'est rendu quand sa bouche a dit non;
Quand les tendres larcins, la douce violence
Rendent l'Amant vainqueur de tant de résistance ;
Quand tous ces jeux divers, inventés par l'Amour,
Ont embrasé leurs sens, plus épris chaque jour;
Alors un nouvel astre, à leur ame enivrée,
Fait goûter sa douceur, trop long-temps ignorée.
Sur leurs yeux se répand un prestige enchanteur ;
Tout s'embellit pour eux de leur propre bonheur.
Ensemble ils se plairoient même à verser des larmes ;
Pour les cœurs amoureux le chagrin a ses charmes.
Ainsi de ces Amans on voit couler les jours,
Comme un ruisseau tranquille en son paisible cours.

Doris, ne sens-tu pas s'élever dans ton ame
Ces mouvemens confus d'une naissante flamme ;

Digitized by Google

Ces chagrins inquiets, plus doux que les plaisirs;
Cette douce langueur que suivent tes désirs?
Dans tes regards se peint un sentiment plus tendre;
Avec plus d'intérêt tu consens à m'entendre:
Je le vois, des soupirs s'échappent de ton sein;
Ils m'annoncent sans doute un plus heureux destin.

Cependant tous les deux approchoient du bocage;
Tircis fut plus pressant, plus tendre en son langage;
Il peignit avec feu ce que son cœur sentoit;
Doris ne disoit rien, mais Doris l'écoutoit.
Mille Amans, poursuit-il, sont jaloux de te plaire;
Les plus riches Bergers aiment tous ma Bergère.
Titire et Licidas, dont les nombreux troupeaux
Couvrent au loin les prés voisins de ces hameaux,
Titire et Licidas t'adressent leur hommage:
Mon trésor, c'est mon cœur; je n'ai rien davantage.
Mais crois-en ce cœur tendre, il parle sans détour;
S'ils ont plus de richesse, ils ont bien moins d'amour.
Ce feu que je nourris, que ta présence augmente,
Qui consume mon cœur, le charme et le tourmente,
N'est point un sentiment volage et passager
Que fait naître un instant, qu'un instant peut changer.
Profondément empreint dans mon cœur tout de flamme,
Ce sentiment en moi n'est, hélas! que mon ame;
Et souvent dans le trouble où s'égarent mes sens,
Ce n'est plus pour les Dieux que brûle mon encens,

Digitized by Google

Quand tu fuis loin d'ici, par un sort trop funeste,
Le plaisir suit tes pas, mon chagrin seul me reste.
L'aurore ne vient plus répandre sa fraîcheur,
Le gazon est flétri, la rose est sans odeur;
Tout semble prendre part à ma douleur mortelle;
Et ce sont mes ennuis que chante Philomèle.

Tircis se tut.... Doris, interdite et sans voix,
Lui tend la main, soupire, et le suit dans le bois.

Témoin de leurs désirs, ô nuit tranquille et sombre,
Protège leurs amours, couvre-les de tes ombres!
Vous, oiseaux, redoublez vos concerts amoureux;
Dans ce bocage épais deux Amans sont heureux.

(*Par M. le Prince Baris de Galitzin.*)

---

*A Madame ***, de Moulins, en lui envoyant l'*Almanach des Graces.

Cet Enfant qui porte un flambeau,
Et le plus souvent ne voit goute,
Par une méprise, sans doute,
Vient de me faire ce cadeau.
Au même instant ma main s'empresse
D'ouvrir ce Recueil enchanteur;
Mais de l'Amour voyant l'erreur,
Je le renvoie à son adresse.

(*Par M. *** à Moulins.*)

Digitized by Google

Explication de la Charade, de l'Enigme & du Logogriphe du Mercure précédent.

LE mot de la Charade est *Pouvoir*; celui de l'Enigme est *Philosophie*; & celui du Logogriphe est *Clou*, où l'on trouve *Cou*, *Luc*, *Cul*.

CHARADE.

Sensibles Coridon, & vous, tendre Thémire,
Soyez ensemble mon premier;
Faites de votre lyre
Retentir mon dernier;
Et mettez-vous à mon entier.

(*Par M. le Curé de St-Maixme.*)

ÉNIGME.

Dans le vaste Univers, ma suprême puissance
S'étend et soumet tout. Aucune résistance
Ne sçauroit s'opposer aux terribles arrêts,
Que ma volonté dicte et ne change jamais.
Je mets au même rang et le trône et le chaume;
Par moi tout est égal. Devant moi, ce fantôme,
De grandeurs et d'orgueil dont l'homme est si jaloux,
Succombe anéanti, sous le poids de mes coups.

Digitized by Google

Il n'est point de mortel, jusqu'au plus intrépide,
Qui brave mon aspect, et que je n'intimide :
A ma suite par-tout je traîne la terreur;
Je porte chez les uns et la crainte, et l'horreur;
Les autres m'invoquant dans leurs vives alarmes,
Déchirés de remords, et noyés dans les larmes,
Trahis, persécutés, accablés de douleurs,
Vont chercher dans mon sein un terme à leurs malheurs.
Lecteur, me connois tu?.. j'en ai trop dit peut-être;
Mais tu dois redouter l'instant de me connoître.

(*Par M. de St-Firmin.*)

LOGOGRIPHE.

On me coupe dans les forêts;
Puis on me fait avec bien peu d'apprêts;
Toujours mon chef est plat, souvent quadrangulaire;
Maints gars sur le Pont-Neuf font de moi leur affaire;
Pour la plupart, ces rustres dans Paris
Me promènent, et par leurs cris
Annoncent quel est mon usage.
Pour l'accusé j'étois une peine, un outrage;
La sage Nation qui fait mépris de moi,
A jamais me proscrit de la nouvelle Loi.
Lecteur, de mes huit pieds dérange l'assemblage;
Les cinq premiers de mon total

Digitized by Google

T'offrent ce qui se met sur le dos d'un cheval ;
Poursuis, en moi (quel est mon bavardage) !
Tu vois une belle saison ;
Mais il y manque un certain son.
(*Par M. le Curé de St-Maixme.*)

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

TRAITÉ des Prairies artificielles, ou *Mémoire sur cette Question* : Quelles sont les espèces de Prairies artificielles qu'on peut cultiver avec le plus d'avantages dans la Généralité de Paris. *Ouvrage qui a remporté*, *en* 1787, *le Prix de* 1000 *l. et d'une Médaille d'or*, *proposé par la Société Royale d'Agriculture de Paris* ; *par M.* GILBERT, *Professeur à l'Ecole Vétérinaire*, *Membre honoraire de l'Académie des Belles-Lettres d'Arras*, *Correspondant de la Société Royale d'Agriculture de Paris.*

IL faut des engrais pour les terres ; des bestiaux pour se procurer des engrais ; des herbages pour nourrir des bestiaux ; tel est le principe que M. Gilbert prend pour texte,

Digitized by Google

et qu'il porte jusqu'à l'évidence, et par le raisonnement et par les faits. Les herbages sont donc l'ame de l'Agriculture ; mais les herbages naturels exigent une qualité de sol, & un grand nombre d'autres conditions locales, qui manquent trop souvent. L'industrie est parvenue à les suppléer avantageusement par la culture des prairies artificielles, bien moins difficiles sur la nature de la terre, & qui ont changé la face de l'Agriculture par-tout où elles se sont introduites, comme le prouve l'Auteur de cet Ouvrage par des exemples tirés de tous les siècles et de tous les pays.

Il l'a divisé en quatre Parties ; la première offre une description agronomique des vingt-deux Elections qui composent la Généralité de Paris, leur position géographique, leur température, l'énumération des terres labourables, des prés, des vignes, des bois, des communes, des friches, l'estimation moyenne du prix de location des terres, le recensement des bestiaux de tout genre, l'étendue des jachères, le genre de culture, les routes, les rivières, les rapports commerciaux, toutes les circonstances locales enfin, qui peuvent avoir une influence plus ou moins directe sur la préférence à donner à une espèce de plante sur une autre, sont présentées dans ce tableau, qui a été dessiné d'après nature.

Dans la seconde Partie, l'Auteur fait

Digitized by Google

l'énumération, & donne la synonymie de toutes les espèces de plantes cultivées en prairies artificielles, depuis les Cultivateurs Grecs & Romains, qui connoissoient tous les avantages de cette culture, jusqu'à nous. Ces plantes, au nombre de trente-trois, ont presque toutes été soumises par l'Auteur à un grand nombre d'expériences.

Dans la troisième Partie, il considère le mérite individuel de chacune de ces plantes, et leur mérite relatif dans les vingt-deux Elections de la Généralité de Paris, eu égard aux circonstances locales indiquées dans la première. Pour parvenir à une évaluation sûre et applicable à toute la Généralité, du produit de chacune des plantes qui y sont cultivées en prairies artificielles, il détermine d'abord ce produit sur une exploitation prise dans chacune des vingt-deux Elections, & tire ensuite la moyenne proportionnelle des tableaux en même nombre qu'offrent les plantes cultivées en prairies artificielles, les noms de l'Election, de l'exploitation, du Cultivateur, la nature de la terre dont on évalue le produit, son prix de location, son rapport, année commune, l'évaluation des frais d'établissement, d'entretien, d'exploitation, la durée de chaque plante, le prix du fourrage, enfin l'évaluation moyenne résultant de toutes ces évaluations particulières.

La 4me. Partie traite de la culture des

Digitized by Google

prairies artificielles ; l'Auteur y détermine, d'après des principes nouveaux, la proportion qui doit exister dans chaque exploitation entre les prairies artificielles, les terres en labour et le nombre des bestiaux ; il prouve que la Généralité de Paris n'a pas, à beaucoup près, autant de prairies et d'animaux domestiques qu'elle le devroit, et il fixe l'étendue de ce déficit ; il montre dans les Loix générales de la végétation, & dans celle de chaque plante en particulier, l'ordre dans lequel il est le plus avantageux de les faire succéder les unes aux autres sur le même terrein ; il prouve par une foule d'expériences, contre le sentiment de la plupart des Auteurs agronomiques, que les semences des plantes artificielles réussissent beaucoup mieux, mêlées avec des céreales, que semées seules, et que le printemps est bien plus favorable à cet ensemencement que l'automne. Il indique les préparations qu'exigent les terres qu'on y destine, les moyens de distinguer les semences qui ont les qualités propres à la germination, la quantité qu'il en faut employer par arpent, les différences qui se trouvent dans les Auteurs sur cette fixation ; différences qui sont quelquefois dans le rapport de cinquante à un ; la meilleure méthode de préparer ces semences, & de les répandre ; viennent ensuite l'examen des procédés qu'exige l'entretien des prairies artificielles, le choix des engrais qui leur convient le mieux,

Digitized by Google

l'indication des soins qu'exige leur récolte, et des précautions que nécessite l'emploi de leur produit, soit qu'on le fasse consommer en vert, soit qu'on en ait opéré la dessication ; enfin l'exposition des principes d'après lesquels on doit se conduire dans les défrichemens des prairies artificielles, principes qui ne sont connus que d'un très-petit nombre de Cultivateurs, et qui n'ont jamais été développés dans aucun Traité d'Agriculture.

Cet Ouvrage, dont le suffrage de la Société Royale d'Agriculture nous dispense de faire l'éloge, paroît, être le fruit d'un grand travail ; l'expérience de l'Auteur s'y trouve fortifiée de celle des Cultivateurs anciens et des étrangers ; c'est en un mot un Livre d'Agriculture composé à la campagne, ce qui est infiniment trop rare. M. Gilbert est Auteur de plusieurs autres Mémoires également couronnés, sur la culture de quelques provinces de France ; il est à souhaiter qu'il se détermine à les donner au Public. L'Edition de celui que nous venons d'analyser, a été distribuée gratuitement, une partie à l'Assemblée Nationale, et l'autre aux Cultivateurs de la Généralité de Paris, auprès desquels l'Auteur a puisé une partie de ses connoissances ; les personnes qui désireront se le procurer, le trouveront dans les trimestres de la Société Royale d'Agriculture, chez Cuchet, Libraire, rue et hôtel Serpente.

Digitized by Google

Les Aventures d'une Sauvage, écrites par elle-même, publiées en François par M. Grainville. 3 Vol in-12. A Turin; et se trouvent à Paris, chez Leroy, Lib. rue St-Jacques.

Une jeune Sauvage, nommée Quivire, sauve la vie à un prisonnier Anglois, condamné à mourir; quitte sa famille pour le suivre, et le jeune homme l'épouse, autant par amour que par reconnoissance. Son époux, après beaucoup de malheurs, la vend à un Espagnol; et revient dans son pays, où il épouse une autre femme. On doit juger du désespoir de la jeune Sauvage. Elle apprend néanmoins des détails qui justifient son époux. Elle court sans cesse après lui, et le hasard ne manque jamais de les éloigner l'un de l'autre au moment où ils sont prêts à se rejoindre. Dans les 2 premiers Vol. les Aventures de l'Héroïne de ce Roman, qui est traduit de l'Italien de l'Abbé Chiari, sont assez communes; dans le 3e. elle intéresse par les sacrifices qu'elle s'impose envers l'amitié.

Le Conteur. 2 Parties in-12. Prix, 2 liv. 8 s. br., et 2 liv. 18 s. franc de port. A Londres; et se trouve à Paris, Hôtel de Bouthillier, rue des Poitevins.

Ce Recueil est une espèce d'*Ana*. L'Auteur est un homme instruit, pour qui la lecture de l'Histoire n'est pas un simple mécanisme de mémoire; il sait digérer ce qu'il lit, mûrir ses réflexions, et les rendre d'une manière utile.

Voyage en Barbarie, ou Lettres écrites de l'ancienne Numidie pendant les années 1785 & 1786, sur la Religion, les coutumes & les mœurs

des Maures & des Arabes-Bédouins; avec un Essai sur l'Histoire naturelle de ce Pays. Par M. l'Abbé Poiret. 2 Vol. in-8°. Prix, 7 liv. 10 s. br. (Il en a été tiré quelques exemplaires sur papier vélin. Prix, 13 liv. 10 s. br.)

Nous invitons à lire cet Ouvrage peu susceptible d'analyse. Il est plein de recherches, tant sur les mœurs que sur l'Histoire naturelle.

Matinées Sénonoises, ou Proverbes François, suivis de leur origine, de leur rapport avec ceux des Langues anciennes & modernes; de l'emploi qu'on en a fait en poésie & en prose; de quelques traits d'Histoire, mots saillans, & usages anciens, dont on recherche aussi l'origine, &c. in-8°. A Paris, chez Née de la Rochelle, rue du Hurepoix; & à Sens, chez la veuve Tarbé, Imprimeur du Roi.

La lecture de cet Ouvrage, qui suppose beaucoup de recherches, est réellement amusante & instructive, par une foule de traits & de mots piquans, qui tiennent à l'explication de nos vieux Proverbes.

MUSIQUE.

Ouverture de Démophon, par Vogel; arrangée pour le Clavecin ou Forté-Piano, par Porro. Prix, 2 liv. 8 sous pour Paris et la Province, franc de port. A Paris, chez M. Porro, Professeur et Editeur de Musique, rue Tiquetonne, N°. 10.

Ouverture delle nozze de Dorina, arrangée pour le Clavecin ou le Forté-Piano, avec un Violon ou une Flûte. Prix, 2 liv. 8 sous pour Paris et la Province, franc de port. Même adresse.

VARIÉTÉS.

*Lettre sur un Article de l'*Année Littéraire*, adressée à M.* Panckoucke, *breveté du* Mercure de France; *par M.* de Boissy d'Anglas, *Maître d'Hôtel ordinaire de MONSIEUR, Frère du ROI, des Académies de Nismes, Lyon, la Rochelle, Rome, Valence, etc. etc. Député à l'Assemblée Nationale.*

Il est permis sans doute, Monsieur, à celui qui passe sa vie au milieu des plus importantes discussions dont un Citoyen puisse être occupé, d'ignorer, non pas l'existence de l'Année Littéraire, si fameuse depuis long-temps par sa partialité habituelle, mais le contenu journalier de ses Feuilles. C'est dans ce moment-ci seulement que j'ai connoissance de l'article de ce Journal, où M. de la Harpe est si cruellement outragé, et je m'empresse d'y répondre. Les réclamations des honnêtes gens contre la calomnie sont le baume le plus efficace dont ses blessures puissent être couvertes. Je dois à l'amitié qui m'unit depuis plus de dix ans à l'Ecrivain distingué que l'on insulte avec tant d'audace; je dois à l'estime que je lui ai vouée dès l'instant où je l'ai connu, et par conséquent je me dois à moi-même d'embras-

Digitized by Google

ser sa défense avec la franchise dont j'ai toujours fait profession.

Appelé par des circonstances particulières à redevenir un des co-Laborateurs du Mercure, M. de la Harpe est rentré dans cette carrière par un morceau sur la Délation, dont tous les bons esprits ont adopté les principes. On a vu généralement avec plaisir un Homme de Lettres, connu depuis long temps par la pureté de son goût, et célèbre par tant de discussions littéraires pleines de lumières et de justesse, s'occuper aussi des grandes questions de la Morale et de la Politique, qui sont maintenant l'objet de la méditation générale; et offrir un courageux défenseur de plus à la raison et à l'humanité. La seule Année Littéraire, au milieu des suffrages publics, recueillis par M. de la Harpe, a fait entendre des cris d'improbation, et s'est empressée d'attaquer son Ouvrage, afin d'avoir l'occasion de diffamer sa personne. Ceux qui connoissent dans ses détails l'Histoire de notre Littérature, savent que dès l'instant où M. de la Harpe a eu quelque célébrité, l'Année Littéraire s'est attachée avec un acharnement très-remarquable à nier ou à combattre ses succès : ils savent que Fréron et ses successeurs après lui, ont été les ennemis les plus ardens qu'ait eu M. de la Harpe, et qu'ils l'ont attaqué tous les jours, pendant plus de vingt ans, avec les armes de la haine et de la mauvaise foi. Ceux qui connoissent l'Année Littéraire, savent de plus que ce Journal, dévoué depuis son établissement à un parti trop long-temps le parti dominant du Royaume, a toujours été l'asile de la délation (1); et ceux-là trouveront tout sim-

(1) Toutes les fois que, malgré la surveillance si active des ennemis naturels de toutes les lumières, il pa-

Digitized by Google

ple que M. de la Harpe soit encore outragé dans l'Année Littéraire, et qu'il le soit sur-tout quand il écrit contre la délation et contre les délateurs.

L'Auteur de la Lettre qui fait le sujet de celle-ci, prend le plus loin qu'il le peut le texte de ses injures, et commence par parler de la naissance de M. de la Harpe, qu'il veut faire regarder comme obscure, et il l'appelle un *enfant du hasard*. Certes, si jamais une pareille allégation a pu causer quelque peine à celui contre lequel elle est dirigée, ce ne sçauroit être dans ce moment-ci; et l'on voit que les Auteurs de l'Année Littéraire, fidèles au ton ordinaire de leurs Feuilles, ne sont guère instruits des convenances du jour. Dans tous les temps, sans doute, le nom des aïeux d'un grand Homme a dû être indifférent à sa gloire; mais c'est sur-tout quand la première Nation du Monde ne veut plus reconnoître d'autres distinctions sociales que celles qui seront fondées sur le mérite et sur la vertu, que l'Auteur de *Warwick* et de *Mélanie* ne doit pas désirer d'autre noblesse que celle qu'il retire de ses Ouvrages. Ah! sans doute je n'ai pas

---

roissoit quelques-uns de ces Ouvrages dictés par la raison et par l'humanité, Fréron ne manquoit pas de les dénoncer à la vengeance du parti qu'il servoit, et d'en faire sentir dans ses Feuilles tout ce qu'il appeloit le venin. Il falloit l'entendre crier au Philosophe contre tous ceux qui osoient combattre l'ignorance que l'on vouloit éterniser; qualification si redoutable pour celui qui en étoit l'objet, qu'elle attiroit toujours la persécution sur lui. On se rappelle encore ses brillantes exclamations dans lesquelles Fréron invitoit les Rois à s'unir à lui pour détruire la Philosophie. On peut voir comment sont traités dans ses Feuilles, Voltaire, J. J. Rousseau, Diderot, d'Alembert, Thomas, les Auteurs immortels des Saisons et de Bélisaire, et généralement tous ceux qui ont contribué si puissamment à rendre au genre humain ses titres qu'il avoit perdus.

Digitized by Google

besoin de l'art des d'Hosier et des Chérin, pour savoir de quel sang M. de la Harpe a dû naître. Il est sûrement de la famille de Sophocle et de Racine, l'homme de génie qui a enrichi notre Théatre du chef d'œuvre de celui des Grecs, et qui a combattu, d'une manière si touchante et dans de si beaux vers, l'une des pratiques les plus meurtrières qui aient jamais déshonoré l'humanité. Ce n'est donc pas pour l'honorer, mais pour en honorer d'autres qui doivent se glorifier de tenir à lui, que je réponds à l'Année Littéraire, que M. de la Harpe, fils d'un Militaire Suisse, descend par lui d'une ancienne famille noble du Canton de Berne. Quant à la pauvreté qui a environné son berceau, ce n'est pour lui qu'un titre de gloire de plus ; il faut qu'il ait eu un mérite bien réel, celui qui, dans l'ordre de choses qui régnoit alors, a pu, quoique né sans moyens de subsister que par son travail, sans appui, sans parens, sans protecteurs, n'être pas condamné à languir le reste de sa vie dans les emplois les plus obscurs de la Société. » Si » vous aviez été le fils de mon père, disoit Fléchier à un Folliculaire de son temps, qui lui reprochoit aussi sa naissance, » vous feriez encore » des chandelles « ; et pour que M. de la Harpe ait pu, non pas faire des Tragédies, mais seulement être en état d'en lire avec fruit, il a fallu sans doute une vocation bien marquée, et une grande portion de ce courage qui fait triompher de tous les obstacles, et qui met l'homme de mérite à la place qu'il doit occuper....... Bénissons la révolution qui s'achève, et d'où va naître un ordre de choses tel que nulle institution politique n'enchaînera plus le génie, et ne permettra pas seulement à ceux d'une certaine classe de développer tous les dons que leur aura fait la Nature.

Digitized by Google

Du berceau de M. de la Harpe, l'Auteur de l'Article le suit au Collége, où » il a été, dit-il, » élevé gratuitement et avec décence; et où, » pour essayer son talent, il a commencé par » diffamer ses Maîtres et ses Bienfaiteurs «. J'ignore à quel titre et de quelle manière M. de la Harpe a été élevé au Collége d'Harcourt, où l'on s'honore encore de l'avoir reçu. Mais ce que je sais très-bien, c'est qu'il est faux et de toute fausseté qu'il ait jamais, *pour essayer son talent, diffamé ses Maîtres et ses Bienfaiteurs.* L'Auteur de l'Article a pu trouver cette calomnie dans les anciens cahiers de l'Année Littéraire, dont il paroît être un digne coopérateur; mais elle n'en est pas pour cela moins condamnable, et le mensonge ne change pas de caractère pour avoir été reproduit souvent. A peine sorti de l'enfance, M. de la Harpe, par une inconséquence digne de son âge, se permit, à la vérité, de faire, en société avec quelques-uns de ses camarades, plusieurs couplets contre divers Membres du Collége qu'il avoit quitté; mais ce n'étoit ni *contre ses Maîtres ni contre ses Bienfaiteurs*. Cette plaisanterie étoit l'ouvrage de plusieurs jeunes gens, et M. de la Harpe fut le seul puni, parce qu'il étoit pauvre, sans appui, sans état, sans protecteurs, et parce qu'il eut le courage de garder à ses compagnons le secret le plus inviolable. Le Ministère d'alors, si prodigue d'ordres arbitraires, en accorda un à la demande des personnes offensées; une espiéglerie de jeunesse fut punie comme un délit très-grave ne le seroit pas aujourd'hui; et le jeune Auteur fut, en entrant dans le Monde, la victime d'un de ces abus d'autorité qui ont si long-temps déshonoré la France. M. de la Harpe pouvoit avoir tort; mais la manière dont on se conduisit à son égard, étoit bien propre à tout expier. C'est de plus un

Digitized by Google

fait constant, qu'il a conservé sans altération l'estime et l'amitié de tous ceux qui ont pris soin de sa jeunesse. M. l'Abbé Asselin, Principal du Collége d'Harcourt, fut le plus grand de ses Bienfaiteurs; et M. l'Abbé Asselin, après avoir joui avec une satisfaction touchante de ses premiers succès, qu'il regardoit comme son ouvrage, est mort sans avoir cessé un seul instant de l'aimer, de l'estimer, et d'en être respecté et chéri.

Vous n'attendez pas, Monsieur, que je suive l'Auteur de l'Article dans toutes ses inculpations; il y a des choses tellement absurdes qu'il est souvent impossible de les réfuter : tantôt c'est aux talens de M. de la Harpe qu'il en veut, tantôt c'est à sa personne elle-même; et toujours avec une égale mauvaise foi. Ceux qui savent de quoi l'esprit de parti peut être capable, ne seront pas surpris de l'entendre répéter encore ce que les ennemis de M. de la Harpe ont si souvent dit, ce que Fréron sur-tout a si souvent imprimé, que M. de la Harpe n'a fait qu'une Tragédie passable; comme si *Philoctète*, *Coriolan*, *Mélanie* et *Jeanne de Naples* n'étoient pas dignes de son premier Ouvrage, dont Fréron lui-même n'a jamais osé contester le mérite. Il soutient que M. de la Harpe n'est ni Orateur, ni Poëte, comme s'il n'avoit pas fallu être Poëte pour écrire *Mélanie*, comme si *l'éloge de Catinat* et celui de *Fénelon* manquoient d'éloquence. Qu'est-ce que ce reproche qu'il lui fait, » de n'avoir cessé de » faire la cour aux Ministres et aux Grands, qu'il » a l'ingratitude d'abandonner aujourd'hui qu'ils » sont persécutés « ? Certes, je ne connois qu'une manière d'y répondre, c'est de sommer celui qui le hasarde, d'indiquer, sous peine d'être voué à l'opprobre public, un seul Grand à qui M. de la Harpe ait fait la cour, un seul Ministre qu'il ait

Digitized by Google

abandonné dans la disgrace avec ingratitude. Il l'accuse dans un autre endroit d'avoir été *le vil flatteur* des chefs de la Littérature. Il est aisé d'entasser des mots et d'accumuler des injures. Mais je le demande encore, quand est-ce que M. de la Harpe a flatté qui que ce soit? Il a loué Voltaire; mais croit-on qu'il ne soit pas possible de louer sans flatterie le plus beau génie qu'ait encore produit la France? Il a rendu justice un des premiers à l'admirable Traduction des *Géorgiques*, déchirée par les Zoïles de ce temps-là, au Poëme immortel *des Saisons*, etc. Mais est-ce être flatteur que d'être juste? Et peut on trop louer les vers inimitables de M. l'Abbé Delille, ou ceux dans lesquels M. de Saint-Lambert a enrichi l'éloquence et la raison de tous les trésors de la Poésie? Sans doute, il n'est pas donné à tout le monde de distinguer la flatterie de la louange, et je conçois que ceux qui passent leur vie à calomnier, puissent se méprendre aisément sur les véritables applications de ces deux mots; mais les honnêtes gens et les bons esprits savent apprécier la justesse des accusations hasardées par l'esprit de parti, et leur suffrage est le dédommagement de l'homme de bien que l'on outrage injustement.

Je passe au reste de la lettre qui m'a fait prendre la plume: et je dois d'autant plus vous en entretenir, Monsieur, que c'est le meilleur moyen de faire sentir le cas que l'on doit faire des calomnies que j'ai déjà repoussées: il y a des hommes que l'on ne peut mieux combattre qu'en les faisant connoître; et l'Auteur auquel je réponds est très-certainement de ce nombre. Il attaque aussi la Philosophie; car il faut bien qu'il soit fidèle à l'étendard sous lequel il combat, et l'on seroit sûrement étonné, si lorsque l'Année Littéraire injurie, les Philosophes n'y étoient pour rien. Il cite M. de la Harpe, et il l'explique.

Digitized by Google

» Ainsi, dit-il, selon M. de la Harpe, c'est
» la Philosophie qui a tout l'honneur de la des-
» truction de la Noblesse et du Clergé; c'est la
» Philosophie qui a fait la révolution : il n'a pas
» tout-à-fait tort; la Philosophie a été la prin-
» cipale cause des désastres dont nous avons été
» les témoins, etc. «. Ainsi donc la révolution est une suite de désastres; ainsi donc la révolution est un des *torts de la Philosophie*...... Il me semble que l'on peut juger un homme sur ces seules paroles; mais ce n'est pas tout : après avoir entassé de vieilles injures contre la Philosophie, et exposé quelques-uns de ses prétendus torts, il poursuit : » Les Ministres et les Grands
» aveuglés et abrutis par cette prétendue Philo-
» sophie, ont commis des brigandages et de si
» énormes bévues, que le Gouvernement n'a pu
» subsister : c'est dans ce sens-là que l'on peut
» dire que la Philosophie a fini la révolution, en
» comblant les maux qui l'ont rendue nécessaire «. Je le demande aux gens raisonnables qui me font l'honneur de me lire, n'est-ce pas le comble de la démence que tout ce qui est renfermé dans ces lignes? Quoi! c'est la Philosophie qui a multiplié les fautes du Gouvernement? Quoi! c'est la Philosophie qui a peuplé les cachots de la Bastille d'un si grand nombre d'innocentes victimes? Quoi! c'est elle qui a promu tous ces ordres arbitraires qui ont si long-temps violé les droits les plus sacrés de l'humanité? Les trente mille Lettres de cachet expédiées, dit-on, dans la seule affaire de la Bulle? etc. Quoi! c'est elle qui a causé le désordre de nos Finances? l'Aristocratie tyrannique des Corps? le Despotisme oppressif de tous les Agens de l'autorité? etc. etc. etc. Il est difficile d'entasser autant d'absurdités en aussi peu de paroles : et quant à cette assertion, que c'est la Philosophie qui a *abruti* les Grands et les

Ministres, il faut convenir que l'on réfléchiroit des Siècles avant de trouver une autre idée aussi plaisamment extravagante. L'Auteur continue et rend bientôt un hommage public à la mémoire de son Patron, le redoutable antagoniste des Philosophes. » M. Fréron, dit-il, avoit bien » raison, sans doute, d'exhorter Louis XV a » exterminer cette prétendue Philosophie des- » tructive de toute Religion et de toute So- » ciété, et si son apostrophe avoit produit » quelque effet, elle eût épargné bien des maux » à la France : rendons-lui graces au moins de » l'intention «. Ah! sans doute, si son apostrophe eût eu son effet, les choses auroient été différentes de ce qu'elles vont être. Les François avilis par un long et continuel despotisme, auroient encore la bassesse d'adorer leurs chaînes; tous les abus qui ont si long-temps pesé sur nos têtes subsisteroient encore dans toute leur force; au lieu d'un Roi citoyen, ami de ses sujets et de la liberté, nous aurions peut-être un despote, qui, malgré la bonté connue de son cœur et les lumières de son esprit, trompé par les préjugés qui l'environneroient, se plairoit à ne régner que sur des esclaves. On penseroit encore comme M. Fréron, et comme bien d'autres, que les vingt-quatre-vingt-cinquièmes de la Nation doivent être asservis à l'autre vingt-cinquième, et » qu'at- » taquer les priviléges de la Noblesse et du » Clergé, ce n'est pas établir la Liberté, mais le » Despotisme «.

L'Auteur de l'Article continue à parler de Fréron, et par une fiction oratoire, infiniment ingénieuse, il met ses propres opinions dans la bouche de son illustre Maître, afin de leur donner plus de poids. » M. Fréron pensoit, dit-il, » avec les plus sages Philosophes de l'Antiquité, » que la Religion est la base de la félicité pu-

Digitized by Google

» blique, etc. «. Vraiment il importe fort peu de savoir ce que M. Fréron pensoit sur cette matière, ainsi que sur beaucoup d'autres ; mais on peut répondre à son successeur : et qui est-ce qui pense autrement ? Quand est-ce que les Philosophes, que vous accusez d'avoir détruit la Religion, ont avancé le contraire ? Il faut une Religion, sans doute, à quelque Peuple que ce soit ; mais il la faut simple, pure, dégagée de toutes les Institutions humaines dont on s'est plu à l'obscurcir ; il faut qu'elle soit telle qu'elle est sortie des mains de son divin Auteur ; il faut qu'elle soit l'ouvrage de Dieu, et non pas celui des Prêtres. Qu'ont dit les Philosophes dans tous ces Ecrits qui ont préparé le bonheur de l'homme, que ce qu'avoit dit Jésus-Christ lui-même ? Qu'ont-ils fait, que rappeler la Religion à sa pureté primitive ? Ouvrez l'Evangile, et vous y verrez : » Aimez votre prochain comme vous-» même ; faites du bien ; supportez-vous les uns » les autres ; tous les hommes sont vos frères, » etc. etc. etc. «. Ecoutez les Philosophes, et ils vous diront : » Secourez les autres hommes ; ne » persécutez pas ceux qui ne pensent pas comme » vous ; soyez compatissans, indulgens, tolé-» rans, bienfaisans ; tous les hommes sont vos » semblables, etc. etc. etc. «. Ecoutez les Prêtres, et ils vous diront ....

Ici je m'arrête ; mais je demande à tous ceux qui sont aussi touchés que moi de la sublime réponse de Jésus-Christ à ceux qui lui amenèrent la femme adultère, les Philosophes auroient-ils tenu un autre langage ? et cette indulgence divine, l'auroit-on trouvée chez les Prêtres qui prêchoient le massacre des Albigeois, ou qui envoyoient au supplice Jean Hus, Jérôme de Prague, le Conseiller Anne du Bourg ? La Philosophie a réuni les hommes que les abus de la Religion avoient si

souvent

Digitized by Google

souvent divisés ; elle a appris aux hommes à démêler dans la Religion le faux du vrai, ce qui est de Dieu de ce qui n'en est pas ; mais elle n'a jamais enseigné à se passer de Religion....... Ah ! bénissons-les à jamais ces bienfaiteurs de l'humanité, qui nous ont rappelés après dix-huit Siècles aux véritables principes du Christianisme, qui ont persuadé aux hommes d'être tolérans et secourables ; qui, malgré la Sorbonne et les Arrêts du Conseil, ont écrit le XVe. Chapitre de *Bélisaire* et l'*Eloge de Fénelon* ; ceux enfin qui, par leurs immortels Ecrits, ont préparé cette grande révolution, d'après laquelle tous les hommes seront enfin les *semblables* les uns des autres ; et disons avec l'Abbé de St-Pierre : *Paradis aux Bienfaisans !*

Je suis avec les sentimens les plus distingués,

MONSIEUR,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur, BOISSY D'ANGLAS.

Paris, 2 *Février* 1790.

NOTE de M. DE LA HARPE *sur la Lettre précédente.*

LE zèle de l'amitié l'a emporté, à mon insçu, sur le dédain qu'inspire depuis long-temps, sous tous les rapports, un Libelle tel que l'*Année Littéraire*, le plus ancien, le plus décrié, le plus abandonné de tous les Libelles périodiques. La Lettre de mon digne ami, M. de Boissy d'Anglas, contenant des faits, & le Mercure étant

répandu par-tout, je dois à l'amitié, au Public et à moi-même de constater ces faits d'une manière authentique. Il est vrai que l'un de ces faits est fort peu important, sur-tout à mes yeux : c'est celui de ma naissance. Le reproche sur cet article a passé dans tous les temps pour une lâcheté et une bassesse ; aujourd'hui c'est plus encore, c'est bêtise. Cependant comme la haine fait arme de tout, j'ai été attaqué sur ma naissance dans vingt rapsodies satiriques, & n'y ai pas fait la plus légère attention. Mais aujourd'hui que l'on voudroit infirmer l'hommage que je rends à la Liberté, et faire croire que ma haine pour l'Aristocratie n'est que le sentiment de jalousie que l'on suppose aux conditions inférieures, je suis obligé de déclarer qu'en effet le hasard m'a fait un assez bon Gentilhomme, d'une famille originaire de Savoie, et établie dans le pays de Vaud, remontant en ligne directe jusqu'à l'année 1389, où l'un de mes ancêtres étoit Gentilhomme de la Chambre de Bonne de Bourbon, Comtesse de Savoie ; que depuis plus de vingt ans j'en ai entre les mains les preuves légales que voulut bien m'apporter à Ferney, en 1766, mon cousin issu de germain, le chef de ma famille, portant le même nom que moi, & y joignant celui des Utins, fief noble dont il étoit possesseur à Rolles, comme son fils l'est encore aujourd'hui ; que M. de Chabanon, mon Confrère à l'Académie, & qui étoit alors à Ferney, peut rendre témoignage de cette visite, et de l'accueil que M. de Voltaire voulut bien faire à mon cousin et à sa femme, en les retenant trois jours chez lui ; qu'un autre de mes cousins, mais beaucoup moins à son aise que M. des Utins, vint, il y a quelques années, à Paris pour entrer au service de France ; que sur ma recommandation, M. le Comte d'Affry eut la bonté de

le recevoir sur le champ parmi les *Cadets Gentilshommes* de l'un de ses régimens ; et que ce respectable vieillard, qui connoissoit ma famille, n'exigea pas de mon jeune parent d'autre preuve que d'être reconnu par moi pour m'appartenir (1). Voilà ce que je suis par ma naissance, et le silence que j'ai gardé vingt ans sur toutes les généalogies qu'on m'a faites, prouve assez, ce me semble, que rien au monde ne m'est plus indifférent.

Ce qui ne l'est pas, c'est la calomnie qui attaque le caractère et les principes : aussi dès l'année 1764, je réfutai, par un avis imprimé à la tête de la Tragédie de *Timoléon*, cette imposture dont *l'Année Littéraire* se rend encore aujourd'hui l'imbécille écho, *que j'avois écrit, en sortant du Collége, contre mes Bienfaiteurs & mes Maîtres*. La réfutation étoit péremptoire. Je citai, j'attestai, j'adjurai, non seulement l'Abbé Asselin, Principal du Collége d'Harcourt, à qui j'étois redevable de mon éducation, mais tous mes Maîtres, chacun par leur nom, tous existant alors, et je finissois ainsi : » Je défie les plus impudens » calomniateurs de rien répondre aux preuves » que j'avance «. Les calomniateurs ne manquoient pas ; l'impudence leur manquoit encore moins. Cependant ils ne s'avisèrent pas de répondre, ils firent ce qu'ils font toujours : à la première occasion, ils recommencèrent comme si on ne les eût pas confondus.

Il me reste à dire un mot de celui à qui je suis redevable du témoignage honorifique que j'ai reçu de M. de Boissy d'Anglas. C'est un successeur de Fréron, qui n'a pas même avec moi l'ex-

(1) Ce jeune homme a été obligé depuis de quitter le Corps, parce que son peu de fortune ne lui permettoit pas d'y subsister convenablement.

Digitized by Google

cuse de l'amour-propre offensé, puisque de ma vie je n'ai prononcé son nom, n'ayant de ma vie lu une de ses Feuilles. Il est vrai qu'on m'a dit que ce silence absolu l'avoit d'autant plus choqué, que depuis dix ou douze ans il a imprimé contre moi des volumes d'injures, et que j'avois quelquefois daigné faire mention d'Ecrivains de la même trempe. Mais il devoit observer qu'il ne laisse pas d'y avoir encore des degrés dans le métier de satirique à la semaine, et que le sien étoit bien bas, puisqu'il n'a pas même encore obtenu la célébrité de l'infamie. Néanmoins, puisqu'il en est si ambitieux, il faut donc une fois le contenter, et apprendre au Public ce que je ne sais moi-même que par ces annonces imprimées, auxquelles la plupart du temps on fait si peu d'attention, et que le genre de mes travaux me met dans le cas de parcourir. » L'Année Littéraire est actuelle-» ment confiée aux soins de M. l'Abbé Royou.... » La réputation de ce Journal *est consacrée de-» puis long-temps par l'estime publique. On sait » que de tout temps il a été destiné à venger la » Religion, la morale et les maximes du Gouver-» nement* attaquées par les faux Philosophes, ainsi » que le goût outragé par les mauvais Ecrivains. » *On peut être assuré qu'il ne changera pas de » ton sous la direction de M. l'Abbé Royou* «. On ne peut pas dire que sur ce dernier article il n'ait pas tenu parole.

Je ne m'arrête pas sur cet effronté charlatanisme, digne des Opérateurs du Pont-Neuf. *L'Année Littéraire, consacrée par l'estime publique*, ressemble *à la rareté, la curiosité qu'ont voulu voir les Princes et Princesses*, et le tout pour gagner deux sous. Je n'insiste pas non plus sur cette expression : *venger les maximes du Gouvernement.* (Observez que cette annonce est de 1788, et par les *maximes* que *vengeoit* alors ledit Royou, jugez

Digitized by Google

de celles qu'il professe aujourd'hui et qui l'ont animé de nouveau contre moi). Mais il est bon de faire connoître ce que c'est que le nommé Royou, qui veut à toute force être connu, et qui ayant vomi contre moi, pendant dix ans, les plus abominables calomnies, peut mériter enfin qu'on en fasse une justice et un exemple, pour l'édification publique. Cet homme qui, dans une autre annonce, se disoit spécialement *chargé de la partie polémique* de son Journal, c'est-à-dire, de la partie des querelles, est un Prêtre et un Professeur de Philosophie (imaginez de quelle Philosophie, au Collége de Louis le Grand. Si vous voulez savoir quel il est, consultez qui vous voudrez dans la maison qu'il habite, depuis le Principal jusqu'au Portier; car un pareil détail ne peut pas se trouver sous ma plume. Je sais seulement par plusieurs de ses Confrères, qui n'ont à rougir de rien, si ce n'est de l'être, et qui ne me démentiront pas, que cet homme, au dessous du ridicule et au dessus des affronts, est une espèce de fou furieux que la manie désespérée de faire parler de lui, à quelque prix que ce fût, a porté à des excès si révoltans, à des scandales si atroces dans son malheureux Libelle de l'Année Littéraire, que pendant long-temps il lui fut défendu d'y travailler, sous peine, pour les possesseurs du Privilége, de le voir aussi-tôt révoqué; qu'il fut défendu à tout Entrepreneur, à tout Imprimeur de Journaux et de Papiers publics de rien publier dudit Royou. Concevez tout ce que supposoit une pareille défense l'égard d'un homme qui n'avoit jamais écrit que contre les *Philosophes*, alors regardés comme les plus grands ennemis du Gouvernement. Je n'en dirai pas davantage sur l'existence abjecte de ce nouveau Garasse, conspué dans sa classe, quand il ose la faire, évité de tous ceux qui habitent la même maison que lui,

Digitized by Google

quand il ose les aborder, détesté dans le Corps respectable dont il est un Membre si indigne, & ne pouvant vivre qu'avec des complices........ Je m'arrête, quoiqu'il m'ait donné le droit d'en dire davantage. Il me suffit d'avoir fait voir une fois à cette vile espèce de Calomniateurs publics quel service on leur rendoit, quand on se contentoit de les mépriser.

SPECTACLES.

THÉATRE DE MONSIEUR.

On avoit donné sur le Théatre des Tuileries, une Pièce parodiée, sur la musique de *Paisiello*, et intitulée *le Valet rival et confident*; cet Ouvrage n'avoit point réussi. L'Auteur n'a pas voulu appeler du jugement du Public sur son Poëme; mais il a cru bien mériter des Amateurs de la bonne musique, en leur conservant une composition du célèbre *Paisiello*. Il l'a donc adaptée à un nouveau Poëme. Mais ce qu'il y a de bien étonnant, du côté de la difficulté vaincue, c'est qu'en changeant le sujet, il n'a point touché aux paroles des différens airs. La Pièce (jouée le 6 Février) a réussi, a été fort applaudie; et il faut avouer qu'un pareil succès est une singularité assez remarquable.

Digitized by Google

D'après cet historique, ce seroit une sévérité qui approcheroit de l'injustice, que d'exiger une exacte vraisemblance d'un Poëme dramatique, composé, pour ainsi dire, comme on remplit un bout rimé. Il suffit qu'un pareil Ouvrage soit gai et dramatique; et à ce mérite, *le Valet rival* joint encore celui d'être ingénieusement écrit.

Un certain Docteur empyrique est amoureux d'une Orpheline, dont il prend soin; mais cette Orpheline, peu touchée de son amour, lui préfère *Eugène*, Valet du Docteur. Cet Eugène veut s'amuser aux dépens du Vieillard; & il lui écrit sous le nom d'un vieux Cacochyme, qui demande à être son pensionnaire, pour se trouver plus à portée de recevoir ses soins. Voilà donc Eugène établi chez le Docteur, obligé d'être ensemble et son Valet et son malade, ce qui ne laisse pas que d'être embarrassant dans les momens où il faudroit être l'un et l'autre tout à la fois. De cet embarras naît le comique des situations qui nourrissent l'attention et le rire jusqu'au dénouement. Le Docteur, qui a découvert la fourberie, auroit bien le courage de chasser Eugène; mais il n'a pas celui de résister à la pupille, et il finit par tout pardonner, et même par unir les deux Amans.

Il y a dans la musique des morceaux charmans, bien dignes du talent de son Auteur; deux ou trois seulement nous ont

paru manquer de cet air de famille qui distingue le reste de cette agréable composition ; et il ne faudroit rien moins qu'une adoption authentique de Paisiello, pour croire à leur origine italienne.

Les deux principaux rôles ont été fort bien joués par MM. *Gavaux* et *Valliere*. M. Gavaux, qui a déjà été distingué par sa manière de chanter, a joué fort gaîment le rôle du Valet ; et M. Valliere a fait grand plaisir dans celui du Docteur. Cet Acteur nous paroît propre à cet emploi ; c'est un nouveau moyen pour lui de se rendre utile à ce Théatre.

Théatre de la Nation.

Les nombreuses scènes politiques dont nous sommes les témoins et les acteurs, qui font les destins de la France, et occupent l'attention de l'Europe entière, ce riche et magnifique tableau de la révolution, que chaque moment semble développer à nos regards, entraîne si fortement les esprits, que les talens, qu'il ne réduit point au silence, s'occupent à le retracer, à en entretenir le Public, qui a l'air d'en apprendre les détails, quand on ne fait que lui répéter ses propres pensées, et qui est flatté des récits

Digitized by Google

qu'on lui fait, parce que c'est l'histoire de ses conquêtes. Cet intérêt d'ailleurs est si grand, qu'il paroît exclusif; et les Muses semblent croire que vouloir en détourner l'attention publique, c'est s'exposer à n'être point écouté.

De là toutes ces Pièces appelées *de circonstance*, qui se succèdent si rapidement sur tous nos Théâtres. Toutes n'y obtiennent pas le même succès, parce que tous les Auteurs ne s'y présentent pas avec les mêmes talens, ou avec le même bonheur.

Nous avons parlé d'*Epiménide*. Son succès s'est toujours soutenu depuis la première représentation; et ce premier essai dramatique de M. de *Flins*, a donné une idée très-avantageuse de son talent.

Le Souper Magique, qu'on a représenté le Jeudi, 11 de ce mois, a été moins heureux. L'idée de cette Pièce épisodique, c'est le fameux *Cagliostro*, qui, usant de sa puissance magique, évoque plusieurs Morts célèbres du siècle dernier. Tel est le cadre qu'a choisi l'Auteur pour rapprocher et comparer deux époques si disparates. Les personnages qu'il met en scène, sont *Colbert*, *la Valière*, en habit de Carmelite, *l'Homme au masque de fer*, *Ninon*, *Molière*, *la Fontaine*, et *Chapelle*. On sent que ce sujet, puisé dans l'ordre merveilleux,

Digitized by Google

ne pouvant intéresser le cœur, devoit être traité de manière à amuser l'esprit; et en général, cet Ouvrage a paru manquer de gaîté & de vivacité. *La Valière*, par exemple, vient se plaindre de l'abandon de Louis XIV; elle exprime sa tendresse avec l'intention d'attendrir; cette intention, dans un sujet pareil, étoit difficile à réaliser; elle ne pouvoit guère offrir que le contraste d'une idée au moins fort gaie, et d'une exécution sérieuse tout au moins.

Au reste, les détails et le style de cet Ouvrage n'ont point échappé aux connoisseurs; et nous ne craignons point d'en nommer l'Auteur, parce que ce non-succès ne peut faire aucun tort à son talent. La Pièce est terminée par des couplets que *Chapelle* vient distribuer aux différens personnages, et dont plusieurs ont été fort applaudis. Nous allons en citer un que nous croyons avoir fidèlement retenu. C'est *la Valière* qui le chante.

D'un grand Roi je fus la Maîtresse;
Je perdis bientôt sa tendresse;
Et dans un Cloître enfin je m'éclipsai;
On ne se cloître plus, on change;
Ainsi notre sexe se venge
Par le présent, des affronts du passé.

Nous nous arrêterons peu sur la Tragédie de *Louis XII*, donnée le lendemain pour la première fois ; cette Pièce n'ayant eu qu'une représentation, et même n'ayant pas été tout-à-fait jusqu'à la fin. Aucun moment de la vie de ce Monarque n'offroit un sujet heureux à la Tragédie ; ce qui a séduit l'Auteur, c'est la facilité d'appliquer ce beau surnom de *Père du Peuple*, et l'on conçoit que cette intention étoit aussi facile à saisir qu'à réaliser.

Louis XII revenant dans ses Etats après avoir fait la guerre en Italie, y trouve beaucoup de désordre à réparer, et des abus d'autorité à punir. Les réflexions et les récits, que l'Auteur a fait entrer dans ce cadre, ont presque tous rapport aux événemens de la révolution.

Cette Tragédie a été composée peut-être trop rapidement ; le Public l'a traitée avec beaucoup de rigueur ; les connoisseurs ont trouvé qu'elle manquoit en général de verve et d'intérêt ; mais tout le monde a dû applaudir au sentiment de patriotisme qui avoit inspiré l'Auteur.

Digitized by Google

THÉATRE ITALIEN.

DIMANCHE dernier, 14 de ce mois, on a remis à ce Théatre *le Diable à quatre*. On sait que c'est un des Ouvrages de M. *Sedaine*, et qu'il a toujours été joué avec succès. Les airs qu'on y chantoit, étoient un choix de divers morceaux parodiés; un Compositeur Italien vient d'y faire une musique nouvelle qui a réussi. Cependant en général, en rendant justice au mérite de cette composition, on a trouvé qu'elle manquoit souvent du caractère propre au genre du Poëme.

Le rôle de *Margot* a été fort bien joué par Mme. *St-Aubin*, qui devient tous les jours plus chère au Public et aux connoisseurs.

TABLE.

Doris, Eglogue.	85	*Variétés.*	99
*A Mme ***.*	89	*Théatre de Monsieur.*	114
Charade, Enig. Logog.	90	*Théatre de la Nation.*	116
Traité des Prairies.	92	*Théatre Italien.*	120

Digitized by Google

MERCURE

HISTORIQUE ET POLITIQUE

DE

BRUXELLES.

ALLEMAGNE.

De Berlin, le 3 Février 1790.

QUOIQUE les préparatifs de guerre continuent dans les États du Roi, quoiqu'on ait acheté quatorze mille chevaux de trait, quoiqu'on travaille aux équipages de S. M., quoique les Gazettes mettent ce Monarque à la tête d'une Armée commandée par M. *de Mollendorf*, et donnent une seconde Armée au Duc *de Brunswick*, ces préparatifs ne persuadent point encore une partie du Public de la certitude d'une guerre prochaine. Cependant tous les matériaux en sont posés. S'il est sans vraisemblance que les Cours Impériales veuillent s'opposer ouvertement à notre alliance avec

Digitized by Google

la Pologne, il est certain que les suites de ces liaisons peuvent amener une rupture, si la paix entre les Ottomans et leurs Ennemis ne prévient pas une troisième campagne. La nature de nos relations avec les Etats Belgiques, peut devenir encore un écueil de la tranquillité de l'Empire; ainsi, en derniere analyse, elle tient aux desseins que manifesteront notre Cabinet et ses Alliés.

Le mouvement des Courriers est très-actif depuis quelques jours. Le Duc *de Saxe-Weimar* est arrivé ici le 25 Janvier. Le Duc régnant *de Brunswick* est attendu au premier jour.

Dans la Séance de l'Académie des Sciences, tenue le 28 Janvier, M. le Comte *de Herzberg*, Ministre d'Etat, Curateur de l'Académie, a annoncé la nomination du Professeur *Gedike*, comme Membre ordinaire, et celle de M. *Muller*, Conseiller-Privé de l'Electeur de Mayence, et avantageusement connu par l'histoire des Suisses, et M. *Robert* de Paris, Auteur de plusieurs ouvrages géographiques, comme Membres Etrangers. Le prix de l'éloge du feu Roi n'a pas été décerné; aucun ouvrage sur ce sujet n'a rempli les vues de l'Académie; il a été remis. M. le Comte *de Herzberg* fera connoître dans un programme les principes d'après lesquels cet éloge doit être traité.

Environ 800 Paysans du Duché de Courlande se sont rendus auprès du Duc, et lui ont demandé l'ouverture des

Digitized by Google

magasins à bled, et la destitution du Bailli de Grunhof. Le Duc leur a accordé l'une et l'autre de ces réquisitions, et la tranquillité s'est rétablie.

De Vienne, le 2 Février.

L'Etat de l'Empereur est toujours inquiétant ; la fièvre et la toux continuent. Cependant les forces de S. M. I. ne sont pas diminuées au point de l'empêcher, dans les instans favorables, de vaquer aux affaires d'Etat, et de recevoir une société choisie.

Les 12 Bataillons qui, sur un ordre du Conseil de guerre, se rendent successivement dans la Moravie et la Haute Autriche, sont formés des Régimens de Wallis, Wartensleben, Wolfenbuttel, Callenberg, Brentano et Brechainville. On attend à Minkendorf deux Régimens de Croates. Cette Capitale et ses environs reçoivent 10 Bataillons de Grenadiers, et 12 autres Bataillons venant de la Hongrie, d'où l'on a aussi rappelé les Corps de Chasseurs et les Pionniers. Les Hussards Szecklers arrivés le 24 à Laxembourg, en repartent aujourd'hui pour la Bohême. Des dispositions si étendues indiquent, ou que l'ouvrage de la pacification avec les Turcs est assez avancé pour permettre cet affoiblissement de la grande Armée, ou que des besoins

Digitized by Google

plus pressans exigent le déplacement d'une partie des Corps qui la composent.

L'Ordonnance du Conseil de guerre, qui établit l'augmentation de l'Armée, est publique. Tous les Régimens Allemands d'Infanterie seront augmentés chacun d'un bataillon ; les quatrièmes bataillons des Régimens Hongrois, d'une nouvelle division ; et tous les Régimens de Cavalerie d'une division entière. De cette manière, l'Armée sera composée de 156 bataillons Allemands, 8 Italiens, 44 Hongrois, 34 de frontières, et 20 bataillons de Grenadiers, ce qui fait 262 bataillons ; les 5 Régimens des Pays-Bas n'y sont pas compris. La Cavalerie consistera en 90 escadrons de Hussards, 60 de Chevaux-Légers, 16 de Carabiniers et 80 de Cuirassiers ; en tout 294 escadrons. L'Artillerie, les Corps des Volontaires et les Régimens de garnison ne sont pas compris dans cet état. La Bohème seule fournit 60,000 recrues.

De Francfort sur le Mein, le 11 *Février.*

Le dénouement de la scène de Liège se traîne encore au milieu des négociations secrètes et des incertitudes. La dernière réponse du Prince-Evêque à M. *Dohm* avoit ranimé les espérances : sa replique à l'Ordre de la Noblesse est moins rassurante. Cependant on auroit tort d'en conclure que S. A. C. persévère dans sa résistance au plan de Clèves : Elle a pu écrire aux Nobles de ses Etats

Digitized by Google

d'un ton moins confidentiel, qu'Elle n'aura été obligée de le faire envers le Roi de Prusse. En attendant que le Prince-Evêque ait manifesté ses dernières intentions à ce Monarque, il fait soutenir sa cause à la Diète de Ratisbonne, par des Mémoires en style de Manifeste. Il en paroît un entr'autres distribué par le Comte *de la Tour*, Ministre du Prince à la Diète, sous le titre de *Mémoire concernant la révolte de Liége, les motifs, manœuvres et prétextes de ceux qui l'ont opérée, avec l'explication de l'Edit de* 1654.

Cet imprimé est partagé en 3 Chapitres. Dans le 1er., les Bourguemestres *Fabri* et *Chestret* sont nommés comme Auteurs de la rébellion; dans le second, on développe les droits du Prince relativement à la Police; on tâche de prouver que les Princes-Evêques ont obtenu des Empereurs une Souveraineté illimitée qu'ils ont toujours exercée, et que l'existence des Etats Provinciaux ne date que des guerres civiles; enfin, le troisième Chapitre traite de tout ce qui est relatif à l'Edit de 1684, dont on plaide la validité et l'impossibilité de l'abroger.

Le Général *de Schlieffen* est arrivé de Mastricht à Liège. Il est en correspondance active avec les Chefs de l'Union Belgique.

Chaque Papier public fait un Traité de paix entre les Puissances Belligérantes. En voici un puisé dans une Feuille Allemande, dont le Rédacteur n'a sure-

Digitized by Google

ment pas en poche la signature des Plénipotentiaires Ottomans.

Le Danube, la Save et la Verbasca serviront de frontières respectives. L'Empereur aura par conséquent toute la Croatie Turque, la Wallachie, la partie de la Moldavie sur la riviere de Sereth, y compris Choczim et son District; il rendra toute la Servie, mais les forteresses de Belgrade, Szabacz et Semendria seront rasées.

L'Impératrice de Russie aura le reste de la Moldavie, la Bessarabie et la Tartarie Oczakovienne. — Les Turcs raseront les forteresses qu'ils céderont, à l'exception de Brailow et d'Orsova.

La navigation sur les rivières sera commune aux 3 Puissances.

On conviendra d'un nouveau traité de commerce, qui établira, sur des bases invariables, la navigation de la mer Noire, de laquelle toutes les autres Nations seront exclues.

GRANDE-BRETAGNE.

De Londres, le 10 *Février.*

Depuis sa rentrée, le travail du Parlement s'est à-peu-près exclusivement borné aux affaires préliminaires de chaque Session, à recevoir des Pétitions, à examiner des affaires particulières, au rapport des Bills annuels, et à entendre ces Motions perdues qu'indiquent quel-

Digitized by Google

ques Membres, pour y revenir dans le cours de la Session.

Le Comité choisi qui reçoit l'enquête ultérieure sur le Commerce des Noirs, a déja entendu deux Témoins. Il s'en présentera beaucoup d'autres probablement. Sur la Motion de M.r *Marsham*, les Communes ont décidé que les Antagonistes de l'abolition de la Traite, défendroient leurs intérêts devant le Comité, par leurs Avocats. Le même plaidoyer se répétera devant le Comité général de la Chambre; ainsi la question se prolongera vraisemblablement jusqu'à la dissolution prochaine du Parlement.

Notre Gouvernement a un si grand intérêt que cette Traite soit abolie chez nos voisins, et il est si parfaitement convaincu que cette mesure entraîneroit la perte de leurs Colonies, qu'il se gardera bien de refroidir l'enthousiasme des Amis des Noirs en France, en pressant une décision du Parlement. Elle seroit vraisemblablement favorable à la Traite, et nous préférons de laisser croire dans l'Etranger que nous songeons sérieusement à la supprimer. Nous rapporterons les détails authentiques de l'information, comme nous fîmes l'année dernière; et n'en déplaise à certains fanatiques qui maltraitent encore plus les Blancs qu'ils ne chérissent les Noirs, nous le ferons sans altérer la vérité en leur faveur, ni sans craindre leurs invectives.

Digitized by Google

Après avoir demandé, suivant l'usage, la continuation, pour 1790, des taxes annuelles sur la Drèche et sur les terres, M. *Rose*, Secrétaire de la Trésorerie, a fourni les états de différentes branches du revenu public, entre autres de ceux de l'Accise et des Douanes. Ensuite, on a présenté le vote annuel pour l'établissement Militaire de terre et de mer. Le 29 Janvier, M. *Hopkins*, Commissaire de l'Amirauté, demanda aux Communes que le nombre des gens de mer pour le service de l'année courante fût porté, comme l'année dernière, à 20,000, y compris 3,800 Soldats de Marine. A ce sujet, le Chevalier *Grey cooper* renouvela les objections périodiques qu'on entend à chaque Session, sur les réductions possibles, sur l'économie à observer, sur l'inattention des Ministres à cet égard.

Le Chancelier de l'Echiquier répliqua au Chevalier *Cooper*, que les mêmes raisons qui, l'année dernière, avoient déterminé une addition de 2000 Matelots, subsistoient de plus en plus fort aujourd'hui, et que la situation politique de l'Europe ne permettoit pas de diminuer d'un seul homme les forces de la Marine. Le Bill annuel qui en met la discipline en vigueur a été présenté, et mis en Comité, pour le rapport en être fait dans quatre jours.

Le Marquis *de Graham*, l'un des Membres de la Trésorerie, a proposé, le 4, une de ces mesures qui caractérisent l'inventive sagacité du Gouvernement, en matière de commerce. Il s'agit d'affranchir du droit de 3 schellings 4 deniers par quintal, l'étain exporté au-delà du Cap de Bonne-Espérance. L'honorable Membre a présenté deux

Digitized by Google

avantages de ce Bill; le premier sera de rendre l'étain d'Angleterre plus rare dans les marchés d'Europe, qui en sont surchargés, en lui ouvrant un débouché dans l'Inde. Le second, de fournir à la Compagnie des Indes un moyen de remplacer par des cargaisons d'étain, une partie de l'argent qu'elle est obligée de faire passer dans ses établissemens et à la Chine. La Motion a été reçue pour être discutée incessamment.

Vendredi 5, les Communes s'étant formées en Comité des Subsides, le Secrétaire d'Etat de la guerre fit la Motion d'employer en 1790, 17448 hommes (1620 Invalides et les Officiers compris). L'établissement d'Irlande, celui des Colonies et de Gibraltar ne sont pas inclus dans ce nombre de Troupes.

M. *Marsham* compara l'ancien établissement de paix, avec celui d'aujourd'hui beaucoup plus fort, quoique l'Angleterre ait perdu Minorque et les Colonies Continentales d'Amérique, et quoique le Roi, dans son Discours, eût assuré le Parlement des dispositions amicales des Puissances Etrangères.

M. *Pitt* renouvela, en la développant, la réplique qu'il avoit faite il y a quelques jours au Chevalier *Cooper*. Après avoir rendu hommage à la candeur du Préopinant, il ajouta que, sans former aucun doute sur la sincérité des assurances pacifiques données au Gouvernement, les conjonctures où se trouvoit l'Europe, POUVOIENT LAISSER DES INCERTITUDES SUR LEUR ISSUE, quoique la modération de S. M. et le systême de ses Ministres accréditâssent l'espoir de voir le Royaume conserver sa tranquillité. Personne ne desiroit plus que lui Mi-

Digitized by Google

nistre, l'instant de pouvoir alléger les taxes et diminuer les besoins publics; mais son premier devoir étoit de ne pas sacrifier à sa popularité personnelle, le soin de pourvoir à la sureté de l'Etat.

M. *Fox* approuva les principes du Discours clair, sage et loyal de M. *Pitt* : « Nos « deux grands objets, dit ce célèbre Orateur « de l'Opposition, sont de CONSERVER INTACTE NOTRE ADMIRABLE CONSTITUTION (1), et le Crédit National par l'économie des dépenses, et une attention « soutenue sur le maintien du revenu public. Néanmoins, aucun de nos Constituans ne se dissimulera que, ce n'est pas « l'instant d'en retrancher aucune branche, « en supprimant aucune taxe. S'il en falloit « même de nouvelles pour préserver notre « Constitution et notre crédit, pas un Anglois ne balanceroit à la supporter. Il n'exista aucune époque où l'ancienne jalousie sur « le pouvoir Militaire soit plus dépourvue « de fondement. Toute l'Europe est maintenant convaincue, qu'en devenant Soldat, un homme ne cesse pas d'être Citoyen. Les révolutions du Continent présentent un coup d'œil favorable pour nous. « Celle de la France nous préservera à l'a-

---

(1) On voit que M. *Fox* est encore novice. Oh ! il n'a qu'à passer un mois sur le Continent, il trouvera des Maîtres qui en savent plus au début, sur les Constitutions politiques, qu'il n'en a appris dans toute sa vie. M. *Fox* n'est pas formé; c'est dommage. Mais avec le temps, il se nettoiera de sa rouille *gothique, et féodale*.

Digitized by Google

« venir des intrigues de quelques ambitieux « qui l'entraînoient à la guerre. Nous avons « passé par l'épreuve de nos Lois et de notre « liberté ; nos voisins ne font encore que « l'établir. Nous avons peu à craindre des « diverses Puissances de l'Europe, et nous « sommes trop généreux pour attaquer la « France, au milieu du délabrement de « ses Finances et de ses troubles intérieurs. « La meilleure guerre à lui faire est le main- « tien de notre crédit actuel. »

Nous n'offrirons ici que quelques traits du tableau politique que présenta M. *Fox*, avec cette éloquence si rare, qui délibère sans déclamer, qui raisonne et ne crie pas, qui est soutenue par de grandes connoissances, et non par les réminiscences de quelques pamphlets modernes.

Le Colonel *Phipps* compara ensuite la conduite des Troupes Angloises, repoussant en 1780 l'anarchie, la violence et l'incendie, avec les derniers évènemens de la France.

Lord *Fielding* trouva les termes de comparaison fort peu exacts, et cita l'époque de 1688, où *Jacques II* fut abandonné de son Armée toute entière, vouée aux intérêts de la liberté.

On a voté les résolutions pour les subsides de l'Armée à l'unanimité, et le Rapport s'en fera au premier jour.

Le dernier état fourni par les Commissaires à la liquidation de la Dette Nationale, établit qu'au 30 Janvier dernier, on avoit racheté pour 5,184,850 l. st.

Digitized by Google

de divers fonds publics, au prix livré de 3,898,510 liv. st.

Le sieur *Walter*, Imprimeur du Papier public *The Times* (les Tems), et détenu à Newgate, vient d'être condamné, comme Libelliste, à un an de prison et à 200 liv. st. d'amende, pour avoir calomnié le Prince *de Galles* et le Duc *de Clarence*, dans sa Feuille périodique. Il avoit dit entr'autres, que ces Princes furent repoussés par le Roi qui les traita comme doit le faire un Père indignement offensé. Un autre Libelle du même genre contre le Duc *d'Yorck*, vaudra le pilori au Sieur *Walter*, par un effet de ces égards despotiques et pusillanimes, que nous conservons, *quoique esclaves*, pour la réputation de nos semblables.

Par un rapprochement historique et bizarre, le *Diary or Woodfall Register*, a trouvé que tous les Rois d'Angleterre qui ont épousé des Princesses de France sont morts tragiquement. *Edouard II*, *Richard II*, *Henri VI* furent assassinés dans leur prison. *Charles I* mourut sur l'échaffaud.

Nous apprenons authentiquement, qu'éclairée par la sagesse des *Adams*, des *Francklin*, par la raison et par l'expérience, la Convention de Pensylvanie, chargée de revoir la Constitution, vient de la réformer sur les

Digitized by Google

principes inaltérables de tout Gouvernement libre. Elle a rejeté les illusions démocratiques, en divisant sa Législature en deux Chambres, et en donnant la négative au Pouvoir exécutif, concentré dans un Gouverneur électif, et à vie. Ci-devant, la Puissance exécutive appartenoit à un Conseil de douze Membres, nommés par les douze Comités de la Pensylvanie. La Chambre Législative étoit composée de 65 Représentans; nombre trop peu considérable pour laisser craindre les tumultes, la fougue impétueuse, et la précipitation des grandes Assemblées populaires, qui en tout temps prosternèrent devant elle tous les pouvoirs de l'Etat. Cependant, les Pensylvaniens ont senti l'énormité du danger, de laisser le Corps exécutif, et le sort de l'Etat, à la merci de la majorité d'une seule Chambre, et ils ont rendu un éclatant hommage à ce principe de tout Gouvernement Républicain, que, pour que les Lois soient stables, et les pouvoirs conservés distincts, LE CORPS LÉGISLATIF DOIT ÊTRE DIVISÉ. M. *Adams*, que des esprits fort jeunes ont si pauvrement réfuté en Europe, sans le comprendre le moins du monde, jouira de ce nouveau triomphe de ses principes, parmi des Républicains qu'on ne séduit, ni par des phrases de rhéteurs, ni par des paralogismes algébriques, ou métaphysiques.

Digitized by Google

La Pensylvanie a fait plus; elle a ôté au Peuple le droit d'élire les Juges qu'elle a rendus inamovibles.

Nous n'apprenons pas qu'aucun Journaliste d'Amérique ait comparé la seconde Chambre de la Législature Pensylvanienne au Sénat de Venise, ni qu'on ait menacé de la lanterne les Membres de la Convention réformatrice.

ÉTATS BELGIQUES.

De Bruxelles, le 13 *Février* 1790.

Aucune révolution ne fut opérée avec une aussi étrange promptitude que celle de ces Provinces, ni menacée plus vite de perdre ses effets, par les divisions d'intérêts, d'idées et de sentimens. A l'instant où des Déclamateurs s'extasioient sur le zèle patriotique, et sur l'amour du Peuple dont étoient embrâsés les Auteurs de ces grands changemens, nous présentâmes au Public le tableau de la composition des Etats de Brabant, c'est-à-dire, d'une Oligarchie dont l'autorité de l'Empereur, plus modérée et moins inquiète, auroit été l'utile contrepoids; d'une prétendue Assemblée Nationale formée des seuls Députés du Haut Clergé, de la Haute Noblesse, et des trois Villes de Bruxelles, Anvers et Louvain. Jamais il n'y eut d'Aristo-

Digitized by Google

cratie plus prononcée, et il étoit très-évident que son règne alloit succéder à celui de l'Empereur. Nous ne parlons ici que du Brabant et de quelques autres Provinces : la Représentation populaire dans la Flandre est constituée sur d'autres principes. A peine les Etats de Brabant ont-ils été en possession de la Souveraineté, qu'on la leur a disputée : il en a été de même dans le Hainaut, où l'opposition a été repoussée de haute lutte. Mais à Bruxelles, centre des intrigues, des ambitions particulières et des connoissances, on n'a pas pris le change si facilement. Des hommes, *qui ne sont pas du Peuple*, ont demandé ce qu'il gagneroit à la Révolution, sous l'empire de la *Joyeuse Entrée*, des droits aristocratiques des Etats, des immunités des Ordres, et de toutes ces Chartes qui, dans les Manifestes contre l'Empereur, étoient représentées comme les Archives de la Liberté Belgique. Bientôt, on s'est étonné d'être sans Duc et sans Liberté. On a demandé à quel titre les Etats, sans consulter la Nation, s'arrogeoient la Souveraineté, et déterminoient la forme d'un Gouvernement dont l'institution appartenoit au Peuple. Ces idées, auxquelles le Peuple, proprement dit, ne comprend rien, et qui presque toujours profitent à d'autres qu'à lui, n'en sont pas moins d'une application frappante dans les circonstances où nous sommes;

Digitized by Google

aussi a-t-on vu, immédiatement après une première Révolution, éclorre le dessein d'en former une seconde. Favorisé par des intrigues étrangères, combattu par des intrigues étrangères, entretenu et repoussé par les intérêts personnels, qui sont tout autrement actifs, tout autrement communs que l'amour éclairé de la liberté que fort peu de gens savent aimer, ce projet a bientôt compté de puissans et nombreux prosélytes. La conduite mystérieuse des Etats, leur éloignement pour des sacrifices que la justice naturelle commandoit autant que la politique, une servitude de la presse équivalente à celle sous laquelle on gémissoit précédemment, ont accru la fermentation. Son premier effet a été un Mémoire aux Etats, revêtu des signatures du Duc *d'Aremberg*, du Comte *de la Marck*, du Vicomte *Valkiers* et de plusieurs autres Personnes Notables.

Après s'être autorisés de l'exemple des Anglois, Nation libre et éclairée, dont les Citoyens ont le droit de présenter des Pétitions, soit au Roi, soit au Parlement, les Requérans exposent leurs principes.

« Depuis que la Nation a déclaré son Indépendance, et depuis qu'elle l'a conquise, disent-ils, elle n'a plus, et dans le droit et dans le fait, d'autre Chef ou d'autre Prince qu'elle-même. Il n'est absolument dans son sein ni individu, ni association,

Digitized by Google

qui puissent prétendre à lui donner des Lois, ni à la gouverner, avant qu'elle-même n'ait pris à cet égard une détermination libre et souveraine. C'est à elle à répartir et à confier, comme elle le voudra, l'exercice de tous les Pouvoirs, dont elle s'est ressaisie. Après avoir secoué le joug le plus insupportable, il est bien juste qu'elle jouisse enfin du Droit, qu'ont toutes les Nations libres, de se choisir elles-mêmes leurs Représentans, et de ne confier les rênes du Gouvernement qu'aux Personnes qu'elles en croyent les plus dignes.

Nous croyons cependant, Messeigneurs, qu'il est de l'intérêt de la chose publique, et que la Nation pourra avouer, que vous gardiez encore pendant quelque temps la direction des affaires jusqu'à ce qu'elle ait renouvelé ou confirmé vos Mandats, ou jusqu'à ce qu'elle se soit nommé d'autres Représentans ; mais comme pendant cet intervalle vous ne pouvez vous regarder que comme gérant provisionnellement ses affaires, et tenus à la plus exacte responsabilité, il nous paroît que rien ne seroit plus juste que de commencer par faire connoître tous les jours au Public les résolutions prises dans vos Assemblées, du moins toutes celles qui regardent les affaires internes de la Province. Nous sentons bien, Messeigneurs, qu'il en est d'un genre qu'il seroit imprudent et dangereux de divulguer ; telles sont celles du Département de la guerre, et du Département des Affaires Étrangères, dont nos Ennemis pourroient profiter si elles parvenoient à leur connoissance ; mais nous croyons aussi que ce sont les seules qu'il soit de votre devoir de

Digitized by Google

tenir secrètes, au moins pour un temps, au lieu que généralement toutes vos opérations semblent couvertes d'un voile impénétrable. »

Ces idées sont modérées, et il s'en faut que tous les esprits s'en tiennent là. Néanmoins, la grande pluralité des Etats annonce des dispositions bien contraires; il est à croire qu'elle se ménage les moyens d'y résister. Maîtres du Trésor et de l'Armée, et jusqu'à-présent de la masse du Peuple, qui suit toujours l'impulsion du plus fort, le Parti dominant sent que ces ressources peuvent lui échapper. Il a d'ailleurs à craindre l'Empereur, qui n'a pas, lui, abjuré sa Souveraineté, et dont les forces vont s'accroître dans le Luxembourg. Ce double danger ne permet pas de douter que, le Congrès Belgique et les Etats de Brabant ne se soient assurés d'auxiliaires puissans dans l'Etranger. Publiquement on a accusé les Chefs de la Révolution d'avoir formé des Conventions avec quelques Souverains. Ce soupçon étoit peut-être antidaté; mais il ne reste à-peu-près plus de voile sur le plan qui va se développer.

Il a été signé à la Chancellerie de guerre, sous l'ordre du Congrès Belgique, une Capitulation, en vertu de laquelle les Etats-Unis prennent à leur service une Brigade Angloise de mille hommes, dont tous les Officiers seront nés An-

Digitized by Google

glois, ainsi que la moitié des Soldats; une partie de ce Corps a déja débarqué à Ostende ; le Major *Money* en aura, dit-on, le Commandement. Il est question de prendre également deux autres Légions, Hessoise et Hanovrienne. En même temps, on a donné le grade de Lieutenant-général dans l'Armée Belgique, à M. *de Schønfeld*, Officier prussien, Général-Major au Service du Landgrave de Hesse. Beaucoup d'autres Officiers Prussiens, de divers grades, ont pris des engagemens avec le Congrès : plusieurs sont déja ici. Ni la Cour de Londres, ni celle de Berlin n'ont désavoué ces arrangemens, c'est-à-dire, qu'ils se concluent sous leur approbation tacite. Ainsi, le sort de la Confédération Belgique va dépendre de la triple Alliance, qui domine aujourd'hui le systême politique de l'Europe, et qui bientôt prendra de nouveaux accroissemens; ainsi nos Provinces en deviendront les Auxiliaires, et le développement de ce plan, dont les suites devroient faire trembler des Puissances tombées dans la nullité, s'effectuera au Printemps. L'Empereur seul avec ses forces redoutables en contrariera l'exécution, si toutefois la paix se fait avec les Ottomans. Veut-on une autre position des choses? Supposons que le Parti opposé au Gouvernement actuel des Provinces Belgiques, invoque à son tour des appuis étrangers,

Digitized by Google

l'Europe sera embrâsée du Nord au Midi, et à l'issue de cette querelle, le Peuple Belgique (nous disons le Peuple, non les Chefs de Parti, les Grands, les Aristocrates, les Démagogues) nous dira ce qu'il a gagné à ce grand bouleversement, pour conserver la doctrine ultramontaire de l'Université de Louvain.

Le Général *Van der Mersch* vient d'être confirmé dans le commandement des frontières, avec le grade de Général d'Infanterie, 15 mille florins (31 mille liv. tournois) de traitement annuel, et 10 mille florins pour sa table et ses équipages. Il est retourné à Namur, où se rassemblent les Volontaires des diverses Provinces, et le très-petit nombre de nos troupes réglées. On ne sait quels peuvent être ses projets avec des Troupes sans discipline, sans habitude de la guerre, mal pourvues d'Officiers exercés, qui se sont bien soutenues dans les Villes où le nombre l'emporte nécessairement, mais battues et dispersées en rase campagne, toutes les fois qu'elles ont rencontré l'Ennemi. Quoi qu'en disent tous les organes de parti qui vendent au jour, ou à la semaine, leur ignorance au Public, ce ne sera pas chose aisée de déplacer les Autrichiens. Ils ont 15 mille hommes, soit à Luxembourg, soit dans le Duché, pourvus d'artillerie et de tous les moyens de défense, et couverts par un pays

Digitized by Google

presqu'impénétrable. Leur Armée va être encore augmentée incessamment d'un Corps de Wirtembergeois et d'autres Troupes Allemandes.

Les Etats de Limbourg n'ont pas encore fait publier le Manifeste des Brabançons, ni accédé à l'Union. Ils paroissent attendre les évènemens, et décidés à ne pas se presser.

On jugera des dispositions ennemies qui règnent dans les Provinces, par les fragmens suivans d'une lettre imprimée dans un Papier public.

« Nos Royalistes (dit l'Auteur qui prend le ton de l'ironie), essaieront peut-être de vous en imposer sur tout ce qui s'est passé de miraculeux dans nos Provinces, depuis le commencement de Novembre dernier. A les en croire, ce ne doit être qu'à la bonté excessive du ci-devant Duc de Brabant, qui vouloit conserver son Peuple et ses Villes, que nous sommes redevables de nos succès, et à la mésintelligence qui règnoit ouvertement entre son Ministre et *d'Alton*. Ils vous diront que le Lieutenant-Général *Van der Mersch* n'est qu'un monstre d'ingratitude qui a trahi son Souverain, dont il recevoit des bienfaits pour l'avoir servi pendant six semaines; qu'il n'est qu'un partisan, qui n'a osé se mesurer avec les Autrichiens en pleine campagne; qu'il ne leur a dressé que des guet-à-pens dans les rues et dans les maisons; que tout notre courage n'est qu'une fureur fanatique au suprême degré; qu'il y a de la lâcheté à avoir débauché à force d'argent les Soldats de l'Em-

Digitized by Google

pereur, et que nous avons agi en fourbes lorsqu'on nous tenoit dans la souricière à Léau, parce que pour éviter le combat, nous avions demandé une suspension d'armes, que Dieu nous a défendu d'observer, par l'organe de son Ministre, notre très-digne Aumonier-général M. le Grand-Pénitencier *Van Eupen*, maintenant Secrétaire d'Etat de notre nouvelle Théocratie ; que nos Théocrates ne sont que des malheureux qui trompent et ruinent le Peuple, particulièrement les paysans, tandis que ces derniers nous ont rendu les services les plus signalés à la retraite des Autrichiens de Bruxelles. »

« Nos Royalistes voudront encore vous induire en erreur sur notre compte, en vous insinuant que notre principale ruse ne consiste qu'à dénaturer les faits et à calomnier les personnes qui nous sont contraires ; que nous avons donné l'exemple du pillage et du brigandage, et que les Soldats n'ont commis des cruautés qu'à leur Corps défendant ; que nos Religieux ont exercé des atrocités pendant la bagarre de Gand, où un Capucin auroit blessé à mort une dame que sa révérence.... Qu'on y avoit ouvert la maison de correction, de peur qu'il n'y eût pas assez de coquins dans le pays, et tant d'autres inventions diaboliques ; en ajoutant que depuis 2 mois nous avons commis des oppressions au centuple de celles que nous avions reprochées amèrement au ci-devant Gouvernement Autrichien, et que nous avons ruiné le pays pour 50 ans, etc. etc. »

« Nous nous consolons de toutes ces calomnies, par la considération qu'il est impossible de méconnoître la main de Dieu,

Digitized by Google

dans tout ce qui vient d'arriver. En effet, on écrit de Namur qu'il est constant et avéré que c'est à Notre-Dame de l'Immaculée-Conception que la Ville est redevable de son évacuation. Le jour qui suivit celle de Bruxelles, Notre-Dame de Halle fut trouvée au milieu de son Eglise crottée jusqu'aux reins; preuve certaine qu'elle s'étoit trouvée dans la mêlée. Lisez, Monsieur, la Gazette de Gand, et vous verrez le nombre incroyable de miracles qui se sont opérés en Flandre depuis le rétablissement des Confrairies du Rosaire, du Scapulaire, et particulièrement de celle pour les ames du purgatoire, etc.»

On a lu avec surprise dans quelques Feuilles de Paris, l'annonce tranchante d'une démarche de la Princesse d'Orange auprès des Etats-Généraux, pour les presser, sans avoir consulté le Stathouder, de reconnoître l'indépendance des Etats Belgiques. A ce Roman, on ajoutoit que le Parti Prussien prévaloit à la Haye sur le Parti Anglois, que la Gueldre et la Frise s'étoient retirées de la Délibération, etc.

Cette fable suppose bien peu de connoissance de la Constitution Hollandoise, de ce qui se passe à la Haye, et du cours des évènemens. La Princesse d'Orange n'est allée, ni ne pouvoit aller dans l'Assemblée des Etats-Généraux, où le Statdhouder lui-même n'a entrée que pour y faire des propositions, sans avoir le droit de délibérer. Une pareille démarche eût

été aussi illégale qu'incompatible avec le caractère de la Princesse ; et sa conduite passée envers son Epoux. Le Parti Anglois et le Parti Prussien, à la Haye, sont absolument confondus, et il ne peut y avoir entr'eux de dissentimens. La Gueldre est de toutes les Provinces la plus dévouée à la Maison d'Orange. Enfin, tout cet épisode se réduit à quelques conférences de la Princesse avec le Comité secret ; conférences dont le secret n'a surement pas été transmis à des Périodistes étrangers.

FRANCE.

De Paris, le 17 Février.

ASSEMBLÉE NATIONALE. 41ᵉ. *Semaine.*

DU DIMANCHE 7 FÉVRIER.

Cette Séance extraordinaire, étant consacrée à l'organisation des Districts, on en a continué le Rapport.

Le Département de Bourges se divisera en 7 Districts : Bourges, Vierson, Sancerre, Saint-Amand, Lignieres, Château-Meilland, Sancoins et Aubigny ; sauf la distribution des établissemens subséquens en faveur des autres Villes du Département.

Le Département de Vivarais provisoirement divisé en 7 Districts : Annonay, Tournon, Vernoux, Privas, Aubenas, Villeneuve-de-Berg et l'Argentière.

Lille

Digitized by Google

Lille et Douay étoient en concurrence pour le siege du Département des deux Flandres, du Hainault et Cambresis. Sur l'avis du Comité et de la Majorité de la Députation de ces Provinces, la question a été jugée en faveur de Douay.

Les neuf Districts du Département de Beauvoisis seront : Beauvais, Chaumont, Gravilliers, Clermont, Senlis, Breteuil, Noyon, Compiègne, Crespy. Le Département provisoirement à Beauvais.

Le Departement de la Haute Provence en cinq Districts, qui seront : Digne, Forcalquier, Sisteron, Barcelonette et Castellane.

Les 15 Adjoints au Comité Ecclésiastique, dont on a lu la liste, sont : *Dom Gerle*, MM. *Dionis du Séjour*, l'Abbé *de Montesquiou*, *Guillaume*, Marquis *de la Coste*, *Dupont*, *Massieu*, l'Abbé *Expilly*, *Chasset*, *Gassendi*, *Boislandry*, le *Berthon*, *la Poule*, *Thibault*, Curé de Soupes.

Un Député de Lorraine a rapporté les excès auxquels s'est livré à Nancy un fils de famille, actuellement âgé de 34 ans, menaçant de terminer sa carrière par un parricide, si l'on ne prend les précautions que la famille vient solliciter auprès de l'Assemblée Nationale. Ce jeune homme depuis 10 ans s'est engagé 51 fois, et dans l'espace de quatre années a dépensé cent mille livres. Après s'être livré à tous les écarts, il a volé les meubles de son père, extorqué de l'argent de sa mère par des menaces, essayé de tenter la fidélité des domestiques. Un jour, il s'est enfermé dans une Chambre et a tiré un coup de pistolet. On est accouru, on a fait venir les parens, on a voulu enfoncer la porte ; le jeune homme

Digitized by Google

a crié qu'il feroit feu. Neuf hommes de la Garde Nationale sont accourus. Il s'est alors présenté avec deux pistolets, et en a tiré un chargé à trois balles sur un Garde National, qu'il n'a cependant point blessé. — La frayeur et la surprise des assistans lui ont donné le temps de s'évader, mais il a été arrêté par la Maréchaussée.

« La famille a obtenu un ordre provisoire pour l'enfermer dans une Maison de correction. Le Procureur-général du Parlement est prêt à le faire relâcher; il menace de tuer, à sa sortie, son père, sa mère, ses parens, et enfin lui-même. »

Le Rapporteur de ces faits a demandé que M. le Président écrivît au Procureur-Général de ne remettre le prisonnier en liberté qu'après une délibération expresse de sa famille.

Il n'y a pas lieu à délibérer sur cette affaire particulière, a dit M. *le Chapelier*. Que la famille s'adresse aux Juges; c'est à eux à prononcer une réclusion plus ou moins longue, en employant les formes que vos nouvelles Lois ont terminées.

M. le Comte *de Mirabeau* s'est également élevé contre les jugemens arbitraires. M. *de Montlozier* renvoyoit l'affaire au Pouvoir exécutif : « Ce seroit lui rendre l'usage des « Lettres de cachet, s'est hâté de répondre « M. *d'Aiguillon*. » On a fini par décider un *non délibéré*.

Un rapport du Comité d'Agriculture et de Commerce, concernant le desséchement des Marais, a terminé la Séance : il a été fait par M. *Heurtault de Lamerville*, Député du Berry. On y a reconnu le style franc, l'humanité, les principes sages d'un cultivateur éclairé.

Digitized by Google

Du Lundi 8 Février.

On reprend l'organisation des Districts. Les Députés du pays de Soule et du Labour s'opposent toujours à la réunion de ces contrées au Béarn. M. *Garat* l'aîné a renouvelé ses objections. M. le Marquis *Duhart* menace d'une explosion dans le pays de Soule. Nonobstant ces craintes et ces argumens, on adopte, sur l'avis du Comité, la division du Département de Béarn en six Districts : Pau, Orthès, Oléron, Mauleon, St. Palais et Ustaritz.

Agen est déclaré chef-lieu provisoire du Département de l'Agenois, qui sera formé de neuf Districts, quoique le Comité en eût borné le nombre à quatre.

D'après la proposition de M. l'Abbé *Gouttes*, parlant au nom du Comité des Finances, l'Assemblée a autorisé la Municipalité de Rouen, à percevoir une contribution des trois quarts du montant de la Capitation annuelle, assise sur les Citoyens de la Ville et Fauxbourgs qui payent au-delà de 3 liv., et destinée au soulagement des Ouvriers.

Un Membre a reproduit ensuite une question ajournée, et tendante à exclure de l'éligibilité tout homme entaché par un Arrêt.

M. *Demeunier* a observé que la discussion devoit se réduire à ce point-ci : « Un homme décrété d'ajournement personnel peut-il exercer les fonctions de Citoyen actif ? »

L'autre question est jugée par les Lois anciennes encore subsistantes.

« Les Loix actuelles, a dit M. *Garat* l'aîné, jugent aussi la question relative à l'ajournement personnel, et prononcent l'exclusion. Il importe à la Nation que l'homme sus-

Digitized by Google

pect devienne, jusqu'à ce qu'il se soit justifié, incapable de remplir les fonctions de Citoyen actif. Il seroit extrêmement dangereux de renvoyer aux Assemblees primaires le jugement de ces contestations ; vous favoriseriez la brigue et la cabale, comme vous le voyez dans l'affaire de Chinon, où un homme entaché et flétri par plusieurs Arrêts se présente, et balance les suffrages. »

Cet avis a trouvé bientôt des contradicteurs.

« Comment concevez-vous, a dit M. *Péthion de Villeneuve*, que par provision l'on applique la *peine la plus rigoureuse*, que l'on prive un Citoyen de son emploi, de ses fonctions, avant même que la procédure soit commencée ? L'ajournement personnel ne peut donc être un motif d'exclusion. Il est inutile de vous occuper maintenant de cet objet. S'il regarde le présent, les Lois anciennes prononcent, et il n'y a pas lieu à délibérer. S'il regarde l'avenir, ce n'est pas le moment de délibérer. »

M. *Target* : « L'ajournement personnel a suspendu jusqu'ici, seulement des Offices publics donnés à commission. Ce qui regarde la privation du droit de Citoyen actif est une Loi nouvelle ; elle doit être renvoyée à l'examen du Comité de Constitution. » Cette décision a été adoptée.

Prestation du Serment.

M. *Goupilleau*, voyant arriver M. le Vicomte *de Mirabeau*, a demandé que les Membres qui n'avoient pas prêté le Serment, se retirassent avant toute délibération.

Alors M. *de Bouville*, l'un d'entre eux, s'est présenté à la Tribune, et a dit d'un ton

Digitized by Google

franc, mais respectueux. « Je demande que l'Assemblée m'admette au Serment que ma conscience me permet. »

« Je jure avec empressement *d'obéir* à la Constitution, mais je ne puis faire le Serment de la *maintenir de tout mon pouvoir.* La Loi sanctionnée par le Roi doit soumettre tout Citoyen, dont le devoir est alors d'obéir aveuglément et sans examen; mais il est impossible de ne pas convenir que, si cette Constitution renferme des Lois susceptibles de changement, une Législature suivante peut et doit être l'organe de la Nation. Si je jurois de maintenir de tout mon pouvoir les Lois, telles qu'elles ont été rédigées par la Législature actuelle, ne seroit-ce pas m'opposer à toute amélioration? Vous ne me blâmerez pas de vous exposer ces doutes avec candeur. Vous ne m'astreindrez pas à une formule de Serment qui, dans mon opinion, peut-être erronée, mais sincère, et contraire aux droits du Peuple et à ma conscience. »

« L'Assemblée Nationale, a répondu M. *de Laborde*, n'a pas prétendu lier les races futures, plus qu'elle ne s'est crue liée par les anciens Capitulaires. »

« Elle reserve dans la Constitution, un article expres, qui reconnoît le pouvoir de toute Convention nationale, et le droit du Peuple de rectifier ses Lois. »

M. le Président a ajouté : « L'Assemblée n'a pas entendu obliger ses Membres, par un Serment, à s'opposer à la volonte générale; mais elle entend les obliger, à s'opposer à la volonte individuelle de ceux, qui voudroient attaquer la Constitution. »

M. *Demeunier* : « Le Préopinant doit se

Digitized by Google

rappelet avec quelle solennité nous avons reconnu, dans la Déclaration des Droits et dans divers articles de la Constitution, les Droits de la Nation. Son scrupule ne peut être fondé que sur un oubli, ou sur un sophisme puisé dans une lettre de M. *Bergasse*, adressée au Président. Il me semble que nous jurons de maintenir la Constitution tant qu'elle subsistera. Lorsque la Nation l'aura changée, votre délicatesse sera-t-elle blessée de maintenir cette nouvelle Constitution (1)? Je conclus à ce qu'on maintienne le Décret qui prescrit ce Serment, et que chaque Membre soit tenu de s'y soumettre.

Toutes ces interprétations auxquelles on ne permettoit pas de répondre, rendoient embarrassante de plus en plus la situation des Non-Jureurs. Beaucoup de Membres demandoient la parole, M. le Président, fidèle aux principes de l'Assemblée, répondit : « il est impossible d'ouvrir la discussion sur un objet décrété, il ne reste plus qu'à obéir au Décret. »

M. le Vicomte *de Mirabeau* monta à la

---

(1) Personne n'a des idées plus claires que M. *Démeunier ;* cependant son explication ne semble pas l'être suffisamment. La Nation n'est point un Être abstrait, distinct de la réunion des Citoyens. Sa volonté se compose de celle des Individus. Or, comment auroit-elle la faculté de changer ses Lois, si les Individus étoient obligés de les défendre comme inaltérables ? La masse entière d'un grand Peuple ne se porte jamais d'un mouvement général à des réformes, dont l'ouvrage commence toujours par le vœu d'un nombre de Citoyens.

Digitized by Google

Tribune : *C'est une question toute neuve* s'écria-t-il, *une question de droit public.* A peine ces paroles purent-elles percer le tumulte qui régnoit dans la Salle. L'Assemblée peut-elle exclure quelques-uns de ses Membres, crioit-on d'une part? A-t-elle le droit de leur imposer un Serment autre que celui qu'ils ont prêté à leurs Commettans? Des hommes chargés de proposer à la Nation un projet de Constitution, peuvent-ils lui faire jurer d'avance de la maintenir? Nous, Représentans de la Nation, n'avons-nous pas le droit, et n'est-il pas de notre devoir d'écarter d'elle toute surprise, de sonder les conséquences d'un acte, qui sous le voile du patriotisme lieroit tous les François aux volontés de leurs Mandataires?

Au milieu de ce trouble des opinions, des voix nombreuses crioient à M. le Vicomte *de Mirabeau : Oui, ou non ; point d'interprétation.* Ce Député s'étant retiré brusquement et revenu à sa place, essuya un autre genre d'opposition.

Les Galeries depuis long-temps s'associent aux délibérations, applaudissent les Opinans, et quelquefois les sifflent. Ici des huées générales s'élevèrent. Un *quidam* attaqua particulièrement M. le Vicomte *de Mirabeau*, et l'on entendit très-haut les mots d'*aristocrate* et de *lanterne* terminer son apostrophe. Elle n'excita pas une indignation universelle; mais ceux que pénétroit ce sentiment, se levèrent, en invoquant la punition d'un pareil délit contre l'Assemblée, dans la personne d'un de ses Membres. Une demi-heure de tumulte suivit cette Motion. M. de *Custine* demanda que l'insulte fût oubliée, et ce fut dans ces circonstances que le

Digitized by Google

posans se déterminèrent au Serment. M. *de St. Simon* le prêta le premier, en réservant l'explication donnée par M. le Président. MM. *de Bouville, de Chailloué* et *de Mirabeau* suivirent cet exemple, et dans la même forme.

L'ordre du jour amenoit le Rapport du Comité Féodal. M. *Merlin* en fut l'organe, et son travail universellement applaudi. Pour éviter les doubles emplois, nous y reviendrons lorsqu'il sera discuté. En sommaire, le Titre premier abolit tout ce qui tient au régime feodal, les droits de foi et hommage, les formalités féodales, les réténdes seigneuriales, le retrait féodal censuel, les droits d'ainesse et de masculinité sur les fiefs, domaines et aïeux nobles.

Par le Titre second, abolition de la main-morte personnelle, réelle, ou mixte, corvées personnelles, ect. — Les Propriétaires des fonds tenus en main-morte, réelle ou mixte, resteront assujettis aux droits fonciers, tels que ceux des fonds libres.

Le Titre troisième déclare rachetables tous les devoirs et droits féodaux, provenant de concessions foncières, tels que les cens, surcens, rentes féodales et emphytéotiques, champarts, droits casuels, quint, requint, lods et ventes. — Aucune Municipalité, ni District, ni Département, ne pourra prohiber la perception d'un droit réclamé, à peine de nullité, prise à partie, dommages et intérêts. — Les Propriétaires des fiefs dont les Archives ou Titres ont été brûlés ou pillés, pourront être admis à la preuve testimoniale d'une possession de trente ans. — Les Propriétaires qui en 1789 auront été contraints à des renonciations, pourront en obtenir la nullité sans lettres de rescision.

Digitized by Google

Du Mardi 9 Février.

A la lecture du Procès-verbal, MM. *de Bouville* et le Vicomte *de Mirabeau* ont demandé avec instances, qu'on mentionnât dans le Procès-verbal, qu'ils avoient prêté le serment, en ajoutant, *d'après la nouvelle interprétation donnée par l'Assemblée.* On a décidé de ne pas delibérer sur cette réclamation.

M. *Gossin* continuant le Rapport de la division du Royaume, on a commencé par régler les limites de la Lorraine et de la Haute-Alsace. Sainte-Marie aux Mines reste à cette dernière.

Le Département des Vosges sera divisé en neuf Districts : Saint-Diez, Remberviliers, Remiremont, Bruyeres, Epinal, Mirecourt, d'Amecy, Neufchâteau, et Lamarche. Les Electeurs assemblés à Epinal décideront le siége du Département entre cette ville et Mirecourt.

Le Departement de la Basse-Auvergne comprendra les Districts de Clermont, Riom, Ambert, Thiers, Issoire, Belloin et Montaigu ; quelques réserves sont renvoyees à la decision des Electeurs.

On a fait lecture d'une Lettre de M. le Comte *de Saint-Priest*, qui annonce le desir de S. M. que Fontainebleau et sa forêt forment un District. Il a eté décidé que, le Président rendroit compte au Roi des motifs d'intérêt public, qui ont empêché d'etablir un District à Fontainebleau, dont la forêt reste indivise.

Le Département Occidental de la Provence divisé en six Districts : Aix, Arles,

Digitized by Google

Marseille, Tarascon, Apt, Salon. Tarascon alternera avec Saint-Remy.

Le Département du Roussillon sera composé de trois Districts : Perpignan, Céret et Prades. La première de ces villes aura le siége du Département.

Ces Rapports achevés, M. *Garat* l'aîné a donné lecture d'une Lettre de Bordeaux. « Quelques jeunes gens, porte-t-elle, avoient formé une cabale contre les Juifs, et les avoient insultés à la Comédie. Toute la ville en a été indignée. Les Négocians et autres Citoyens, les 90 Electeurs ont été députés vers nous, pour nous assurer de leur estime; le Général, la Garde Nationale nous ont offert leur protection. Le Régiment de Saint-Rémi s'est rangé aux environs de la Bourse, pour maintenir notre entrée. Enfin, dans un Café où plus de 800 personnes s'étoient réunies, un Citoyen ayant prononcé un Discours plein de patriotisme et des sentimens de confraternité, toute l'Assemblée a crié *vive le Roi! Vive l'Assemblée Nationale!* Ensuite on a prêté le serment civique. »

«Tels seront, Messieurs, a ajouté M. *Garat*, les effets de vos Décrets, lorsqu'ils porteront sur les principes éternels de la justice, de la raison et de l'humanité. »

M. *Dupont* revenant à l'état affreux des Finances, qu'il avoit développé la semaine dernière, a proposé un Décret explicatif de l'ordre de travail à suivre à cet égard.

1°. Fixer le sort des Ministres du Culte, opération indispensable pour exécuter la vente des 400 millions de biens Ecclésiastiques qui doivent payer la Caisse d'Escompte; 2°. chercher les moyens de subvenir aux dépenses de 1790; 3°. choisir un nouveau

système de contribution ; 4°. établir une forme de comptabilité. Toutes les affaires particulières devront être renvoyées au Pouvoir exécutif, sauf la responsabilité des Ministres. Séances les Dimanches et Fêtes.

M. *Barnave* et d'autres ont écarté de nouveau cet ordre de travail, pour lui substituer celui de la Constitution. D'après ces raisonnemens, la Motion de M. *Dupont* est tombée, et l'on a passé à l'ordre du jour.

CONSTITUTION MILITAIRE.

Le temps destiné à la discussion du Rapport présenté par le Comité Militaire, a été rempli par un Discours préparé, et fort étendu, de M. *Alexandre de Lameth*, dont nous ne pouvons rendre que les idées principales.

« Vous avez été envoyés, a-t-il dit, pour rendre la France libre et lui donner une Constitution. Vous devez créer des Lois et pour défendre la Patrie et pour défendre la Liberté. Vous déterminerez et ce que le Soldat doit à la discipline, et ce que la Loi doit au Citoyen. La première classe des Lois appartient à la Constitution, et c'est à vous de les prononcer. La seconde renferme les Lois subordonnées aux premières et variables ; elles appartiennent à chaque Législature. La troisième classe, ou les Lois Réglementaires doivent être abandonnées au Pouvoir exécutif. »

« Dans toutes les parties de l'Europe, les Armées agissent en raison inverse de leur destination ; elles ne semblent être qu'une espèce de propriété Royale, entretenue aux frais du Peuple, pour le tenir dans l'oppression ; établies pour protéger les droits des

Digitized by Google

Citoyens, elles les violent sans cesse ; aveugles instrumens des vengeances du Prince, elles ne s'occupent que d'augmenter sa gloire, c'est-à-dire, son autorité. »

« Si l'usage et le développement de la force militaire demandent de grandes précautions, ils exigent aussi une grande célérité dans l'exécution, l'unité dans les mouvemens, la direction d'une seule volonté. De là le premier Décret constitutionnel, qui déclara le Roi Chef suprême de la force militaire. »

« La prudence vous prescrit de prévenir les abus qui pourroient naître de l'application de ce principe. Un Roi pourroit vouloir une autorité supérieure à celle que lui donne la Constitution ; un Ministre corrompu pourroit lui créer un intérêt particulier, contraire à l'intérêt national. »

« Divers moyens peuvent être employés avec succès. Si le Ministre peut augmenter le nombre des Troupes, il pourra, par des économies sur les dépenses dont il est chargé, augmenter son pouvoir, établir par la force son autorité. La Constitution prononcera donc que le nombre des Troupes, ainsi que leur solde, ne pourront être déterminés que par le Corps Législatif. »

« Si le Ministre pouvoit admettre des Troupes Etrangeres, il pourroit bientôt s'en servir contre la liberté. Une Nation de 25 millions d'hommes doit se suffire à Elle-même ; mais dans les circonstances où se trouvent les affaires de l'Europe, l'inquiétude que répand notre révolution, les projets que des Souverains Etrangers pourroient tenter contre Elle, doivent nous rendre circonspects. Je me borne à demander que la Constitution prononce que les

Troupes Etrangères ne pourront servir sans le consentement du Corps Législatif. »

« Si les Ministres pouvoient employer arbitrairement les Troupes dans l'intérieur du Royaume, ne deviendroient-elles pas un instrument continuel d'oppression? vous avez décrété qu'Elles prêteroient serment pardevant les Municipalités, et qu'Elles n'agiroient qu'à leur réquisition. Il faut encore établir leurs rapports avec les Milices Nationales, fondés sur ce principe, que les Gardes soldées doivent être auxiliaires des Gardes Nationales, pour le service intérieur, et les Gardes Nationales auxiliaires des Troupes soldées, pour le service extérieur. Selon les différences de ces cas, elles seront subordonnées les unes aux autres. »

« Vous établirez des regles pour les garnisons, et sur-tout dans les places fortes où les Chefs Militaires doivent disposer de toutes les forces qu'elles renferment. Ces règles ont besoin d'être calculées sur les bases qui doivent constituer les Milices Nationales. Le Comité de Constitution se réunira au Comité Militaire pour les déterminer. »

« Si les Ministres pouvoient être maîtres de donner et d'ôter arbitrairement les places Militaires, *ils ne créeroient que des instrumens serviles de leur oppression.* Vous établirez des règles pour le choix des Officiers. »

« Prononcez constitutionnellement qu'aucun Militaire ne pourra être cassé, ni destitué de son emploi, sans un jugement préalable. »

« Vous avez pensé que la conscription Militaire, pour la premiere ligne de Troupes, étoit impossible, et qu'un engagement vo-

Digitized by Google

lontaire seroit suffisant. Le nombre de 140000 hommes est même trop considérable en temps de paix; mais il ne le seroit pas assez de moitié en tant de guerre. C'est-ici où vous consacrerez le principe que tout Citoyen doit défendre sa Patrie. Il s'agira de savoir combien chaque Département aura d'hommes inscrits. Je sais qu'au premier regard, il paroîtra difficile de concilier ce système avec la liberté individuelle. Je m'abstiens de vous développer les vues que j'ai conçues sur cette partie de la Constitution Militaire. Je vous propose de charger le Comité de Constitution et le Comité Militaire de vous présenter les leurs. »

« Sans doute, vous jugerez nécessaire d'établir un Tribunal Militaire, et de déterminer ce qui doit appartenir à la Loi et ce qui est de simple police. Le préalable est sans doute de supprimer le Tribunal des Maréchaux de France. Vous croirez de votre justice d'introduire les formes les plus propres à protéger l'innocence, et vous pourrez adopter l'établissement d'une Cour Martiale pour réviser les Conseils de guerre. Cependant, comme les délits Militaires, simples en eux-mêmes, peuvent être facilement prévus et déterminés par la Loi, peut-être croirez-vous devoir établir dès-à-présent une procédure par *jurés*. »

« Vous avez aboli les priviléges. Les avantages et les préférences de certains Régimens seront détruits. Les Régimens dévoués à la Nation ne seront plus la propriété de quelques particuliers. Même les Princes du Sang passeront par les degrés inférieurs. »

« Une nouvelle organisation de l'Armée augmentera ses forces, en diminuant les

emplois inutiles.-Les Commandans de Province, remplacés par les Assemblées Administratives, seront supprimés. »

« Ces suppressions faciliteront l'amélioration de l'état du Soldat. »

« Enfin, vous n'oublierez pas ce que doit une grande Nation à une classe qui sacrifie pour Elle son indépendance et sa vie. Combien n'avons nous pas dû à leur patriotisme ? Empressons-nous de leur accorder l'espoir de ce bien-être et de cette dignité qui doivent distinguer les Représentans d'une grande Nation, en leur accordant, au bout de vingt ans de service, le droit de Citoyen actif. »

« L'Opinant a conclu par un projet de Décret conforme à son Discours.

M. *de Liancourt* a lu sur le même objet un très-long Mémoire, qui s'étendoit à toute les branches du régime Militaire. Ses principes rentrent dans ceux du Préopinant, excepté qu'il resserre les limites du pouvoir qui sera exercé par le Corps législatif sur l'Armée.

On a ordonné l'impression des deux Mémoires.

DU MARDI 9. SÉANCE DU SOIR.

Cette Séance destinée à prononcer sur des brigandages, appelés *troubles* par quelques-uns, et exécutés par des Sauvages qui déshonorent le nom François dans toute l'Europe, a commencé par une invitation de M. *Bailly* à l'Assemblée, d'assister au *Te Deum* qui doit être chanté Dimanche prochain à Notre-Dame.

M. l'Abbé *Grégoire*, Président du Comité des Rapports, a rendu compte des horreur

qui désolent le Quercy, le Rouergue, le Perigord, le Bas-Limosin et la Basse-Bretagne. Des Chartriers, des Meubles, des Maisons incendies, des assassinats, des violences de tout genre à force ouverte, composent ce tableau, qu'un Républicain, un Homme juste, un Citoyen, doué de la moindre humanité, ne peut écouter, ni rendre de sang-froid. Des Paysans séduits par des scélérats sont les exécuteurs de ces ravages.

Ils prennent leur source, selon M. *Grégoire*, dans la *méprise* des Paysans, qui prennent des Décrets de l'Assemblée pour des Décrets de prise-de-Corps, dans la crainte que ceux du 4 Août ne soient pas executés, dans les suggestions des amis de l'anarchie, dans la fabrication de faux Décrets de l'Assemblée, de fausses Lettres-Patentes du Roi, montrées aux Paysans.

Tous les crimes, on le voit, sont réunis dans ces insurrections, combinées par des brigands qui savent plus que lire. Cependant, le Comité a pensé devoir se borner au Projet de Décret suivant :

« 1°. Que le Roi sera supplié de donner incessamment les ordres nécessaires pour l'exécution du Décret du 6 Août dernier, en ce qui concerne le maintien de la tranquillité publique. »

« 2°. Que le Président sera chargé d'écrire aux Municipalités où les troubles ont eu lieu, pour témoigner combien l'Assemblée est affectée des désordres dont la continuation nécessiteroit le Pouvoir exécutif de déployer toutes les forces qui sont à sa disposition. »

M. *Sallé de Chou* a judicieusement observé que les brigands forçoient souvent les Paysans

Digitized by Google

de marcher avec eux, que tous néanmoins étoient confondus dans la Procédure, et qu'il étoit juste pour discerner les vrais coupables, de surseoir à l'exécution des Jugemens.

M. l'Abbé *Maury*. « Les insurrections populaires qui vous sont dénoncées, méritent d'autant plus votre attention, qu'étrangères à la classe des Citoyens qu'on auroit cru opposés à la Révolution, elles ne présentent que l'effrayant commencement d'une guerre civile. Je desire, avec tous les bons Citoyens, qu'il soit aussi facile d'écarter ce fléau qu'aisé d'en désapprouver le nom; mais toutes les fois que je verrai une classe de Citoyens s'élever contre une autre classe, sans avoir des injures personnelles à venger, je le dirai avec douleur, c'est un déplorable commencement de guerre civile. Nous ne pouvons différer que sur le nom. Examinons le Décret proposé. » (L'Orateur n'a point achevé cette phrase, sans essuyer une bordée de rumeurs).

« Il renferme deux moyens de pacification : recourir au Pouvoir exécutif; faire écrire une Lettre aux Municipalités. »

« Le recours au Pouvoir exécutif dans l'état ordinaire pourroit suffire, mais dans l'état actuel, ce seroit le compromettre inutilement que d'invoquer son appui; car quelle autorité lui reste-t-il? Les grands Tribunaux sont en vacances, les Tribunaux ordinaires du second ordre, munis d'une force suffisante pour attaquer individuellement les malfaiteurs, sont incapables de s'opposer à une émeute populaire; ils ne peuvent juger en dernier ressort. Les Troupes soldées sont inutiles au Pouvoir exécutif, depuis que vous avez sagement décrété qu'elles ne peu-

Digitized by Google

vent marcher contre les Citoyens, que sur la réquisition des Officiers Municipaux; les Officiers Municipaux, effrayés de la multitude des brigands, n'oseront pas invoquer la force armée. Les Milices Nationales ne sont point aux ordres du Pouvoir exécutif; elles ne sont pas instituées dans les campagnes, et c'est loin des Villes que les grands désordres se commettent. Ainsi le recours au Pouvoir exécutif est donc démontré illusoire dans ces circonstances malheureuses; il est insuffisant, il seroit compromis. »

« Le second moyen consiste à écrire aux Provinces pour les engager à la paix, au respect dû à la propriété; mais est-ce à des invitations que nous devons nous arrêter, quand on incendie des châteaux, quand on massacre les Citoyens, quand le prétexte hypocrite de la Constitution tend à la renverser? Est-ce par des invitations que le Corps législatif doit traiter avec des scélérats? Non, c'est par des Décrets supposés qu'on a commis des crimes, c'est par des Décrets qu'il faut dire anathême aux brigands. Pourquoi des palliatifs, tandis que la force publique est entre nos mains? Si nous n'avons pas cette force, l'Etat est dissous. »

« Sans Tribunaux, sans Armée, sans Maréchaussée, vous ne rétablirez donc jamais l'ordre; plus vous mettrez de rigueur pour prévenir le crime, moins il faudra de sévérité pour le punir. »

« Le seul moyen est donc de déclarer coupable toute insurrection contre l'ordre public; de livrer aux Tribunaux les porteurs de Décrets et d'ordres supposés, et de les rendre

responsables ; d'ordonner à l'Armée soldée de déployer toute sa force contre les brigands attroupés, sans qu'il soit aucunement besoin de la réquisition des Officiers Municipaux. »

« C'est dans vos propres Décrets que je puise la doctrine qui paroît si difficilement obtenir votre suffrage. Vous avez décrété la Loi Martiale ; vous avez ordonné que jamais les Troupes soldées ne pourroient marcher contre les Citoyens, que sur la réquisition des Officiers Municipaux ; vous avez ordonné des précautions pour les villes, et jamais vous n'en avez fait l'application aux campagnes. Quand vous avez voulu que le Ministre de la Loi ordonnât au Peuple attroupé de se retirer, et qu'on ne pût user de la force des armes que sur son refus, avez-vous entendu prendre sous votre protection des armées de 1200 brigands ? Pourquoi craignez-vous d'autoriser le Pouvoir militaire à marcher dans les champs où les Municipalités n'existent pas encore ? Il n'est pas un Commandant Militaire qui ait l'imprudence d'empêcher le plus grand crime dans les campagnes. Il est infiniment facile de contredire, il est plus facile encore de désapprouver ; mais si vous voulez des preuves que les Municipalités n'ont pas osé se servir de leur pouvoir, bientôt il vous en viendra de quatre Provinces à-la-fois. Qui oseroit dire à un Officier Municipal d'aller, votre Décret à la main, arrêter une armée de 1200 brigands ? Voilà cependant, si l'on s'en tient aux expressions littérales de votre Loi, la formalité qui doit d'abord être remplie : on désobéit si on l'élude. »

« D'après ces considérations, je conclus que les moyens indiqués sont insuffisans, et

Digitized by Google

je propose de décréter, 1°. que tout François qui se dira porteur de Décrets de l'Assemblée ou d'ordres du Roi, et qui autorisera le désordre, demeurera responsable et sera puni comme atteint et convaincu de crime de lese-Nation; 2°. qu'aucun Décret ne pourra servir de prétexte pour réclamer le moindre droit, à moins que la Municipalité n'en ait une connoissance authentique; 3°. que les Milices Nationales prêteront les secours qui leur seront demandés; 4°. que les Juges poursuivront en toute rigueur quiconque portera atteinte à la propriété ou à la sureté des Citoyens; 5°. que dans les Provinces où les brigands circulent dans les campagnes, sans entrer dans les villes, les Troupes soldées pourront marcher sans qu'il soit besoin de la réquisition des Officiers civils. »

M. *Voidel* a cru trouver quelque contradiction entre la doctrine de M. l'Abbé *Maury*, et son application. M. *Lanjuinais* a rejetté les brigandages sur la rigueur avec laquelle les Seigneurs maintenoient leurs propriétés. On l'a démenti; mais il n'en a pas moins conclu à n'employer d'abord que les voies de *conciliation et d'exhortation.*

M. de *Cazalès* a réfuté le Préopinant par un argument inattendu et embarrassant. « On a brûlé un de mes Châteaux dans le « Bas-Quercy, a dit froidement M. de *Caza-* « *lès*; les habitans ont chassé les brigands, « et éteint l'incendie. Les vexations, s'il en « existe, sont infiniment rares. Le défaut de « force publique est la seule cause de ces « atrocités. »

M. *Robespierre* a opiné comme M. *Lan-*

Digitized by Google

minais, à employer la *douceur* contre le PEUPLE qui brûle les Châteaux.

« Ne prostituez pas le nom du Peuple, lui a dit M. *d'Esprémenil*, dites des brigands. »

« Je dirai, si l'on veut, a repris M. *Robespierre*, les Citoyens qui brûlent les Châteaux. »

« Dites les brigands, a repliqué M. de *Foucault*. »

M. *Robespierre* n'en a pas moins persisté à soutenir que l'amour de la tranquillité pouvoit mettre la liberté en péril, et tous les commentaires de cette maxime.

M. *Faydel* a demandé la parole, sans l'obtenir, et le Décret du Comité a été rendu dans sa forme primitive.

DU MERCREDI 10 FÉVRIER.

DIVISION DU ROYAUME.

Clermont et Riom se disputoient le siége du Département de la Basse-Auvergne. MM. *Malouet*, *du Fraisse du Chey*, *Redon*, ont énergiquement défendu les intérêts de Riom contre M. de *Biauzat*; nonobstant ces efforts, le siége provisoire a été adjugé à Clermont.

Le Département de Paris a été partagé en trois Districts : Paris, S. Denis et le Bourg-la Reine; ces deux derniers seront purement administratifs.

M. *Camus*, Député de Paris, s'est élevé contre une disposition insérée par M. *Thouret* dans l'instruction sur les Municipalités; disposition d'après laquelle, Paris n'auroit qu'un Député à raison de son territoire, tandis que les autres Départemens en auront trois. Cette réclamation a été appuyée par plu-

Digitized by Google

sieurs autres Membres de la même Députation. Elle a été combattue par MM. *du Fraisse du Chey*, *Lanjuinais*, et d'autres Députés des Provinces qui l'ont emporté. La première décision a été confirmée à la très-grande pluralité.

Le Département Oriental de la Provence divisé en neuf Districts. Le Chef-lieu du Département alternera entre ces Districts, en commençant par Toulon.

M. *Démeunier* a rendu compte des troubles survenus à Saint-Jean-d'Angeli, à l'élection du Maire, que l'on accuse de plusieurs moyens illicites pour se faire confirmer. Le Comité de Constitution proposoit le renvoi de la connoissance de cette affaire au Pouvoir exécutif, en le chargeant, s'il y a lieu, après la vérification des faits, de faire recommencer l'élection.

M. *Prieur* est accouru à la Tribune pour lire l'article XIX de la Déclaration des droits, qui porte que le Pouvoir exécutif ne pourra exercer le Pouvoir judiciaire.

Le Pouvoir exécutif, a répondu M. *Target*, est chargé d'exécuter vos Décrets. Ce n'est point là une contestation qu'il faut juger, mais une résistance à vos Décrets qu'il faut réprimer.

M. *Barnave* : Il résulteroit du projet de Décret, qui vous est proposé, que le Roi est l'interprète des Décrets de l'Assemblée Nationale et le Juge de leur exécution. Si malheureusement vous laissez subsister cette funeste confusion de Pouvoirs, si vous rendez le pouvoir exécutif juge de la validité des élections, il influera directement sur toutes les élections du Royaume, en sera le maître, et vous devez prévoir le malheur

Digitized by Google

qui en résulteroit.... Ces contestations appartiennent à un Tribunal quelconque, aux Administrations de Districts ou de Départemens; en attendant que ces administrations soient établies, c'est à vous qu'il appartient essentiellement d'interpréter vos Décrets, et de juger de leur exécution. C'est ce que vous n'avez cessé de faire jusqu'à présent; ce que vous avez fait spécialement pour la Municipalité de Ris.

M. *Regnaud* a insisté sur l'urgence d'une décision. Déjà le sang des habitans de Saint-Jean-d'Angeli a coulé, et cette ville est menacée des plus grands désordres. Cependant, si l'on cherchoit des moyens expéditifs, la discussion ne l'étoit pas, et s'est prodigieusement compliquée.

Trois questions principales se sont élevées: A qui appartient le jugement de ces contestations? A qui appartient le pouvoir d'informer? Quel parti faut-il prendre dans le cas actuel?...

M. *de Mirabeau* a appuyé M. *Barnave*: « En jugeant des Elections, a-t-il prétendu, le Pouvoir exécutif jugeroit évidemment des élémens de la Constitution. Les élections ne peuvent être jugées que par les Assemblées représentatives. Aujourd'hui que nous *possédons incontestablement le Pouvoir constituant*, il n'est pas douteux que le jugement des élections nous appartient, tant que nous n'avons pas départi les pouvoirs.

M. *Emery* a chargé encore cette doctrine: « Puisque *c'est à nous de juger*, a-t-il ajouté, c'est à nous de recueillir les bases de notre jugement, les tribunaux ont toujours l'autorité de l'investigation des faits. Le Roi ne pourroit être ici que le COMMISSAIRE EN-

Digitized by Google

QUÊTEUR de l'Assemblée ; mais vous pouvez attribuer l'information à la Municipalité la plus voisine, et vous prononcerez sur son Procès-verbal. S'il survenoit quelqu'obstacle, alors seulement le Pouvoir exécutif devroit intervenir pour prêter main-forte.

M. *de Cazalès* : « Si l'Assemblée n'a pas délégué tons les pouvoirs, elle doit les déléguer le plus tôt possible ; je demande que cette affaire soit renvoyée au Pouvoir exécutif ou à un Tribunal quelconque.

M. *Buzot* a récapitulé en un très-long discours, et analisé les motifs déja présentés. Dans la seconde partie, il a proposé un avis nouveau : « Ordonner simplement que sans avoir égard aux contestations, l'élection sera renouvellée.

M. *Péthion de Villeneuve* : « Le Pouvoir exécutif lui-même pour faire l'information, seroit obligé de déléguer. Peut-être enverroit-il les Commissaires anciens, que vous avez intérêt d'éloigner actuellement de toute information. »

M. *Regnaud* ayant proposé la Municipalité de la Rochelle, comme composée de Citoyens intègres et éclairés, il a été décidé : 1°. Que l'Assemblée fixera incessamment la règle pour le jugement des élections ; 2°. qu'en attendant, le Maire et les Officiers Municipaux de la Rochelle se transporteront à Saint-Jean-d'Angeli, pour vérifier les faits de l'accusation portée contre le Maire de cette Ville. Le Procès-verbal sera envoyé à l'Assemblée, qui prononcera.

M. l'Evêque d'Autun a terminé la Séance par la lecture du projet d'Adresse aux Provinces, qu'il avoit été chargé de rédiger.

Cette

Digitized by Google

Cette lecture a été interrompue par des applaudissemens réitérés. Il en sera fait demain une seconde lecture.

Du Jeudi 11 Février.

Le Rapport sur la division des Départemens a été interrompu par l'indisposition de M. *Gossin*, accablé depuis un mois de ce pénible travail, dont il s'acquitte avec autant de zèle que de sagacité.

M. le Comte *de Marsanne* a présenté, avec chaleur, une Motion pour faire restituer aux Protestans François, qu'on appeloit autrefois *Religionnaires*, comme si eux seuls, a dit Voltaire, avoient de la religion, les biens dont ils furent dépouillés sous les règnes précédens, par une intolérance despotique. Cette restitution, a ajouté M. de *Marsanne*, doit s'opérer en faveur de ceux qui justifieront de leur qualité d'anciens possesseurs ou d'héritiers directs de ceux-ci. A la suite de quelques discussions de forme, la Motion a été renvoyée au Comité des Domaines.

Sur la demande de M. *Bouche*, l'Assemblée a ensuite décrété que, « Les Délibérations des Assemblées representatives, Municipales et Administratives seront rédigées et signées, Conseil tenant, et contiendront les noms de tous les Délibérans.

Suppression des ordres religieux.

M. *Treilhard* a renouvellé la lecture du dernier rapport du Comité Ecclésiastique sur cet objet, qui touche à la politique et à la religion, à la morale publique, et à la Finance.

« La Déclaration des droits, a dit M. de

Digitized by Google

la *Côte*, a percé jusque dans l'obscurité des Cloîtres; c'est là peut-être qu'il vous a attiré les plus grandes bénédictions. Un sentiment d'humanité vous animera tous, et personne ne voudra que cent mille de ses frères restent dans l'esclavage, par l'effet injuste de ces liens indiscrets, formés dans l'âge où l'on ne peut encore disposer d'aucune propriété.

Vous rejetterez par le même principe tous ces projets de réunion forcés, qui rendroient leurs liens encore plus insupportables.

Cependant quelques Ordres Monastiques offrent beaucoup d'utilité réelle, et des sujets célèbres, etc. Vous pouvez faire une exception honorable en faveur des Hospitaliers, des Pères de l'Oratoire, de ceux de la Doctrine Chrétienne, des Maisons de Réforme de l'Ordre de Saint-Bernard. Parmi les Ordres de Femmes, les Ursulines, les Sœurs Hospitalières, celles de la Visitation. »

« Vous détruirez, avec les Ordres Mendians, un impôt onéreux pour le public; ils possèdent tous de très-grands emplacemens, qui, *convertis en rentes viagères, seront plus que suffisans pour les entretenir.* Quant aux pensions proposées par le Comité de Constitution, il n'est pas un Opinant, dans le cours de toute cette discussion, qui ne se soit élevé contre leur modicité.

« Je propose d'accorder aux Religieux des Ordres rentés, qui sortiront de leurs Cloîtres, 960 livres à ceux qui ne sont pas prêtres, ou qui ont moins de dix années de prêtrise: 1200 livres à ceux qui auront dix années de prêtrise, et moins de 70 ans; et 1500 livres aux septuagénaires; 10000 livres

aux Généraux d'Ordres résidans en France; de déclarer les Religieux et Religieuses qui rentreront dans le monde, capables de toutes dispositions et successions entre-vifs et testamentaires ; de salarier les Religieux de l'Ordre de Saint-François dans la même gradation, mais à sommes différentes, et suivant les trois degrés : 700 livres, 850 livres et 1000 livres. »

M. *Prieur* a interrompu la discussion, pour demander qu'on débattît le Projet du Comité, article par article.

Dom *le Breton* a observé que la première question étoit de savoir si les vœux monastiques seroient supprimés ; de connoître ensuite les ressources du Clergé ; enfin, de fixer le sort des Moines ; leur suppression partielle ou totale.

M. *Malouet* : « Je demande si le travail des Finances, d'où dépend le salut de l'Etat et la cessation de l'anarchie, ne sont pas les objets les plus pressés. »

« Vous ne voulez pas contrarier le vœu des Provinces. Seroit-il prudent de prononcer sur le sort d'un si grand nombre d'Individus, sans avoir des données certaines, sans consulter le vœu des Provinces ? Je demande encore que nous revenions à l'objet d'où dépend le succès de nos travaux, les Finances. »

On a répondu à M. *Malouet*, que le sort des biens Ecclésiastiques entraînoit celui de la France, le remboursement de la Caisse d'Escompte, le placement des assignats. Quand on aura converti en viager ce que les Moines consomment actuellement en perpétuel, a ajouté M. *Dupont*, l'on aura fait une grande opération, et pour l'humanité et pour les finances. »

Digitized by Google

« On s'est agité long-temps de cette manière, sans determiner l'ordre de la discussion; enfin, elle a été reprise telle qu'on l'avoit commencée. »

M. l'Evêque de Clermont a parlé le premier en faveur des Ordres monastiques; et d'abord d'après le vœu impératif de son Cahier.

« En plusieurs Pays, a ajouté ce Prélat, la destruction des Religieux a amené l'avilissement de la religion. Détestable politique du siècle, qui a détruit la subordination, excité la revolte, et fomenté l'anarchie! Les Religieux qui profiteroient de votre Décret, avant d'y être autorisés par la puissance spirituelle, manqueroient à leurs engagemens les plus sacrés; et votre Décret même seroit une tentation qu'il est indigne de vous de leur offrir.

«Vous ne renoncerez pas à la prérogative des Législateurs, celle de protéger les engagemens sacrés, qui ne dépendent que de la puissance spirituelle; car c'est une triste philosophie, que celle qui jugeroit contraire aux droits de l'homme et de la liberté, celle d'en faire hommage à celui à qui nous devons tout. »

« Doit-on abattre l'arbre qui a porté tant d'excellens fruits, pour quelques branches parasites? »

Une partie de l'Assemblée a demandé l'impression du Discours de M. l'Evêque de Clermont, qui s'est fort étendu sur les considérations religieuses que présente le sujet. La majorité s'y est opposée. M. le Comte de *Mirabeau* a poliment demandé à l'Opinant, si, en conscience, il trouvoit son Discours assez bon pour valoir les frais d'impression. Bref, il a été décidé qu'on ne délibéreroit pas sur

Digitized by Google

cet objet. Pendant son Discours, M. l'Evêque de Clermont avoit été interrompu par des huées, et des éclats de rire.

M. le Président a communiqué ensuite une Lettre de M. le Garde-des-Sceaux, accompagnée du Projet de *Conclusum*, arrêté par les Etats du Cercle du Haut-Rhin, assemblés à Francfort, et réclamant l'intervention de l'Empire contre les Décrets de l'Assemblée, qui abolissent les droits féodaux en Alsace et en Lorraine, où plusieurs princes Allemands possèdent des Seigneuries, dont les droits sont garantis par les Traités. Nous avons rapporté le précis de ce *Conclusum*, il y a trois semaines, *Art. de Francfort.*

M le Comte *de Mirabeau* a prétendu que la question pouvoit être examinée sous le rapport du Droit Naturel, et sous celui du Droit Germanique. Le Droit naturel condamneroit bientôt la réclamation. Quant au Droit Germanique, M. *de Mirabeau* a instruit l'Assemblée, que ce Code étoit au *nombre des choses inutiles qu'il avoit apprises pendant sa vie.* Et comme apparemment il connoît les principes Germaniques, beaucoup mieux que les Allemands, il a offert de prouver que les Allemands n'y entendoient rien; il a ajouté que, par *courtoisie*, on pouvoit leur envoyer les Décrets qu'ils avoient sans doute mal lus, et qu'il falloit ajourner la question, si l'on daignoit s'en occuper.

L'Assemblée l'a renvoyée au Comité Féodal.

A la seconde lecture de l'Adresse aux Provinces, beaucoup de Membres la traitant de Manifeste de parti, en ont combattu l'adoption.

M. de *Montlauzier* a témoigné le desir qu'il n'y restât aucune trace de division entre

Digitized by Google

les Ordres réunis tous par le serment civique, et qu'en conséquence l'Adresse fût revue par le Comité de Rédaction. M. de *Mortemart* et d'autres l'ont considérée comme inintelligible pour le Peuple.

Ce débat a duré une heure et demie ; et à la grande majorité, elle a été admise avec les acclamations qu'on ne pouvoit refuser aux talens de son Auteur.

(On la trouvera au Supplément.)

Du Vendredi 12 Février.

Suppression des ordres religieux.

M. *Rœderer* a le premier occupé la Tribune, d'où il a dit : « Je ne conçois pas comment vous pouvez vous occuper d'opérations partielles, avant de connoître le plan général de Constitution Ecclésiastique, avant de savoir quelles seront vos ressources et vos dépenses. »

La question, il est vrai, est simple en elle-même ; le culte public a-t-il besoin d'autres Officiers que les Evêques et les Curés ? Si l'on me dit que les Moines sont nécessaires à la prospérité de l'agriculture, je répondrai que les Adminstrations provinciales lui seront encore plus utiles. Si l'on m'allègue le soin de l'éducation publique, je répondrai qu'elle sera désormais confiée à des Citoyens choisis par leur mérite et leur patriotisme, qui remplaceront l'esprit de corps des Moines. »

« Si l'on objecte l'utilité des Maisons hospitalières, je dirai que les hommes qui les composent sont utiles comme Citoyens, et que rien n'empêche de détruire en eux le caractère monacal. »

Le secours des pauvres.... Je dirai que

Digitized by Google

c'est une dette de la société, dont elle doit elle-même se charger.

« La suppression des Ordres monastiques ne présente donc rien que d'utile; mais il faut auparavant que les besoins du culte soient connus, et que ses fonctions soient déterminées.

« On dira que les 400 millions d'assignations sur les biens Ecclésiastiques, nécessitent la réforme des ordres Religieux. D'abord je soutiens qu'il faudra moins de temps pour adopter un systême général de Constitution Ecclésiastique, que pour décréter tant de systêmes partiels, fondés sur des motifs isolés. C'est une vérité reconnue, qu'en politique l'on ne fait bien et vîte, que ce qu'on fait en grand, et avec ensemble.

« Le besoin des Finances est pressant. Les domaines doivent être vos premières ressources. Je demande que le Comité de Féodalité et celui des Domaines fassent incessamment leurs rapports. »

Ces dernières idées, déja présentées hier par M. *Malouet*, ont succombé devant une Motion de M. *le Chapelier*, qui a pressé la nécessité de terminer promptement la discussion entamée, en traitant avec ordre la série de questions suivantes, énoncées par M. *Treilhard.*

1°. Abolira-t-on les Ordres Religieux?

2°. Quel sort fera-t-on aux Religieux qui déclareront ne vouloir plus rester dans leurs Maisons et sous les habits de leur ordre?

3°. Quel sort fera-t-on à ceux qui voudront continuer à vivre dans leurs Maisons et dans l'habit de leur Ordre?

La discussion a été ouverte, sur la première de ces questions, par M. le Duc de

Digitized by Google

la *Rochefoucault*, qui a réfuté les argumens en faveur des Moines, tirés de leur inclination actuelle, de la reconnoissance, de leur utilité aux lettres et à l'éducation.

M. l'Abbé *Grégoire* s'est réduit à combattre la suppression totale des Monastères, par l'utilité de plusieurs d'entre eux au service des autels, qui manqueroient de Prêtres.

M. *Péthion de Villeneuve* a renouvellé ce qu'on a écrit de tout temps, et ce que M. de la *Rochefoucault* avoit déduit contre l'institution des Ordres Monastiques.

M. l'Abbé de la *Garde*, Supérieur-général des Lazaristes : « Les mesures qu'on cherche à vous inspirer, ressemblent au procédé des habitans de la Lousiane, qui coupent l'arbre pour en cueillir les fruits. La cognée est à la racine, et il n'en reste déja plus qu'un tronc dégradé.... L'on a exagéré prodigieusement les torts de quelques Religieux. Les fautes de quelques-uns sont devenues les crimes de tous. On n'a vu qu'ambition, que fourberie, qu'oisiveté, et l'on a jette un voile odieux sur les vertus.... L'on ne prouve rien par des déclamations. On excite votre zèle, en liant adroitement la destruction des Religieux à la régénération de l'Etat. Quelle régénération ! Détruisez les Ordres monastiques, et bientôt plus de 100 mille consommateurs vont être forcés de sortir de Paris seul. Dans les campagnes, les Religieux y répandoient des aumônes, ils faisoient refluer l'abondance dans la cabane du pauvre. Leurs biens, dites-vous, ne feront que changer de mains ; mais les mains des Capitalistes seront-elles bienfaisantes et généreuses ? Un grand nombre de familles devoient

Digitized by Google

aux Monastères, leur éducation, leur fortune, leur commerce qu'ils aidoient par des avances sans intérêt. Et maintenant l'âge d'or va renaître, la prospérité publique sera fondée sur la ruine du Clergé! Pour constater les bases de la question d'aujourd'hui, vous avez ordonné les déclarations des biens Ecclésiastiques, et vous allez décider la question, avant d'avoir reçu ces déclarations! «

L'Opinant s'étendit ensuite en calculs et en considérations morales, et se résuma à demander la réduction de quelques maisons Religieuses, sans en supprimer aucune. Qui le croiroit? ce Discours dont nous venons de rapporter la substance, excita des éclats de rire.

M. *Barnave* : « L'avis du Préopinant est très-favorable aux Individus qui, ayant fait vœu de soumission et de pauvreté, vivent dans l'indépendance. Moi je songerai à ces Individus malheureux, qui, dans l'imprudence de la jeunesse, par une ferveur peu réfléchie, ont engagé le bonheur de leur vie, et à qui l'esclavage est devenu sur-tout insupportable, depuis que la justice de vos Décrets leur a donné l'espérance de la liberté.

« Le Préopinant a fait dans ses calculs de grandes erreurs, en supposant que les revenus des maisons religieuses ne suffiroient pas pour les pensions des Individus. Il n'a pas considéré que des pensions viagères, ne sont représentatives que de la moitié des revenus ordinaires; et quand la Nation ne trouveroit pas d'avantage pécuniaire dans cette suppression, il suffit que l'existence des Moines soit incompatible avec les droits de l'homme;

avec le bon ordre de la société, nuisible à la religion, et inutile à tous les autres objets, auxquels on a voulu les consacrer.... Ces paroles ont vivement indisposé une moitié de l'Assemblée. *Etes-vous un Père de l'Eglise*, a-t on crié au jeune Opinant?

L'explosion s'étant assoupie, par le vœu de la majorité d'entendre M. *Barnave*, il confronta chaque article de la Déclaration des Droits, avec les règles monastiques, et conclut à la destruction illimitée de tous les Ordres religieux sans distinction.

M. l'Evêque de *Nancy* traita le premier la question sous toutes ses faces, et sortant du cercle des généralités et des déclamations, il développe des faits, des calculs, un ordre soutenu et progressif dans les idées, relevées de temps à autre par les mouvemens de l'éloquence.

« Je ne m'arrêterai point, dit-il, à réfuter ici ce qui a été dit par le Préopinant; les opinions Religieuses qu'il professe peuvent excuser quelques assertions hardies qu'il s'est permises, mais qu'il n'a pas prouvées. Il vous a présenté des déclamations vagues et des sophismes; je vais vous soumettre des calculs positifs; je les crois exacts : si je me trompe, il sera facile de relever mes erreurs. »

« Je suis bien loin de penser qu'on veuille porter aucune atteinte à la religion de nos pères; mais il faut convenir que si ce funeste projet eût été formé, il étoit difficile de travailler plus efficacement à son succès. »

« Le rachat de la dîme a été décrété; la rédaction postérieure de vôtre Décret a porté son abolition. Bientôt a suivi la proposition de déclarer le patrimoine du Clergé

Digitized by Google

propriété nationale. Votre justice s'y refusoit. On s'est borné à vous investir de la simple *disposition des biens Ecclésiastiques, d'après les instructions et sous la surveillance des Provinces.* »

« Déja le projet de la vente générale de tous les biens patrimoniaux des Eglises vous avoit été présenté. Vous aviez paru le rejeter; mais après avoir proscrit la lettre de ce projet, vous en avez adopté l'esprit par votre Décret du 19 Décembre; vous l'avez porté, sans que les Membres du Clergé, inscrits pour la parole, eussent pu se faire entendre. »

« Jetez pour un moment vos regards en arrière, et faisant aujourd'hui ce qui devoit être votre première opération, comparez la nécessité de la dépense du culte et des Ministres, avec la possibilité des ressources qui vous restent. »

« Les plans les moins suspects d'exagération, et de faveur pour le Clergé, demandent un fonds annuel de cent millions pour la dépense du Culte. Ce fonds se trouvera-t-il d'après le résultat de vos précédens Décrets, et des nouveaux qu'on vous propose? »

« Si la dîme restoit abolie, il faudroit soustraire des revenus possibles du Clergé, ... 70,000,000 l.

« Pour la partie des droits féodaux, supprimés sans indemnité, ... 2,000,000 l.

« Pour la rente représentative de deux cents millions au moins de valeurs territoriales, et reproductives qu'il faudra vendre pour complèter les quatre cents millions de pro-

Digitized by Google

priétés ecclésiastiques que vous projetez de vendre,......... 10,000,000 l.

« Pour les intérêts de la dette du Clergé de France et de ses Diocèses, au moins......... 8,000,000 l.

« Pour les intérêts de la dette du Clergé étranger, et des établissemens ecclésiastiques du Royaume, au moins..... 4,000,000 l.

« La soustraction à faire sur les revenus du Clergé, sera dès ce moment de.............. 94,000,000 l.

« Or, les calculateurs les plus exagérés n'étendent pas au delà de cent cinquante millions la possibilité des revenus ecclésiastiques,.............. 150,000,000 l.

« Il ne restera donc plus que cinquante-six millions,...... 56,000,000 l.

« C'est d'après ce tableau que personne ne vous avoit présenté, et qu'il vous étoit cependant si essentiel de connoître préalablement, que je vais aborder la question proposée. »

« On vous propose, Messieurs, d'ouvrir les cloîtres, et de rendre au siècle tous les Religieux de l'un et l'autre sexe, en fixant à chacun une pension graduée par l'âge, dont la moyenne proportionnelle sera huit cents livres par tête. »

« Ainsi la volonté de l'homme pourra rompre à son gré l'engagement qu'il aura volontairement et librement formé. La conséquence naturelle d'une pareille doctrine doit être d'annuller, selon son caprice, tout engagement religieux, civil et militaire. Une

semblable proposition attaque à la fois la religion, la morale et la politique. »

« La politique vous défend d'étendre sans besoin les charges de l'Etat; et par les pensions que vous serez forcés de donner, vous les étendrez au-delà de vos moyens. La politique vous défend de troubler l'ordre social, et vous le troublerez en reportant au sein de leurs familles les Citoyens sortis des cloîtres. Les droits de l'homme leur en auront ouvert les portes. Ces droits devront les suivre dans le siècle. L'ordre des successions changera donc avec eux et pour eux. »

« Je ne parle pas des inimitiés, des haines, des querelles et des procès qui déchireroient le sein des familles, et que le Législateur véritablement sage doit toujours prévoir, et qu'il doit éloigner avec soin quand il en a le pouvoir. »

« On vous a proposé de donner à tous les Religieux-mendians une pension égale à celle des Religieux rentés. Il est juste de les doter, et le Religieux renté a un droit incontestable à une pension proportionnée aux biens dont jouissoit l'Ordre dont il étoit membre. »

« Ce principe de justice distributive a échappé au Rapporteur de votre Comité Ecclésiastique. Il vous a proposé de fixer huit cents livres de pensions à chaque tête qui aura préféré de rester dans le cloître. Encore veut-il que sur cette pension, déja si modique, soient prélevés les frais du culte et des réparations. Cette annonce a jeté la consternation dans tous les Monastères de la Capitale, et les autres dispositions du projet n'étoient pas faites pour dissiper cette première alarme. »

Digitized by Google

« Le nombre des Religieux des deux sexes, dans toute l'étendue du Royaume, est au moins de cinquante-deux mille. »

« En partant de ce nombre et de la fixation de huit cents livres pour chaque tête, la dépense sera d'environ quarante-deux millions. »

« L'Etat, Messieurs, pourroit-il supporter cette surcharge ? acquitteroit-il fidèlement cette dette sacrée, cette obligation qu'il auroit solennellement contractée ? S'il ne l'acquittoit pas avec fidélité, si tant de malheureuses victimes de la spéculation financière, que l'Etat auroit faite sur leurs biens, étoient réduites à demander en vain leur paiement..... jetées dans le monde, sans état, sans crédit, sans ressources..... cette supposition fera frémir toute ame sensible. »

Qu'arrive-t-il aujourd'hui aux Membres dispersés de cette société célèbre, consacrée à l'éducation publique, à qui la France a peut-être dû la plupart de ses grands hommes, et la gloire des derniers siecles ? — Il leur arrive, Messieurs, ce qui arrivera à ces milliers de nouveaux Pensionnaires que vous voulez donner à l'Etat. Leur pension, et quelle pension encore ! leur pension honteuse, avilissante et barbare, de quatre cents livres, ne leur est pas payée : — ces vieillards, semblables aux débris de ces beaux édifices de l'antiquité que l'on admire, et que le goût consulte encore dans leur état de ruine, ces vieillards, les ornemens, les soutiens et les modèles des Diocèses qui les ont recueillis (le mien, Messieurs, a le bonheur d'être de ce nombre), ces vieillards attendent plusieurs termes échus de cette pension si insuffisante, et,

Digitized by Google

sans les secours de la charité obligée de leur cacher la main qu'elle leur tend, ils périroient de besoin, de faim et de misère ; et cependant la suppression de l'Ordre des Jésuites avoit laissé à l'Etat des biens beaucoup plus que suffisans pour leur faire un meilleur sort, et sur-tout pour leur payer avec exactitude celui qui leur étoit fait. »

« Revenons, Messieurs, à notre calcul. La dépense de l'Etat, pour ses nouveaux pensionnaires, seroit donc d'environ quarante-deux millions............... 42,000,000 l.

« Cette partie de dépense, calculée avec la déduction ci-dessus rapportée, de quatre-vingt-quatorze millions, ci... 94,000,000 l.

Donne un résultat de.......136,000,000 l.

« Mais il faut ajouter les impositions nationales, les contributions communes et locales, les reconstructions et réparations des fermes et bâtimens d'exploitation, l'acquittement des fondations (car vous voudrez qu'elles s'acquittent), pour le tout, un quart au moins du revenu total. Ce quart, soustraction faite des revenus aliénés, sera d'environ quatorze millions............... 14,000,000 l.

« La totalité de l'emploi prévu des revenus ecclésiastiques, sera donc déja de..........150,000,000 l.

« Selon votre Comité, c'est à la Nation d'administrer les biens ecclésiatiques. L'ar-

gument invincible dont il appuie cette assertion, il le tire de l'avantage de ne point embarrasser par des soins temporels les Ministres des Autels. Cette vue est surement très-morale; mais il y auroit, ce me semble, plus de justesse à dire que c'est à celui à qui la jouissance d'un bien quelconque a été donnée, de veiller à sa conservation, et de l'administrer. »

« L'expérience, Messieurs, démontre suffisamment que tous les biens appartenans aux Communes, soit des Villes, soit des Villages, sont mal et très-mal administrés; cependant c'est la Nation, qui administre ou afferme à vil prix. La nouvelle Constitution aura bien de la peine à changer, à cet égard, les choses dans les campagnes. »

« Là, seront vos Administrateurs locaux; mais quels seront-ils? Dans la plupart des Villages, ce sera une Municipalité composée de trois Personnes, suivant l'organisation que vous avez décrétée. Dans une Communauté peu nombreuse, tout le monde est lié de parenté, d'amitié et d'intérêt; ce mode d'administration seroit-il sage? n'entraîneroit-il pas les inconvéniens les plus graves? »

« L'arrière but du plan proposé seroit peut-être de confier à des Régisseurs-généraux cette immense manutention. Les Provinces souffriroient-elles que les Agens avides d'une régie étrangère, vinssent fondre sur leurs campagnes, forcer tous les baux, rendre toutes les clauses de rigueur, multiplier les contraintes, ruiner les Laboureurs, épuiser les terres, tyranniser les Villages, étendre par-tout la véritable et plus odieuse aristocratie, et élever sur la ruine, le sang

Digitized by Google

et les débris de malheureux, l'excès et le scandale de leurs fortunes ? »

« A tous ces maux, ajoutez les frais énormes inséparables d'une régie, elle absorberoit au moins le dixième du produit : le dixième des cinquante-six millions environ qui resteroient à régir, après les déductions ci-dessus établies, seroit de cinq à six millions. »

« Ce n'est pas tout. On proposoit d'assigner aux pauvres le quart du revenu total. En conséquence, ce seroit encore, après la déduction faite, sur la masse totale, d'un dixième pour les frais de régie, un prélèvement à faire d'environ onze millions. »

« La récapitulation de toutes ces dépenses, *préalables à l'entretien du Culte et des Ministres*, donneroit une somme de 166,000,000; c'est-à-dire, que ces dépenses secondaires excéderoient de seize millions la possibilité reconnue des revenus du Clergé. Ce calcul méritoit sans doute de fixer l'attention de votre Comité et de l'Assemblée. »

« Voilà pourtant, Messieurs, où vous mènent ces Motions isolées, étendues ou divisées avec art, qui se pressent et se précipitent sans cesse avec une incroyable rapidité. Encore quelques Décrets, et il ne restera plus rien de ces vastes possessions qui, n'aguère, excitoient l'envie, mais dont bientôt la déplorable dilapidation fera pitié. Dans cette triste subversion, qui pourvoira à l'entretien du Culte ? »

« Que diront les Provinces, en voyant aboutir à ce terme *la disposition des biens Ecclésiastiques*, que vous vous étiez attribuée pour agir, disiez-vous, *d'après leurs instructions et sous leur surveillance ?* »

« Prévenons, Messieurs, prévenons des

Digitized by Google

plaintes légitimes et des maux irréparables. Arrêtez l'impétuosité de vos Décrets; éclairez vos consciences avant qu'on les entraîne. Le Plan de votre Comité n'a point de base; il n'a calculé ni la nécessité des dépenses, ni la possibilité des ressources. La gloire du Barreau ne suffit pas pour procurer cette immensité de connoissances de détails dont le régime Ecclésiastique est enveloppé. »

« Ah! Messieurs, c'est assez de ruines; sortons, sortons enfin du milieu de tant de décombres amoncelées; ce n'est pas par de nouveaux malheurs que nos Finances se rétabliront, que les Créanciers de l'Etat, cette classe de Citoyens si nombreuse, et peut-être si alarmée, pourront être payés! Renonçons à tous ces remèdes empiriques dont l'annonce fastueuse semble promettre la vie, mais dont l'effet inévitable est de donner la mort. Ce n'est pas d'évacuer les cloîtres, c'est de remplir le trésor public qu'il faut s'occuper, et s'occuper sans délai. »

« Pour me résumer, je pense que, conformément au Décret du 2 Novembre, il ne peut être rien statué sur la suppression des Corps Religieux, que *d'après les instructions des Provinces :* que rien, à cet égard, ne doit être exécuté que *sous leur surveillance;* et que la Loi suprême du salut de l'Etat, exige que l'Assemblée s'occupe sans délai, et dès ce moment, du rapport et de la plus prompte organisation possible du nouveau système de Finances, seul remède aux maux incalculables qui menacent la fortune publique. »

Ce Discours, écouté avec attention jusqu'à la fin, malgré quelques efforts inutiles pour l'interrompre, reçut de grands applau-

Digitized by Google

dissemens. On en a demandé l'impression qui fut refusée par les Defenseurs du système opposé. Ils requirent même qu'on fermât la discussion ; mais le vœu du Réglement, qui prescrit trois jours de débat, l'emporta, et la suite fut ajournée à demain, avec la clause de ne pas désemparer jusqu'à la décision.

Du Samedi 13 *Février.*

Cette Séance, prolongée jusqu'à sept heures et demie du soir, a offert dans une grande partie de sa durée, un trouble violent et continu.

M. *Garat* l'aîné, reprenant la question de la veille, remania les principales armes employées contre l'Institution Monastique.

» La Religion, dit-il, gagnera à leur suppression, car elle aura un plus grand nombre de Ministres. La vertu des Moines enfermés, perdoit son influence sur les mœurs publiques, tandis que le moindre scandale perçant dans le monde, y déshonoroit la Religion.

» L'éducation sera dirigée par des principes plus éclairés. Il faudra pour élever des Citoyens, des hommes qui soient libres comme eux.

» L'indigence y gagnera-t-elle? Le doute sur cette question calomnieroit nos mœurs actuelles. La bienfaisance se montre de toutes parts ; le Capitaliste, le Propriétaire, le Marchand, les hommes de tous les rangs, s'empresseront de secourir l'humanité souffrante. J'en atteste *la facilité avec laquelle se perçoit la Contribution patriotique*, et tous ces dons extraordinaires ; toutes les sociétés philantropiques, qui valent bien les aumônes des Moines, et qui rendront

Digitized by Google

avec les Lois futures sur la mendicité, le sort des pauvres bien moins précaire.

« Enfin, les finances y gagneront-elles? Les calculs de M. l'Evêque de Nancy m'ont effrayé, mais les calculs promis par M. *Dupont*, vous offriront des résultats plus avantageux. »

« Les familles redouteront cette opération, a dit un Préopinant. Cette assertion fait frissoner d'horreur. »

M. *Garat* s'enfonça ensuite dans les droits de l'homme, où il nous seroit difficile de le suivre, parce que la question étoit, non de savoir s'il est convenable ou non d'instituer des Moines, mais comment on peut en allier la suppression, avec les intérêts de la morale, de la Religion, de l'ordre social, et des finances.

« Je suis obligé, ajouta M. *Garat*, de faire ma profession de foi. Je n'ai pu concevoir qu'il fût permis à l'homme d'aliéner ce qu'il tient de la nature, de commettre un suicide civil, et un vol de sa personne à la société.... Je jure que jamais je n'ai conçu comment Dieu put vouloir soustraire l'homme aux obligations qu'il lui a imposées, et lui reprendre le premier bien qu'il lui a donné, la liberté. »

Ce symbole, exprimé avec véhémence, mit tous les Ecclésiastiques et nombre d'autres Députés en agitation. On le traita de scandale : on demanda que l'Opinant fût rappelé à l'ordre. M. l'Evêque de Nancy fit la motion formelle que « l'Assemblée déclarât « la Religion Catholique, Apostolique et « Romaine, Religion Nationale et de l'E-« tat. » Les cris et le tumulte continuerent. M. le Président répondit que la motion n'é-

Digitized by Google

tant pas à l'ordre du jour, on ne pouvoit interrompre la discussion commencée.

Il n'est pas de circonstances, dit M. l'Evêque de Nancy, où il soit aussi instant de faire la déclaration que je demande, parce que le sort de la Religion est intimement lié à la question qui nous occupe, et parce que les trois-quarts de nos cahiers nous le prescrivent solennellement. Faudra-t-il assister à ces séances pour méconoître et souvent outrager la Religion? il est impossible à des Auditeurs Chrétiens de ne pas réclamer.

M. *de Cazalès* soutint le Preopinant. M. *de Lameth*, au contraire, vit dans la Motion une conspiration contre la tranquillité du Peuple et la liberté. M. le Comte *de Virieu* observa qu'il n'étoit permis à personne d'inculper, dans son avis, les intentions d'aucun Opinant, et sur-tout, d'un Prélat respectable. M. *Garat* l'aîné reprit la parole, la reperdit, la recouvra; chacun à l'envi protestoit de son zèle pour la Religion. Deux heures et demie s'écoulèrent dans ce bouleversement; deux fois la sonnette se cassa. Enfin, M. l'Abbé *de Montesquiou* prit possession de la Tribune, et la garda jusqu'à la fin de son discours, plein de mesure, d'onction, et qu'il termina par le projet de Décret suivant:

« Art. I. L'Assemblée Nationale décrète que la Loi ne reconnoîtra plus les vœux solennels de l'un et de l'autre sexe. II. Qu'elle ne mettra aucun empêchement à la sortie des Religieux de l'un et de l'autre sexe, et que la Puissance Ecclésiastique n'en connoîtra que pour le for intérieur. III. Que tous ceux qui voudront rester dans les Cloîtres seront libres d'y demeurer. IV. Que les Dé-

Digitized by Google

partemens choisiront pour les Religieux qui voudront y demeurer, des maisons commodes. V. Les Religieuses pourront rester dans les maisons où elles sont aujourd'hui, l'Assemblée les exceptant de l'obligation où seront les Religieux de réunir plusieurs Maisons en une seule. »

Le discours, le Décret furent reçus avec de grands applaudissemens. D'une part on invoqua la priorité en faveur de ce projet de M. l'Abbé *de Montesquiou* ; de l'autre, on la réclama pour la motion universelle de M. *Barnave*. Celle-ci, rejéttée en arrière par la majorité, reparut bientôt à l'aide des amendemens par lesquels on atténua le projet de M. l'Abbé *de Montesquiou*. L'un de ces amendemens, proposé par M. *Thouret*, remit sur pied la motion de M. *Barnave* : elle fut adoptée ; mais bientôt on reconnut la nécessité de la mitiger, et enfin cette lutte cruelle se termina par le Décret définitif que voici.

« Art. I. L'Assemblée Nationale décrète, « comme article Constitutionnel, que la « Loi ne reconnoîtra plus de vœux Monas- « tiques solennels de personnes de l'un ni « de l'autre sexe.

« Déclare en conséquence que les Ordres « et les Congrégations régulières, dans les- « quelles on fait de pareils vœux, sont et « demeureront supprimées en France, sans « qu'il puisse en être établi de semblables « à l'avenir

« II. Tous les individus de l'un et de « l'autre sexe existans dans les Monastères « et Maisons Religieuses, pourront en sortir « en faisant leurs déclarations dans les Mu- « nicipalités du lieu, et il sera pourvu in-

Digitized by Google

« cessamment à leur sort par une pension
« convenable.

« Il sera pareillement indiqué des mai-
« sons où pourront se retirer ceux ou celles
« qui ne voudront pas profiter de la dispo-
« sition du présent Décret.

« Déclare au surplus l'Assemblée, qu'il
« ne sera rien changé, quant à présent, à
« l'égard des Maisons chargées de l'éduca-
« tion publique et des établissemens de
« Charité, jusqu'à ce que l'Assemblée Na-
« tionale ait pris un parti sur cet objet.

« III. Que les Religieuses pourront rester
« dans les Maisons où elles sont aujourd'hui,
« l'Assemblée les exceptant expressément de
« l'article qui oblige les Religieux de réunir
« plusieurs Maisons dans une. »

Adresse de l'Assemblée Nationale aux Provinces.

« L'Assemblée Nationale s'avançant dans la carrière de ses travaux, reçoit de toutes parts les félicitations des Provinces, des Villes, des Communautés, les témoignages de la joie publique, les acclamations de la reconnoissance ; mais elle entend aussi les murmures de ceux que blessent ou qu'affligent les coups portés à tant d'abus, à tant d'intérêts, à tant de préjugés. En s'occupant du bonheur de tous, elle s'inquiète des maux particuliers : elle pardonne à la prévention, à l'aigreur, à l'injustice ; mais elle regarde comme un de ses devoirs de vous prémunir contre les influences de la calomnie, et de détruire les vaines terreurs dont on cher-cheroit à vous surprendre. Eh! que n'a-t-on pas tenté pour vous égarer, pour ébranler

votre confiance! On a feint d'ignorer quel bien avoit fait l'Assemblée Nationale : nous allons vous le rappeler; on a élevé des difficultés contre ce qu'elle a fait; nous allons y répondre : on a répandu des doutes, on a fait naître des inquiétudes sur ce qu'elle fera; nous allons vous l'apprendre. »

« Qu'a fait l'Assemblée? Elle a tracé d'une main ferme, au milieu des orages, les principes de la Constitution qui assure à jamais votre Liberté. »

« Les droits des hommes étoient méconnus, insultés depuis des siècles; ils ont été rétablis par l'humanité entière, dans cette Déclaration, qui sera le cri éternel de guerre contre les oppresseurs, et la Loi des Législateurs eux-mêmes. »

« La Nation avoit perdu le droit de décréter et les Lois et les Impôts : ce droit lui a été restitué, et en même temps ont été consacrés les vrais principes de la Monarchie, l'inviolabilité du Chef auguste de la Nation, et l'hérédité du Trône dans une famille aussi chère à tous les François. »

« Nous n'avions que des Etats-Généraux; vous avez maintenant une Assemblée Nationale, et elle ne peut plus vous être ravie. »

« Des Ordres nécessairement divisés et asservis à d'antiques prétentions, y dictoient les Décrets, et pouvoient y arrêter l'essor de la volonté Nationale. Ces Ordres n'existent plus; tout a disparu devant l'honorable qualité de Citoyen. »

« Tout étant devenu Citoyen, il vous falloit des défenseurs Citoyens; et au premier signal on a vu cette Garde Nationale, qui, rassemblée par le patriotisme, commandée par l'honneur, par-tout maintient

ou

Digitized by Google

ou ramène l'ordre, et veille avec un zèle infatigable à la sureté de chacun pour l'intérêt de tous. »

« Des privilèges sans nombre, ennemis irréconciliables de tout bien, composoient tout notre Droit public; ils sont détruits; et à la voix de cette Assemblée, les Provinces les plus jalouses des leurs ont applaudi à leur chûte; elles ont senti qu'elles s'enrichissoient de leur perte. »

« Une féodalité vexatoire, si puissante encore dans ses derniers débris, couvroit la France entière : elle a disparu sans retour. »

« Vous étiez soumis, dans les Provinces, au régime d'une Administration inquiétante : vous en êtes affranchis. »

« Des ordres arbitraires attentoient à la liberté des Citoyens : ilt sont anéantis. »

« Vous vouliez une organisation complète des Municipalités : elle vient de vous être donnée; et la création de tous ces Corps, formés par vos suffrages, présente en ce moment, dans toute la France, le spectacle le plus imposant. »

« En même temps l'Assemblée Nationale a consommé l'ouvrage de la nouvelle division du Royaume, qui seule pouvoit effacer jusqu'aux dernières traces des anciens préjugés; substituer à l'amour-propre de Province l'amour véritable de la Patrie; asseoir les bases d'une bonne Représentation, et fixer à-la-fois les droits de chaque homme et de chaque canton, en raison de leurs rapports avec la chose publique; problême difficile, dont la solution étoit restée inconnue jusqu'à nos jours. »

« Dès long-temps vous desiriez l'abolition de la vénalité des charges de Magistrature :

Digitized by Google

elle a été prononcée. — Vous éprouviez le besoin d'une réforme, du moins provisoire, des principaux vices du Code Criminel : elle a été décrétée, en attendant une réforme générale. — De toutes les parties du Royaume nous ont été adressées des plaintes, des demandes, des réclamations : nous y avons satisfait, autant qu'il étoit en notre pouvoir. — La multitude des engagemens publics effrayoit : nous avons consacré les principes sur la foi qui leur est due. — Vous redoutiez le pouvoir des Ministres : nous leur avons imposé la Loi rassurante de la responsabilité. »

« L'impôt de la Gabelle vous étoit odieux : nous l'avons adouci d'abord, et nous vous en avons promis l'entière et prochaine destruction ; car il ne nous suffit pas que les impôts soient indispensables pour les besoins publics, il faut encore qu'ils soient justifiés par leur egalité, leur sagesse, leur douceur. »

« Des pensions immoderées, prodiguées souvent à l'insçu du Roi, vous ravissoient le fruit de vos labeurs : nous avons jetté sur elles un premier regard sévère, et nous allons les renfermer dans les limites étroites d'une stricte justice.

Enfin, les Finances demandoient d'immenses réformes : secondés par le Ministre qui a obtenu votre confiance, nous y avons travaillé sans relâche ; et bientôt vous allez en jouir »

« Voilà notre ouvrage, François, ou plutôt voilà le vôtre ; car nous ne sommes que vos organes, et c'est vous qui nous avez éclairés, encouragés, soutenus dans nos travaux. Quelle époque que celle à laquelle nous sommes enfin parvenus ! Quel honora-

ble héritage vous allez transmettre à votre postérité! Elevés au rang de Citoyens, admissibles à tous les emplois, Censeurs éclairés de l'Administration, quand vous n'en serez pas les dépositaires, sûrs que tout se fait et par vous et pour vous, égaux devant la Loi, libres d'agir, de parler, d'écrire, ne devant jamais compte aux hommes, toujours à la volonté commune ; quelle plus belle condition ! Pourroit-il être encore un seul Citoyen vraiment digne de ce nom, qui osât tourner ses regards en arrière, qui voulût relever les debris dont nous sommes environnés, pour en recomposer l'ancien édifice ? »

« Et pourtant, que n'a-t-on pas dit ? que n'a-t-on pas fait pour affoiblir en vous l'impression naturelle que tant de bien doit produire ? »

« Nous avons tout détruit, a-t-on dit ; c'est qu'il falloit tout reconstruire. Et qu'y a-t-il donc tant à regretter ? veut-on le savoir ? Que sur tous les objets réformés ou détruits, l'on interroge les hommes qui n'en profitoient pas ; qu'on interroge même la bonne-foi des hommes qui en profitoient ; qu'on écarte ceux-là qui, pour anoblir les affections de l'intérêt personnel, prennent aujourd'hui pour objet de leur commisération, le sort de ceux qui, dans d'autres temps, leur furent si indifferens ; et l'on verra si la réforme de chacun de ces objets ne réunit pas tous les suffrages faits pour être comptés. »

« Nous avons agi avec trop de précipitation.... Et tant d'autres nous ont reproché d'agir avec trop de lenteur ! Trop de précipitation ! Ignore-t-on que c'est en attaquant,

Digitized by Google

en renversant tous les abus à-la-fois, qu'on peut espérer de s'en voir délivré sans retour; qu'alors, et alors seulement, chacun se trouve intéressé à l'établissement de l'ordre; que les réformes lentes et partielles ont toujours fini par ne rien réformer; enfin, que l'abus que l'on conserve devient l'appui, et bientôt le Restaurateur de tous ceux qu'on croyoit avoir détruits? »

« Nos Assemblées sont tumultueuses.... Et qu'importe, si les Décrets qui en émanent sont sages? Nous sommes, au reste, loin de vouloir présenter à votre admiration les détails de tous nos débats. Plus d'une fois nous en avons été affligés nous-mêmes; mais nous avons senti en même temps, qu'il étoit trop injuste de chercher à s'en prévaloir, et qu'après tout cette impétuosité étoit l'effet presque inévitable du premier combat qui se soit peut-être jamais livré entre tous les principes et toutes les erreurs.

« On nous accuse d'avoir aspiré à une perfection chimérique.... Reproche bisarre, qui n'est, on le voit bien, qu'un vœu mal déguisé pour la perpétuité des abus. L'Assemblée Nationale ne s'est point arrêtée à ces motifs servilement intéressés ou pusillanimes: elle a eu le courage, ou plutôt la raison de croire que les idées utiles, nécessaires au genre humain, n'étoient pas exclusivement destinées à orner les pages d'un livre, et que l'Etre suprême, en donnant à l'homme la perfectibilité, apanage particulier de sa nature, ne lui avoit pas défendu de l'appliquer à l'ordre social devenu le plus universel de ses intérêts, et presque le premier de ses besoins. »

« Il est imposssible, a-t-on dit, de régé-

Digitized by Google

nérer une Nation vieille et corrompue... Que l'on apprenne qu'il n'y a de corrompu que ceux qui veulent perpétuer des abus corrupteurs, et qu'une Nation se rajeunit, le jour où elle a résolu de renaître à la liberté. Voyez la génération nouvelle. Comme déja son cœur palpite de joie et d'espérance! Comme ses sentimens sont purs, nobles, patriotiques! Avec quel enthousiasme on la voit chaque jour briguer l'honneur d'être admise à prêter le serment de Citoyen!..... Mais pourquoi répondre à un aussi misérable reproche? l'Assemblée Nationale seroit-elle donc réduite à s'excuser de n'avoir pas désespéré du Peuple François?

« On n'a encore rien fait pour le Peuple, s'écrient de toutes parts ses prétendus amis. Et c'est sa cause qui triomphe par-tout. Rien fait pour le Peuple! Et chaque abus que l'on a détruit ne lui prépare-t-il pas, ne lui assure-t-il pas un soulagement? Etoit-il un seul abus qui ne pesât sur le Peuple?

« Il ne se plaignoit pas.... C'est que l'excès de ses maux étouffoit ses plaintes.... Maintenant il est malheureux.... Dites, plutôt, il est encore malheureux..... mais il ne le sera pas long-temps : nous en faisons le serment. »

« Nous avons détruit le Pouvoir exécutif... Non : dites le Pouvoir ministériel ; et c'est lui qui détruisoit, qui souvent dégradoit le Pouvoir exécutif. Le Pouvoir exécutif, nous l'avons éclairé en lui montrant ses véritables droits ; sur-tout nous l'avons anobli en le faisant remonter à la véritable source de sa puissance, la puissance du Peuple.

Il est maintenant sans force.... Contre la Constitution et la Loi : cela est vrai ; mais

Digitized by Google

en leur faveur il sera plus puissant qu'il ne le fut jamais.

Le Peuple s'est armé ... Oui, pour sa défense : il en avoit besoin. Mais, dans plusieurs endroits, il en est résulté des malheurs.... Peut-on les reprocher à l'Assemblée Nationale? peut-on lui imputer des désastres dont elle gémit, qu'elle a voulu prévenir, arrêter par toute la force de ses Décrets, et que va faire cesser sans doute l'union désormais indissoluble entre les deux Pouvoirs, et l'action irrésistible de toutes les forces Nationales? »

« Nous avons passé nos Pouvoirs. La réponse est simple. Nous étions incontestablement envoyés pour faire une Constitution : c'étoit le vœu, c'étoit le besoin de la France entière. Or, étoit-il possible de la créer, cette Constitution, de former un ensemble, même imparfait, de Décrets constitutionnels, sans la plenitude des Pouvoirs que nous avons exercés? Disons plus : sans l'Assemblée Nationale, la France étoit perdue; sans le principe qui soumet tout à la pluralité des suffrages libres, et qui a fait tous nos Décrets, il est impossible de concevoir, nous ne disons pas une Constitution, mais même l'espoir de détruire irrévocablement le moindre des abus. Ce principe est d'éternelle vérité : il a été reconnu dans toute la France; il s'est reproduit de mille manières dans ces nombreuses Adresses d'adhésion, qui rencontroient sur toutes les routes cette foule de Libelles où l'on nous reproche d'avoir excédé nos Pouvoirs. Ces Adresses, ces félicitations, ces hommages, ces sermens patriotiques, quelle confirmation de ces Pouvoirs que l'on vouloit nous contester!

Digitized by Google

« Tels sont, François, les reproches que l'on fait à vos Représentans dans cette foule d'écrits coupables, où l'on affecte le ton d'une douleur citoyenne. Ah! vainement on s'y flatte de nous décourager: nôtre courage redouble; vous ne tarderez pas à en ressentir les effets. »

« L'Assemblée va vous donner une Constitution Militaire qui, composant l'Armée de Soldats-Citoyens, réunira la valeur qui défend la Patrie, et les vertus civiques qui la protégent sans l'effrayer. »

« Bientôt elle vous présentera un systême d'impositions, qui ménagera l'agriculture et l'industrie, qui respectera enfin la liberté du commerce; un systême qui, simple, clair, aisément conçu de tous ceux qui payent, déterminera la part qu'ils doivent, rendra facile la connoissance si nécessaire de l'emploi des revenus publics, et mettra sous les yeux de tous les François le véritable état des Finances, jusqu'à présent labyrinthe obscur, où l'œil n'a pu suivre la trace des trésors de l'Etat. »

Bientôt un Clergé-citoyen, soustrait à la pauvreté comme à la richesse, modele à-la-fois du riche et du pauvre, pardonnant les expressions injurieuses d'un délire passager, inspirera une confiance vraie, pure, universelle, que n'altérera ni l'envie qui outrage, ni cette sorte de pitié qui humilie; il fera chérir encore davantage la Religion, il en accroîtra l'heureuse influence par des rapports plus doux et plus intimes entre les Peuples et les Pasteurs; et il n'offrira plus le spectacle, que le patriotisme du Clergé lui même a plus d'une fois dénoncé dans

Digitized by Google

cette Assemblée, de l'oisiveté opulente, et de l'activité sans récompense. »

« Bientôt un système de Lois criminelles et pénales, dictées par la raison, la justice, l'humanité, montrera, jusques dans la personne des victimes de la Loi, le respect dû à la qualité d'homme, respect sans lequel on n'a pas le droit de parler de morale. »

« Un Code de Lois civiles, confié à des Juges désignés par votre suffrage, et rendant gratuitement la justice, fera disparoître toutes ces Lois obscures, compliquées, contradictoires, dont l'incohérence et la multitude sembloient laisser, même à un Juge intègre, le droit d'appeler justice sa volonté, son erreur, quelquefois son ignorance; mais jusqu'à ce moment vous obéirez religieusement à ces mêmes lois, parce que vous savez que le respect pour toute Loi, non encore révoquée, est la marque distinctive du vrai Citoyen. »

« Enfin nous terminerons nos travaux par un Code d'instruction et d'éducation nationale, qui mettra la Constitution sous la sauve-garde des générations naissantes; et faisant passer l'instruction civique par tous les degrés de la représentation, nous transmettrons, dans toutes les classes de la société, les connoissances nécessaires au bonheur de chacune de ces classes, en même temps qu'à celui de la société entière. »

« Voyez, François, la perspective de bonheur et de gloire qui s'ouvre devant vous. Il reste encore quelques pas à faire, et c'est où vous attendent les détracteurs de la révolution. Défiez-vous d'une impétueuse vivacité, redoutez sur-tout les violences;

Digitized by Google

car tout désordre peut devenir funeste à la liberté. Vous chérissez cette liberté; vous la possédez maintenant: montrez-vous dignes de la conserver; soyez fidèles à l'esprit, à la lettre des Décrets de vos Représentans, acceptés ou sanctionnés par le Roi; distinguez soigneusement les droits abolis sans rachat, et les droits rachetables, mais encore existans. Que les premiers ne soient plus exigés, mais que les seconds ne soient point refusés. Songez aux trois mots sacrés qui garantissent ces Décrets: LA NATION, LA LOI, LE ROI. La Nation, c'est vous: la Loi, c'est encore vous; c'est votre volonté: le Roi, c'est le gardien de la Loi. Quels que soient les mensonges qu'on prodigue, comptez sur cette union. C'est le Roi qu'on trompoit: c'est vous qu'on trompe maintenant, et la bonté du Roi s'en afflige; il veut préserver son peuple des flatteurs qu'il a éloignés du Trône; il en défendra le berceau de son fils: car, au milieu de vos Représentans, il a déclaré qu'il faisoit de l'Héritier de la Couronne, le Gardien de la Constitution.»

« Qu'on ne nous parle plus de deux partis. Il n'en est qu'un: nous l'avons tous juré; c'est celui de la liberté. Sa victoire est sûre, attestée par les conquêtes qui se multiplient tous les jours. Laissez d'obscurs blasphémateurs prodiguer contre nous les injures, les calomnies; pensez seulement que, s'ils nous louoient, la France seroit perdue. Gardez-vous sur-tout de réveiller leurs espérances par des fautes, par des désordres, par l'oubli de la Loi. Voyez comme ils triomphent de quelques delais dans la perception de l'Impôt. Ah! ne leur préparez pas

Digitized by Google

une joie cruelle ! Songez que cette dette... Non, ce n'est plus une dette : c'est un tribut sacré, et c'est la Patrie maintenant qui le reçoit pour vous, pour vos enfans ; elle ne le laissera plus prodiguer aux déprédateurs qui voudroient voir tarir pour l'Etat le Trésor public, maintenant tari pour eux ; ils aspiroient à des malheurs qu'a prévenus, qu'a rendus impossibles la bonté magnanime du Roi. François, secondez votre Roi ; par un saint et immuable respect pour la Loi, défendez contre eux son bonheur, ses vertus, sa véritable gloire ; montrez qu'il n'eut jamais d'autres ennemis que ceux de la liberté ; montrez que pour elle et pour lui votre constance égalera votre courage ; que pour la liberté dont il est le garant, on ne se lasse point, on est infatigable. Votre lassitude étoit le dernier espoir des ennemis de la révolution ; ils le perdent : pardonnez-leur d'en gémir ; et déplorez, sans les haïr, ce reste de foiblesse, toutes ces misères de l'humanité. Cherchons, disons même ce qui les excuse. Voyez quel concours de causes a dû prolonger, entretenir, presque éterniser leur illusion. Eh ! ne faut-il pas quelque temps pour chasser de sa mémoire les fantômes d'un long rêve, les rêves d'une longue vie ? Qui peut triompher en un moment des habitudes de l'esprit, des opinions inculquées dans l'enfance, entretenues par les formes extérieures de la société, longtemps favorisées par la servitude publique qu'on croyoit éternelle, chères à un genre d'orgueil qu'on imposoit comme un devoir, enfin mises sous la protection de l'intérêt personnel qu'elles flattoient de tant de manières. Perdre à-la-fois ses illusions, ses ha-

Digitized by Google

pérances, ses idées les plus chéries, une partie de sa fortune : est-il donné à beaucoup d'hommes de le pouvoir sans quelques regrets, sans des efforts, sans des résistances d'abord naturelles, et qu'ensuite un faux point d'honneur s'impose quelquefois à lui-même? Eh! si dans cette classe naguères si favorisée, il s'en trouve quelques-uns qui ne peuvent se faire à tant de pertes à-la-fois, soyez généreux; songez que, dans cette même classe, il s'est trouvé des hommes qui ont osé s'élever à la dignité de Citoyens intrépides défenseurs de vos droits ; et dans le sein même de leur famille, opposant à leurs sentimens les plus tendres, le noble enthousiasme de la liberté.

« Plaignez, François, les victimes aveugles de tant de déplorables préjugés ; mais, sous l'empire des Lois, que le mot de vengeance ne soit plus prononcé. Courage, persévérance, générosité, les vertus de la liberté ; nous vous les demandons au nom de cette liberté sacrée, seule conquête digne de l'homme, digne de vous, par les efforts, par les sacrifices que vous avez faits pour elle, par les vertus qui se sont mêlées aux malheurs inséparables d'une grande révolution ; ne retardez point, ne déshonorez point le plus bel ouvrage dont les Annales du monde nous aient transmis la mémoire. Qu'avez-vous à craindre? rien, non rien, qu'une funeste impatience : encore quelques momens.... C'est pour la liberté ! Vous avez donné tant de siècles au despotisme ! Amis, Citoyens, une patience généreuse au lieu d'une patience servile. Au nom de la Patrie ; vous en avez une maintenant ; au nom de votre Roi, vous avez un Roi : il est à

K vj

Digitized by Google

vous ; non plus le Roi de quelques milliers d'hommes, mais le Roi des François.... de tous les François. Qu'il doit mépriser maintenant le despotisme qu'il doit le haïr ! ROI D'UN PEUPLE LIBRE, comme il doit reconnoître l'erreur de ces illusions mensongères, qu'entretenoit sa Cour qui se disoit son Peuple ! Prestiges répandus autour de son berceau, enfermés comme à dessein dans l'éducation Royale, et dont on a cherché, dans tous les temps, à composer l'entendement des Rois pour faire, des erreurs de leurs pensées, le patrimoine des Cours. Il est à vous : qu'il nous est cher ! Ah ! depuis que son Peuple est devenu sa Cour, lui refuserez-vous la tranquillité, le bonheur qu'il mérite ? Désormais, qu'il n'apprenne plus aucune de ces scènes violentes, qui ont tant affligé son cœur ; qu'il apprenne au contraire, que l'ordre renaît ; que partout les propriétés sont respectées, défendues ; que vous recevez, que vous placez sous l'Egide des Lois, l'innocent, le coupable.... Le coupable ! il n'en est point, si la Loi ne l'a prononcé. Ou plutôt, qu'il apprenne encore, votre vertueux Monarque, quelques-uns de ces traits généreux, de ces nobles exemples, qui déja ont illustré le berceau de la Liberté Françoise.... Etonnez-le de vos vertus, pour lui donner plus tôt le prix des siennes, en avançant pour lui le moment de la tranquillité publique et le spectacle de votre félicité. »

« Pour nous, poursuivant notre tâche laborieuse, voués, consacrés au grand travail de la Constitution, votre ouvrage autant que le nôtre, nous le terminerons, aidés de toutes les lumières de la France et vain-

queurs de tous les obstacles. Satisfaits de notre conscience, convaincus, et d'avance heureux de votre prochain bonheur, nous placerons entre vos mains ce dépôt sacré de la Constitution, sous la garde des vertus nouvelles, dont le germe, enfermé dans vos ames, vient d'éclore aux premiers jours de la liberté.

Signé, BUREAUX DE PUZY, Président; LABORDE DE MEREVILLE; l'Abbé EXPILLY; le Vicomte DE NOAILLES; GUILLOTIN; le Baron DE MARGUERITES; le Marquis DE LA COSTE, Secrétaires.

Dimanche dernier, le *Te Deum* a été célébré à Notre-Dame. L'Assemblée Nationale s'y est rendue processionnellement; la Garde Parisienne, bordoit la haie en plusieurs lieux. M. *Bailly*, les Représentans de la Commune et une nombreuse multitude ajoutoient à ce grand cortège. L'Abbé *Mulot*, Député à la Commune, a prononcé le Dicours; et le serment civique a suivi. L'instant où l'Audience entière leva les mains, les Soldats ayant croisé leurs épées, fut véritablement imposant. Le soir, la Ville a été illuminée; la Grève et l'Hôtel-de-Ville resplendissoient de lumières. S. M., la Reine, ni aucune des Personnes de la Famille Royale n'ont assisté à cette cérémonie.

Le Roi qui a prononcé ces mots si touchans, si conformes à sa sensibilité, à son esprit d'ordre, à sa justice, *ah!*

Digitized by Google

si le Peuple savoit combien je suis malheureux, à la nouvelle d'un attentat contre les fortunes, ou d'un acte de violence contre les personnes, il m'épargneroit cette douloureuse amertume! le Roi, disons-nous, qui sur le Trône entretient ces sentimens, si malheureusement oubliés par les fanatiques, et que des Ecrivains forcenés s'étudient criminellement à effacer de tous les cœurs, n'a pu participer à l'alégresse de Paris, au milieu des horreurs perpétrées sans relâche dans le reste du Royaume. Vendredi dernier, le bruit, peut-être exagéré, se répandit que M, le Marquis *d'Esquirac*, gendre de M. *de la Galaizière*, avoit été massacré en Rouergue dans son Château, avec ceux qui le défendoient, par des brigands, qui le fusil d'une main, et les Décrets mal interprétés du Législateur de l'autre, font la guerre aux personnes et aux propriétés. Et quelle guerre! la plus lâche, contre gens presque par-tout désarmés ; la plus odieuse, puisque l'oppression féodale est irrévocablement abbatue, et que la Noblesse, ainsi que le Clergé, ont eux-mêmes volontairement commencé, consommé leurs sacrifices ; la plus vile, parce qu'elle est le fruit de la séduction, et que pour un Seigneur tyrannique qu'on brûle ou qu'on assassine, trente le sont par des ingrats. Espérons que ces atrocités qui se répètent depuis six mois sans au-

Digitized by Google

cune résistance, auront enfin leur terme, et que les Municipalités, dont plusieurs ont mis tant de mollesse, de pusillanimité et d'indifférence à réprimer ces désordres, imiteront le bel exemple que leur a donné le Comité de Brive. Il a adressé une Lettre circulaire aux habitans de la campagne, où il leur dit :

« Vous manquez à la loi : vous allez contre les premieres notions de la justice et de la raison, quand vous vous présentez en attroupemens chez quelqu'un pour manger son pain, pour boire son vin et pour le mettre à contribution. Les maisons doivent être des asyles assures pour tous ceux qui les habitent, et ceux qui ne respectent pas ces asyles méritent d'être punis. »

« Si des ennemis étrangers venoient en faire autant chez vous, vous vous plaindriez. Combien ne doivent pas se plaindre vos voisins qui se voient ainsi persécutés par leurs propres Concitoyens, par leurs propres frères qui devroient être les premiers à les protéger et à les défendre ! »

« Ce n'est pas le Peuple qui peut se faire des lois, parce qu'il lui seroit impossible de s'entendre, et qu'il n'est pas d'ailleurs assez éclairé pour connoître celles qui lui sont nécessaires. Ce sont ses Représentans, ses Députés, qui doivent les faire. C'est le Roi qui doit les sanctionner et les faire exécuter. Laissez donc agir l'Asssemblée Nationale et le Roi, qui ne travaillent que pour votre bonheur. »

« C'est inutilement que vous attendriez des Lois qui vous permissent d'agir par des voies de fait, et de vous faire justice vous mêmes.

Digitized by Google

C'est précisément pour éviter ce désordre, que les lois ont toujours été et seront toujours nécessaires.

« Croyez-vous qu'il existe jamais des lois qui autorisent le vol? Mais qu'est-ce donc que voler? Qu'est-ce autre chose que de prendre le bien d'autrui ou de forcer quelqu'un à nous donner ce qu'il possède, ce qu'il auroit droit de nous refuser, et qu'il nous refuseroit s'il en étoit maître? »

« Quand l'Assemblée Nationale a dit que tous les hommes étoient *égaux en droit*, elle a entendu seulement qu'ils doivent tous être également protégés par les lois; mais elle ne veut pas que personne ait droit sur les propriétés d'un autre, elle veut que chacun soit plus assuré que jamais de jouir avec tranquillité de ce qu'il possède. »

« Pourquoi vous persuade-t-on d'inquiéter les Seigneurs? Ne sont-ils pas hommes comme nous? N'ont-ils pas le même droit que nous à la protection de la loi? Ne sont-ils pas les maîtres de leurs propriétés autant que vous pouvez l'être des vôtres? Vous voulez donc que la loi soit pour vous, et qu'elle ne soit pas pour les autres; mais la loi doit être pour tous. »

« Si les Seigneurs avoient ci-devant des privilèges, ils les ont sacrifiés; ils payent la taille tout comme nous, ils s'empressent de reconnoître qu'ils sont nos égaux, qu'ils n'ont pas plus d'autorité que les autres hommes; plus ils perdent, moins ils méritent d'être insultés, ils ne sont plus à craindre pour personne, il faut donc les laisser tranquilles: mais, si nous ne les craignons plus, nous devons craindre les lois qui nous puni-

Digitized by Google

ront toujours, et plus sévèrement que jamais, si nous n'y sommes pas soumis. »

« Ceux qui ont persuadé ces attroupemens dans les paroisses où ils ont eu lieu, sont des ignorans ou des méchans, qui ont trompé les autres ; ils ont fait faire des maux infinis qui tôt ou tard retomberont sur eux, et peut-être sur la société entière. »

« Si nous ne reconnoissons plus de frein ; si, par l'effet des désordres de cette espèce, le Roi n'est plus le maître, nous allons tomber entre les mains des Nations étrangères, qui ne demandent pas mieux que de nous trouver désunis ; alors vous verrez des ennemis redoutables vous rendre tout le mal que vous avez voulu faire. Vous les verrez ravager les maisons du pauvre comme celles du riche, égorger vos femmes et vos enfans, vous exterminer vous-mêmes, ou vous réduire à l'esclavage.

Voilà les vrais principes, voilà la noble et touchante simplicité avec laquelle on doit parler au Peuple. Depuis long-temps, il n'y a pas la moindre excuse contre ceux qui outragent ces principes. Et qu'ils se persuadent bien qu'ils nous déshonorent aux yeux de toutes les Nations Etrangères. Le temps approche où la voix publique flétrira sans retour ces Feuilles, ces Ecrits sanguinaires, où l'on prêche le massacre, le vol et l'incendie, comme des moyens de liberté ; où l'on a la criminelle dérision de feindre que ce sont les Gentilshommes et les Prêtres qui se font égorger et ruiner, pour donner un démenti à la révolution, dont ils seroient les fermes sou-

Digitized by Google

tiens, si, par une fureur inconcevable, on ne les avoit pas persécutés le fer et la flamme à la main.

L'Adresse de Brive, et le courage de quelques victimes, a rallenti les brigandages du Bas-Limousin. On nous mande ce qui suit de cette Province, en date du 9:

« Sept jeunes Gentilshommes, Habitans de la Brive, ayant appris que le château d'Allassac, appartenant à M. et à Madame *de la Maze*, sœur de M. l'Evêque *de Chartres*, devoit être attaqué, s'y rendirent, et y soutinrent l'assaut durant 24 heures. Ils sauvèrent enfin la vie au maître et à la maîtresse de la maison; mais ils ne purent, vu leur petit nombre, garantir de la dévastation une partie du château. »

« De là, ils furent au château de Favard, appartenant à M. *de St. Hilaire*, et le défendirent avec plus de succès encore, malgré la multitude de leurs ennemis armés. »

« Après ces deux traits de bravoure, ils vinrent retrouver les Habitans de leur Ville, les rassemblerent, les exhorterent à vivre en bonne intelligence, et jurerent de les défendre au péril de leur vie. On leur répondit par des larmes, et des promesses de vivre, sans distinction, à jamais unis. »

« Je ne dirai pas, comme vos Folliculaires de Paris, que c'est la premiere fois que la Noblesse a triomphé du Peuple. »

« Mais je dirai hautement que ce trait, et celui de M. *de Lusterie*, rapporté dans votre dernier Mercure, prouvent invincible-

Digitized by Google

ment que les Propriétaires, quand ils joindront la fermeté au patriotisme, et la prudence à la bravoure, triompheront toujours d'une multitude féroce armée pour le brigandage. »

Lyon s'étoit maintenu jusqu'ici dans une inaltérable tranquillité. Point de sang répandu, point de lanternes, point de proscriptions, pas même de tumulte. La sureté et la paix de cette Ville intéressante y avoit retenu les Capitalistes, les grands Consommateurs, et y eût attiré nombre de Fugitifs. Le Corps Municipal y avoit consacré la révolution, non par la terreur, l'inquisition et les violences, mais par une Police sûre et active, confiée aux Volontaires Nationaux. Ceux-ci s'étoient montrés, en toute occasion, aussi braves que vigilans; on leur dut, dans le courant de l'Eté, le salut d'une partie des propriétés, attaquées la torche à la main, par les incendiaires de quelques Provinces voisines. L'instant de former la Municipalité approchoit. On sait que de tout temps, Lyon fut en possession de se garder elle-même; les Volontaires avoient rempli ce devoir dans toute son étendue; cependant on vit éclorre il y a peu de semaines, la demande d'une autre Milice Nationale. La Municipalité répondit que l'Assemblée Législative allant incessamment organiser cette force publique, il étoit su-

Digitized by Google

perflu de la prévenir. Ce premier levain, fermenté par les Ouvriers auxquels on a persuadé de réclamer le droit d'Electeur, quoiqu'ils se fussent fait exempter de la capitation, au nombre de plus de 7 mille, depuis deux ans, a produit un explosion. La multitude, le 6, attaqua, sur la place de Belle-Cour, 250 Volontaires qui alloient relever la Garde Bourgeoise à l'Arsenal : la foule fondit sur eux à coups de pierres ; on leur tira quelques coups de fusil : l'Arsenal fut pris, ouvert ; on en enleva 12 à 15 mille fusils. M. *Imbert-Colomès*, Commandant estimé et très-estimable des Volontaires, et premier Echevin, que la voix publique désignoit à la Mairie, fut menacé, poursuivi, obligé de quitter la Ville, ainsi que d'autres Membres de la Municipalité. Le Régiment Suisse de Sonnenberg et les Dragons, se sont conduits avec une prudence exemplaire. Quoique provoqués, attaqués à coup de pierre et de fusil, ils sont restés immobiles, et rentrés dans leurs casernes. Le calme est rétabli pour le moment, par la fermeté des deux Echevins restés à Lyon. Nous aurons des détails ultérieurs dans huit jours.

C'est par erreur que nous avons indiqué que le choix de la Ville de Sens pour la Mairie étoit tombé sur un Jardinier. M. le Marquis *de Chambonas*, Commandant pour le Roi,

Digitized by Google

et dont le patriotisme ne s'est jamais démenti, a obtenu cette place à l'unanimite des voix.

M. le Marquis *d'Estouteville* a été élu Maire de Rouen à la pluralité de 1582 suffrages sur 2526. M. *Ribard*, Père, en a eu 850. La Commune de la même Ville, en recevant l'envoi officiel du dernier Discours de S. M. à l'Assemblée Nationale a voté une Adresse de remercîment au Roi, un *Te Deum*, et *Domine salvum fac Regem*, une illumination, et la lecture du Discours du Roi, ainsi que de la Lettre du Ministre, aux prônes des Paroisses.

M. *de Mées* a été élu Maire à Alençon ; M. *Des Portes* l'aîné, ancien Gendarme, à Fecamp ; à Poitiers, M. *Drouault*, Avocat du Roi ; à Grenoble, M. *de Franquières*.

M. *Bodkin de Fitz-Gerald*, détenu à Madrid, a été remis en liberté ; ce qui détruit les soupçons faussement répandus sur l'objet de son voyage. Quant aux propos chez M. *de Crillon*, qu'on lui attribuoit, on sent de combien de manières des discours peuvent être rendus ou interprétés ; et très-probablement, s'ils eussent été tels qu'on les a traduits, ce jeune Magistrat ne seroit pas élargi. Des Lettres authentiques de Madrid certifient que dans les conversations, il a toujours montré beaucoup de retenue.

M. le Marquis *de Savonnière*, Officier des Gardes-du-Corps du Roi, convalescent de

Digitized by Google

la blessure qu'il reçut le 5 Octobre dernier, est mort d'une fluxion de poitrine à Versailles, le 9 Février.

Le Corps Municipal de Versailles, les Officiers et Gardes Nationaux; les Officiers et Soldats du Régiment de Flandre, les Officiers et Soldats des Gardes Suisses, les Officiers et Chasseurs de Lorraine, et un grand concours d'habitans se sont trouvés à ce convoi.

Le Sieur *Blin* a eu l'honneur de présenter au Roi les 28, 29 et 30^{e}. Livraison des *Portraits des Grands Hommes, Femmes illustres et sujets mémorables de France*, gravés et imprimés en couleur, dont Sa Majesté a bien voulu agréer la dédicace. La 30^{e}. Livraison, qui contient les Portraits du Marquis *Dupleix*, et de *Bertrand-François Mahé de la Bourdonnaie*, avec deux Sujets représentans l'un la levée du siége de Pondichéry, et l'autre la reddition de la ville de Madras. A Paris, chez le Sieur *Blin*, Place Maubert, n°. 36. Elle est très-bien exécutée.

Charles IX, dans l'instant des remords à la dernière Scène, petite Estampe, pour orner l'édition *in*-8°. de la Piece, se vendra séparément chez M. *Barrois* l'aine, Libraire, quai des Augustins; et chez M. *le Barbier*, Peintre du Roi, et Académicien, rue Bergère, n°. 9. Prix 1 liv. 4 sous.

P. S. Nos Lettres de Lyon, en date du 11, nous apprennent qu'il y a eu 15 à 20 personnes tuées ou blessées dans la premiere Insurrection; la plupart parmi les Volontaires. M. *de Gugy*, Lieutenant-Colonel

du Régiment de Sonnenberg, rentrant chez lui, sans escorte, à dix heures du soir, fut attaqué, et blessé. Ce qu'on appeloit le *calme*, et qu'on devoit plus à propos nommer le relâche, n'a pas été de longue durée. Quatre jours après l'émeute, on afficha des placards incendiaires où l'on avertissoit le Peuple qu'on conspiroit contre lui, et qu'on fabriquoit, aux Casernes des Suisses, 800 habits pour des Volontaires. Les deux Echevins restés en place firent déchirer ces affiches. La multitude s'attroupa; les Echevins rendus à l'Hôtel-de-Ville s'efforcèrent de dissiper les bruits absurdes par lesquels on soulevoit le Peuple; et envoyèrent faire une visite aux Casernes, par quelques Citoyens. On n'y trouva ni habits, ni préparatifs, comme on le suppose deja; mais les séditieux n'en assiégèrent pas moins l'Hôtel-de-Ville, et ne se croyant plus en sureté, les deux Echevins ont quitté la Ville, sous un habit de couleur. C'est au milieu de cette crise que va se faire l'élection de la Municipalité.

Les incendies et les assassinats continuent dans quelques Provinces, et ont gagné le haut Languedoc. Le Château de M. *de Bournazel*, père du Député de ce nom à l'Assemblée Nationale, a été brûlé, et deux de ses domestiques massacrés. Ce vieillard de 80 ans a eu beaucoup de peine à se sauver. Plus de 500 brigands s'étoient réunis, le 4, pour piller et brûler le Château de Camparrau, Généralité de Montauban. M. *du Prat*, Conseiller à la Cour des Aides de cette Ville, et élu Maire de Moissac,

Digitized by Google

se mit à la tête de 250 Volontaires, d'une compagnie du Régiment de Languedoc, et d'un détachement de la Milice de Montauban, attaqua les brigands, dont 76 furent tués, et 66 emmenés prisonniers. Plusieurs Officiers et Soldats des braves assaillans ont été blessés.

M. l'Evêque *d'Autun* a été élu Président de l'Assemblée Nationale, à la pluralité de 373 voix, contre 125 qu'a obtenues M. l'Abbé *Syeyes*. 105 voix ont été perdues, et il a manqué un grand nombre de Députés à l'Election. Les nouveaux Secrétaires sont : MM. *de Castellane*, *de Biauzat* et *de Champagny*.

Les Numéros sortis au Tirage de la Loterie Royale de France, le 16 Février 1790, sont : 36, 54, 35, 75, 4.

Digitized by Google

MERCURE DE FRANCE.

SAMEDI 27 FÉVRIER 1790.

PIÈCES FUGITIVES
EN VERS ET EN PROSE.

ÉPITRE SÉRIEUSE
SUR LA GAITÉ,

Par M. FERLUS, *Professeur d'Eloquence au Collége Royal de Guienne.*

MES bons Amis, devinez, je vous prie,
Le seul bienfait que je demande aux Dieux :
Ce n'est pas l'or, le savoir, le génie,
Ni ces vains noms, ces rubans glorieux,
Chaînes d'orgueil dont la grandeur se lie ;
Mes bons Amis, je pense beaucoup mieux.
J'ai vu de près les Grands et l'opulence,
Et nos Lettrés, prétendus immortels ;
Mais ces faux Dieux qu'adore l'ignorance,
Ivres d'encens, environnés d'Autels,

Digitized by Google

Jouissoient moins que les derniers mortels;
Ils envioient mon obscure existence.
Que manquoit-il à leur souverain bien ?
Un point qui seul tient lieu de tout le reste,
Et sans lequel tout le reste n'est rien ;
C'est la Gaîté..... Voilà ce don céleste
Qu'incessamment appellent mes désirs.
Que le destin m'arrache à mes loisirs,
Qu'il me condamne à pousser la charrue,
A vivre aux bois, aux fers, ou dans la rue,
Pauvre d'argent et de gloire et d'esprit,
J'ai la gaîté, qu'importe ? tout me rit,
Tout est charmant sous ce beau point de vue.

Voyez Scaron, par le sort dédaigné,
Pauvre et goutteux, informe cul-de-jatte,
Et vieux époux de la jeune Aubigné;
Il rit des traits de la fortune ingrate,
Et la gaîté, qui soutient sa raison,
De tous ses maux est le contre-poison.

Vous connoissez ce triangle physique
Qui, divisant les sept rayons du jour,
Peint à vos yeux, d'un coloris magique,
Tous les objets qui s'offrent à l'entour;
De la gaîté cette image est l'emblême;
Tous s'embellit par son prestige heureux;
Elle sourit à vos soins généreux;
A vos dédains, elle sourit de même.
Les Im-promptu, les bons Mots étourdis,
Le vif Couplet, l'Anecdote infidelle,

Les Fabliaux datés du temps jadis,
En folâtrant, babillent autour d'elle;
Les Calembours, fils bâtards de la Belle,
Y sont reçus, parfois même applaudis.
Les jeunes fleurs dont brille son visage,
De la santé sont le riant présage;
Rien ne contraint son naturel aisé;
Le vicieux est sombre, déguisé;
La gaîté franche est le trésor du Sage,
Trésor charmant qu'Horace eut en partage,
Dont Arouet a long-temps disposé,
Mais où Clément n'a jamais rien puisé.

Quand d'un pied lourd sa vieillesse s'avance,
On cherche en vain le fleuve de Jouvence (1)
Pour remonter le cours de ses beaux ans;
La gaîté seule, aux outrages du temps,
De ses attraits peut opposer l'empire;
Tant que l'on rit on est dans son printemps;
Mais on est vieux dès qu'on cesse de rire.

Au siècle d'or, lorsqu'on dit que les maux
N'osoient encore affliger ce bas monde;
Que les humains, dans une paix profonde,
Sans exercer ni bèches ni rateaux,
Voyoient fleurir la campagne féconde;
Que le nectar en mobiles ruisseaux

(1) D'autres prétendent que c'est une fontaine. On laisse aux Critiques le soin d'éclaircir ce point important.

Digitized by Google

Couloit par-tout dans de frais paysages ;
Qu'aucun hiver n'attristoit nos bocages,
Et que toujours fixe au même degré,
Le thermomètre étoit au tempéré ;
On ne fait pas un portrait de caprice :
Dans ces beaux jours de paix et d'équité,
Les passions et les vapeurs du vice
N'étouffoient pas le feu de la gaîté,
Et vous savez qu'à sa douce clarté,
Tout se transforme en objet de délice.

Qui ne chérit ces antiques tableaux
Où rit encor la gaîté de nos pères ?
Les bonnes gens n'avoient pas nos manières,
Nos Clubs Anglois, nos Cercles, nos Caveaux,
Ni cette loge où, de tant de mystères,
Le seul qui perce est l'ennui des confrères :
Chez eux, Comus, habile à dessiner
L'ordre des mets et le plan d'un dîner,
N'avoit jamais, dans sa vaine manie,
Fait de la table un spectacle imposant,
Et d'un repas une cérémonie,
Où chaque acteur, fidèle à l'harmonie,
Parle avec poids, mange en se composant,
Et se permet, quand la fête est finie,
D'aventurer un petit mot plaisant :
A moins de frais, plus près de la Nature,
Leur joie étoit et plus douce et plus pure.
Il falloit voir, sous le toit paternel,
Se réunir une immense famille,

Digitized by Google

Neveux, cousins et gendre et belle-fille,
Le vieux ami, la voisine gentille,
Tous, dans l'ardeur d'un plaisir mutuel;
Chanter gaîment un aïeul en béquille,
Qui vit cent fois ce transport annuel.
A leurs festins, l'alégresse plus vive
Chassant la gêne et le faux compliment,
Affranchissoit l'étiquette captive;
Les mets exquis, mais offerts simplement,
Etoient sans art, comme chaque convive,
Et prodigués comme leur enjoûment.
Chacun chantoit, buvoit à pleine coupe,
Portant tout haut la santé de la troupe,
Qui, ranimée à cet heureux signal,
D'un rouge bord s'armoit pour lui répondre;
On s'excitoit par un choc amical,
Et tous les cœurs, ainsi que le cristal,
Se rapprochoient et sembloient se confondre.

O jours heureux! ô douce liberté!
O mes Amis, sous quel sombre nuage
A disparu cette fleur de gaîté?
Je cherche en vain cette naïveté,
Ce rire fou, cet air leste et volage;
De nos plaisirs nous n'avons que l'image.
Dans le public, au sein de nos foyers,
Sous ces lambris où le faste est sans bornes;
Chez le Bourgeois et les Seigneurs altiers,
Je ne vois plus que des visages mornes,

Digitized by Google

De graves soins, des jeux froids et pesans,
Et des esprits éteints par le bon sens.
De ce revers ne cherchez point la cause.
Voyez-vous pas le luxe impérieux
Qui, sous le faix des besoins qu'il impose,
Contient les ris, anéantit les jeux,
Et fait chérir les désastres qu'il cause
Par l'éclat faux dont il charme nos yeux ?
Dieu corrupteur de ma triste Patrie,
C'est en l'ornant que ses mains l'ont flétrie.
Dans ces salons de glaces transparens,
Sur ces tapis dont on foule la soie,
A la clarté de ces cristaux mouvans
Qu'à vos regards chaque trumeau renvoie,
Tout sollicite aux graves complimens,
Tout éblouit, mais tout glace la joie;
Ce n'est qu'autour de deux tisons fumans,
Dans un réduit propre sans ornement
Qu'en longs éclats le rire se déploie.

Espérez-vous que la jeune Beauté
Livre son ame à la gaîté folâtre ?
Contemplez-la sur ce brillant théâtre,
Dans l'appareil que la mode a dicté.
Sur les cheveux dont son front se couronne,
Voyez monter cette gaze en colonne,
Ou s'arrondir en bizarres chapeaux;
Voyez ces fleurs se jouer sur leur tige,
Ces diamans à chaque instant plus beaux,
Ces nœuds fixés, ce linon qui voltige,

Digitized by Google

Et ces plumets qui balancent leurs flots :
On ne rit pas sous ces riches fardeaux ;
L'ame est sans jeu, si le corps n'est pas libre :
Un bond léger, quelques pas inégaux,
De tant d'atours détruiroient l'équilibre.

Mais quoi ! ce faste alimente l'orgueil,
De l'enjoûment triste et fatal écueil.
Il a des mœurs corrompu l'innocence ;
Les passions, les intrigues des Cours,
L'art d'arranger de perfides discours,
Tous les excès lui durent leur naissance.
A leur aspect, la troupe des Amours,
Chastes enfans, amis de la décence,
Des cœurs François s'enfuirent pour toujours,
Et sur leurs pas la vieille Bonhômie,
Et la Candeur, sa plus fidelle amie,
Et la Franchise et la Simplicité,
En d'autres lieux menèrent la Gaîté ;
Car, on le sait, plus d'amour, plus de joie,
C'est le proverbe, et j'aime qu'on y croie.

Pourtant Molière, et Regnard après lui,
Jean le Conteur, ce libertin si sage,
Et maints Rimeurs, peu fêtés aujourd'hui,
Dans des tableaux inconnus à l'ennui,
De la gaîté nous conservoient l'image :
S'ils instruisoient, le plus doux badinage
De leur morale étoit le correctif ;
Mais de nos jours, notre Apollon pensif,

Digitized by Google

Des Jeux, des Ris dissipant le cortége,
Ne parle plus qu'en Régent de Collége.
Pour les Neuf Sœurs, sur les doctes sommets,
Il a construit de sombres cabinets,
Où négligeant et la lyre et la flûte,
Chacune, à part, approfondit, discute
Fort gravement les plus graves sujets,
Et la raison dont on nous persécute,
Avec l'ennui, circule par feuillets.
Eh! laissez-moi ce ton pesant et rogue;
Je n'aime pas Apollon pédagogue.
Si la raison peut captiver ma foi,
C'est sous les traits de l'aimable folie,
Lorsqu'elle a l'air de jouer avec moi.
Tristran Sandy, par sa vive saillie,
M'instruit bien mieux qu'une docte Homélie,
Où le Prêcheur méthodique et subtil
Du froid bon sens ne perd jamais le fil.
De la vertu pour affermir le règne,
Faites qu'on l'aime et non pas qu'on la craigne.

Or, mes Amis, laissez-là nos Penseurs,
Et venez tous dans ce riant asile
Epanouir votre gaîté facile.
Rien, près de moi, n'aigrira vos humeurs.
Vous ne verrez dans ma Bibliothèque
Ni Chrisippus, ni Crantor, ni Sénèque,
Ni les clinquans de nos froids Orateurs,
Ni les ergo de nos Dissertateurs;

Digitized by Google

Chez moi Tartufe est plus lu qu'Andromaque,
Et Jean Lapin l'emporte sur Jean-Jacque.
Sur mes lambris vous ne trouverez pas
César, Pyrrhus, ou tel fou de leur trempe,
Livrant encor d'effroyables combats,
Ni la débauche et le crime en estampe,
Sous mille aspects offrant leurs attentats;
Pour la gaîté le vice est sans appas:
Mais de Calot les figures grotesques
Font sur mes murs des scènes si burlesques,
Qu'on en riroit aux portes du trépas.
De tant de Rois et de Princes augustes,
Dont le portrait embellit nos trumeaux,
De deux, sans plus, j'ai conservé les bustes,
Necker et LOUIS. Mes hommages sont justes,
Puisque tous deux, par des efforts égaux,
Vont effacer la trace de nos maux,
Et rallumer au sein de l'abondance
Les feux de joie éteints par l'indigence.
A leur aspect, si vous étiez tentés
De mettre en jeu les affaires publiques,
Je vous préviens, je dors à vos côtés
Rassasié de pavots politiques (1).
Tout Nouvelliste a l'esprit faux et vain;
Laissons agir le plus sage Monarque.
Les flots émus se soulèvent en vain;

(1) Cette Epître étoit faite avant la convocation des Etats-Généraux.

Digitized by Google

Je vois le port, nous arrivons demain ;
Bénissons NECKER, et rions dans la barque.
Rions des fous, des prudes, des cagots,
Des lourds pédans que B..... encense ;
Des traits perdus que sa rage nous lance,
Et des faquins qu'il érige en Héros.
Ainsi nos jeux croîtront de leur sottise.
RIRE DE TOUT, voilà notre devise,
Devise heureuse expliquée en ces mots :
» Bien fou qui cède à la mélancolie :
» Trop de sagesse est excès de folie ;
» L'air triste et froid est le masque des sots «.

Explication de la Charade, de l'Enigme et du Logogriphe du Mercure précédent.

LE mot de la Charade est *Unisson*; celui de l'Énigme est *la Mort*; celui du Logogriphe est *Sellette*, où l'on trouve *Selle*, *Eté*.

CHARADE.

POUR conserver tes jours sous un Tyran altier,
Brutus, tu contrefis quelque temps mon premier :
Déchu de ton pouvoir, réduit à la misère,
Tu devins mon second, illustre Bélisaire :

Digitized by Google

De tes ami[illegible]able étant le meurtrier,
Alexándre, tu fus quelquefois mon entier.

(*Par M. Pitoy, de Toul.*)

ÉNIGME.

JE vais, je viens, je fais monter, descendre ;
Toujours en mouvement, on peut me voir, m'entendre ;

....

Jadis la nuit, le jour, à minuit, à toute heure,
Et je parcours le temps, sans changer de demeure ;
Uniforme toujours par mes vibrations,
L'on m'ajuste au soleil par des équations :
Le plus petit instant suffit pour me connoître,
J'en fournis des milliers, mais pour ne plus paroître.
Vos oreilles, Lecteur, vos yeux, sans combiner,
Peuvent fort aisément vous faire deviner
Et qui je suis, et comment on me nomme :
Je suis mâle, femelle, et l'ouvrage de l'homme.

(*Par M. Fillette, Curé en Nivernois.*)

LOGOGRIPHE.

PAR quatre pieds j'entends, et par trois je réponds.

(*Par M. H... D...*)

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

Lettre de l'Abbé Raynal à l'Assemblée Nationale. (Marseille, ce 10 Décemb.)

Premier Extrait.

C'est le titre pseudonyme d'une Brochure de quatre-vingt-quatorze pages, formellement désavouée par une lettre authentique de M. l'Abbé Raynal, et dont l'Auteur, quel qu'il soit, n'a pu emprunter ainsi le nom d'un Ecrivain connu, sans blesser la Morale et la Société. Cet artifice très-blâmable est d'autant plus extraordinaire, qu'on ne voit pas trop pourquoi l'Auteur de cette Lettre a voulu se cacher : elle est très-susceptible de censure ; mais en dernier résultat, les intentions en sont bonnes et patriotiques. Quel a donc été le motif de ce déguisement ? L'Auteur a-t-il craint d'être trop aisément perdu dans la foule des pamphlets du moment, si multipliés qu'ils ôtent aux plus curieux l'espérance et même la volonté de les lire tous ? A-t-il cru ne pouvoir attirer l'attention qu'en affichant un nom célèbre ? le moyen étoit sûr ; mais pouvoit-on se dissimuler qu'il étoit sujet à des retours fâcheux ?

Digitized by Google

On ne conçoit guère plus quel a été précisément le but de l'Auteur en écrivant cette Lettre. Elle s'annonce d'abord par un ton d'humeur, de dénigrement et de déclamation, qui semble être d'un ennemi : elle finit par montrer les sentimens et les pensées d'un bon citoyen, les mêmes, à la vérité, que l'on trouve dans vingt autres feuilles, mais pourtant énoncées de manière à persuader qu'ils sont aussi dans la tête et dans l'ame de celui qui écrit ; en sorte que tout ce qui en résulte, c'est qu'il a voulu dire aussi son avis, et le dire sous un autre nom que le sien, apparemment pour être mieux écouté. Voici son début.

» Vous voilà, Messieurs, *au grand moment de crise de votre Ouvrage*, et je » lisois hier avec étonnement dans quelques-uns des mille Journaux qui nous » transmettent vos opérations, qu'après avoir » fini les décrets qui concernent votre plan » de Municipalités et de Départemens, » vous vous applaudissiez comme si vous » touchiez au terme de votre immense en» treprise. Vous aviez le droit, disoit un » de ces papiers imposteurs, *de suspendre* » *un moment vos travaux, pour vous li-* » *vrer avec orgueil à les contempler.* A la » fin, grands Dieux ! de votre *tâche atlan-* » *tique !* et vous n'êtes entourés que de rui- » nes, et ces ruines *sont souillées de sang* » *et baignées de larmes* ; et des bruits sourds » et vagues, une terre qui fume et qui

» tremble de toute part, annoncent en-
» core des explosions nouvelles. A la fin
» de tout, ô ciel! et les bases de votre cons-
» titution ne sont pas encore toutes po-
» sées, et il n'en est pas une seule qui
» n'ait besoin d'être revue et affermie. Votre
» déclaration des droits de l'homme est
» une pièce insuffisante, mesquine, obs-
» cure, pleine de principes faux, dange-
» reux ou contradictoires. C'est plutôt un
» appel de discorde et un signal de guerre,
» qu'une introduction composée dans un
» esprit de philosophie et de paix. Il faut
» que tous vos décrets soient développés
» en Loix *exécutives* et exécutables. Quand
» la réflexion *s'approchera de plusieurs de*
» *ces productions immaturées*, elles *s'éva-*
» *nouiront comme des vapeurs d'un songe*
» *au réveil du matin*, ou elles feront naî-
» tre des inconvéniens plus grands que les
» abus qu'elles prétendent détruire «.

Je mets de côté les fautes de diction et de goût, qui disparoissent devant l'importance des matières, la *crise d'un Ouvrage*, *des Loix exécutives*, pour dire des *Loix positives*, *la tâche atlantique*, la figure triviale *des vapeurs d'un songe au réveil du matin*, etc. et *la réflexion qui s'approche des productions immaturées*, etc. Laissons les mots et voyons les choses. Après cette violente improbation, qu'on pourroit appeler une invective, qui s'attendroit à lire le paragraphe suivant? » Je le répète; *dans*

Digitized by Google

» *votre organisation, toute belle, toute bonne* » *qu'elle me paroît*, je crains tous ces » obstacles et tous ces dangers «. Ces mots *votre organisation*, sont restreints ailleurs à la puissance législative. Mais dans cette acception même, ils sont au moins la partie la plus importante de la constitution. Comment donc l'Auteur, qui fait un si grand éloge de cette *organisation*, a-t-il pu dire tout à l'heure : *Il n'y a pas une des bases de votre constitution qui n'ait besoin d'être revue et affermie ?* Certes je ne suis pas surpris qu'on la trouve *belle et bonne* cette constitution fondée sur le grand principe de la Souveraineté de la Nation légalement assemblée, sur la liberté personnelle reconnue inviolable, sur le droit de voter les impôts exclusivement attribué aux Représentans de la Nation, sur la liberté absolue de la presse, sans laquelle nulle autre liberté n'est sûre, sur l'égale répartition de toutes les charges publiques, sans aucune distinction quelconque, sur l'abolition de tous les priviléges et de toutes les servitudes, sur la responsabilité de tous les agens du pouvoir exécutif, sur le droit reconnu dans tout citoyen contribuable de parvenir à tous les emplois, et de choisir ses Représentans, ses Magistrats Municipaux, ses Juges, etc. On peut en effet dire quelque bien d'une constitution qui porte sur ces bases essentielles, sans lesquelles il n'y a point de Gouvernement raisonnable : elles n'ont pas

été posées sans quelque difficulté; et quand l'Auteur auroit commencé du moins par un léger témoignage d'approbation et de reconnoissance, je ne crois pas qu'il se fût compromis; et cet exorde dans *le genre tempéré*, qui n'eût fait que donner ensuite plus d'autorité à ses observations critiques, auroit valu pour le moins la fougue injurieuse de l'espèce d'exorde qu'il a préférée, et qui est ce que les Rhéteurs appellent *ex abrupto*.

Celui-là, comme on sait, convient surtout à la colère et à l'indignation, et l'on n'apperçoit pas trop ce qui peut exciter celle de l'Auteur contre l'édifice politique dont je viens de retracer le plan fidèle et avoué, et qui, en un mot, lui paroît à lui-même *beau et bon*. Il est probable qu'il avoit envie de se fâcher, apparemment pour échauffer sa composition; car il apostrophe l'Assemblée Nationale par une suite d'exclamations redoublées, comme si cette Assemblée eût été toute prête à se séparer, parce qu'il a plu à quelque Folliculaire d'imprimer qu'elle étoit à la fin de ses travaux. *A la fin, grands Dieux! A la fin, ô Ciel!* Et il déploye toute sa rhétorique pour apprendre à nos Représentans qu'ils n'ont pas encore tout fait. Il y a quelque apparence qu'ils s'en doutoient, même sans que l'Auteur de la Lettre prît la peine de les en avertir à grands cris.

La colère donne de la chaleur, et c'est

Digitized by Google

beaucoup; mais elle peut nuire à la raison. *Vous n'êtes entourés que de ruines.* On a peut-être répété cette phrase un million de fois depuis quatre mois, et cela est tout simple ; il y a tant de gens qui se payent de mots vides de sens, ou qui ont intérêt à les faire passer ! Mais l'Anonyme, à ce qu'il paroît par quelques endroits de sa Lettre, est ce qu'on appelle un homme d'esprit, et il étoit au dessous de lui de nous répéter encore cette puérilité. On nous a dit assez, et avec toute la gravité convenable, *qu'il falloit édifier avant que de détruire* ; et il faut répondre à ceux qui ne se doutent de [illegible], que lorsqu'on n'a qu'une maison bâtie sur de mauvais fondemens, si ruineuse et si délabrée qu'elle menace d'écraser ceux qui l'habitent, et qu'il n'est plus possible de l'étayer, il faut bien de toute nécessité la jeter à bas, et se résoudre à habiter quelque temps parmi des *ruines*, puisqu'on est obligé de rebâtir sur le même terrein, et qu'on n'a pas à en choisir un autre. Et certes, il est bien forcé, dans ce cas, de *détruire avant d'édifier.* Cela est clair quoique figuré, et si clair qu'il n'y a pas de réponse, à moins de nier que la maison ne fût mauvaise, et l'Anonyme en est fort loin : au contraire, dans toute sa Lettre, il dit du mal de la maison autant et plus que qui que ce soit ; ce n'étoit donc pas à lui à revenir sur ce bel argument des *ruines*, qu'il m'a obligé de réfuter, ce dont

Digitized by Google

je demande pardon à tous les gens de bon sens.

Mais voici qui est pis : *ces ruines sont souillées de sang et baignées de larmes.* Quelle peut être l'intention de ces paroles odieuses ? Je rends justice à l'Anonyme : il est assurément bien loin de penser en rien comme l'Auteur de cette abominable *Adresse aux provinces*, où l'impudence et l'absurdité de la calomnie sont poussées jusqu'à cet excès atroce de représenter l'Assemblée Nationale, comme ordonnant le meurtre et l'incendie, et guidant les fureurs populaires. Mais si l'Anonyme déteste, comme nous, ces horreurs qui ont indigné et effrayé toutes les ames honnêtes ; s'il est persuadé, comme nous, que c'est le comble de l'injustice, d'imputer à une Nation douce et généreuse ces désordres affreux, ces cruautés qui sont évidemment l'ouvrage de ce ramas de bandits, toujours prêts à courir au crime par instinct ou par intérêt, et qui forme dans tous les États ce qu'on appelle la lie des Nations ; s'il est pénétré, comme nous, de cette vérité, pourquoi donc à la première page de sa Lettre, parle-t-il à nos Députés de ce *sang* qu'ils n'ont point fait couler, et dont l'effusion les fait frémir ? Pour les *ruines*, sans doute, elles sont leur ouvrage : ils peuvent s'en faire honneur ; ils peuvent s'y asseoir avec un juste orgueil, ce sont de belles et glorieuses *ruines* que celles de la tyrannie : c'est le plus beau

Digitized by Google

fondement de la liberté, que l'on doit chérir d'autant plus qu'elle a couté davantage. *Elles sont baignées de larmes. Des larmes* de qui ? des Oppresseurs, sans doute, des Exacteurs, des Déprédateurs, de tous les oisifs importans et salariés qui dévoroient la substance des peuples : voilà des *larmes* bien intéressantes. Ah ! qu'ils pleurent, ces éternels ennemis de tout bien, qui ne vivoient que du mal : ils ont fait assez pleurer l'innocence et la pauvreté. Je n'aime pas les exclamations autant que l'Anonyme paroît les aimer ; mais il y a des sentimens d'une vérité intime, que l'ame justement soulevée ne peut produire que par des cris, et ces cris sont ceux de l'humanité. Où donc en sommes-nous encore ? On nous *parle de larmes* ! ce n'est pas de celles de tant de milliers de malheureux qui, sous le régime arbitraire, étoient sans cesse ou dépouillés, ou opprimés, ou affamés, réduits à manger le pain des cachots, ou à disputer l'herbe et le gland aux animaux : non, ces *larmes-là* ne valent pas la peine qu'on les compte, et l'on ne plaint ici que ceux qui ne peuvent plus les faire couler.

»Votre déclaration des droits de l'homme » est *une pièce insuffisante, mesquine, obs-» cure, pleine de principes faux, dange-» reux ou contradictoires* «. Voilà trancher en Juge, et en Juge sûr de son fait. Il est très-possible, sans doute, qu'une Assem-

Digitized by Google

blée se trompe comme un particulier, et qu'un seul ait raison contre tous ; mais il n'en est pas moins vrai que les convenances les plus communes et les plus naturelles exigent que, lorsqu'un seul homme oppose sa raison à la raison d'un Corps législatif, il ne parle pas comme un Maître à des Ecoliers, et qu'il mette plutôt de la force dans ses preuves, que de la confiance dans ses assertions. Mais l'un est beaucoup plus aisé que l'autre, et il est tout simple que l'Auteur affirme d'autant plus qu'il est moins en état de démontrer : la démonstration est pour les gens éclairés; l'affirmation gratuite s'adresse aux dupes, et l'on n'en manque jamais. L'Anonyme qui parle *de contradiction*, commence par se contredire lui-même dans les termes ; car une *déclaration de droits, pleine de principes faux, dangereux ou contradictoires*, est assurément toute autre chose qu'*une pièce insuffisante et mesquine* ; ce seroit, en effet, une *pièce* détestable par les conséquences, et qu'il faudroit ensevelir dans le mépris public. Mais heureusement l'Auteur, à l'exemple de nos anciennes Cours Souveraines, prononce son arrêt sans le motiver ; il ne donne pas la plus légère preuve de *ces principes faux, dangereux et contradictoires*, ni *de l'obscurité*, ni même de la *mesquinerie* ; et comme il n'exige pas apparemment que nous l'en croyions sur sa parole, il nous permettra de regarder une

Digitized by Google

assertion sans preuve comme non avenue. Mais il emploie tous ses efforts à nous faire voir que cette déclaration *pose sur une fausse base*; et puisque cette fois il daigne raisonner et nous instruire, il faut voir comme il raisonne et comme il instruit.

» S'il s'agit des droits de la Nature, *ou » pour parler plus juste, des prétendus » droits que l'homme tient d'elle, c'est as- » surément une bien grande et bien abusive » erreur que de vouloir faire dériver les » droits de l'homme de l'état de nature, » et de prétendre que dans cet état les hom- » mes sont nés égaux et libres*; car l'homme » naît foible et dépendant de ceux qui » l'entourent, et cette dépendance conti- » nue jusqu'à ce qu'il puisse lui-même se » nourrir et se défendre. Quand il a *atteint » le développement* de ses forces et de ses » facultés, *cette liberté et cette égalité sont » encore une chimère*; car tout individu » qui lui est supérieur en forces et en fa- » cultés, peut devenir son oppresseur et » son maître «.

J'en demande pardon à l'Anonyme. Mais on peut lui conseiller de ne traiter jamais les matières qui demandent quelque logique; car ce passage fait présumer qu'il n'en a pas la moindre idée. La première règle du raisonnement est de rester du moins dans les termes de la question, et l'on rit d'un argumentateur qui, après l'avoir posée, y répond de manière qu'on

Digitized by Google

peut lui accorder tout ce qu'il dit, sans que cela touche en rien à ce dont il s'agit. Comment réfuter sérieusement un Ecrivain qui, pour nous prouver que les hommes ne sont pas *nés libres et égaux en droits*, (c'est la thèse) nous objecte que l'enfance de l'homme est *foible et dépendante?* C'est comme si l'on nous disoit que l'homme ne naît pas avec le don de la parole, puisqu'il ne parle pas encore en nourrice, ou que le Dauphin n'est pas, *de droit*, *né* pour régner sur les François, comme héritier de son père, puisqu'aujourd'hui il obéit à sa Gouvernante. Quoi! il faut apprendre à l'Anonyme qu'un *droit* peut exister avant qu'on puisse l'exercer, ou même sans qu'on puisse l'exercer, et qu'il en est *des droits* de l'homme comme de ses facultés physiques et morales, dont l'exercice dépend nécessairement de l'accroissement de l'individu! Sans cela, tout ce qu'on dit de l'homme fait pourroit se nier de l'homme enfant; et il seroit faux, par exemple, que l'homme fût un animal raisonnable; car il ne l'est pas dans son berceau. En vérité, l'on est étonné à tout moment de ce qu'il faut prouver à des gens *d'esprit*. Eh! Messieurs les *gens d'esprit*, qui savez tout sans penser à rien, mettez-vous donc dans la tête qu'il faut au moins penser à ce qu'on imprime, qu'il n'en est pas d'un écrit comme de la conversation, où l'on peut, avec tout *l'esprit* du monde, dire, sans

Digitized by Google

conséquence, force sottises ; et que quand on veut parler au Public, il est des choses qu'il n'est pas permis d'ignorer.

Que dire encore d'un homme qui, pour nous prouver que *la liberté et l'égalité des droits sont une chimère*, veut bien nous apprendre que *tout individu, supérieur en forces à un autre, peut se rendre son oppresseur et son maître?* C'est une belle découverte, fort bonne à rappeler à celui qui seroit assez absurde pour prétendre que tous les hommes sont égaux en moyens et en forces ; mais comme personne au monde ne s'est jamais avisé de cette extravagance, je ne sais pas à qui l'Anonyme répond. Il est vrai, qu'oubliant qu'il s'agit de *droits*, il a eu soin de mettre simplement *l'égalité*, et non pas *l'égalité des droits*. Si c'est une inadvertance, elle est un peu étrange ; si c'est un artifice, il est un peu grossier.

Telles sont les armes dont on se sert pour battre en ruine ce premier principe de la déclaration : » Les hommes naissent » libres et égaux en droits «. C'est-là ce qu'on appelle une *fausse base*. C'est peut-être la première fois qu'il est venu dans la tête de quelqu'un d'attaquer un de ces axiomes, dont l'évidence est telle qu'elle n'a pas besoin de preuves. Pour nier cette proposition, il faut statuer que dans l'ordre naturel des choses, tel homme est *né* pour être asservi de *droit* à un autre, et tel homme avec des *droits* qu'un autre n'a

Digitized by Google

pas : voilà la contradictoire qu'il falloit établir en bonne logique ; mais quand on procède ainsi, les choses sont trop claires, et il n'y a pas moyen d'écrire pour ne dire rien. Cette méthode est trop incommode, et il y a de bonnes raisons pour en choisir une autre.

CORNELIA SEDLEY, ou *Mémoires d'une jeune veuve ; traduits de l'Anglois par M.* DE LA MONTAGNE, *Auteur de plusieurs Ouvrages dramatiques. 4 Vol. in-12. A Genève ; et se trouve à Paris, chez* Buisson, *Lib. rue Haute-feuille, N°. 20. Prix, 6 liv. br., et 7 liv. francs de port.*

IL y a un mérite très-réel dans ce Roman, dont le genre a quelque analogie avec celui de *Clarice* ; et il peut être mis, sans aucun danger, dans les mains de la Jeunesse. L'Auteur a voulu établir une lutte entre l'amour et la Religion ; et c'est la Religion qui triomphe.

Cornelia aime tendrement Seymour ; Seymour est plein de qualités brillantes et même solides : mais il a laissé éclater des sentimens irréligieux ; et Cornelia, qui est veuve et mère de deux enfans, effrayée de ses principes, se condamne à pleurer toute sa vie un Amant adoré, plutôt que d'exposer

set l'éducation de ses fils à une dangereuse influence. Elle en prononce même le vœu en présence de son amie ; et Seymour désespéré, va voyager en Italie ; il y promène ses chagrins, y cherche des distractions, et entraîné par la vivacité de ses passions dans une aventure galante, il se voit condamné à mourir d'une chute qui en a été la malheureuse suite. Les nouveaux sentimens qu'il éprouve, l'amènent à de nouvelles opinions ; il renonce à ses principes d'irréligion : il voit par-là disparoître, mais trop tard, le seul obstacle qui s'opposoit au succès de son amour ; il devient digne de sa Maîtresse au moment où il se voit forcé d'y renoncer. Son trépas édifiant ne fait qu'ajouter aux regrets de Cornelia, qui, même en refusant sa main, n'avoit jamais cessé de l'aimer.

Cette teinte de sentimens religieux, assez ordinaire aux Ecrivains Anglois, s'étend presque à tous les personnages de ce Roman, ce qui y jette un peu d'uniformité ; peut-être ce sentiment, qu'on est tenté quelquefois de trouver exagéré dans Cornelia, ôte-t-il quelque chose à l'intérêt de son amour ; il semble que le zèle même de la Religion, l'espoir de l'y ramener lui-même, devroit l'engager à recevoir la main de Seymour. Peut-être aussi que cette critique tourne à l'éloge de l'Ouvrage, et qu'on n'est tenté de blâmer Cornelia, que parce que l'amour de Seymour intéresse vive-

Digitized by Google

ment, et qu'on voudroit le voir heureux.

La marche de ce Roman a de la lenteur; mais elle est naturelle; les événemens en sont simples et vraisemblables; et l'Auteur possède le premier mérite du Romancier, celui de connoître et de développer les secrets du cœur humain.

Après cette Traduction par M. de la Montagne, et presque en même temps, il en a paru une autre en autant de Volumes, à Paris, rue des Poitevins, Hôtel de Bouthillier. Nous nous bornons à l'annoncer, parce que des Traductions de Roman ne se prêtent pas à être analysées deux fois.

Alphonsine, ou les Dangers du grand monde. 2 Parties in-12. Prix, 3 liv. A Londres; et se trouve à Paris, chez Regnault, Lib. rue S. Jacques.

L'Héroïne de ce Roman devient foible et coupable, non par penchant, mais par les piéges qui lui sont tendus par un homme aussi corrompu qu'intéressé, même par les violences qu'on lui fait. On lit ces Aventures avec intérêt, moins à cause de leur singularité, que par la manière dont l'Auteur sait en suspendre le récit pour réveiller l'attention. Son style est moins correct qu'original et pittoresque.

MUSIQUE.

Abonnement de Harpe, ou Recueil périodique, composé d'Ouvertures, Pots-Pourris, Airs variés, Chansons, etc. avec accompagnement, etc., par les sieurs Krumpholtz, De la Manière, Deleplan-

que, et Fr. Pettrini. Première Année, N°. premier. Prix, 3 liv. contenant Ouverture de Démophon, Pot-Pourri, Ariette de la *Villanella rapita.* A Paris, chez le sieur H. Nadermann, Maître Luthier, rue d'Argenteuil, Butte St-Roch, N°. 16.

Il paroîtra chaque mois un Cahier de 10 à 12 Planches jusqu'à la concurrence de douze Cahiers. Le prix de la souscription est de 24 livres; chaque Cahier se vendra séparément 3 liv.

8e. *et posthume Concerto à Violon*, composto del Signor Mestrino; prix, 6 liv. A Paris, chez Kolliker, Luthier, rue des Fossés Saint-Germain-des-Prés, carrefour de Bussi.

Une Sonate à quatre mains pour le Clavecin, ou le Forte-Piano, composée par M. le Baron de Munchhausen, Chambellan du Roi de Prusse, etc. Œuvre troisième; prix, 3 liv. A Paris, chez César, Marchand de musique, au coin de la rue Geoffroi-l'Asnier, quai des Ormes.

Ouverture en Symphonie à grand orchestre de l'*Heureux Inconséquent*, composée del Signor Sarti. Prix, 3 liv A Paris, même adresse.

Sonates chantantes pour deux Flûtes, ou deux Violons, ou pour Flûte et Violon, *ad libitum*, formés par un très-bon choix d'Airs de bravoure et autres, tous des meilleurs Opéras bouffons et sérieux, arrangés et choisis par Mr. Thiémé; proposées par souscriptions. N°. 12; prix, 9 liv. A Paris, chez M. Mercier, successeur de Mademoiselle Castagnery, rue des Prouvaires, près la rue Saint-Honoré, n°. 33, et aux adresses ordinaires de musique.

6 *Duos méthodiques* pour deux Violons, d'une difficulté progressive à l'usage des commençans, par J. B. Cartier. Œuvre 11e. Même adresse que ci-dessus.

Digitized by Google

GRAVURE.

Tableaux, Statues, Bas-reliefs & Camées de la Galerie de Florence et du Palais Pitte; dessinés par Mr. Wicar, Elève de Mr. David, Peintre du Roi, et gravés sous la direction de M. Lacombe, Peintre; avec les explications des Antiques, par M. l'Abbé Mongez l'aîné, de l'Académie Royale des Inscriptions et Belles-Lettres, etc. etc. etc. 3me. Livraison. Prix, 18 livres chaque, papier vélin d'Essone. A Paris, de l'Imp. de Monsieur. (S'adresser pour la Souscription et la distribution de cet Ouvrage à M. Lacombe, Peintre, Editeur, rue de la Harpe, N°. 84, près la place St-Michel.

Nous avons annoncé avec de justes éloges les deux premiers Cahiers de ce magnifique Ouvrage. De pareilles entreprises méritent bien d'être encouragées; et nous ne doutons point que l'exécution de celle-ci n'en assure le succès. Outre les Statues, Bas-reliefs, etc. que renferme la 3e. Livraison que nous annonçons, on y trouve la *Magdelaine pénitente*, de Cignani; la *Vénus au Hibou*, du Titien; et *Sibylle*, du Citarchin. Le papier, l'impression et la gravure répondent à la beauté de ces différens morceaux.

Tableaux des Révolutions de Paris en 1789, dessinés et gravés par R... Sergent. A Paris, chez l'Auteur.

Figures de l'Histoire Romaine, accompagnées d'un Précis historique, en 25 Cahiers de 12 Estampes chaque. 10e. Livraison. Prix, 15 livres, papier vélin.

On se fait inscrire pour cet Ouvrage chez M. Myris, Secrétaire des Commandemens de S. A. S. Mgr. le Duc de Montpensier, cour des Princes.

Digitized by Google

VARIÉTÉS.

Aux Auteurs du Mercure.

Messieurs,

Le Mercure de France a toujours été destiné aux progrès des Sciences utiles, comme aux progrès des Arts, des talens et du goût; permettez-moi donc d'y avoir recours, afin d'anéantir, s'il se peut, un préjugé ridicule et nuisible peut-être à plusieurs personnes qui le lisent, *celui de croire que se faire guérir d'une Loupe est s'exposer à mourir l'année d'après.* J'ai l'honneur de vous assurer que j'exerce la Chirurgie depuis plus de vingt ans, et que jamais je n'ai rien vu qui ait pu accréditer cette erreur dangereuse. Voulez-vous donc bien, Messieurs, comme amis de l'humanité, insérer dans ce Journal les Remarques suivantes : elles rendent, pour ainsi dire, nul le danger de l'opération que je propose pour guérir cette maladie, et viennent à l'appui d'une vérité qu'il est intéressant de faire connoître à tout le monde.

J'ai l'honneur d'etre avec des sentim. respec.

Messieurs,

Votre, etc. Imbert Delonnes, Docteur en Médecine.

Paris, 8 Février 1790.

Digitized by Google

REMARQUES sur un nouveau Moyen de guérir les Loupes et autres Tumeurs de cette nature.

LES Loupes qu'on a désignées par les noms de *Meliceris*, *Athérome*, *Stéatome*, et autres Tumeurs de forme sphérique, sont des maladies très-communes et souvent très-graves. Leur siége est pour l'ordinaire sur les parties glanduleuses, telles que la tête, le visage, le cou, les aisselles et les aines. Ces parties sujettes par leur nature à des mouvemens très-multipliés, et se trouvant lésées par ces sortes de Tumeurs, en raison de leur volume et du lieu qu'elles occupent, réclament de la Chirurgie des secours efficaces. On a depuis long-temps proposé deux manières de guérir ces sortes de maladies, le caustique et l'instrument tranchant; mais quoique le caustique ait été employé souvent avec avantage, je ne crains pas de dire qu'il est sujet à des accidens redoutables, appliqué sur-tout au visage; qu'il est aussi plus long et plus douloureux pour le traitement. L'extirpation de ces sortes de Tumeurs par l'instrument tranchant, fera donc le principal objet de ce travail, ayant adopté depuis plus de 20 ans une manière d'opérer que je déclare beaucoup moins douloureuse, moins longue que celles qu'on a pratiquées jusqu'ici, et qui réunit à ces deux avantages celui de produire une cicatrice très-prompte et sans difformité.

L'incision cruciale sur le centre de la Tumeur, la dissection des quatre angles de la peau résultans de cette incision, et ensuite l'extirpation : telle est l'opération qui a été décrite et pratiquée par les Maîtres de l'Art; opération qui m'a paru

Digitized by Google

se ressentir un peu trop de l'ancienne Chirurgie Arabe, en ce qu'elle est plus douloureuse et plus difficile à exécuter que la mienne, dont on va voir l'exposé.

Mon malade situé convenablement, je fais sur les tégumens une incision angulaire et assez profonde pour les diviser le long des bords latéraux et inférieurs de la Tumeur. Cette incision doit être assez prolongée pour que le seul lambeau qui en résulte, étant séparé de la Tumeur, et renversé au dessus de sa partie supérieure, l'on puisse aisément extraire le corps étranger qu'on a mis à découvert. Ce corps extrait, l'angle ou lambeau des tégumens doit être abaissé pour recouvrir la plaie. Il se modèle ensuite parfaitement à cette plaie, quoiqu'il soit toujours un peu plus grand dans son principe, à cause de l'extension que la tumeur lui a fait éprouver.

Cette manière d'opérer a réellement de grands avantages sur l'incision cruciale, qui produit quatre angles plus petits, à la vérité, mais qui, par cela même ne pouvant rester aisément renversés sur les parties environnantes, gênent beaucoup le Chirurgien dans la dissection de la tumeur. Ajoutez à cela que l'irritation étant plus considérable dans l'incision cruciale, les quatre angles tendent sans cesse à leur éloignement respectif; d'où résulte un vide au centre de la plaie, qui, s'opposant à sa prompte cicatrice, porte toujours le caractère de la difformité, comme celui de l'imperfection de pareille méthode.

Par le procédé que je propose, le malade guérit dans cinq ou six jours, et sans éprouver un seul instant de fièvre; il peut sortir le lendemain de l'opération, ou le jour même, si la tumeur n'est pas très-volumineuse. Il survient quelquefois une suppuration assez abondante dans toute

la plaie, et alors il se fait une exfoliation non seulement dans le fond de la plaie du côté des muscles, mais les tégumens eux-mêmes s'exfolient avant de se recoller avec la plaie. D'autres fois, et pour l'ordinaire, la réunion du lambeau se fait avec un seul suintement d'une matière plus séreuse que purulente, et cette réunion est si parfaite, qu'on apperçoit difficilement le lieu de la cicatrice après quinze jours : d'ailleurs la dissection d'un angle un peu considérable se fait avec plus d'aisance et plus de vîtesse que la dissection de quatre angles très-petits qu'on ne peut saisir qu'avec des pinces à dissection, instrument qui mord toujours, puisqu'il est hérissé de petites dents; au lieu qu'on tient avec facilité, du bout des doigts, un lambeau plus étendu, ce qui contribue pour beaucoup à la prompte guérison de la plaie qu'on fait avec moins de douleur et d'irritation.

(Ce Journal étant ouvert à toutes les découvertes utiles à l'humanité, c'est à ce titre que nous avons cru devoir insérer la Lettre qu'on vient de lire. La réputation de l'Auteur appeloit d'ailleurs notre confiance sur un moyen qu'il a employé pendant plus de vingt ans, comme on peut le voir par les Registres de l'Académie Royale de Chirurgie. Il a porté le manuel de cette opération jusque sur les paupières; et elle lui a toujours complètement réussi. Pour appuyer son opinion par des faits, M. Imbert Delonnes termine sa Lettre par le récit de plusieurs cures, que le défaut d'espace nous force de supprimer.)

Digitized by Google

SPECTACLES.

THÉATRE ITALIEN.

L'Epoux *généreux*, ou *le Pouvoir des procédés*, qu'on a donné le 15 Février, offre le même sujet que la *Joueuse*, qui a paru avec succès sur le Théatre du Palais Royal. Les deux Auteurs l'ont puisé dans un Roman, que nous croyons avoir été publié sous le titre de la *Baronne d'Alvigny*.

Une jeune personne, dominée par l'amour du jeu, et entretenue dans cette passion par les perfides conseils d'une Marquise qu'elle croit son amie, se dérange au point de perdre cent mille écus dans une nuit. Elle est épouse et mère, et sa passion malheureuse va jusqu'au danger de compromettre son honneur, d'oublier ses devoirs d'épouse, car elle a fait des emprunts au frère de la Marquise, qui est amoureux d'elle, et qui a fondé sur ses services l'espoir d'un succès criminel.

Le mari, instruit des égaremens de sa femme, n'emploie que les procédés et la voix de la Nature pour la ramener à son devoir. Il sacrifie, pour le payement de ses dettes, le contrat d'une Terre, et le lui fait

Digitized by Google

présenter par les mains de ses enfans. Ce spectacle attendrit la jeune épouse, autant que la générosité de son mari; et elle se promet bien de renoncer au jeu, et de chercher son bonheur dans le sein de sa famille.

Cette Pièce est attribuée à l'Auteur des *Epoux réunis*; elle nous a paru inférieure à ce premier ouvrage; mais le sujet a de l'intérêt, et les sentimens honnêtes et délicats qui y sont développés, ont concouru à son succès.

AVIS

sur l'Encyclopédie par ordre de matières.

PLUSIEURS Souscripteurs absens du Royaume, d'autres Députés à l'Assemblée Nationale, nous ayant représentés qu'ils ne pouvoient point actuellement retirer les Livraisons dont ils sont en retard, et qu'il ne seroit pas juste que le délai que nous avons accordé pour cet objet, et qui est expiré à la fin de Janvier dernier, tombât sur eux, nous nous déterminons, dans la vûe de faire tout ce qui est agréable aux Souscripteurs, de le prolonger jusqu'à la fin de Juillet prochain, et ce ne sera qu'à cette époque que les Souscripteurs qui n'auront point retiré leurs Livraisons, seront déchus de tous les avantages de la Souscription, et

Digitized by Google

payeront les quarante-huit Volumes à 6 liv., 12 l. ainsi que tous les autres Volumes; ceux de Planches d'Arts et Métiers mécaniques, 30 liv. au lieu de 24 liv.; ceux d'Histoire Naturelle, 36 liv. au lieu de 21 liv. pour cent Planches. Aucun Souscripteur, sans doute, ne croit avoir le droit de laisser dans mes magasins une masse de Livres inutiles, croyant pouvoir me les demander un jour, quand le temps prescrit par les Ordonnances, *pour toute Souscription, sera expiré, ayant sur-tout accordé les plus longs délais à cet égard, et n'ayant cessé, dans les Avis particuliers, de les prier de retirer leurs Livraisons.*

Toutes les Personnes qui ont souscrit *chez M. Laporte, Imprimeur, rue des Poitevins, pour les Dictionnaires séparés de l'Encyclopédie, doivent faire retirer le montant de leurs Souscriptions. Cette opération, qui m'a couté cent mille écus, a eu si peu de succès, qu'on n'en a placé que 162, et je n'ai point retiré mes frais de* Prospectus. *On peut juger, par ce grand exemple, de l'extrême détresse où se trouve le commerce de la Librairie. Avant la révolution, j'aurois pu espérer de placer quinze à vingt mille Souscriptions, et ce n'étoit pas trop espérer pour cinquante-un Dictionnaires séparés, dont quarante-huit n'existent en aucune Langue, et sont de première nécessité, comme Livres de Sciences. Quoi qu'il en soit de ce malheur, ajouté à tous ceux que j'ai éprouvés dans cette entreprise, je n'en suis point découragé, parce que je connois l'extrême supériorité de l'Encyclopédie actuelle sur*

Digitized by Google

l'ancienne, parce que je n'ai jamais désespéré de la chose publique, et que l'organisation très-prochaine des Municipalités, en rendant la paix à toute la France, doit redonner au Commerce plus d'activité et de vigueur qu'il n'en a jamais eues. Cette Souscription *des Dictionnaires séparés restera fermée à jamais, et M. Laporte a été prévenu d'en faire le remboursement dès le mois d'Octobre dernier. La vente des Dictionnaires séparés n'aura lieu à l'avenir que lorsque chacun d'eux sera complet; j'en excepte quelques grandes parties, comme la Mé*decine, la Chimie, *qui paroîtront Volume à Volume, ou deux Volumes à la fois. Je n'ai rien de déterminé à cet égard, ni sur le temps où cette vente aura lieu, ni sur l'ordre des Volumes à fournir: les circonstances peuvent seules fixer mes opérations.*

Fautes à corriger dans le N°. précédent, à l'Eglogue, intitulée Doris.

Page 85, ligne 6, nuit imposante; *lisez*, paix imposante. Page 87, lig. 14, a dit non; *lisez*, dit non. Même page, ligne 19, nouvel astre; *lisez*, nouvel être. Page 89, ligne 6, que chante Philomèle; *lisez*, qu'a chanté Philomèle.

TABLE.

Epitre.	121	*Variétés.*	149
Charade, Enig. Log.	130	*Théâtre Italien.*	153
Lettre de l'Abbé Raynal.	132	*Avis sur l'Encyclopédie.*	154
Cornelia Sedley.	144		

Digitized by Google

// MERCURE HISTORIQUE ET POLITIQUE DE BRUXELLES.

MERCURE HISTORIQUE ET POLITIQUE DE BRUXELLES.

ALLEMAGNE.

De Vienne, le 9 Février 1790.

Les préparatifs de guerre continuent sans relâche, sans qu'il soit encore déterminé quels seront nos ennemis. Rien ne transpire des négociations à Yassy, et l'ouverture d'une troisième campagne contre les Ottomans approche. Comme on ne se flatte guères que la paix soit signée cet hiver, on se battra au Printemps, si les deux Cours ne conviennent d'un Armistice. Dans trois semaines le voile sera levé sur les dispositions réelles de la Cour de Berlin, liées aujourd'hui, ainsi que celles de la Pologne, avec les intérêts de la Porte. On continue à garnir les magasins de la Bohême, où, sui-

Digitized by Google

vant les circonstances, nous aurons des forces considérables, prêtes à agir le mois prochain. Toutes les affaires générales sont confiées au Conseil d'Etat, rétabli sur l'ancien pied, et composé du Prince *de Kaunitz*, du Comte *de Cobentzel*, du Maréchal *de Lascy*, du Prince *de Stharemberg*, du Comte *de Rosenberg* et du Comte *de Hatzfeld*.

L'Empereur a fait notifier aux Hongrois la satisfaction qu'il ressentoit de leur valeur et de leurs efforts pendant la dernière campagne, et la restitution de l'ancien régime par lequel ils étoient gouvernés.

De Francfort sur le Mein, le 13 Février.

Selon nos dernières lettres de Berlin, le Baron *de Knobelsdorff*, nommé dernièrement Envoyé Extraordinaire du Roi à Constantinople, ne se rendra pas encore à sa destination. Le Prince *Henri* est retourné à Rheinsberg, après avoir passé huit jours à Berlin, où le Duc régnant *de Brunswick* n'étoit point encore arrivé. Il se tient de fréquentes conférences chez M. *de Hertzberg*. Les Armées sont prêtes; mais on est loin de croire encore à la certitude d'une rupture. L'Electeur de Saxe fait compléter ses Troupes. Ce Prince néanmoins paroît décidé, en cas de guerre entre les

Cours de Vienne et de Berlin, à conserver la neutralité. Les Soldats de la garnison de Berlin, absens par congé, ont ordre de rejoindre avant le 1er. de Mars. Les négociations sont actives: peu de semaines nous en apprendront le résultat.

Cinq cents hommes d'Infanterie, des Troupes de Mayence, en sont partis le 2 de ce mois avec 2 pièces de canon et un obusier, et un escadron de Hussards pour se rendre à Renchen et à Oberkirch, situés dans les terres d'Allemagne de l'Evêché de Strasbourg. Ces Troupes sont destinées à y ramener l'ordre et la tranquillité publique.

Le dernier Courier Russe, arrivé à Vienne, y a apporté des dépêches de la plus grande importance; l'Impératrice, selon le bruit public, s'y explique d'une manière très-positive et très-satisfaisante sur les affaires de Pologne et sur la révolution opérée dans les Pays-Bas.

GRANDE-BRETAGNE.

De Londres, le 16 Février.

Les dernières Séances du Parlement ont offert fort peu d'attrait pour les Etrangers, si l'on en excepte celle des Communes du 9 de ce mois. On y fit le rapport des Subsides nécessaires, pendant l'année courante, à l'entretien de l'Armée et de l'Artillerie. A chaque Sé-

sion, les Orateurs moroses, les Frondeurs du Ministère, les Membres qui parlent sur tous les sujets, et le plus souvent sans les entendre, répètent à cette époque les éternelles objections qui, d'année en année, se renouvellent depuis cent ans. C'est toujours l'économie, l'urgence des temps, les charges du Peuple, la paix dont jouit l'Empire, la sureté parfaite des Colonies, etc. On perd quelques heures à écouter ces discours, qui finissent par l'adoption unanime des résolutions du Comité.

Cette fois-ci, la révolution de la France a donné un autre cours au débat, ou plutôt à la conversation; car, dans le fait, cette Séance du 9 ne pouvoit être autre chose. D'une part, il falloit justifier l'état de l'armée, pour 1790, égal à celui de 1789, par le tableau de l'Europe; de l'autre, il falloit presser la réduction de cette force militaire, et également par le tableau de l'Europe. Menacée d'un embrâsement général, elle fournissoit assurément des motifs plus que plausibles contre toute réduction. Néanmoins M. *Pulteney* a longuement disserté en faveur d'un établissement de paix moins considérable: M. *Grenville*, Secrétaire d'Etat au Département intérieur, et M. *Pitt* ayant combattu ces objections, M. *Fox* les a reprises pour repousser une épigramme lâchée contre lui par les Préopinans. Après lui, M.

Burke a passé l'Europe en revue, depuis Pétersbourg à Civita-Vecchia, pour y trouver les motifs de la plus grande sécurité; et arrivé aux frontières de France, il a fait de cet Empire un tableau à la manière noire, avec cette palette de fer, dont nous vîmes, les deux dernières années, des essais si cruels dans le Procès de M. *Hastings*. Voici quelques-unes des couleurs affoiblies, sous lesquelles ce Whig invariable, ce Républicain ardent, ce Chef de l'Opposition, qui depuis trente ans écrit ou tonne contre le Gouvernement, a cru devoir peindre la dernière révolution de France (1).

« Sur la carte que je viens de parcourir, « a dit M. *Burke*, j'aperçois une grande « brèche, un vide immense, jadis occupé « par la France, devenu un Etre de raison,

Caput nil timendum et
Corpus inutile.

(1) Si l'opinion de M. *Burke* peut avoir quelque utilité, ce n'est pas celle de désabuser ceux qui croyent que l'UNIVERS pense comme leur Club; c'est encore moins celle d'opposer l'avis d'un homme qui ne garda jamais de mesure dans ses expressions, à l'avis de gens qui n'en gardent aucune dans leurs exagérations politiques; mais cette Philippique doit inspirer quelques remords aux Prédicateurs et aux Instigateurs des excès, qui fournissent aux Etrangers un sujet de calomnier la France, et une révolution qui pouvoit s'opérer sans coûter une larme.

Digitized by Google

« Un très-honorable Membre a fort bien « dit qu'il étoit aisé de détruire, et fort « difficile de réédifier; c'est ce que la France « éprouvera, et pendant qu'elle relevera ses « décombres, elle ne sera pas pour nous un « objet de crainte. On ne peut établir aucun « parallèle entre notre révolution de 1688, et « celle de nos voisins. Nous avions une Cons- « titution, et nous nous contentâmes de la « perfectionner. La France offre-t-elle rien « de pareil? Depuis la dernière fois que j'ai « eu l'honneur de parler devant vous, Lois, « Religion, Coutumes, Ordre public, elle « a tout renversé. Architectes imprudens! « Ignoroient-ils que si la force de gravité « suffit à précipiter rapidement des poids « immenses, il faut de grandes machines et « un travail lent et pénible pour les remon- « ter? Une Démocratie sanguinaire, féroce « et tyrannique, a tout abattu devant elle. « Elle a exercé des actes de la plus sauvage, « de la plus impassible barbarie. J'y vois « l'Armée sans Général, des Officiers qui « commandent la corde au cou, la discipline « perdue, et des attentats impunément « exercés sur les plus importantes Délibéra- « tions du Corps Législatif. Une multitude « licentieuse a marqué ses pas dans le sang, « et a imprimé la terreur jusqu'au sein de « l'Assemblée Nationale. La Religion a dé- « généré en Athéisme prononcé. *Aristocrate* « est le mot du guet, le cri de guerre; et « en criant Aristocrate, ils renversent tout, « brûlent les titres, les maisons, les pro- « priétés, et semblent n'avoir d'autre but « que de mettre tout de niveau, de séparer « à jamais l'obéissance aux Lois de leur « protection, de soustraire le Soldat au res-

Digitized by Google

pect de son Officier, le fils au respect de son père, le sujet au respect de son Souverain.

J'espère, Messieurs, que notre invincible attachement à notre excellente Constitution, nous préservera d'imiter ce qui se fait chez nos voisins. En moins d'un siècle, on les aura vus aux deux extrêmes; courbés sous le despotisme de *Louis XIV*, et aujourd'hui sous celui de la licence. L'une et l'autre de ces positions est également digne d'effroi. »

Nous sommes bien éloignés de rendre dans sa tériclité, la violence des expressions de M. *Burke*, qui, après avoir détaillé une heure entière ses jugemens passionnés, reprit M. *Fox* son ami et son Collègue, d'avoir dit quelques jours auparavant, *que la France avoit prouvé que le Soldat peut être Citoyen*.

M. *Fox*, confondu de la véhémence de M. *Burke*, expliqua, commenta, et justifia son avis avec modération. Il protesta de son éloignement pour toute innovation, de sa haine pour le despotisme, quel qu'il fût, Monarchique, Aristocratique, Démocratique; qu'il ne voyoit de liberté, ainsi que M. *Burke*, que dans un Gouvernement mixte, et que si, par exemple, ON VENOIT A DÉTRUIRE, A AFFOIBLIR MÊME LES DROITS DE LA CHAMBRE-HAUTE, OU CEUX DE TELLE AUTRE DES TROIS BRANCHES DE LA LÉGISLATURE, TOUT ÉQUILIBRE PÉRIROIT, ET L'ANGLETERRE SEROIT A SA DERNIÈRE HEURE (1).

M. *Sheridan*, autre ami et Collègue de

1) Traduit littéralement.

Digitized by Google

M. *Burke* dans l'Opposition, l'attaqua plus personnellement, et avec autant d'aigrimonie que M. *Fox* avoit employé d'urbanité. Il demanda à l'Orateur, à quel titre il pouvoit qualifier l'Assemblée Nationale de France de Démocratie féroce et sanguinaire? Le Peuple, il est vrai, s'étoit rendu coupable d'actes de férocité, mais c'étoit en sortant des mains du despotisme, en brisant les chaînes dont il étoit accablé. La tyrannie lui avoit ôté cette sensibilité, ce respect des droits de l'homme que nous inspire l'usage d'une liberté légitime. M. *Burke* calomnioit l'Assemblée Nationale, M. *de la Fayette*, M. *Bailly*, et d'autres personnes distinguées dans la Révolution. Il abhorroit, comme lui, les atrocités commises, mais il falloit en rejeter le blâme sur ceux qui, ayant porté le Peuple à ces violences, avoient ensuite jugé prudent de prendre la fuite, etc.

M. *Burke* piqué, répliqua qu'il n'avoit pas même prononcé le nom de l'Assemblée Nationale, et qu'il en appeloit à la candeur des Assistans, de déclarer s'il lui avoit appliqué, spécialement, la dénomination de Démocratie féroce et sanguinaire. Il souhaitoit fort que les maximes de M. *Shéridan* lui valussent l'applaudissement de ses *Clubs* (ceux du Prince *de Galles*); mais *il lui déclaroit que, de ce jour, il se séparoit à jamais de lui en politique.*

Le Colonel *Phipps* s'exprima absolument dans le sens de M. *Burke*, à l'avis duquel M. *Pitt* se rangea de même. « Mes sentimens, « dit ce Ministre, sont, en tout point, con- « formes à ceux de l'honorable Membre. « J'applaudis à son vertueux zèle pour la « Constitution; les malheurs de nos voisins

Digitized by Google

« doivent nous la rendre encore plus chère, « plus inviolable, et en y contribuant comme « il l'a fait, M. *Burke* méritera la reconnois- « sance de la Postérité. »

Le lendemain, quelques Papiers annoncèrent que MM. *Burke* et *Sheridan* s'étoient reconciliés : il n'en est rien, et les mêmes Feuilles se sont rétractées le lendemain. Depuis l'affaire de la Régence, où M. *Sheridan* donna des Conseils pernicieux au Prince *de Galles*, malgré l'avis des autres Chefs de l'Opposition, on assure que cette phalange, à la tête de laquelle se trouve le Duc *de Portland*, étoit décidée à se séparer de M. *Sheridan*.

(L'analyse que nous venons de rendre est tirée du *Woodfall Register*, n°. 273, le plus exact, le plus étendu et le seul Papier véridique dans le rapport des Débats Parlementaires (1).

ÉTATS-BELGIQUES.

De Bruxelles, le 20 Février 1790.

La Citadelle d'Anvers a capitulé, *provisoirement*, le 4 de ce mois ; mais la reddition n'aura lieu qu'au 29 Mars

(1) Cette Séance a été absolument dénaturée dans les Feuilles Etrangères ; l'opinion de M. *Fox* en particulier, a été diamétralement contraire aux sottises que lui ont prêtées les Prévaricateurs périodiques du Continent.

Le

prochain, si le château n'est pas secouru avant cette époque.

M. *de Gavaux*, Commandant de la forteresse, est convenu avec les Etats-Unis : « Que le 29 Mars prochain, la garnison (qu'on dit être composé de 1100 hommes) en sortira avec les honneurs de la guerre, tambour battant, drapeau déployé, par l'une des portes, tandis que les Troupes Belgiques y entreront par l'autre, et en prendront possession sur-le-champ; que parvenus hors la porte, les Soldats mettront bas les armes, et se rendront Prisonniers de guerre; que les Officiers pourront se rendre par-tout où ils le jugeront à propos; que les partisans de la cause Autrichienne, qui se sont retirés au Château, seront livrés aux Commissaires des Etats; que toutes les armes, munitions et provisions qui se trouveront dans la Citadelle, devront y rester, etc. » Le sort des malheureuses victimes, qui, en vertu de cette capitulation, doivent être remises à leurs Adversaires, est fort à plaindre. De ce nombre, est le Libraire *Spanoghe*, ruiné par le pillage de son fonds de Librairie et de tous ses Effets, lors du tumulte au mois de Décembre dernier. Menacé du massacre, il s'étoit retiré au Château avec sa Femme et ses Enfans, pour sauver du moins sa vie; et aujourd'hui ce qui peut lui arriver de plus doux, c'est d'être conduit Prisonnier à Vilvoorden avec ses compagnons d'infortune. Tout son crime est d'avoir été l'Editeur d'une Feuille, où les principes de la Révolution étoient combattus, et les procédés du Gouvernement jus-

Digitized by Google

tifiés. Tel est l'esprit d'équité qui règne dans les dissentions civiles. On demande la Liberté *pour soi* ; on la refuse à *autrui*. »

Les Assemblées, les démarches, les intrigues, les déclarations, les Ecrits des deux Partis qui se disputent aujourd'hui la Souveraineté prise sur l'Empereur, forment toujours le cercle des évènemens. La famille du Duc *d'Aremberg*, ses frères, son beau-frère le Duc *d'Ursel*, sont en tête de l'opposition aux Etats de Brabant. Beaucoup d'autres Personnes considérables, parmi les gens de robe, le Commerce et une partie nombreuse de la Bourgeoisie de cette Capitale, ont épousé les mêmes intérêts. On s'accable d'Ecrits polémiques ; on se débat sur des formules de serment ; enfin, tout est préparé pour de nouveaux changemens, si le Parti, maître de l'Autorité, manque de force ou d'adresse pour la conserver.

Il existe déja plusieurs plans de Constitution nouvelle ; l'un de ceux qu'on a le plus remarqués est l'ouvrage de M. *Vonck*, Avocat qu'on dit avoir puissamment contribué à la dernière Révolution. Sous le titre de *Considérations impartiales sur la position actuelle du Brabant*, ce Jurisconsulte expose un systême, par lequel il conserve les trois Ordres actuels, en changeant leur représentation aux Etats. Tout le Clergé indistinctement seroit représenté ; la Noblesse non qualifiée à entrer aux Etats, y nommeroit ses Représentans ; enfin le Tiers-

L vj

Digitized by Google

Etat obtiendroit une seconde Chambre, composée des Députés des Villes jusqu'ici privées de représentation, et de ceux du Plat pays. Ainsi formés, les Etats auroient le Pouvoir législatif. La Puissance exécutive seroit donnée à un Conseil d'Etat ou Sénat, composé de cinq Membres, dont quatre à la nomination des quatre Ordres ou divisions Législatives, et le cinquième, à celle du Conseil actuel de Brabant. (L'Auteur ne décide pas si ces Sénateurs doivent être à vie, ou amovibles.) Ce Corps exécutif auroit la Sanction des Lois; absolue, lorsqu'elles seroient proposées par deux Ordres seulement; suspensive, lorsqu'elle le seroit par les quatre Ordres; et soumise à l'avis du Conseil de Brabant, lorsque trois Ordres seuls y auroient adhéré; dans ce dernier cas, la négative réunie du Conseil d'Etat et du Conseil de Brabant, deviendroit prépondérante.

Un plan aussi compliqué, aussi embarrassé dans ses rapports, et dont il est peu aisé de découvrir l'harmonie, mériteroit un long examen, et nous le tenterons peut-être. Il suffit pour le moment d'observer que, ne voilà pas moins de cinq Ordres, ou cinq Puissances dans l'Etat, admises à la confection d'une Loi, sans compter le Conseil de Brabant, qui, en certains cas, feroit le sixième. On ne pourra pas appliquer à cette organisation, l'épigraphe de la Constitution Angloise, *Ponderibus librata suis*. La raison dicte qu'entre deux

Digitized by Google

forces en opposition, une troisième doit déterminer l'équilibre, ou qu'alors, tout s'opérera par le poids de deux contre un. Elle dicte encore qu'à la première usurpation de l'une des trois branches constitutives, un intérêt commun réunira contre elle les deux autres, et maintiendra la balance; mais où trouver cet accord, cet effet aussi simple qu'admirable, au milieu de six volontés indépendantes?

FRANCE.

De Paris, le 24 Février.

Assemblée Nationale. 42e. *Semaine.*

Du Lundi 15 Février.

Une grande partie de la Séance a été occupée par deux discussions qu'a fait naître la lecture du Procès-verbal.

Le Décret de Samedi portoit à l'article 2, ces mots : « Il sera indiqué des Maisons où *pourront se retirer ceux ou celles* qui préféreront ne pas profiter des dispositions du Décret. »

Beaucoup de Membres se sont levés à la fois pour réclamer la suppression du mot *et celles*, comme contradictoire à l'article 3 du Décret. Cette opinion, quoique disputée, a prévalu, et sur l'avis de M. le Vicomte

de Noailles, le mot *celles* a été retranché.

La seconde discussion avoit un objet encore plus important. M. *de Marguerittes*, l'un des Secrétaires, ayant fait mention dans le Procès-verbal, du *Décret* par lequel l'Assemblée arrêta, Samedi, de ne pas entendre les réclamations des Provinces, spécialement celles de M. l'Abbé *d'Eymar*, au nom de la Basse-Alsace, contre la suppression des Maisons Religieuses, divers Membres se sont élevés contre la rédaction.

Cette remarque ne levoit pas la difficulté; car il s'agissoit de savoir, si l'on mentionneroit, non des protestations, mais un Décret rendu pour ôter la parole aux Députés qui demandoient à faire des déclarations particulières. Tout Décret doit être relaté dans le Procès-verbal, et rien n'empêchoit de le faire en cette circonstance, en annonçant simplement que l'Assemblée avoit fermé la discussion, sur quelques réclamations ou demandes particulières faites par des Députés.

« Je ne proteste, ni ne réclame, a dit M. l'Abbé *d'Eymar*; j'ai déclaré le vœu d'une partie de la Basse-Alsace, concernant les Maisons Religieuses, et j'insiste pour que le vœu soit rapporté dans le Procès-verbal. »

MM. le Prince *de Broglie*, *Lavye*, l'Evêque *de Lydda*, Députés de la Haute-Alsace, ont contredit le Préopinant, en affirmant que le vœu de leurs Commettans n'étoit dirigé uniquement contre la réunion de quelques Maisons de Réguliers à des Chapitres Nobles.

M. l'Evêque *de Nancy*. « L'Assemblée s'éloigne de l'observation de M. *Duport*, et de l'objet de la difficulté. Qu'est-ce qu'un

Procès-verbal ? c'est un récit exact et vrai de ce qui s'est passé dans les Séances. Or, je demande s'il est exact, s'il est vrai que l'Assemblée ait décrété qu'elle n'écouteroit pas les réclamations particulières des Provinces ? J'affirme que j'ai si bien cru que l'Assemblée l'avoit ainsi décrété, que je me suis présenté au milieu de la Salle, où ma voix n'a pu se faire entendre, pour réclamer contre ce Décret, comme Député de la Lorraine et comme Evêque de Nancy. Il seroit de la plus grande immoralité, du plus grand danger et du plus mauvais exemple, de ne point insérer dans le Procès-verbal les Décrets rendus par l'Assemblée, et spécialement celui-ci, que je crois être absolument nécessaire pour absoudre les Députés aux yeux de leurs Commettans. Je conclus à ce que le Décret qui éloigne les réclamations faites au nom des Provinces, soit consigné dans le Procès-verbal. »

M. *de Virieu* a appuyé le même sentiment ; mais M. *le Chapelier*, sortant de nouveau de la question, a combattu l'usage des réclamations, l'emploi des cahiers, l'article du Procès-verbal, en faisant regarder toutes ces demandes prétendues des Provinces, comme celles des Ordres privilégiés. M. le Baron *de Marguerittes* a opposé à ces objections excentriques, le fait et l'usage. Le Procès-verbal à la main, il a prouvé qu'on y avoit relaté les Décrets rendus sur des déclarations analogues. Nonobstant, la Majorité a décrété que son Décret de Samedi seroit rayé du Procès-verbal, qui est le répertoire universel de ses Décrets.

M. *de Cernon* a continué le rapport sur la division des Départemens.

Le Chef-lieu provisoire du Département des Landes et la Chalosse, sera Mont-Marsan. Les Districts : Mont-Marsan, Saint-Sévèr, Tartas et Dax.

M. *Dupont* a fait ensuite lecture d'un Projet de Décret final, en 7 articles, sur la division du Royaume; projet dont l'impression a été ordonnée, pour être mis incessamment en délibération.

Du Mardi 16 Février.

Sur 603 Votans, M. l'Evêque *d'Autun* a obtenu 373 voix pour la Présidence; M. l'Abbé *Syeyes*, 125; 105 voix de perdues.

Les Secrétaires sont MM. *de Biauzat*, *de Castellane*, et *de Champagny*.

Le nouveau Président a commencé ses fonctions, en proposant à la discussion de l'Assemblée, les articles généraux présentés hier par M. *Dupont*, pour servir de bases au Décret général sur la division du Royaume.

« Art. Ier. La liberté réservée aux Electeurs de plusieurs Départemens ou Districts par différens Décrets de l'Assemblée Nationale, pour le choix des chef-lieux et d'emplacement de divers établissemens, est celle d'en délibérer et de proposer à l'Assemblée Nationale, ou aux Législatures qui suivront, ce qu'ils croiront leur paroître le plus conforme à l'intérêt général des Administrés et des Justiciables. »

M. *Bouche* a opposé à cet article, une autre rédaction, qui rentroit de plus fort dans la première, et dont M. *Fréteau* a très-bien développé les inconvéniens. Cet amendement et quelques autres, ayant été écartés par la question préalable, l'article est resté intact.

Digitized by Google

« Art. II. Toutes les Assemblées de Département pourront, en tout temps, proposer tous les changemens qui paroîtront utiles. »

Un grand nombre d'amendemens furent présentés : un dernier, plus essentiel, portoit sur la suppression des mots *en tout temps*, que M. *Fréteau* observa n'être propres qu'à favoriser des mouvemens perpétuels, et des dissensions dans l'intérieur des Départemens. Cette observation fit naître alors une nouvelle discussion sur le fond même de l'article.

« Lorsque vous avez entendu, dit M. *Buzot*, les Députés extraordinaires de toutes les Villes et Communautés, vous avez eu pour objet de concilier tous les intérêts, et de faire un plan d'organisation durable. Sans cette stabilité, personne ne sera jamais certain de son sort ; chacun rivalisera avec son voisin, les contestations et les désordres se perpétueront. Les articles suivans disent tout ce qu'il faut relativement aux échanges de territoire. Je pense donc qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur l'article actuellement en discussion. »

M. *de Tracy*. « Il est important de laisser la possibilité de faire les changemens qui, dans la suite des temps, deviendront indispensables, mais il ne faut pas sembler engager et exciter à ces mutations ; vous ne voulez pas non plus que les Assemblées d'Electeurs soient des Assemblées délibérantes. Je pense donc que, pour réunir ces deux principes, l'article doit être ainsi conçu : « A l'avenir, les seules Administrations de « Départemens pourront proposer les chan-

Digitized by Google

« gemens qui paroîtront nécessaires à l'in-
» térêt général des Administrés ».

Il fut décidé presque unanimement, qu'il n'y avoit pas lieu à délibérer sur l'article II.

« ART. III. Dans toutes les démarcations fixées entre les Départemens et les Districts, les Villes emporteront leur territoire, et les Villages comprendront les hameaux, maisons isolées, etc. compris dans le même Rôle d'impositions, et sous l'Administration directe des Municipalités. Plusieurs amendemens peu importans ont été présentés ; le premier demandoit que, lorsque les limites seront fixées naturellement par des chemins ou des rivières, il se fasse des échanges à l'amiable, afin que les Communautés ne soient pas divisées.

Tant de différentes circonstances locales ne pouvant manquer d'exiger des exceptions au principe le mieux appliqué, chaque Député le modifioit suivant l'avantage et les convenances de son canton ou de son village ; les amendemens pleuvoient et se contredisoient ; on en fit le triage, pour adopter seulement quelques amendemens de rédaction, qui ne changent point le fond de l'article.

« ART. IV. Les Départemens séparés par des rivières seront bornés par le fil de l'eau, et les deux Directoires concourront aux dépenses que la rivière peut occasionner. »

M. *de Marguerite*, Député du Languedoc, propose pour amendement : « Sans préjuger la grande question de la propriété du Rhône, qui sera réglée définitivement et à l'amiable entre les Départemens du Languedoc, de la Provence et du Dauphiné. »

Digitized by Google

L'Assemblée a paru ne pas agréer ces exceptions, et vouloir tout de suite mettre fin, par un Décret général, à toutes les contestations particulieres.

Les amendemens ayant été rejetés par la question préalable, il n'a été fait que quelques changemens de rédaction, proposés par M. *Bouche*, et une clause de l'article, qu'il ne préjudicioit point à la teneur des précédens, a été rejetée.

L'article V concernoit l'arpentage et le relevé topographique des limites de tous les Départemens et Districts.

Il a paru inutile de faire ces frais avant qu'à la prochaine Législature, les limites aient été définitivement prononcées.

L'article VI portoit qu'il sera libre à toute Ville, Paroisse, Communauté, dont le clocher ne seroit pas à plus de 500 toises des limites de leur District, et à celles dont les clochers ne seroient pas à plus de 1200 toises des limites de leur Département, de présenter Requête au Corps Législatif, pour passer d'un District ou d'un Département dans un autre.

Les Commissaires chargés de la division du Royaume mettoient, par délicatesse, beaucoup d'importance à cet article; mais les motifs qui ont fait rejeter l'article II, ont aussi entraîné la réjection de celui-ci.

L'article VII statuant que la division du Royaume n'est décrétée, quant-à-présent, que relativement aux Assemblées Administratives, a été adopté, avec un amendement de M. *Guillotin*, portant que les divisions *relatives à la perception des impôts*, subsisteront de même que celles relatives au pouvoir judiciaire.

Digitized by Google

M. le Président a annoncé un Mémoire de l'Evêque de Basle, relatif à la suppression des droits Féodaux dans les terres que ce Prince possède en France. Il a été renvoyé au Comité Féodal.

Cette lecture a été suivie de celle d'un autre Mémoire, adressé, au nom du Roi, par M. le Garde-des-Sceaux, au Président de l'Assemblée Nationale. En voici la teneur:

« Les désordres qui se renouvellent dans plusieurs Provinces, et qui menacent les propriétés et la vie même des Citoyens, sont pour Sa Majesté le sujet d'une profonde affliction. Des brigands armés commettent impunément les plus grands excès; et toutes les propriétés en seroient bientôt la proie, si l'on ne pouvoit parvenir à rétablir enfin l'ordre et l'empire des Lois. »

« Ce soin est le premier des devoirs du Monarque, et Sa Majesté n'a négligé, pour le remplir, aucun des moyens qui dépendent d'Elle. »

« L'Assemblée Nationale, informée d'une partie de ces maux, a fait supplier le Roi de donner de nouveaux ordres pour l'exécution du Décret du 10 Août dernier, sanctionné par Sa Majesté. Le Roi, pour répondre à cette juste invitation, a voulu faire connoître à l'Assemblée les difficultés qu'il faut vaincre, et qu'on ne peut surmonter que par le concours de tous les pouvoirs. »

« Sa Majesté, en sanctionnant le Décret du 10 Août dernier, étoit dans la confiance que les Officiers Civils ou Municipaux n'hésiteroient pas à invoquer le secours des Troupes, pour réprimer les insurrections que leur influence et les Milices Nationales ne pourroient calmer. Mais un nombre infini d'exem-

Digitized by Google

ples constate que les Officiers Civils ou Municipaux sont empêchés, par la crainte même qu'inspirent ces insurrections, de requérir l'assistance Militaire. »

« L'Assemblée Nationale, frappée de cet inconvénient, a cru devoir modifier son Décret, pour assurer davantage la liberté du transport des subsistances; et par celui du 5 Octobre dernier, sanctionné par le Roi, il a été prescrit, « que toutes personnes se« ront autorisées à réclamer le secours du « Pouvoir exécutif et la force militaire, « pour faciliter le transport des bleds, à la « charge de faire préalablement constater « les refus et contraventions par le premier « Officier public sur ce requis. »

« Le même inconvénient compromet aujourd'hui les propriétés et la vie des Citoyens. Un exemple récent mérite, sous ce rapport, de fixer l'attention de l'Assemblée. »

« La Ville de Béziers vient d'être le théâtre d'une sédition dont les suites ont été bien tragiques. Elle avoit pour cause une saisie de faux-sel sur des Contrebandiers armés. Trente-deux ou trente-trois Commis avoient déposé leur prise dans l'Hôtel-de-Ville, et crurent devoir y passer la nuit. »

« M. *de Baudre*, Lieutenant-Colonel du Régiment de Médoc, en garnison à Béziers, avoit fait approcher sa Troupe pour garantir l'Hôtel-de-Ville et pour soutenir la patrouille. Il fit plus, et prévoyant les dangers du lendemain, il tenta vainement d'engager les Officiers Municipaux à profiter de la nuit pour faire évader les Commis, et même le Sieur *Bernard*, Commandant de la patrouille,

Digitized by Google

à qui la portion du Peuple, qui s'étoit soulevée, ne pardonnoit pas, sans doute, la protection qu'il avoit accordée contre les Contrebandiers. »

« Le lendemain, le danger croissant, M. *de Baudre* offrit de nouveau, mais inutilement, tous les secours qu'il avoit en main pour contenir le Peuple. Il ne craignit pas alors d'annoncer aux Officiers Municipaux, que leur inaction seroit bientôt suivie de l'attaque de l'Hôtel-de-Ville et des plus grands excès; il insista du moins pour qu'un Consul restât à l'Hôtel-de-Ville. »

« Mais son zèle fut infructueux, et les Consuls ne tardèrent pas à disparoître, sans donner aucun ordre, sans faire aucune réquisition. »

« Peu de temps après, le Peuple échauffé et sentant sa force, demande à grands cris que M. *de Baudre* leur livre le Sieur *Bernard* et les Commis. »

« Cet Officier qui, dans cette occurrence, a donné des preuves distinguées de capacité, de courage et de prudence, trouve le moyen de gagner du temps, en profite pour aller chercher les Commis réfugiés dans une Salle de l'Hôtel-de-Ville avec les femmes de plusieurs d'entre eux, les prévient du danger où ils sont, les presse de sauver leur vie par la plus prompte retraite, et leur annonce qu'il se flatte d'empêcher l'entrée du Peuple pendant une heure. »

« Cependant, cette multitude furieuse assaillit la Garde à coups de pierres, et l'Officier persévère dans la défense de tirer sur le Peuple. »

« Une seule ressource lui restoit pour ralentir l'action des séditieux; il fait fermer

les premières portes, et les fait barricader avec des madriers. Elles sont bientôt enfoncées à coups de pierres et de haches, et M. *de Baudre* recommence la même manœuvre pour fermer la seconde Cour. »

« Le temps qui fut employé pour forcer ces deux entrées, paroissoit à M. *de Baudre* devoir suffire pour l'évasion des Commis. Il rejoignit sa Troupe, et après l'avoir tenue rangée en bataille sur la place pendant un gros quart-d'heure, il la fit rentrer en son quartier. »

« Les séditieux, de leur côté, poursuivirent leur proie, et parvinrent à saisir plusieurs Commis; ils se portèrent envers eux, et leurs femmes aux plus horribles excès. Ces malheureux ont été mutilés d'une manière qui fait frémir; cinq ont été pendus. »

« Les séditieux, encouragés par leur succès, requièrent le Commandant de leur fournir des armes. Celui-ci les leur refuse avec fermeté, et par bonheur, la multitude n'insiste pas. »

« Une telle anarchie faisant appréhender les plus grands maux, les Habitans s'assemblent dans une Eglise, et là un homme du Peuple, dont le nom mériteroit d'être connu, ouvre l'avis d'aller prier le Commandant de rétablir la paix et de se charger de la Police de la Ville. Cet avis est unanimement adopté et suivi, et M. *de Baudre* ne cède à la confiance des Habitans qu'il avoit si bien méritée, que pour remédier autant qu'il est en lui, à l'inaction et à la retraite des Consuls, dont une simple réquisition eût prévenu tout excès. »

Digitized by Google

« On pourroit citer une infinité d'autres exemples, qui prouvent que de grands désordres auroient pu être prévenus par le recours aux forces Militaires. »

« Mais quelque nécessaire que soit, dans des cas semblables, l'assistance efficace des Troupes, le Roi croit devoir à ses Sujets l'exemple du respect pour la Loi. »

« Sa Majesté a jugé nécessaire de faire mettre ces faits et ces considérations sous les yeux de l'Assemblée, en la pressant de la manière la plus forte et la plus instante, de chercher les moyens efficacement propres à concilier la liberté avec la sureté des Citoyens, la conservation des propriétés et le maintien général de l'ordre public. »

« Sa Majesté ne peut supporter qu'aucun de ses Sujets qui doivent tous se reposer avec confiance sur sa vigilance et son autorité, soient exposés à des violences et des traitemens barbares, contre lesquels l'intérêt social et tous les sentimens de justice et d'humanité s'élèvent également. »

« Et l'Assemblée Nationale apercevra sans doute que le progrès ou la continuité de pareils désordres pourroit affoiblir l'attachement des Peuples au succès de ses importans travaux, et retarder le bienfait d'une Constitution qui doit être l'objet des vœux de tous ceux qui aiment la Patrie. »

Paris, le 16 Janvier 1790, *Signé* † L'ARCHEVÊQUE DE BORDEAUX.

Ce Mémoire a produit une si juste et si vive sensation, qu'à l'instant, une foule de Membres se sont portés à la Tribune. M. *Emery* a, le premier, obtenu la parole.

« Voilà, a-t-il dit, des désordres qui ont toujours

toujours profondément affligé l'Assemblée, et son intention a toujours été d'y remédier; mais sortirons-nous des principes fixés par la Constitution? J'ai toujours cru que le Roi avoit tous les moyens de réprimer les désordres dont on vous parle. Votre Constitution lui donne le droit de faire déployer toute la force militaire, pourvu qu'elle soit requise par les Officiers Civils et Municipaux, et qu'ils la dirigent constamment; mais, dit-on, ces Officiers ne veulent pas faire cette requisition, parce qu'ils en craignent les suites. J'observe qu'il ne faut point porter ce jugement, avant d'avoir fait l'épreuve des nouveaux Officiers Municipaux établis constitutionnellement. Je crois que nous pouvons compter sur leur patriotisme. »

« Les Officiers de Justice, il est vrai, prêts à être supprimés et en butte au Peuple, n'osent se charger d'une entreprise aussi périlleuse; mais bientôt les nouveaux Tribunaux seront organisés. »

« Je ne cherche point à dissimuler l'embarras des circonstances. Point d'Administration de Departemens ni de Districts; point de secours contre les négligences des Officiers Municipaux. Quel moyen employerons-nous? Je me dispense de vous presenter les vues qui me viennent à l'esprit, parce qu'il faut laisser du temps à la reflexion. Je me borne à demander que le Comité de Constitution soit chargé de vous presenter un Projet de Décret sur cet objet. »

M. le Marquis *de Foucault* a pris la parole et a dit :

« Je fais, Messieurs, la même déclaration que le Préopinant, qui vous a dit que

ce n'étoit pas un Discours travaillé d'après celui de M. le Garde-des-Sceaux, qu'il alloit vous présenter; je dis plus que lui, et peux assurer que jamais, depuis l'ouverture des Etats-Généraux, aucun Ecrit de ma part n'a été calqué d'après le Plan d'aucun Ministre. Aucune de mes démarches n'a été guidée par aucun d'eux, et jamais aucune opinion de leur part ne m'a été transmise. La Province qui m'a honoré de sa confiance ne m'a chargé de sa mission que pour exprimer son vœu, et non pour me concerter avec les Ministres; aussi, je n'en vois et n'en consulte aucun : si tous les Membres de cette Assemblée pouvoient en dire autant, je crois sincérement que la chose publique n'en iroit pas plus mal. »

« Mais, pour entrer dans la question, le Préopinant a demandé que le Comité de Constitution soit chargé de presenter un Projet de Loi qui puisse rétablir la tranquillité des Provinces, qui ont violé les droits les plus sacrés. Je desire, Messieurs, que sa proposition puisse opérer l'effet que, sans doute, il en attend; mais je crois que nous ne sommes plus à temps par des Arrêtés, des Décrets, des Proclamations, de faire rentrer dans leurs devoirs, des hommes abusés, trompés, séduits; ces moyens, qu'on pouvoit employer ci-devant avec tant de succès, ne seront pas suffisans, si on ne prouve au Peuple en même temps, qu'il existe une force publique établie, et capable de réprimer les méchans, les perturbateurs de l'ordre, qui préfèrent l'anarchie à la paix. — Plus intéressé que qui que ce soit à découvrir les causes des troubles qui existent

Digitized by Google

dans le Royaume, et qui se font ressentir plus vivement dans les Provinces Méridionales, particulièrement dans la mienne, je vais vous en présenter le tableau. »

« Les violences qui s'exercent dans le Périgord contre les Propriétaires et les Propriétés, ont pris naissance dans le Bas-Limousin, ont parcouru le Quercy, règnent en Périgord aujourd'hui, et se propagent et font des progrès de jour en jour. Les Chefs actifs de tous ces désordres ont eu pour premier prétexte, l'abolition du régime Féodal et la suppression des rentes; et pour être bien servis et favorisés dans leurs excès, ils se disoient autorisés par le Roi et l'Assemblée Nationale. Il n'est pas inutile d'observer qu'il n'existe en Périgord ni droit de main-morte, ni servitude personnelle. Toutes les redevances quelconques représentent la concession d'un fonds. »

« Ces désordres etoient bien difficiles à arrêter dans leurs sources; mais il est impossible de les réprimer aujourd'hui sans moyens extraordinaires. Ce n'est pas cependant la violence et la force qu'il faut employer sur-le-champ; c'est la raison et l'instruction. Jusqu'à ce que les habitans des campagnes du Périgord soient instruits et comprennent bien les Décrets de l'Assemblée, le Peuple de cette Province est le moins éclairé de tous ceux de la France, le moins avancé dans tous les arts, et par consequent le plus aisé à séduire et à induire en erreur; le Peuple n'est jamais coupable; il est susceptible des bonnes impressions comme des mauvaises. Ce sont les autorités qui les font mouvoir, qui sont seules répréhensibles. »

Digitized by Google

« Il existe des vexations de plusieurs genres, et la diversité de ces exces se multiplie de jour en jour. Dans les premiers temps, on s'étoit borné à afficher des Placards dans les Paroisses, à planter des potences sur les chemins, qui promettoient la mort à tout particulier qui réclameroit des rentes ou droits censuels, ainsi qu'à quiconque s'acquitteroit de ses redevances. Ces menaces n'ont fait que rendre circonspects les Créanciers et les Débiteurs, qui ont mutuellement gardé le silence; mais peu après, les principaux moteurs des troubles ayant vu que le premier moyen n'avoit produit aucune effervescence, ils ont pris d'autres moyens, s'étayant toujours des ordres du Roi et de l'Assemblée Nationale; ils ont autorisé les attroupemens, et ont proclamé que *les Députations de Paroisse à Paroisse étoient ordonnées pour planter le mai et éclairer les Châteaux.* — Ce sont les expressions usitées et le mot d'ordre. — C'est de la plantation du mai et de l'éclairement des Châteaux, que sont provenues toutes les horreurs, et voici comme elles se sont propagées. — Quelques Paroisses de la frontière du Quercy se sont immiscées en Périgord, ont fait sonner le tocsin dans diverses Paroisses, les ont instruites et mises au courant des excès qu'elles avoient éprouvés elles-mêmes dans leurs propriétés, et de la conduite qu'on leur avoit prescrit de tenir, et de l'engagement qu'elles avoient pris de rendre le même traitement à jour fixe aux Paroisses en avant des leurs, sous peine d'être mises à feu et à sang sous huitaine par toutes celles qui se trouvoient derrière; que successivement s'étoient transmis les ordres et la consigne, et avoient

Digitized by Google

été les premières exposées aux divers genres de dévastation. »

« Les premières vexations sont de se transporter chez les Seigneurs des Paroisses, d'arracher les girouettes, de leur demander de fournir à l'instant une mesure des grains du pays, la demi-mesure, le picotin et un crible percé, de leur enjoindre de faire transporter sur la place de la Paroisse le plus bel arbre de leur territoire, des rubans, des plumes, etc. et d'avoir aussi à leur faire porter du vin et des provisions en abondance à telle heure fixée après la plantation du mai, sous peine d'être éclairés. — Rendus à la Paroisse, ils demandent au Curé, qu'ils invectivent, et souvent maltraitent, les clefs de l'Eglise, brûlent aussitôt les chaises, les bancs, quelquefois même les boiseries des Eglises. Apres ce, ils font la plantation du mai, ou grand arbre, où ils attachent les girouettes, les plumes, le crible percé, les trois mesures, et mettent au sommet cette légende : *Par ordre du Roi et de l'Assemblée Nationale, quittance finale des rentes.* »

« Après cette cérémonie, ils consomment les provisions envoyées, s'informent, dans l'excès de la debauche, si quelqu'un a payé des rentes, quels sont les bons Propriétaires du pays, aident et favorisent toutes les haines et vengeances particulières, profanent les Eglises, et dans leur ivresse sacrilège, mettent à contribution, non-seulement le Curé, le Seigneur, les riches Propriétaires, mais quiconque peut payer. — Et se permettent tous les mauvais traitemens contre les femmes et les vieillards. »

« Quels sont les moyens de réprimer ces désordres? «

Digitized by Google

« J'ai dit plus haut qu'il ne falloit pas employer sur-le-champ les moyens de force et de sévérité; j'ai dit qu'il falloit qu'une instruction au Peuple et une explication pure des Décrets de l'Assemblée, lui fût faite : la chose est urgente. Mais il est néanmoins indispensable de lui en imposer, vu l'égarement et l'erreur où il est plongé aujourd'hui, par la présence de quelques hommes de Cavalerie ou Troupes légères, qui serviroient d'auxiliaires à la Maréchaussée, beaucoup trop foible dans ces momens orageux. Je le répète, et j'ose l'assurer d'avance, leur présence seule calmera tout, et ils seront cantonnés dans le pays, plus pour en imposer que pour agir. — On ne peut pas objecter que les Troupes Nationales des villages, et j'observe qu'il en est très-peu où il en existe, puissent s'opposer à de tels excès, puisque tous les particuliers d'une Paroisse, le Curé, le Seigneur, les Officiers Municipaux, les Miliciens même et autres, sont obligés d'être acteurs, ou du moins d'assister en personne aux incursions que la Paroisse en corps va faire chez ses voisins, conformément aux engagemens antérieurs qu'elle a pris. Il n'existe donc d'autres moyens que d'envoyer des Troupes de Cavalerie, qui se joindront à la Maréchaussée et feront le même service qu'elle, en s'opposant à tous les attroupemens, et réprimant avec violence tous ceux qui agissent avec violence. Ces Troupes devroient être placées dans les trois principales Villes de la Province, et avoir une correspondance journalière, pour se porter, à la première nouvelle, aux lieux des attroupemens. Au surplus, Messieurs, je ne peux trop vous

Digitized by Google

répéter et peser sur cette réflexion, que de long-temps le Peuple des campagnes ne sera en état d'interpréter lui-même le juste sens de vos Décrets. On ne peut assez prendre de précautions pour que l'explication leur soit transmise par des mains pures, mais il faut en même temps une force publique en état de contenir les insubordonnés, que les Décrets de l'Assemblée Nationale contrarieroient, et auxquels ils ne voudroient pas se soumettre. Je préférerois même ces deux moyens, dans mon opinion particulière, à l'agréable prophétie qui s'est faite dans cette Tribune, il y a quelque temps, par un honorable Membre du Comité de Constitution, qui vous a dit que dans dix ans nous ne serions plus exposés à de pareils inconvéniens, et que tous les François sauroient lire et écrire, faire et interpréter un Décret. Je ne le dissimule pas, Messieurs, je regarderois l'accomplissement de cette prédiction comme un grand malheur; je craindrois que ce ne fût substituer un Peuple de Savans, de demi-Philosophes, à un Peuple Agricole. L'expérience du séjour que j'ai fait à la campagne (je vous prie d'observer que je parle toujours plus particulièrement pour ma Province que pour toute autre), m'a prouvé qu'en général tout fils de bon Paysan, à qui on a appris à labourer et écrire, finit presque toujours par délaisser le plus beau, le plus honorable, le plus utile de tous les arts; il abandonne le soc de sa fertile charrue, pour suivre le sort et la stérile production de sa plume, et consomme rapidement les fruits et la récompense des pénibles travaux de ses pères. »

Digitized by Google

M. l'Abbé *Grégoire* : La vertu a sa place naturelle à côté des lumières et de la liberté ; je ne crains donc pas qu'on se range à l'opinion du Préopinant sur l'institution du Peuple. Une des principales causes des desordres se trouve dans les libelles incendiaires qu'on répand avec profusion, tandis qu'on ignore vos Décrets. »

M. *de la Fayette*, applaudi avant d'avoir parlé, occupa ensuite la Tribune. « Vous n'avez cessé de manifester votre indignation contre tous les désordres, et cependant ces désordres continuent ; je pourrois dire qu'ils augmentent, au grand regret de la liberté qui en souffre, au grand regret de la justice et de l'humanité qui voudroient les réprimer, au grand regret des amis du Peuple, dont le repos et la subsistance sont compromis ; de ce Peuple dont les intentions sont pures, et qu'il faut défendre des accusations qui le calomnient, et des justifications qui l'inculpent. Il veut la liberté, il demande la justice et la paix. Il l'attend des Officiers Municipaux, qui ne doivent jamais sacrifier leur devoir à l'affectation d'une popularité passagère. Il l'attend de l'énergie du Pouvoir executif, qu'il ne faut plus chercher sous des ruines, mais là où il est, dans la Constitution. Que votre Comité soit donc chargé de vous présenter un Décret capable de détruire tout ce qui s'opposeroit à l'affermissement de notre Constitution. »

Un côté de la Salle renouvela ses applaudissemens, et le renvoi au Comité de Constitution fut unanimement prononcé.

Digitized by Google

Du Mercredi 17 Février.

M. *Cernon* venoit de terminer le Rapport de la Division du Royaume, et de faire adopter un Décret qui place à Navarreins la première Assemblée des Electeurs du Béarn, de la Navarre, des Pays de soule et de labour. Quelques opinions sans suite avoient été proposées sur le caractère définitif ou provisoire, à donner à ces Décrets de distribution politique, et sur la forme dans laquelle ils seroient présentés au Public, lorsque M. *de Cazalès* a demandé jour, pour offrir une Motion, tendante à fixer le terme de la Législature actuelle, et à inviter les Assemblées de Départemens à en convoquer une nouvelle.

Il est à présumer que M. *de Cazalès* considéroit cette décision comme le corollaire immédiat de l'organisation des Provinces. Beaucoup de Membres l'ont pensé comme lui ; d'autres trouvoient la Motion prématurée ; de troisièmes l'ont jugée presque un crime de lèze-Nation. Avant qu'elle eût été développée, M. *de Mirabeau* l'a repoussée, parce que l'Assemblée avoit prononcé au mois de juin, le serment solennel de ne pas se séparer avant d'avoir achevé la Constitution, et que le terme de ce travail surpassoit toute prévoyance. Cependant, a-t-il ajouté, si les motifs de M. *de Cazalès* peuvent échapper à ma pénétration, je demande qu'il soit entendu sans ajournement.

Quoique le début ne promît pas des Auditeurs bien calmes, ni des dispositions favorables à la Motion, M. *de Cazalès* l'a développée en disant :

« Nous touchons à l'époque de la Révo-

Digitized by Google

lution : les Provinces vont s'assembler, et la Nation, elle-même, va juger de la conduite de ses Représentans. »

« Nous ne pouvons nous dissimuler, qu'entraînés par les circonstances, emportés par l'amour de la liberté, nous n'ayons dépassé le but qu'on nous avoit indiqué, que nous n'ayons été bien au-delà des pouvoirs qui nous avoient été confiés. »

« Le succès, le bonheur qui naîtra sans doute d'une Constitution égale et libre, sera notre excuse, et j'aime à croire que les reproches qu'on pourra nous faire à cet égard, tourneront un jour à notre gloire. »

« Il n'en est pas moins certain, que pour que la nouvelle Constitution soit vraiment Nationale, il est nécessaire qu'elle reçoive la Sanction de la Nation elle-même; cette imposante réunion de volontés, peut seule lui imprimer ce grand caractère, qui enchaînant jusqu'à l'opinion individuelle, la mettra à l'abri de toute attaque, et placera au rang des délits nationaux, toutes les tentatives qu'on oseroit faire pour la renverser. »

« Des sermens individuels, des adhésions partielles, ne sauroient remplir cette importante condition : ce n'est qu'en élisant de nouveaux Députés, ce n'est que par leur organe que la Nation peut faire connoître sa volonté d'une manière légale et complète. «

« Dans les circonstances malheureuses et difficiles où nous nous trouvons, au moment où les Provinces sont en feu, où la Capitale n'est pas sans alarmes, l'accord parfait des Représentans de la Nation, la confiance entière des Provinces dans l'Assemblée Nationale, peuvent seuls prévenir les malheurs qui nous entourent et nous menacent, peu-

Digitized by Google

vent seuls assurer le bonheur et la liberté publique. »

» Ce seroit mal connoître le cœur humain, que d'espérer cet accord si désirable d'une Assemblée composée d'individus mutuellement aigris, dont les uns ont usé sans modération de la supériorité de leurs suffrages, dont les autres conservent trop long-temps le ressentiment de leurs anciennes injures, le souvenir de leurs anciennes distinctions. »

« Choisis par trois classes différentes de Citoyens, chargés de soutenir des intérêts souvent opposés, les germes de désunion inséparables d'une pareille élection, n'ont fait que croître et se développer avec plus de force par notre réunion dans la même enceinte, par la chaleur de nos discussions. »

Toute réunion est impossible entre ces hommes dont les intérêts, dont les passions se sont heurtés avec tant de violence, et qui ont fortifié leurs anciens préjugés de tout l'attachement que l'amour-propre fait prendre aux opinions qu'on a défendues. »

« Pour obtenir cette confiance si nécessaire de la Nation dans l'Assemblée Nationale, il faut prouver que nous n'avons jamais méconnu sa légitime autorité, que nous avons constamment professé qu'en elle seule résidoit le pouvoir constituant, et qu'au premier instant où il nous a été possible de la réunir, nous nous sommes empressés de rendre un éclatant hommage à cette importante vérité politique, et de lui demander son adhésion à la nouvelle Constitution que nous lui avons proposée. »

« Il faut prévenir les soupçons que pourroient avoir les Provinces sur le séjour du Roi dans la Capitale, il faut guérir les om-

Digitized by Google

brages qu'on pourroit leur donner de la tenue de l'Assemblée Nationale dans cette immense Ville, dont les intérêts sont souvent en opposition avec les leurs. »

« Enfin, Messieurs, il faut rappeler la confiance qui s'éloigne. Si l'opinion publique vous abandonnoit un seul jour, la France seroit perdue: l'opinion publique fait toute votre force, et votre force est le seul lien qui empêche le Royaume de tomber en dissolution. »

« Tels sont les motifs impérieux qui m'ont déterminé à vous soumettre le projet de Décret suivant: »

« 1°. Dès que les Départemens seront formés, ils éliront de nouveaux Députés à l'Assemblée Nationale. »

« 2°. Nul Membre de la Législature actuelle ne pourra être élu pour celle qui la remplacera. »

« 3°. Le Roi sera supplié de convoquer la nouvelle Assemblée Nationale dans une Ville distante de Paris, au moins de trente lieues. »

On suppose d'avance l'agitation que ces idees ont produite dans une partie nombreuse de l'Assemblee. M. *de Cazalès* n'est pas arrivé à ses conclusions sans subir trente fois la loi du plus fort, celle des interruptions, des clameurs, et même des menaces. « M. *de* « *Cazalès* à l'ordre ; M. *de Cazalès* est par- « jure à son serment ; M. *de Cazalès* veut in- « cendier les Provinces, il calomnie l'Assem- « blée. « A ce dernier mot, l'Opinant s'interrompant lui-même, s'est retourné froidement, en demandant que celui qui l'insultoit parlât seul et se découvrît.

Au milieu des cris véhémens, et de l'im-

Digitized by Google

pétueuse irritation qui se manifestoient, personne n'a pu faire entendre une opinion quelconque. M *de Montlauzier* s'étant hasardé à prononcer deux phrases, on l'a repoussé sans ménagement; et sans autre discussion, il a été décidé, par une grande majorité, qu'il n'y avoit pas lieu à délibérer sur la Motion de M. *de Cazalès*.

Avant cette discussion, et pendant le tumulte, M. *Lucas* est allé prêter, à la Tribune, le serment du 20 juin, auquel il n'avoit pu se réunir, n'étant pas encore Membre de l'Assemblée. Dom *Gerle*, également absent à cette époque, a imité M. *Lucas*; d'autres encore ont suivi ces deux Députés, et bientôt M. *de Menou* a demandé que tous ceux qui n'avoient pas juré, le 20 juin, jurassent aujourd'hui. Cette Motion, n'étant pas un ordre de l'Assemblée, les volontés sont restées libres, et le serment a été prêté par ceux qui l'ont considéré comme nécessaire.

A trois heures et demie, l'Assemblée s'est séparée, après avoir oui un projet de Décret qu'a proposé M. *Treilhard*, et que nous retrouverons dans la Séance de demain.

Du Jeudi 18 Février.

A l'ouverture de la Séance, M. le Président a donné lecture d'une lettre à lui adressée par M. le Duc *d'Orléans*, en date de Londres, le 16 Février.

« Ce Prince y dit, qu'absent de l'Assemblée Nationale, d'après la permission qu'elle lui en a donnée le 14 octobre dernier, pour aller remplir la Mission que le Roi lui a fait

Digitized by Google

l'honneur de lui confier ; il est resté uni d'esprit et de cœur à l'auguste Assemblée, et qu'il a toujours trouvé son vœu particulier conforme au vœu général exprimé par ses Décrets. »

« Je partage également les sentimens d'amour et de respect, ajoute-t-il, qu'a inspirés à l'Assemblée la demarche vraiment royale et paternelle de Sa Majesté. Je vous prie, M. le Président, de supplier l'Assemblée, adhésion formelle au serment que ses Membres ont prêté le 4 de ce mois. »

« Je jure d'être fidèle à la Nation, à la « Loi et au Roi, et de maintenir de tout « mon pouvoir la Constitution décrétée par « l'Assemblée Nationale, et acceptée par le « Roi. »

Signé, L. P. J D'ORLÉANS.

Cette lettre a été applaudie par la majorité de l'Assemblée, qui a ordonné qu'elle seroit insérée dans le Procès-verbal.

TRAITEMENT DES RELIGIEUX.

M. *Treilhard* a soumis à la discussion l'article suivant, rédigé par le Comité Ecclésiastique.

« L'Assemblée Nationale décrète que dans la fixation des pensions des Religieux qui sortiront de leurs Maisons, il ne sera fait aucune distinction à l'égard des différens Ordres rentés. »

Une grande partie de l'Assemblée a d'abord crié aux voix ; mais la discussion a bientôt produit un balancemement dans les Opinans.

Dom *Gerle*, Chartreux, qui a montré, constamment, un dévouement enthousiaste à toutes les nouveautés du temps, a soutenu

Digitized by Google

que s'il devoit exister une distinction de traitement, c'étoit en faveur des Religieux les plus constamment utiles, et non en faveur de ceux qui avoient vécu dans les jouissonces ; et que tous avoient les mêmes droits à la justice, à l'humanité. Ce dernier argument, qui justifieroit pleinement le partage des biens de la société, s'est reproduit vingt fois dans la Séance.

Je rends justice, a repliqué M. *de la Rochefoucauld*, aux intentions du Préopinant ; mais son désintéressement ne m'a pas convaincu. En ouvrant les Cloîtres aux Religieux, je crois que vous leur devez un établissement qui les dédommage de celui qu'ils perdent. D'une égalité parfaite dans le traitement pécuniaire, résultera une inégalité réelle pour les individus. Les Mendians sont accoutumés à une vie plus active, à vicarier, à prêcher. Les autres n'auront nul moyen d'améliorer leur sorti. Ils ont passé la moitié de leur vie dans des études tranquilles, qui n'augmenteront pas leur revenu. Croyez-vous qu'un Bénédictin de 60 ans, enseveli toute sa vie dans une Bibliothéque, puisse se procurer les mêmes ressources, que celui qui se sera fait l'habitude d'un genre de vie plus avantageux? Les uns et les autres ont aussi différé par les sacrifices. Pour qu'aucun ne régrette son ancien état, il faut donc une différence de traitement.

M. l'Abbé *Grégoire* a défendu les idées contraires qui ont trouvé un nouvel appui dans M. *Guillotin*. « Plus d'une fois, a dit ce dernier, le Clergé a reproché à l'autorité civile de porter la main à l'encensoir. Ce n'est que du côté civil que nous devons examiner la ques-

tion. Quel est le contrat que les Religieux ont fait avec la société ? Ils ont renoncé à leur patrimoine, et à leur liberté ; la société doit garantir l'état qu'ils ont embrassé. Les uns ont adopté, de leur propre volonté, les Ordres Mendians ; les autres ont contracté avec des Ordres rentés. Je n'examine point la pureté de leurs intentions ; mais ces derniers ont dit : Je sacrifie mon patrimoine, mes espérances, parce que je m'assure une existence qui m'offre tels avantages ; et sans cela je ne le contracterois pas. La Société a garanti, à l'un et à l'autre, la jouissance de son choix. Les religieux rentés ont donc le droit de jouir des biens de leurs maisons. Combien de fois les discours des individus, les spéculations de famille, n'ont-ils pas prouvé que la plupart d'entre eux, n'y sont entrés que pour partager un certain bien-être et une existence agréable ? »

« Vous devez reconnoître le principe que ceux qui ont acquis une jouissance garantie par la Société, peuvent en être dépouillés. Vous forcez les Religieux rentés à maintenir une partie de leur contrat, puisqu'ils ne rentrent pas dans les droits qu'ils avoient à leur patrimoine ; maintenez l'exécution de l'autre partie, et faites en sorte qu'ils soient contens, ou bien ils vous diront : Laissez-nous comme nous étions. »

Jusqu'ici l'opinion contraire avoit encore un grand nombre de Partisans, et plusieurs fois l'Opinant avoit été interrompu par les murmures d'une conviction pénible. M. *Dupont* acheva de rompre l'opiniatreté d'un systême inaplicable d'égalité.

« Lorsque la Nation, dit-il, détruit une corporation, elle doit s'assurer jusqu'où s'é-

Digitized by Google

tend le droit de propriété indivise de la corporation, et la propriété des individus qui la composent. Lorsque la corporation est détruite, la société entre par déférence dans sa propriété; mais lorsque ce corps a encore des héritiers, lorsque les individus ne sont pas morts, nul n'a droit de leur enlever leur jouissance.

Or, je demande, si les Religieux rentés n'avoient pas des moyens de jouissance plus étendus; si, lorsqu'ils étoient malades, ils n'éprouvoient pas un traitement plus favorable.

Vous n'avez pas le droit d'exiger d'un homme le degré de ferveur, dont Dieu ne l'a pas rendu susceptible; vous ne devez pas exiger d'un Religieux de Saint-Benoît, ce que vous avez droit d'attendre d'un Regieux de Saint-François.

Il s'agit d'une opération, non de finance, mais de justice. Vous n'exigerez pas que l'homme très-riche se réduise précisément à l'état de pauvre; il donnera l'aumône à proportion de ce qu'il a. Il est juste de compâtir aux foiblesses de l'humanité. Il n'est personne de vous qui étant riche, voulût se réduire au rang de ceux qui n'ont rien; pourquoi voudriez-vous l'exiger des autres?

M. *Thibault*, Curé de Soupes, s'écria, avec un stoïcisme qui à jamais fera oublier le nom d'Aristide: « Je n'ai jamais connu de vraie jouissance que celle d'être utile à sa patrie. Ce qui est nécessaire tient le milieu entre le superflu et l'insuffisant. Votre intention n'est pas de donner aux uns le superflu et aux autres l'insuffisant. Donnez-leur donc à tous également la somme que vous aurez jugée être le nécessaire. »

Digitized by Google

M. *Duport* : « Si vous élevez les Religieux non rentés au sort des Religieux rentés, vous faites une grande générosité ; mais vous n'en avez pas les moyens nécessaires : si vous abaissez au contraire les Religieux rentés au sort de ceux qui ne le sont pas, vous faites une grande injustice.... Vous devez donc établir une distinction.

M. *d'Elley d'Agier* : « Parmi les Ordres Mendians, il est des Maisons aussi riches et souvent plus riches que les Maisons rentées. Votre loi seroit donc injuste ou combattue par des exceptions perpétuelles. »

« Transportez-vous dans certaines Maisons rentées, vous y verrez l'Etat-major de l'Ordre, les Supérieurs et les Doyens opulens et heureux ; descendez dans le réfectoire, vous y verrez le simple Religieux ayant à peine de quoi alimenter sa vieillesse. La différence de jouissance n'est pas assez considérable pour en opérer une dans le traitement ; au moins ne peut-elle être déterminée par aucune règle générale. Enfin les uns et les autres sont revêtus du caractère de Prêtres Tous les Prêtres ont les mêmes droits à un sort convenable, pour soutenir leur dignité.

Ces citations, ces raisonnemens paroissoient loin d'entraîner la conviction, lorsque M. *de Mirabeau* prit la parole : « Il me semble, dit-il, que les Préopinans eussent mieux éclairé la question, si, au lieu d'émouvoir votre sensibilité, ils se fussent tenus à vous présenter le principe. Quand vous avez déclaré que les vœux monastiques n'auroient plus d'effet sur la liberté des individus, vous n'avez pas anéanti ces vœux. Celui qui a fait vœu d'être riche, n'a pas fait vœu de ne l'être pas. Le Génovéfain n'a pas fait vœu

Digitized by Google

d'être Capucin; ils ont fait des sacrifices différens ; vous devez donc nuancer leur traitement. Votre loi d'égalité seroit donc une loi rétroactive, et rien dans le monde ne peut rendre légitime une loi rétroactive. »

« Nous n'avons pas encore de connoissances assez exactes sur le nombre et les biens des Religieux, pour prendre un parti déterminé sur leur traitement ; mais je vous demande s'il est convenable de le fixer autrement que sous ce rapport : quelle est la somme la plus considérable, quelle est la moins considérable qu'on peut accorder?.... Vous trouveriez certainement injuste d'accorder aux Moines plus qu'au Clergé actif. Vous prononcerez donc, dès-à-présent, que le traitement ne pourra être moindre que celui des Vicaires de campagne, ni plus fort que celui des curés.

M. *Fréteau* a ajouté à ces raisons une nouvelle considération. Un Religieux qui a passé une partie de sa vie dans une bibliothèque, peut rendre de grands services à la société. Cette vie sédentaire, le besoin de livres, et toutes les dépenses qu'exigent les recherches les sciences et les arts, demandent de grandes ressources. Faites renaître l'emulation, vous verrez une foule de jeunes Religieux s'adonner à des études sérieuses, et il importe infiniment que vous leur en laissiez l'aisance. La constitution aura longtemps besoin d'être défendue par de bons Citoyens. Les habitudes des Religieux des Ordres rentés, et la vie active et sevère des Mendians, exigent donc des besoins tout-à-fait differens.

M. *Lanjuinais* a avancé, contradictoirement aux Préopinans, « Il n'est pas vrai que

Digitized by Google

la Nation ne puisse succéder aux Ordres religieux, que par droit de deshérence; elle en occupe les biens par le droit de disposition; sans cela il faudroit attendre la mort du dernier Religieux; en second lieu, la loi n'a jamais protégé que les règles et les statuts de l'Ordre. Ces statuts n'accordent à chaque religieux que le nécessaire, vous ne devez rien ajouter ni retrancher.

La discussion ayant été fermée, il est survenu de longs débats de rédaction, à la suite desquels la résolution suivante a été adoptée par une majorité considérable.

« L'Assemblée Nationale décrète que le « traitement des Religieux Mendians qui « sortiront de leur Cloître, sera different de « celui des Religieux non mendians. »

M. *le Chapelier* a terminé la Séance par la lecture du Projet de loi, que le Comité de Constitution a été chargé de rédiger, pour le rétablissement de l'ordre dans les Provinces. On en a ordonné l'impression et l'ajournement.

Du Vendredi 19 Février.

A l'ouverture de la Séance, M. *Treilhard* a propose, au nom du Comité Ecclésiastique, l'article suivant :

« Les Religieux qui seront pourvus de Titres perpétuels, de Benefices, d'Abbayes, Prieurés et autres, jouiront d'un traitement qui sera incessamment fixé. Il ne sera fait d'ailleurs aucune distinction en faveur des individus, à raison des emplois qu'ils occupent dans leurs Maisons ou dans leur Ordre; et ce, non compris les Freres-lais, Donnés et Convers. »

M. l'Abbé *d'Abbecourt* ayant traité d'abord,

Digitized by Google

et de nouveau, les principes de la décision déja rendue sur les Ordres Monastiques, a conclu à assurer aux Religieux, un traitement proportionnel à leurs revenus; par exemple, de 12 à 1500 livres; que les pensions de ceux qui resteront dans les Cloîtres, consistent en dotations territoriales, et les pensions des Moines qui resteront dans le monde, hypothequées sur les biens-fonds.

Ces deux dernieres dispositions, que la justice, la prudence et l'humanité recommandent avec une égale force, n'ont pas fait l'objet du débat, qui a été concentré dans la fixation d'un traitement relatif, en faveur des Religieux.

A la suite d'une discussion fort longue, l'Assemblée a arrêté un premier Décret en ces termes, sur la rédaction de M. *le Camus*, jointe à quelques amendemens :

« Il ne sera fait aucune distinction entre les Religieux qui possèdent des Bénéfices et ceux qui n'en possèdent pas, si ce n'est à l'égard des Bénéficiers-Curés, qui seront traités comme les Curés Séculiers; mais il pourra être fait des exceptions à l'égard des Généraux d'Ordres et Abbés Réguliers ayant jurisdiction sur leurs Maisons. »

M. *Treilhard* a présenté ensuite un second article, par lequel il est accordé aux Religieux mendians, 700 liv. de pension jusqu'à 50 ans; 800 liv. jusqu'à 70; 900 liv. après 70 ans; et aux Religieux non mendians, 900 liv. jusqu'à 50 ans; 1000 liv. jusqu'à 70 ans, et 1100 liv. après 70.

M. l'Abbé *Grégeoire* et Dom *Gerle* ayant insisté sur la justice d'un traitement plus considérable, M. *Dupont* a pris la parole.

« Déterminer les dépenses avant de con-

Digitized by Google

noître les recettes, a-t-il dit, c'est un paradoxe ou une imprudence. J'ai tâché d'etablir hier devant vous, la nécessité d'être justes, et j'ai parlé conformément à votre cœur. Je tâcherai aujourd'hui d'établir la nécessité d'être prudens, et je parlerai conformément à votre raison. Avant de statuer sur le traitement que vous accorderez aux Religieux, il faut connoître le nombre des Religieux et leurs revenus. Je pense donc qu'il faut attendre les détails que votre Comité Ecclésiastique vous a promis sur ces objets; afin que vous soyez justes sans excéder vos moyens, et que vous ne décidiez pas au hasard ce qui doit être arithmetiquement calculé. »

« D'après nos recherches, a répliqué M. *Treilhard*, nous avons trouvé 18,000 Religieux. M. l'Agent-général du Clergé ne porte pas même ce nombre aussi haut. »

« Quant aux revenus des Monastères, nos notions sont moins précises. Comme vous avez prolongé jusqu'au 1er Mars le terme des déclarations, il en est un très-grand nombre que nous n'avons pas encore reçues. Cependant nous connoissons exactement les revenus de Saint-Maur, de l'Ordre de Saint-Bernard, de Cluni, des Chartreux, etc. Ils suffiront à toutes les pensions, pourvu qu'elles ne soient point excessives; et supposé qu'ils ne suffisent point, vous trouveriez un complément dans les Maisons de l'Ordre de Saint-Benoît, répandues dans les Pays-Bas, et dont la moindre a 50,000 l. de rentes; plusieurs ont 3 et 4 cents mille livres. Les Maisons des Augustins sont encore très-riches dans les Pays-Bas; les Génovéfains le sont dans toute la France. En-

Digitized by Google

suite vous avez les emplacemens d'un grand nombre de Maisons Religieuses. Vous pouvez donc compter sur des ressources abondantes, et fixer dès-à-présent le sort des Religieux, pourvu que vous ne vous livriez point à des mouvemens excessifs de générosité. »

MM. *Robespierre*, *Barnave* et *Péthion* ont plaidé pour l'augmentation de traitement, sans s'inquiéter des calculs de finances. L'Assemblée, a dit le second de ces Opinans, ne doit considérer que les grands principes d'une Constitution libre.

M. *Martineau* a ramené aux faits cette question.

« Vous ne connoissez certainement pas, a-t-il dit, le nombre ni les revenus des Religieux. Il existe près de 30,000 Religieux, et vous savez que les Couvens de filles sont en général très-pauvres. Presque toutes vivent du travail de leurs mains ou des pensionnats. Ainsi, vous aurez 38,000 personnes à doter. On vous a cité les riches revenus de quelques Maisons; mais on ne vous dit pas que les revenus de la plupart sont déja réduits de moitié par la suppression de la dime, et qu'elles sont grevées de dettes énormes, dont chaque jour nous fait connoître de nouveaux états. Dans la première intention des Donateurs, ces biens furent destinés au soulagement des pauvres; si vous allez les partager entre les Religieux qui sortiront et ceux qui resteront dans leurs Cloîtres, que deviendra cette classe intéressante, qui attend vos secours? Vous n'avez pas entendu grever la Nation de nouveaux subsides. Je vous demande donc en grace d'être prudens et réservés. »

Digitized by Google

Ces motifs n'ébranlerent point M. le Comte *de Mirabeau* qui, continuant à défendre l'évaluation proposée par M. *Barnave*, y ajouta une premiere gratification. Vous accorderez peut-être une liberté illusoire aux Religieux, s'écria-t-il, si vous ne songez qu'ils arrivent dans le monde, dénués de toutes les choses nécessaires; j'opinerois donc à leur faire délivrer, indépendamment de leur pension, une somme à forfait, équivalente la moitié de la pension, et PAYABLE EN ARGENT MONNOYÉ.

On cria de tous côtés aux voix, et l'on ferma la discussion, qui se prolongea cependant encore plus d'une heure sur les amendemens, les débats de priorité entre une foule de rédactions.

M. l'Abbé *de Montesquiou* observa qu'il reste à peine 200 Jésuites : « La vieillesse et l'humanité, ajouta-t-il, ont des droits à votre respect, et dès-lors à votre générosité. Vous ne refuserez point votre justice à cette congrégation célebre dont les fautes ont été un problême, mais dout les malheurs ne le sont pas; à ces hommes qui ont été les premiers maîtres de la plupart d'entre vous, et qui, après 30 ans d'infortune et de courage, méritent bien une si modique récompense. »

En dernier résultat, l'Assemblée porta le Décret suivant :

« Il sera payé à chaque Religieux mendiant, qui aura fait pardevant la Municipalité du lieu, la déclaration qu'il veut sortir de son Cloître, par quartier et d'avance, à dater du jour qui sera incessamment déterminé, 700 liv. jusqu'à 50 ans, 800 liv.

Digitized by Google

800 liv. depuis 50 ans jusqu'à 70 ans, et 1000 liv. passé 70 ans; aux Religieux non-mendians 900 liv. jusqu'à 50 ans, 1000 liv. depuis 50 jusqu'à 70 ans, et 1200 liv. passé 70 ans. »

« Les ci-devant Jésuites résidans en France, et qui n'ont pas en bénéfice, ou en pension sur l'Etat, un revenu égal à celui des Religieux de la même classe, recevront le complément de cette somme. »

Du Samedi 20 Février.

Deux articles proposés par M. *Treilhard* ont occupé les premières heures de la Séance. Le second a donné lieu à des objections très-fortes, sur lesquelles néanmoins il a prévalu. La haute importance de ce qui nous reste à rapporter, nous force à passer sur ces premières contestations, à la suite desquelles les deux articles du Comité Ecclésiastique ont été convertis en Décrets, portant ce qui suit :

« Les Frères Lais ou Convers qui auront « fait des vœux solennels, et les Frères « Donnés, qui rapporteront un acte d'enga- « gement contracté en bonne forme entre « eux et leur Monastère, auront, lorsqu'ils « sortiront du Monastère, par quartier et « d'avance; savoir, 300 liv. jusqu'à 50 ans, « et 400 liv. après 50 ans. »

« Les Religieux qui sortiront de leurs « Maisons n'en resteront pas moins inca- « pables de toutes successions et disposi- « tions entre vifs et testamentaires; ils pour- « ront seulement recevoir des pensions, ou « rentes viagères. »

Projet de loi pour le rétablissement de l'Ordre public.

Jeudi dernier, M. *le Chapelier* avoit pro-

Digitized by Google

posé au nom du Comité de Constitution, ce projet, dont M. *Barnave* a aujourd'hui combattu plusieurs dispositions.

« Si la liberté, a-t-il dit, exige que les différens pouvoirs ne soient point concentrés dans les mêmes mains, elle exige aussi que des pouvoirs homogènes ne soient point abandonnés à tant de personnes différentes, à des hommes qui peuvent être divisés entre eux ou en contradiction; division de laquelle il doit naître nécessairement l'anarchie ou la guerre civile. L'Officier de Justice ne doit requérir la force armée que pour l'exécution de ses jugemens; là où cessent ses fonctions, là cesse la faculté de requérir. Les Municipalités sont dans le nouvel ordre de choses, attachées à la Constitution : la plupart des Officiers de Justice doivent, par la nature même des choses, être attachés à l'ancien état. Vous ne mettrez point la force armée entre les mains de deux pouvoirs rivaux, et vous ne livrerez point à l'esprit de discorde la Puissance publique. Quant à la partie de l'article qui autorise quatre Notables à requérir la force publique, au refus des Officiers Municipaux et des Officiers de Justice, c'est l'empire accordé à la minorité sur la majorité. Il faudroit au contraire n'accorder ce terrible pouvoir qu'au plus grand nombre de personnes possible. »

« Au refus même des Notables, votre Comité autorise huit Citoyens à faire cette réquisition. Ainsi huit personnes intéressées par des vues ou par des haines particulieres, auront le droit de faire mouvoir à leur gré toutes les forces publiques! Pensez-vous sérieusement qu'une Milice Nationale soit

Digitized by Google

prête à obéir à quelques personnes qu'elle ne connoît pas, ou dont elle verra les intrigues?

Un pouvoir légal pourra seul dissiper les attroupemens. Cederont-ils à la violence dirigée par quelques personnes? Vous établissez la guerre civile dans vos foyers. Je conclus par engager le Comité de Constitution à rédiger un nouveau projet de Décret.

M. *le Chapelier* en a, en effet, et sur-le-champ, proposé un nouveau, rédigé de sa main, et adopté par le Comité.

« Les Officiers Municipaux seront tenus de proclamer la Loi Martiale, dans tous les cas où, des attroupemens séditieux menaceroient la vie et la tranquillité des Citoyens. »

« Si, par négligence ou par foiblesse, ils ne se conformoient pas à cette disposition, ils seront responsables, privés de leurs Offices, déclarés incapables de remplir à l'avenir aucunes fonctions publiques, et condamnés au paiement du tiers du dommage qui sera fait, et à la restitution des sommes que le Trésor public aura perdues par le pillage. »

« S'il peut être prouvé que les Officiers Municipaux ont favorisé les troubles, ils seront poursuivis extraordinairement, déclarés prévaricateurs dans leurs fonctions, et punis comme tels.

« Tous les Citoyens pouvant concourir au rétablissement de l'ordre public, toute la Communauté sera responsable des deux tiers du dommage; et pour frayer à ce dédommagement, il sera fait dans le mois un rôle de répartition sur tous les Citoyens actifs. »

« Tout Citoyen pourra interpeller par écrit les Officiers Municipaux, de procla-

Digitized by Google

mer la Loi Martiale ; et s'il est, par la suite, prouvé et jugé que les Officiers Municipaux ont eu tort de se refuser à cette interpellation, toute leur fortune sera épuisée pour réparer le dommage résultant de leur refus. »

« Ceux qui auront fait aux Officiers Municipaux la réquisition de proclamer la Loi Martiale, seront exempts de la contribution pour réparation du dommage et pour la restitution des deniers publics enlevés. »

« Ceux qui auront fait une réquisition légère ou coupable, seront condamnés à une amende de....

« Le Roi sera supplié de faire passer des troupes dans les lieux où les désordres se seront le plus manifestés ; et ces troupes ne pourront agir que sur la réquisition des Officiers Municipaux, et conformément aux dispositions de la Loi Martiale. »

M. *de Mirabeau*, en louant *l'ingénieuse docilité* du Comité, a demandé l'impression de ce nouveau Projet, avant qu'il fût mis en délibération. On alloit ajourner la discussion, lorsque M. l'Abbé *Maury* a opiné à s'occuper du principe et de l'esprit du Projet, en ajournant seulement l'examen de ses dispositions. Cet avis a été adopté, et la discussion s'est portée sur les principes.

MM. *de la Fayette*, l'Abbé *Maury*, *Mirabeau*, *Péthion*, *de Clermont-Tonnere*, ont successivement parlé quelques minutes ; mais nous sommes obligés de nous réduire aux deux Opinions plus développées de MM. *de Cazalès* et *Malouet*.

M. *de Cazalès* : « Depuis six mois un grand nombre de Citoyens ont été attaqués ; les propriétés ont été violées ; elles les ont aujour-

Digitized by Google

d'hui, elles le seront peut-être encore. Pensez-vous que les Propriétaires puissent le supporter plus long-temps? Non, sans doute; ils s'armeront pour leur défense; et de là, une guerre destructive de toutes les sociétés civiles, la guerre de ceux qui n'ont rien, contre ceux qui ont quelque chose. Sans doute il est instant de parer à tous ces maux, et le Projet de Loi qui vient de vous être présenté par votre Comité, est peut-être propre à défendre les Villes; mais il est sans force pour la sureté des campagnes; en général même, je ne pense pas que l'effet qu'il peut avoir, soit assez prompt pour le moment dans lequel nous nous trouvons. »

« Profitons des exemples de nos voisins; voyons si la Constitution Angloise ne nous offre pas des remèdes plus sûrs contre les insurrections et les émeutes. Voyons quelle est la conduite de cette Nation, qui a le plus opposé de barrières au despotisme du Trône, de cette Nation qui a le mieux assuré la tranquillité civile. »

« En Angleterre, on a établi contre les séditieux, *le Bill de Mutinerie*, qui, à très-peu de chose près, est notre Loi Martiale. Mais quand les Provinces sont ravagées, quand l'insurrection est générale, le Corps législatif emploie de plus grands moyens; alors il a recours au Pouvoir exécutif; il lui donne, par un Acte Parlementaire et pour un temps limité, le droit d'employer tous les moyens qui lui paroîtront convenables, pour ramener le calme et la paix; et dans ce cas, les Ministres ne sont responsables que de l'exécution des ordres du Roi. »

« Tel est le moyen que je veux proposer en France. On me dira que c'est s'ex-

Digitized by Google

poser au risque de donnner trop de force au Pouvoir exécutif. Je ne répondrai à cette objection qu'en interrogeant la bonne-foi de l'Assemblée. Je demanderai si elle doute que la bonté du Roi, que l'opinion générale, que les forces citoyennes puissent et doivent faire évanouir ces alarmes, sur-tout lorsqu'on voudra bien observer que ce pouvoir ne sera accordé au Roi que pour un temps limité, pour un temps court. Non, Messieurs, la Constitution n'a plus rien à craindre que de nous-mêmes; il n'y a que l'exagération des principes, il n'y a que la ligue de la folie et de la mauvaise foi, qui puissent y porter quelque atteinte. Hâtons-nous d'affermir le grand œuvre de la Liberté; que les ennemis de la Constitution, qui, n'en doutez pas, sont les instigateurs des désordres, soient forcés à perdre l'espérance de détruire notre ouvrage. »

« Je me résume, et j'ai l'honneur de vous proposer de charger le Roi, de prendre les mesures qu'il croira les plus propres à assurer la tranquillité publique. Je vous propose enfin d'investir le Roi, pour trois mois seulement, de toute la plénitude de la puissance exécutive. »

M. *Malouet.* « Je ne vous propose point, comme les derniers Préopinans, de conférer au Roi une espèce de dictature, mais bien d'établir le Pouvoir exécutif sur sa base, qui est, dans une Monarchie, l'autorité Royale. — Il n'en est point fait mention, ni dans le premier, ni dans le second Projet de Décret qui vient de vous être lu. Ainsi, avant d'en discuter les détails, qu'une lecture rapide ne me permet pas de bien saisir, j'en examinerai les prin-

Digitized by Google

ripes ; car c'est des principes de cette Loi que dépend absolument la forme de Gouvernement sous laquelle nous allons vivre. La Constitution, par cette Loi, sera ou cessera d'être Monarchique. — Le Pouvoir exécutif va être mis en dedans ou en dehors de sa sphère d'activité. — Lors donc que des circonstances graves nous pressent de toute part, lorsque le poids des évènemens va se placer sur nos têtes, et nous livrer incessamment au jugement de la génération présente et de la postérité, quelles que soient les opinions dominantes, les inquiétudes et les passions ou les préventions qui nous environnent, chacun de nous doit déployer ici sa conscience et ses efforts pour établir des principes, qui survivent à l'agitation et aux intérêts du moment. »

« Le Projet de Loi qu'on vous propose est provoqué par des désordres, précédés de tant d'autres excès que nous avons tous eu le temps et l'obligation de nous occuper des remèdes. Ils doivent sans doute se trouver dans la Constitution, et les dispositions insuffisantes que vous avez déja décrétées, n'excluent point celles qui vous restent à adopter pour rétablir l'ordre et en assurer la stabilité, pour mettre en harmonie la Loi et ses moyens qui sont tous les ressorts du Pouvoir exécutif. »

« Le second Décret proposé remplit-il complètement cette fin? Je ne le crois pas ; et, sans en rejeter les articles, je vais essayer de vous démontrer ce qu'il est indispensable d'y ajouter. »

« Comment doit se mouvoir, et jusqu'où peut s'étendre, dans un grand Empire, le Pouvoir exécutif? comment le concilier avec

Digitized by Google

la liberté ? comment servira-t-il à sa défense et point à sa destruction ? Voilà le problême politique que nous avons à résoudre. »

« Je n'en trouve la solution dans aucun des deux Projets. Je vois bien ce qui est prescrit, en cas de sédition ou de violence, aux Officiers Municipaux, aux Chefs Militaires d'une Ville ou d'un Bourg ; mais hors de l'enceinte des Municipalités, je ne vois point de direction supérieure qui rallie, contienne, ordonne toutes ces forces et ces volontés éparses. Il semble que le Décret, ne considérant qu'une Ville, fasse abstraction de toutes les autres et des campagnes ; il semble que les désordres, dans un grand Royaume, ne puissent se déployer que partiellement et dans une juste proportion avec les forces locales. — Si les Officiers Municipaux ou la Milice ne font pas leur devoir, le Projet de Loi dit bien qu'ils sont responsables ; mais en attendant qu'ils soient punis, et que l'ordre se rétablisse, la Loi se taît ; et je ne trouve point la place ni la fonction de l'Ordonnateur Suprême du Pouvoir exécutif. »

« C'est cependant ce qu'il faut nettement exprimer, et voici le moment de le dire. — Ce n'est point en jetant un voile sur le Trône que nous en serons protégés ; et si son influence n'a une activité protectrice, ou elle s'effacera tout-à-fait et réduira la Royauté à un vain simulacre, ou les premiers mécontentemens du Peuple rappelleront le despotisme sous des formes nouvelles. »

« J'observerai d'abord que c'est une erreur aujourd'hui familière, que de donner le même nom à l'autorité Royale et au Pouvoir

Digitized by Google

exécutif ; l'une représente l'Empire et la Souveraineté, et l'autre en est l'instrument. »

« Tout ce qui est nécessaire à la sureté, à la protection de tous, à l'exécution inviolable des Lois, compose le Pouvoir exécutif, distribué en plusieurs Magistratures dans les Républiques. La réunion de toutes les forces sous la direction d'un seul, distingue le Gouvernement Monarchique. »

« Le pouvoir d'empêcher l'emploi illégal de ces forces, appartient à une Nation libre, exerçant par ses Représentans l'autorité Législative. »

« Ainsi, la liberté Nationale ne consiste pas à atténuer ou à transposer le Pouvoir exécutif, sans l'unité duquel elle ne peut exister ou se maintenir, mais à prévenir sa direction arbitraire ; ce qui est éminemment le droit et le devoir du Corps Législatif. »

« Car, lorsqu'une Nation a investi ses Représentans de ce droit, elle ne peut plus le perdre qu'en renonçant à la volonté de le conserver. »

« Et lorsque la responsabilité des Agens du Pouvoir exécutif est devenue une Loi constitutionnelle, leurs écarts peuvent être des délits plus ou moins graves, mais ils ne pourroient devenir des conquêtes sur la liberté que par la faute du Pouvoir législatif, qui est toujours en état de prononcer que la Loi est violée et la peine encourue. »

« Cette surveillance active des Représentans de la Nation est l'unique contrepoids légal et efficace de la force publique et de la puissance qui la dirige. — Que tout autre Corps ou Individu participe à l'exercice de ce droit souverain, les différentes parties de la Société politique doivent alors se

Digitized by Google

trouver fréquemment dans un état de guerre ou d'anarchie, et il n'y a plus de Gouvernement; car, le pouvoir de gouverner doit être actif et irrésistible dans les routes qui lui sont tracées, puisqu'il n'est autre que la Loi agissante. »

« Je n'appliquerai pas les principes à l'état actuel de nos Provinces, qui ne représente aucune forme de Gouvernement, mais aux moyens constitutionnels de faire cesser d'aussi grands maux. »

« Vous avez reconnu, Messieurs, que le Gouvernement François est Monarchique, et que le Pouvoir exécutif suprême réside dans les mains du Roi. »

« C'est aussi un principe constitutionnel de toutes les Sociétés du monde, que la violence doit être réprimée par la force. »

« Examinons maintenant quelle est l'intervention et l'influence du Chef Suprême du Pouvoir exécutif dans la direction de la force publique, pour le maintien de l'ordre et la réparation des violences. La Loi qui les réprouve réclame son appui. Voilà le principe. La conséquence ne peut pas être que les Corps intermédiaires agissent, disposent, annullent la force publique par leur volonté propre; car alors je ne suis plus le Chef Suprême, et le Pouvoir exécutif se trouve en effet dans les mains des Municipalités. »

« Ce n'est pas que j'improuve le Décret qui leur donne le droit de requérir les Troupes réglées, et met celles-ci aux ordres du Magistrat Civil. — Dans les cas ordinaires, cette mesure est sage et nécessaire. — Mais lorsqu'elle devient insuffisante, le Pouvoir exécutif suprême doit il être inactif, et son emploi n'est-il pas légal lorsqu'il ré-

Digitized by Google

pare ou qu'il empêche les désordres et les violences réprouvées par la Loi? »

« Le nouveau Décret proposé par le Comité de Constitution ne statue rien sur ces cas extraordinaires; il n'indique point celui où le recours au Monarque devient nécessaire, où la désobéissance à ses ordres seroit une forfaiture; le Décret s'adresse à chaque Municipalité séparée : on ne voit point le lien commun qui les unit à la force publique, et sa direction supérieure : le Pouvoir exécutif se trouve séparé du Monarque, et agit sans son intervention direcete ni indirecte. »

« De telle sorte que s'il n'y avoit point de Roi, mais seulement des Troupes soldées et des Capitaines dans les Provinces, les Municipalités n'auroient à faire que ce qui leur est prescrit, et les Capitaines pourroient aussi, sans autre Supérieur que les Assemblées Administratives, remplir la mission de confiance qui leur est imposée par le nouveau Décret. »

« Or, si le Gouvernement François cessoit d'être Monarchique, qui de nous pourroit croire que nous serions libres long-temps, et que l'Empire se maintiendroit dans son intégrité? Mais nous perdrions, Messieurs, tous les avantages de ce Gouvernement; nous n'en aurions que les charges, si l'autorité Royale ne rallioit, en les dirigeant, toutes les branches du Pouvoir exécutif; et si elle n'avoit, pour l'exécution des Lois, toute l'activité qui résulte du commandement d'un seul. »

« Je vous rappelle ici que la surveillance continuelle du Corps Législatif suffira toujours pour prévenir ou arrêter les formes

Digitized by Google

arbitraires et oppressives ; et que le Pouvoir exécutif ne s'exerçant que par des Agens intermédiaires, leur responsabilité satisfait aux exigeances de la Loi et aux réclamations des opprimés. »

« D'après ces observations, il me semble que l'unité et l'activité du Pouvoir exécutif ne peuvent être solidement établis, qu'en statuant préalablement à toute autre disposition, que tous les Corps Administratifs et Militaires sont tenus d'obéir ponctuellement aux ordres du Monarque. »

« C'est au Corps Législatif à faire ensorte que ces ordres ne puissent ni contrarier, ni renverser les Lois ; mais si les Corps intermédiaires participent, dans tous les cas, au droit de suspendre et de résister, il s'élève alors dans le sein de la Nation autant de Gouvernemens qu'il y a de cités. »

« Alors, une Municipalité disposera exclusivement, dans son territoire, de la circulation des grains et du numéraire ; favorisera une insurrection ; relâchera, à son gré, la discipline Militaire ; retardera la perception des impôts ; une Ville pourra en affamer une autre ; des réquisitions contradictoires, par diverses Municipalités, pourroient armer différentes Troupes les unes contre les autres. — L'autorité des Magistrats, celle des Officiers Militaires, sans bases fixes, sans point d'appui, seroit incertaine et précaire ; il n'y auroit de puissant, de redoutable, dans la Capitale et dans les Provinces, que les passions et les erreurs de la multitude : le Corps Législatif même perdroit bientôt son autorité, et nous verrions reparoître les horreurs de l'anarchie. »

« Encore une réflexion, Messieurs ; c'est

Digitized by Google

la dernière, je la recommande à votre attention. »

« Lorsqu'une Nation reconnoît un Chef suprême, qu'Elle fasse révérer sa puissance, qu'Elle se garde bien de travailler à la rendre inutile. S'il cessoit d'être nécessaire à son bonheur, il deviendroit redoutable à sa liberté. »

« Si, au contraire, le Monarque, dans ses Augustes fonctions, est environné d'un grand pouvoir pour faire le bien; s'il ne rencontre de barrières que celles qui le séparent du mal, quel Prince alors seroit tenté de regarder en arrière, de regretter le despotisme, de rappeler sur son Trône resplendissant de gloire et de félicité, les sombres terreurs de la tyrannie? »

« Je conclus, Messieurs, par vous proposer les bases fondamentales du Pouvoir exécutif dans une Monarchie, et je demande que ces articles précèdent ceux du nouveau Décret, que je me réserve particulièrement de discuter. »

« 1°. Tous les Corps Administratifs et Militaires sont dans la dépendance immédiate du Monarque, et doivent exécuter ponctuellement ses ordres. »

« 2°. Toute désobéissance aux ordres du Roi, non motivée sur une violation constatée des Lois constitutionnelles, sera punie comme forfaiture. »

« 3°. Tout acte d'insubordination dans l'Armée de terre et de mer, sera jugé et puni conformément aux Ordonnances Militaires. »

« 4°. Il appartient au Roi de pouvoir prévenir et empêcher, par l'emploi de la force publique, que la sureté et la propriété des Citoyens ne soient violées. Tous les ordres

Digitized by Google

que Sa Majesté donnera à cet effet seront contre-signés par un Secrétaire d'Etat, qui en sera responsable, ainsi que les autres Agens du Pouvoir exécutif qui abuseroient desdits ordres. »

« 5°. Si, dans une sédition violente, le salut des Citoyens menacé, et le rétablissement de la paix publique, exigent des mesures contraires aux formes légales, et qu'elles aient été prises par les Agens du Pouvoir exécutif sans la requisition des Magistrats, ils seront tenus d'en rendre compte au Corps Législatif qui, dans ce cas seulement, prononcera en leur faveur un Décret d'absolution. »

« 6°. Si, dans une sédition, les Officiers Municipaux et Magistrats Civils sont arrêtés, mis en fuite ou empêchés par la multitude, l'Officier commandant la force militaire sera tenu de promulguer la Loi Martiale et de la faire exécuter. »

La discussion a été ajournée à lundi : nulle Séance n'aura été plus grave.

L'information additionnelle qui avoit prolongé l'indécision du sort du Marquis *de Favras*, se trouva terminée au commencement de la semaine dernière, sans porter de lumieres nouvelles sur l'accusation, et malgre les efforts de l'Accusé pour faire entendre de nouveaux témoins justificatifs qu'il désignoit. Les plus fortes présomptions à sa charge résultoient des dépositions des sieurs *Turcati* et *Morel*, Recruteurs ; l'un Dénonciateur avoue, l'autre incriminé de reproches par M. *de Favras*, persistant à récuser ces deux Témoins.

L'opinion publique étoit partagée sur

Digitized by Google

l'issue de cette affaire ; mais on ne peut dissimuler que beaucoup de gens sans passion, et dont l'esprit de parti ne dicte pas le jugement, ne s'attendoient pas à voir M. *de Favras* périr sur l'échaffaud. Cet espoir étoit chimérique : le temps, qui est le *Juge des Justices*, nous révélera s'il reposoit sur des fondemens légitimes. L'intégrité du Tribunal en fortifie surement la présomption.

Le 18, le Tribunal assemblé, l'Audience formée, et la procédure rapportée, le Procureur du Roi donna ses conclusions à mort. M. *de Favras*, amené pour subir son dernier interrogatoire, renouvela ses protestations, et ses reproches contre les sieurs *Morel* et *Turcati*. M. *Thilorier*, Avocat du Prisonnier, prit sa défense pour la dernière fois.

« Un crime épouvantable, dit-il, est annoncé à l'Europe entière ; quel est ce crime ? Des soldats soudoyés doivent venir égorger les Citoyens d'une Ville immense qui sont tous armés. Trois têtes, celles de MM. *Necker, de la Fayette* et *Bailly*, sont proscrites ; on doit enlever un Monarque à son Peuple ; les barrières de la France doivent s'ouvrir. On doit dissoudre l'Assemblée des Représentans de la Nation, et plus de 1.500,000 hommes armés vont recevoir la Loi... Ah ! sans doute, Messieurs, l'Europe, en lisant ceci, croira qu'une conjuration longtemps machinée par des hommes riches et puissans, a preparé cette contre-révolution

Digitized by Google

étonnante ! Elle calculera le nombre des conjurés, en raison de l'étendue et de la hardiesse de la conjuration. »

« Quel sera son étonnement, lorsqu'elle saura que cette entreprise hardie est l'œuvre d'un seul homme auquel on ne connoît pas de complice, qu'on regarde comme un intrigant sans fortune, sans moyens, et qui cependant a pu être accusé d'avoir par lui-même, sans secours, tenté d'ébranler, de renverser une colonne, que des millions d'hommes armés ont assise sur une base, qu'ils s'empressent chaque jour de rendre plus solide. »

M. *Thilorier*, admettant ensuite, par hypothèse, la réalité d'un pareil projet, demanda si ce projet, même écrit, étoit un délit capital, et si jamais aucune Loi avoit puni l'intention du crime, comme un crime consommé.

M. le Baron *de Cormeré*, frère de l'Accusé, en plaida la cause, après M. *Thilorier*. Il peignit les sieurs *Morel* et *Turcati* comme étant guidés par l'espoir d'une récompense de 24000 livres; il demanda qu'ils fussent poursuivis comme faussaires. Passant ensuite au fond même de l'affaire, il fit valoir l'absence complète de tout corps de délit.

Le Jugement ne fut rendu qu'à minuit. Trente-huit Magistrats composoient le Tribunal : on assure que trois se récusèrent, et que 28 opinèrent à confirmer les Conclusions du Procureur du Roi. La Sentence porte :

Nous disons, etc. sans avoir égard aux

Digitized by Google

reproches proposés contre les premier et quatrième témoins de l'information du 2 Janvier dernier, que nous déclarons non-pertinens et inadmissibles, non plus qu'aux faits justificatifs proposés par ledit *Mahy de Favras*, lesquels nous déclarons pareillement non-pertinens et inadmissibles, que ledit *Thomas de Mahy de Favras* est déclaré duement atteint et convaincu d'avoir formé, communiqué à des Militaires, Banquier et autres personnes, et tenté de mettre à exécution un projet de contre-révolution en France, qui devoit avoir lieu en rassemblant les mécontens de différentes Provinces, en donnant entrée dans le Royaume à des Troupes étrangères, en gagnant une partie des ci-devant Gardes-Françoises, en mettant la division dans la Garde Nationale, en attentant à la vie de trois des principaux Chefs de l'Administration, en enlevant le Roi et la Famille Royale pour les mener à Péronne, en dissolvant l'Assemblée Nationale, et en marchant en forces vers la ville de Paris, ou en lui coupant les vivres pour la réduire, le tout ainsi qu'il est mentionné au Procès; pour réparation, condamné à faire amende honorable au-devant de la principale porte de l'Eglise de Paris, où il sera mené et conduit par l'Exécuteur de la Haute-Justice dans un tombereau, nu-pieds, nu-tête et en chemise, ayant la corde au col, tenant en ses mains une torche ardente de cire jaune, du poids de deux livres, ayant écriteau devant et derrière, portant ces mots : *Conspirateur contre l'Etat*; et là, étant à genoux, dire et déclarer à haute et intelligible voix, que méchamment, témérairement et comme mal avisé, il a formé, communiqué à des Militaires, Banquier et

Digitized by Google

autres personnes, et tenté de mettre à exécution un projet de contre-révolution en France; etc., Dont il se repent, et demande pardon à Dieu, à la Nation, au Roi et à la Justice. Ce fait, mené et conduit dans le même tombereau à la place de Grève, pour y être pendu et étranglé jusqu'à ce que mort s'ensuive, par ledit Exécuteur de la Haute-Justice, à une potence qui sera plantée en ladite place de Grève.

Des battemens de mains suivirent le prononcé de cet Arrêt; mais des voix plus humaines firent taire ces affreux applaudissemens.

Jusqu'à 10 heures du lendemain, M. *de Favras* ignora ce Jugement. Il n'en pénétra l'horreur qu'à l'instant où l'Exécuteur de Justice vint lui arracher sa Croix de Saint-Louis. Conduit à la Chambre de la Question, à 11 heures, il entendit la lecture de son Arrêt, qu'il interrompit en protestant de son innocence, et à plusieurs reprises. Après la lecture, M. *Quatremère*, Conseiller-Rapporteur, l'exhorta à profiter des consolations de la Religion, les seules qu'il pût lui offrir: il ajouta d'autres paroles, ainsi rendues dans les Feuilles publiques : « Votre vie est un « sacrifice que vous devez à la tranquillité « et à la sureté publique. »

(M. *Quatremère* a publiquement désavoué cette phrase, sans rapporter celle dont il s'étoit servi.)

« Mes consolations, répondit avec fermeté « M. *de Favras*, sont dans mon innocence. « Je meurs victime de la calomnie de deux scé- « lérats. O Citoyens! que vous êtes à plaindre, « puisque la dénonciation de deux hommes « pervers suffit à vous faire condamner, et que

Digitized by Google

« deux ennemis sans probité pourront dis-
« poser de la vie des innocens! Je demande
« M. le Curé de Saint-Paul pour mon Con-
« fesseur. »

Cet Ecclésiastique arrivé, M. *de Favras* s'enferma avec lui une heure et demie. Inutilement il demanda qu'on déliât ses mains, déja garottées, par un usage révoltant, qu'il est à desirer de voir proscrire de nos formes. A trois heures et demie, il monte sur le tombereau avec sérénité, prend sa torche ardente, et regarde avec mépris une multitude ivre qui battoit des mains. Toujours inaltérable, il descend à la porte de Notre-Dame, prend son Arrêt, et s'écrie d'une voix ferme :

« Ecoutez, Peuple, écoutez ce que je vais vous dire : les motifs de ce jugement sont de toute fausseté; je suis innocent... Oui, je suis innocent, comme il est vrai que je vais paroître devant Dieu. J'obéis seulement à la justice des hommes, qui, vous le savez, n'est pas infaillible... ». Il lit d'une voix forte le prononcé de l'Arrêt, puis remontant dans le tombereau; conduisez-moi à l'Hôtel-de-Ville, dit-il, j'y découvrirai des secrets importans. »

Trois des Conseillers, MM. *Quatremère*, *Mutel* et *de la Huproye*, l'y attendoient. Il entre, regarde, salue les Juges avec le sang-froid le plus imposant; ce grand caractère ne l'abandonne pas une minute, dans la déclaration finale qu'il adresse à l'Audience, en présence de Dieu et de la Mort :

Digitized by Google

« En ce moment affreux, où prêt à perdre une existence fragile que Dieu m'avoit donnée, qu'il devoit me retirer tôt ou tard ; en ce moment, où prêt à paroître devant le Juge suprême, je ne puis trembler devant les Juges de la terre, je déclare que je pardonne aux méchans qui m'ont inculpé si grièvement et contre leur conscience, et qui m'ont prêté des projets criminels, mais imaginaires, qui n'ont jamais entré dans mon cœur... Le refus que l'on a fait d'entendre ceux que je voulois produire, ceux qui seuls pouvoient dévoiler l'imposture et les faux témoins, est un reproche que sans doute un malheureux condamné peut faire en ce moment à la Justice. Mieux éclairée, l'erreur ne se seroit point emparée d'elle ; un jugement effroyable, inoui, n'auroit pas souillé les lèvres qui l'ont prononcé, ni les mains qui l'ont signé.... Je jure devant Dieu que, ni en Juillet, ni en Septembre, ni en Octobre, lorsque je me suis adressé à M. *de Saint-Priest*, tant pour des chevaux que pour d'autres affaires, je n'ai jamais tenu aucun propos qui ait trait aux accusations intentées contre moi. Je voulois parer aux dangers auxquels la Famille Royale étoit exposée ; j'aimois mon Roi, je périrai fidèle à ce sentiment, et sa position m'a vivement affecté. »

« A l'occasion des troubles qui, au mois de Novembre, ont menacé la Ville de Paris, un grand Seigneur, d'une Maison qui marche après celle de nos Princes, et attaché à la Cour par état, me fit demander chez lui, me témoigna ses inquietudes sur la situation de la Famille Royale, qui, disoit-on, étoit menacée de toutes parts. Il me pria de prendre une connoissance par-

Digitized by Google

faite des troubles du faubourg St. Antoine, et sachant que je n'étois pas riche, il m'offrit cent louis pour les instructions que je pourrois lui donner. Je fus le lendemain à un rendez-vous qu'il m'avoit donné chez le Roi, pour effectuer cette offre; j'y trouvai ce Seigneur qui sortoit du Cabinet du Roi, et qui me remit en effet cent louis en deux rouleaux. Il ne me dit pas précisément que ces cent louis venoient de Sa Majesté, mais il m'en dit assez pour me le faire croire.»

« Je prie ceux des Citoyens qui m'entendent, et à qui le récit sincère que je viens de faire peut causer quelque impression, de rechercher l'innocence d'un homme qui va mourir tout à l'heure, et de le plaindre comme une victime dévouée, mais parfaitement résignée.... Ma conduite loyale et honorable même, publie assez que tous mes projets ne tendoient qu'à sauver mon Roi; Elle me fait à la vérité périr sur un échaffaud, mais Elle me laisse la paix de l'ame et la tranquillité de ma conscience; Elle soutient mon adversité. Je ne doute pas que tous les faux témoins ne soient reconnus; je demande leur grace, et sur-tout que personne n'appréhende la suite d'un complot imaginaire. Je plains les égaremens de la justice, comme pouvant être attribués en partie à ces bruits accrédités dans le Peuple, par lesquels il a été trompé et qui lui font desirer ma mort dans ce moment. Ce n'est qu'une vie que je rendrai un peu plutôt à l'Etre éternel, qui m'accordera peut-être un dédommagement personnel à l'infamie du supplice qui va terminer mes jours. Je recommande ma mémoire à l'estime des honorables Citoyens qui

Digitized by Google

m'entendent ; j'y recommande mon épouse, mes enfans, à l'éducation et à la fortune desquels j'étois si nécessaire. »

« Je prie la Justice de permettre que M. le Curé de S. Paul, qui veut bien m'assister dans mes derniers momens, enlève mon corps pour qu'il reçoive la sépulture de tous les Catholiques Apostoliques et Romains, Dieu me faisant la grace de mourir dans tous les sentimens d'un vrai chrétien, dans ceux que je dois et que j'ai jurés à mon Roi, et d'emporter avec moi l'espoir que la nouvelle Constitution Françoise rendra les Peuples de cet Empire aussi heureux que je desire. Mon innocence n'est pas douteuse, je suis incapable de tous *les* crimes qu'on impute à mon ame ; mais puisqu'il faut une victime, je préfère qu'elle soit tombée sur moi, plutôt que sur tout autre, et je suis prêt de me rendre à l'échaffaud que la Justice a fait dresser, afin d'y expier les crimes que je n'ai pas commis, mais dont le Peuple me croit coupable. »

M. *de Favras* a refusé de nommer le grand Seigneur dont il a parlé, ainsi que deux autres personnes qu'il a indiquées, l'une comme devant être Connétable, l'autre comme devant remplacer le Commandant-général, d'après ce qui lui en avoit été dit dans la conversation de ce grand Seigneur, qu'il a ajouté être d'un rang plus élevé que M. le Comte *de la Châtre*. Il a de plus motivé son silence à cet égard, par l'affirmation, que ces nominations présumées ne devoient entraîner aucun effet nuisible à l'ordre présent des choses.

Ce Testament de mort contient en-

Digitized by Google

core d'autres détails justificatifs. M. *de Favras* l'a dicté lui-même au Greffier Criminel ; en a paraphé toutes les pages, corrigé les expressions et les tournures. Jusqu'au bout, sa contenance a été noble et tranquille : pas la moindre altération dans ses traits, dans son accent, ni dans son attitude. «

Son dernier acte a été de confier 20 louis et quelque monnoie à M. le Curé de Saint-Paul, en le priant de les livrer à Madame *de Favras*. Il a marché au supplice avec le même stoïcisme, au milieu des cris d'alégresse du Peuple qui l'attendoit. Ses derniers mots ont été : « Silence, Citoyens ! je vous le « répète, je meurs innocent. Exécu- « teur, faites votre devoir. » Son corps rendu à sa famille, a été inhumé à Saint-Jean-en-Grève. 8000 soldats étoient sur pied le jour de cette tragédie, dont l'Histoire attend le développement.

Il n'y a pas d'exemple d'une mort plus héroïque. M. *de Favras* n'a montré ni ostentation, ni enthousiasme. Il est mort comme *Balmerino*, comme *Lovat*, j'ajoute comme *Socrate*, et avec bien plus de force d'ame que ce dernier, mourant au milieu de ses amis, tandis que M. *de Favras* entendoit les rugissemens de ceux pour qui les tableaux de sang paroissent devenir une jouissance.

La malheureuse épouse de M. *de Favras* est enfin sortie de l'Abbaye, où elle étoit retenue depuis deux

Digitized by Google

mois, *sans Décret*, ainsi que l'est encore M. *Augeard*. Des sentimens, beaucoup plus forts que la pitié, se sont élevés sur ce terrible évènement; il présente des réflexions affligeantes qu'il ne convient pas de publier encore; mais qui se présenteront d'elles-mêmes aux hommes désintéressés de tous les Pays.

La veille du Jugement, il y avoit eu une émeute dans le faubourg Saint-Antoine, dont le Peuple brûla plusieurs charrettes de piquets et d'ustenciles de campement, que le Directoire de la guerre faisoit transporter de Saint-Denis à Choisy-le-Roi.

Nous avons été informés plus exactement de ce qui s'étoit passé à Grenoble, relativement à M. *de Lally*. Voici le fait: Le 25 Janvier, les Compagnies de la Milice devoient s'assembler à trois heures après-midi, pour délibérer si elle députeroit à la Confédération de Valence. Deux ou trois personnes seulement profitèrent le matin de cette circonstance, pour répandre sur les places publiques, qu'il falloit contraindre M. *de Lally* à quitter la Ville. M. *Mounier* parvint bientôt à leur faire abandonner ce Projet: lorsque les Compagnies furent assemblées, il ne s'éleva pas une seule voix pour le proposer, et les tentatives du matin, excitèrent une indignation générale. M. *de Lally*, à son retour à Lausanne, y a été atteint de la petite-vérole, dont il est aujourd'hui rétabli.

Le nouveau Maire de Grenoble, M. *de Franquières*, a donné sa démission.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google